

N° 222

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 décembre 1993.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom des délégués élus par le Sénat (1) sur les travaux de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours de la 44^e session ordinaire (1992-1993) de cette Assemblée, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,

Tome II
(5^e à 7^e parties)

PAR M. LOUIS JUNG,

Sénateur.

(1) *Cette délégation est composée de : MM. Michel Alloncle, Jean Dumont, Adrien Gouteyron, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Jean-Pierre Masseret, membres titulaires ; M. Pierre Croze, Mme Josette Durrieu, MM. Jean-François Le Grand, Édouard Le Jeune, Jean Roger, Serge Vinçon, membres suppléants.*

Europe. — Agriculture - B.E.R.D. - Bulgarie - Chypre - Convention européenne des droits de l'homme - Démocratie parlementaire - Environnement - États baltes - Exclusion Handicapés - Hong-Kong - Hongrie - Immigration - Minorités - O.C.D.E. - Pologne - Proche-Orient - République slovaque - République tchèque - Ressources hydrauliques - Roumanie - Slovénie - Tsiganes - Turquie - Viticulture - ex-Yougoslavie.

SOMMAIRE DU TOME SECOND

	Pages	
INTRODUCTION	9	
 CHAPITRE PREMIER : LES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE (5^e à 7^e parties de la 44^e session)		
 SECTION VII. LA CINQUIÈME PARTIE DE LA 44^e SESSION ORDI- NAIRE A STRASBOURG (10 AU 14 MAI 1993)		10
A. Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente : <i>intervention de M. Louis JUNG, Sénateur</i>	11	
B. Egalité entre femmes et hommes : le droit au libre choix de la maternité : <i>intervention de M. Jean VALLEIX, Député</i>	13	
C. Adhésion de la Lituanie au Conseil de l'Europe : <i>intervention de M. Gabriel KASPEREIT, Député</i>.....	17	
D. Passeurs et employeurs de migrants clandestins	20	
E. Statut révisé du Conseil de l'Europe : <i>interventions de M. Jean VALLEIX, Député, Mme Josette DURRIEU, Sénateur, MM. Louis JUNG, Sénateur, et Jean-Pierre MASSERET, Sénateur</i>	21	
F. Adhésion de la Slovénie : <i>rapport de M. Jacques BAUMEL, Député, et avis de M. Jean SEITLINGER, Député</i>.....	26	
G. Le centre nord-sud du Conseil de l'Europe : <i>interventions de MM. Jean VALLEIX, Député, et Jean DUMONT, Sénateur</i>.....	32	
H. Les progrès de la biotechnologie et leurs conséquences sur l'agri- culture	37	
I. Adhésion de la République d'Estonie : <i>intervention de M. Gabriel KASPEREIT, Député</i>.....	39	
J. Les émigrés et les demandeurs d'asile vietnamiens à Hong-Kong : <i>intervention de M. Xavier DENIAU, Député</i>.....	42	
K. Le droit à l'objection de conscience au service militaire	45	
 SECTION VIII. LA CONFÉRENCE ORGANISÉE A HELSINKI SUR « LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE » (2 AU 4 JUIN 1993).....		46
A. <i>Intervention de M. Jean VALLEIX, Député</i>	47	
B. <i>Intervention de Mme Josette DURRIEU, Sénateur</i>	48	
C. <i>Intervention de M. Xavier DENIAU, Député</i>	51	
D. « Déclaration d'Helsinki »	52	

	Pages
SECTION IX. LA SIXIÈME PARTIE DE LA 44^e SESSION ORDINAIRE A STRASBOURG (29 JUIN AU 2 JUILLET 1993).....	55
A. Droit à l'objection de conscience au service militaire.....	56
B. Respect des traités du Conseil de l'Europe	56
C. Adhésion de la République tchèque.....	56
D. Adhésion de la République slovaque	57
E. Avenir de la production viticole. <i>Interventions de MM. Jean VALLEIX, Député et Jean DUMONT, Sénateur</i>	57
F. La Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, BERD, réalisations, activités, et priorités : <i>Interventions de Mme Josette DURRIEU, Sénateur et de M. Claude BIRRAUX, Député</i>	60
G. Préparation de la réunion des chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe à Vienne (8 et 9 octobre 1993) : <i>Interventions de MM. Jacques BAUMEL, Député et Jean de LIPKOWSKI, Député</i>	66
H. Éthique du journalisme.....	71
I. Coopération culturelle en Europe : <i>Intervention de M. Xavier DENIAU, Député</i>	72
J. Embargo des Nations unies contre la Serbie et le Monténégro : <i>Intervention de M. Jean-Louis MASSON, Député.....</i>	78
K. Assistance économique à l'Albanie.....	81
L. L'interdépendance et la solidarité Nord-Sud. L'Europe et les pays les moins avancés.....	82
M. Les transferts de technologie Nord-Sud.....	83
SECTION X. LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR « LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE », PARIS (16-17 SEPTEMBRE 1993).....	84
A. <i>Présentation du Rapport introductif par M. Jean-Pierre MASSERET, Sénateur</i>	86
B. Citoyens, Parlements nationaux et déficit dans la construction de l'Europe communautaire : <i>intervention de M. Robert PANDRAUD, Député</i>	93
C. Citoyens, Parlements nationaux et déficit démocratique dans la construction de l'Europe communautaire : <i>Intervention de M. Jacques GENTON, Sénateur</i>	96
D. <i>Présentation des conclusions de la Conférence par M. Jean-Pierre MASSERET, Sénateur.....</i>	101

	Pages
	—
SECTION XI. LA SEPTIÈME ET DERNIÈRE PARTIE DE LA 44^e SESSION ORDINAIRE A STRASBOURG (27 SEPTEMBRE AU 1^{er} OCTOBRE 1993).....	105
A. Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente de l'Assemblée : <i>présentation du Rapport</i> par M. Jacques BAUMEL, Député	106
B. Création d'un tribunal international pour juger les violations graves du droit humanitaire et d'un mécanisme pour la protection des droits de l'homme dans des États européens non membres du Conseil de l'Europe : <i>Intervention de M. Jean-Claude MIGNON, Député</i>.....	110
C. Adhésion de la Roumanie au Conseil de l'Europe : <i>Interventions de MM. Jean de LIPKOWSKI, Député, Jean-Pierre MASSERET, Sénateur. Jean-Claude MIGNON, Député et Jean VALLEIX, Député</i>	112
D. La situation des réfugiés et des personnes déplacées en Serbie, au Monténégro et dans l'ex-république yougoslave de Macédoine.	120
E. La situation des femmes et des enfants dans l'ex-Yougoslavie : <i>Présentation de son rapport par M. Christian DANIEL, Député et interventions de Mme Josette DURRIEU, Sénateur et de M. Jean- Claude MIGNON, Député</i>	121
F. Les mammifères marins.....	128
G. Événements politiques récents, dans la perspective du « sommet » des Chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, à Vienne (8 et 9 octobre 1993) : <i>intervention de M. Jean VALLEIX, Député.</i>	129
H. Processus de paix au Proche-Orient : <i>Interventions de MM. Louis JUNG, Sénateur et Xavier DENIAU, Député</i>	133
I. Lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance	137
J. Débat élargi sur les activités de l'Organisation de Coopération et de Développement économique, OCDE, en 1992 : <i>Exposé de M. Jean-Claude PAYE, Secrétaire général de l'OCDE, et interven- tions de MM. Jean VALLEIX, Député, Adrien GOUTEYRON, Sénateur, Jean DUMONT, Sénateur et Xavier DENIAU, Député</i>....	138
K. Réserves formulées par des Etats membres aux conventions du Conseil de l'Europe	164
L. La protection et la gestion des ressources en eau douce en Europe : <i>Présentation de son rapport par M. Claude BIRRAUX, Député et intervention de M. Louis JUNG, Sénateur</i>.....	165

	Pages
SECTION XII. LA RÉUNION DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE A VIENNE (8 ET 9 OCTOBRE 1993)	169
A. Déclaration de Vienne	170
Annexes : Réforme de la cour européenne des droits de l'homme ; Minorités nationales ; Plan d'action contre le racisme	175
B. Déclaration sur la Russie	181
C. Conclusions de la Présidence sur l'adhésion d'États membres candidats	182
 SECTION XIII. RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLÉE à STRASBOURG (4 NOVEMBRE 1993)	 184
Avis sur la transformation de la Conférence permanente en « Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe ». Interventions de MM. Jacques BAUMEL, Député, Jean VALLEIX, Député, et Louis JUNG, Sénateur	184
 CHAPITRE DEUXIÈME : PRINCIPALES ALLOCUTIONS PRONONCÉES PENDANT LA 44^e SESSION (5^e à 7^e parties) ET QUESTIONS DES DÉLÉGUÉS FRANÇAIS	 185
 SECTION I. CINQUIÈME PARTIE DE LA 44^e SESSION ORDINAIRE.	 185
A. Discours de Sir Michael MARSHALL, Président du Conseil interparlementaire de l'Union interparlementaire (11 mai 1993)	185
B. Discours de M. Tristan GAREL-JONES, Président du Comité des ministres (12 mai 1993)	188
C. Discours de Mme Hanna SUCHOCKA, Premier ministre de Pologne (13 mai 1993)	199
 SECTION II. SIXIÈME PARTIE DE LA 44^e SESSION ORDINAIRE ...	 208
A. Discours de M. Poul Nyrup RASMUSSEN, Premier ministre du Danemark (29 juin 1993)	208
B. Discours de M. Alois MOCK, Ministre Fédéral des Affaires étrangères d'Autriche (30 juin 1993)	215
C. Discours de M. Censu TABONE, Président de Malte (1^{er} juillet 1993)	226
 SECTION III. DEUXIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE (PARIS, PALAIS DU LUXEMBOURG - 16 ET 17 SEPTEMBRE 1993)	 230
A. Discours de M. René MONORY, Président du Sénat (16 septembre 1993)	230
B. Discours de Mme Catherine LALUMIÈRE, Secrétaire général du Conseil de l'Europe (17 septembre 1993)	234

	Pages
SECTION IV. SEPTIÈME PARTIE DE LA 44^e SESSION ORDINAIRE	236
A. Discours de M. Alois MOCK, Président du Comité des Ministres et question de M. Jacques BAUMEL (27 septembre 1993).....	236
B. Discours de Mme Vigdis FINNBOGADOTTIR, Président de l'Islande (28 septembre 1993).....	246
C. Discours de M. Adrian NASTASE, Président de la Chambre des Députés de Roumanie (28 septembre 1993).....	255
D. Discours de Mme Catherine LALUMIÈRE, Secrétaire général du Conseil de l'Europe sur la préparation du Sommet de Vienne des 8 et 9 octobre 1993 (29 septembre 1993).....	257
E. Discours de M. Ljuben BEROV, Premier ministre de Bulgarie (30 septembre 1993).....	268
ANNEXES :	
Principales recommandations et résolutions adoptées au cours de la 44^e session ordinaire (5^e à 7^e parties).....	277
Liste des textes adoptés au cours de la 44^e session ordinaire (5^e à 7^e parties).....	343

INTRODUCTION

Ce second tome reproduit, dans un premier chapitre, les interventions des membres de la Délégation française pendant les 5^e, 6^e et 7^e parties (soit, respectivement du 10 au 14 mai, du 29 juin au 2 juillet et du 27 septembre au 1^{er} octobre 1993), de la 44^e session de l'Assemblée du Conseil de l'Europe ainsi que les interventions de délégués français à l'occasion de la Conférence d'Helsinki sur les réformes économiques en Europe centrale et orientale (2 au 4 juin 1993) et à l'occasion de la Conférence interparlementaire sur la Démocratie représentative qui s'est tenue à Paris, au Sénat, les 16 et 17 septembre 1993.

Le chapitre II reproduit les principales allocutions des responsables politiques qui se sont adressés à l'Assemblée du Conseil de l'Europe pendant ces 5^e, 6^e et 7^e parties de la 44^e session.

Enfin, on a joint à ces diverses interventions, les textes adoptés à l'occasion de la première réunion des Chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, à Vienne (Autriche), les 8 et 9 octobre 1993.

En annexe, on trouvera les principaux textes adoptés pendant les 5^e, 6^e et 7^e parties de la 44^e session ainsi que la liste de tous les textes adoptés.

SECTION VII

LA CINQUIÈME PARTIE DE LA 44^E SESSION ORDINAIRE.

(Strasbourg 10 au 14 mai 1993).

C'est une Délégation profondément renouvelée, en ce qui concerne l'Assemblée nationale, qui a participé à cette partie de session.

En effet, à la suite des élections législatives, l'Assemblée nationale a procédé, le 15 avril 1993, à la désignation de sa nouvelle délégation, tandis que le Bureau de la Délégation était renouvelé le 5 mai 1993. (cf. ci-dessus, **INTRODUCTION, A, Composition de la Délégation**). Accueillant cette Délégation renouvelée, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie à Strasbourg du 10 au 14 mai pour la cinquième partie de sa quarante-quatrième session ordinaire.

A l'ouverture de ses travaux, l'Assemblée a rendu hommage à la mémoire de MM. Turgut Özal, Président de Turquie, et Pierre Bérégovoy, ancien Premier ministre français.

L'Assemblée a élu **M. Jacques BAUMEL, Député (R.P.R.),** Vice-Président.

L'Assemblée parlementaire a également entendu des allocutions de Mme Hanna Suchocka, alors Premier ministre de la république de Pologne, et de Sir Michael Marshall, Président du Conseil de l'Union interparlementaire, ainsi qu'un exposé de M. Tristan Garel-Jones, secrétaire d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth du Royaume-Uni, au titre de la présidence britannique du comité des ministres (Doc. 6819 et 6829). On trouvera le texte de ces allocutions et les questions des Parlementaires français ci-dessous. Ch. II, « Principales allocutions ».

Confirmant son rôle de creuset de l'organisation politique de tous les États démocratiques du vieux continent, le Conseil de l'Europe a accueilli trois nouveaux membres — **l'Estonie, la Lituanie et la Slovaquie** — qui ont adhéré formellement à l'organisation le 14 mai 1993. Les Parlements de ces États seront désor-

mais représentés à l'Assemblée parlementaire respectivement par trois, quatre et trois membres titulaires et autant de suppléants. L'Assemblée avait auparavant adopté les avis favorables n° 170 (rapports 6810 et 6824), n° 168 (rapports 6787 et 6811) et n° 169 (rapports 6786, 6822 et 6823) et entendu des allocutions de MM. Herman Rigelnik, Président du Parlement de la république de Slovénie, Ülo Nugis, Président du Parlement de l'Estonie et Ceslovas Jursenas, Président de la Diète lituanienne. (cf. ci-dessous, Ch. II, « Les principales allocutions »).

Le Bureau élargi de l'Assemblée a également conféré le statut d'invité spécial (c'est-à-dire sans voix délibérative) à l'ancienne République yougoslave de Macédoine dont le Parlement déléguera trois membres à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe comptait donc vingt-neuf États membres pléniers tandis que onze États avaient reçu le statut d'invité spécial à l'Assemblée parlementaire, au 14 mai 1993.

● **Délibérations de l'Assemblée :**

Lundi 10 mai 1993.

A. Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente : intervention de M. Louis JUNG, Sénateur (U.C.).

Après la présentation du **Rapport 6825**, M. Louis JUNG, Sénateur (U.C.) est intervenu en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, mesdames, messieurs, je désire féliciter le rapporteur pour son travail très concis qui souligne les évolutions récentes. Ce rapport montre combien nos activités se développent d'année en année, depuis l'ouverture du Conseil de l'Europe à l'Europe centrale et orientale. Il s'agit d'une évolution très positive.

« En qualité d'ancien Président de cette Assemblée, je suis heureux de constater que nos organismes acquièrent une dimension tout à fait européenne et s'appêtent à accueillir trois nouveaux membres au cours de cette semaine. Nous serons donc dans quelques jours vingt-neuf pays membres.

« Cependant, nos moyens d'action, nos ressources et notre personnel n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions. Des efforts

ont été accomplis grâce au soutien de Mme le Secrétaire Général que je tiens à féliciter pour son excellent travail. Le Comité des Ministres a accepté d'ajuster le budget de l'Assemblée depuis deux ou trois ans. J'espère que cet effort sera poursuivi car les montants en jeu sont minimes tandis que les nouveaux membres ont besoin de notre solidarité et que les enjeux sont immenses. Il y va vraiment de la stabilité démocratique de notre continent.

« Je souhaite également que l'Assemblée fasse des efforts dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une plus grande concentration de ses actions, les deux choses étant d'ailleurs liées.

« Vous venez, Monsieur le Président, de faire part des difficultés que vous éprouvez dans votre travail. Je sais que vous êtes favorable à la concentration des activités de cette Assemblée et de ses commissions. Maintenant que notre mission en Europe est claire, que nous avons comme tâche d'intégrer tous les pays européens dans notre Conseil, nous ne devrions pas nous éparpiller : il faut nous consacrer à cette tâche essentielle.

« Il y a encore trop de travaux et de rapports qui, soit ne nous concernent pas directement, soit ne mènent pas à un résultat concret. Pour mieux utiliser les ressources dont nous disposons — et nous savons que dans tous nos pays nous rencontrons des problèmes — nous devrions accepter davantage de discipline et demander au Bureau d'être ferme dans ses fonctions de coordination.

« Personnellement, j'accepterais également qu'il soit plus sélectif dans les renvois aux commissions et plus directif lorsqu'il élabore le calendrier des sessions. Nous ne devrions présenter à nos sessions plénières que des rapports essentiels, ceux qui aboutissent à des recommandations précises, ceux qui retiennent l'attention du public et des médias. Cela est important pour l'avenir de notre Assemblée.

« Je suis bien conscient du fait que le Bureau ne doit pas tout régenter. J'ai de l'expérience et je sais qu'il faut laisser une grande liberté aux commissions, mais celles-ci doivent aussi être conscientes de l'intérêt général.

« Je sais que l'objectif d'efficacité a conduit la commission du Règlement à proposer un Bureau plus restreint. Or, ainsi que vient de le souligner M. le rapporteur, chaque pays devrait y être représenté. Je ne suis donc pas sûr que la restriction soit la bonne solu-

tion sur le plan politique. Réduire les membres du Bureau au moment où l'Organisation s'élargit risque d'engendrer d'autres problèmes et peut être source de conflits majeurs. Le Bureau doit être une instance la plus représentative possible des intérêts et sensibilités des pays membres, de tous les pays membres et des groupes politiques.

« En revanche, je pourrais accepter une augmentation du nombre des vice-présidents si, en plus de ce Bureau élargi, on créait une commission exécutive qui pourrait se réunir plus fréquemment et assisterait le Président dans ses tâches de coordination et d'exécution des décisions.

« Diverses formules seraient sans doute possibles pour la composition de cette commission exécutive. Cependant, au vu de l'évolution des dernières années, je me demande si la solution plus appropriée ne serait pas de faire confiance aux présidents de nos groupes politiques.

« Je sais que certaines réflexions, allant dans ce sens, ont été émises à Malte. Je souhaite qu'elles soient approfondies et que nous soyons saisis rapidement d'une proposition précise à ce sujet.

« Vous savez, Monsieur le Président, combien j'admire le travail que vous réalisez. Je vous prie de m'excuser si mes propos risquent de le rendre plus difficile encore ».

L'Assemblée, au terme du débat, a donné acte au Bureau et à la Commission permanente **du Rapport d'activité 6825.**

B. Égalité entre femmes et hommes : le droit au libre choix de la maternité ; Intervention de M. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.).

Le Rapport 6781 expose que, dans le monde, sur les 500 000 femmes qui meurent chaque année du fait de la grossesse, 200 000 décès seraient dus à un avortement illégal.

En effet, lorsqu'il est illégal d'avoir recours à l'interruption d'une grossesse non désirée, un grand nombre de femmes sont amenées à rechercher cette possibilité, soit à l'étranger, soit clandestinement dans leur propre pays dans des conditions déplorables. En

1987, 10 à 22 millions d'avortements illégaux étaient pratiqués dans le monde. Le rapporteur en déduit un décalage entre la position du législateur et les mœurs de la population.

Tout montre que la légalisation de l'I.V.G. ainsi que la mise en place des services médicaux nécessaires dans les hopitaux et les cliniques entraînent un déclin de la mortalité maternelle et infantile et même du nombre des avortements. Paradoxalement, les pays à législation restrictive ne sont pas ceux où l'on avorte le moins et inversement. A titre d'exemple, le taux d'avortement par femme aux Pays-Bas est le plus bas d'Europe alors que ce pays connaît la loi la plus libérale.

Dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, malgré des législations favorables, des mouvements d'opposition à l'I.V.G., au nom des droits de la personne à naître, s'opposent parfois brutalement sous la forme de « commandos », à l'application de la loi.

Le Rapporteur souligne que la liberté du choix de donner la vie est un acquis à défendre. Il s'agit, selon elle, de dégager sur ce sujet une éthique partagée par le plus grand nombre au-delà des positions religieuses partisanses et sans entrer dans le débat insoluble sur le début de la vie.

Si l'I.V.G. ne doit pas être confondue avec un moyen de contraception, elle n'est certainement pas un infanticide, suppose le Rapporteur. On sait qu'une I.V.G. n'est jamais une chose banale pour une femme et qu'il s'agit souvent d'une expérience traumatisante et presque toujours un dernier recours pour elle, souligne le Rapport.

C'est pourquoi le libre choix de la maternité doit s'intégrer dans le cadre d'une politique familiale globale comprenant à la fois l'éducation sexuelle, l'information sur la contraception et le libre accès à celle-ci, de même que l'instauration de prestations et services sociaux en faveur de l'enfant et de la famille.

Dans son projet de recommandation, le Rapport souligne avant tout l'impératif d'amélioration de la position des femmes dans la société. Il recommande notamment au Comité des Ministres de faire des propositions pour prévoir, en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme, une protection adéquate contre toute interdiction absolue de la contraception ou de l'interruption d'une grossesse non désirée et charge le Comité de relance de la

Charte Sociale de prévoir une disposition sur le droit des femmes à décider librement du nombre et de l'échelonnement des grossesses. Par ailleurs, il demande que soient revus, voire améliorés, les services médicaux et conseils professionnels préalables au libre choix de la maternité dans tous les pays membres.

Dans le débat qui a suivi la présentation de ce Rapport, **M. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.)** est intervenu en ces termes :

« Nous débattons d'un sujet qui est considéré, par chacun, comme un débat de conscience, de conviction, et qui par conséquent fait référence à des valeurs personnelles, philosophiques, parfois religieuses - pourquoi pas ? Le sujet s'y prête.

« C'est pourquoi je vous mets en garde contre la tentation de réglementer de façon trop uniforme, trop systématique, trop rigide, une question devant laquelle la liberté de conscience doit forcément rester entière.

« En ce domaine, le premier et le dernier mot doivent être laissés à la femme. Cependant, en tant que responsables politiques, nous ne pouvons escamoter la dimension sociale du problème.

« A cet égard, il convient d'abord de distinguer nettement l'interruption de grossesse sur indication médicale de l'avortement décidé pour mettre fin à une grossesse non désirée. Le premier cas relève du seul dialogue entre les médecins et les futurs parents. En revanche, le deuxième cas nous place devant nos responsabilités de garants de l'harmonie sociale.

« Dans nos pays, actuellement, nous savons que l'avortement est surtout le recours désespéré, il faut le souligner, de femmes souvent marginalisées, parfois très jeunes, mineures, parfois de femmes immigrées ou « exclues ».

« Nous devons aménager le droit à l'avortement, pour raisons non médicales, de telle sorte que ce ne soit jamais un acte banal. Les délais doivent être aussi courts que possible. Toute banalisation aurait des conséquences regrettables pour les femmes elles-mêmes qui découvriraient trop tard leur drame personnel et les risques physiologiques encourus.

Notre responsabilité à nous, hommes politiques, est de permettre que le choix de la vie soit toujours possible. Je me permets de rappeler d'ailleurs, avant de conclure, que ce choix de la vie, il ne faut pas l'oublier, est, qu'on le veuille ou non, l'affaire de l'homme et de la femme. Malheureusement, un intervenant fait défaut : l'enfant, car, en quelque sorte, il n'a pas son mot à dire.

« Du point de vue politique cela me ramène aux propos que j'ai tenus en commençant cette intervention, à savoir que, comme pour l'euthanasie, nous devons rester modestes, nous, législateurs et ne pas vouloir tout réglementer.

« Ainsi que je l'ai indiqué, je connais les tensions entre certains de nos pays et d'autres, même modérés. Certains voudraient aller beaucoup plus loin. D'autres estiment qu'on est déjà allé beaucoup trop loin.

« Il faut rester modeste parce que nous ne pourrions jamais, à ce moment de la vie, nous substituer à un médecin, à un père et encore moins à une mère. Il convient de se garder des excès et faire en sorte qu'en toute hypothèse, nos actions n'aillent pas à l'encontre de l'exigence première qui est, qu'on le veuille ou non, celle de penser à la femme, à la mère, et en toute hypothèse de ne pas mépriser la vie, de lui donner un maximum de chances.

« Telles sont les limites obligées.

« Le rapport contient d'excellentes choses mais je suis très embarrassé, madame le rapporteur, du développement de ce débat parce que je crois qu'il devrait demeurer à l'intérieur de nos traditions nationales. En la matière toute évolution est lente. Par ailleurs, chacun doit obéir à sa conscience personnelle. »

Mise aux voix à l'issue du débat, **la proposition de Recommandation contenue dans le Rapport 6781 ne recueille que 74 voix contre 56.** La majorité des deux tiers des votants, requise pour l'adoption, n'étant pas atteinte, **la Recommandation est considérée comme rejetée.**

Mardi 11 mai 1993.

**C. Adhésion de la Lituanie au Conseil de l'Europe :
Intervention de M. Gabriel KASPEREIT, Député (R.P.R.).**

Après la présentation du **Rapport 6787** et de l'**Avis 6811**, concluant tout deux à l'acceptation de la demande d'adhésion, un débat s'est instauré dans lequel **M. Gabriel KASPEREIT, Député (R.P.R.)**, est intervenu en ces termes :

« Monsieur le Président, je voudrais seulement apporter un témoignage aujourd'hui.

« Je me suis intéressé avec quelques collègues de l'Assemblée nationale française aux pays baltes, il y a plusieurs années, lorsque les premiers craquements apparaissaient dans ce qui était encore l'U.R.S.S. et que l'on avait réellement l'espérance de voir la liberté revenir. Ce n'était qu'une espérance car, je me rappelle qu'à cette époque, le directeur des affaires politiques de cette U.R.S.S. d'alors méprisait « cordialement », dirais-je, M. le Président Landsbergis. Ne me faisait-il pas part du mépris qu'il éprouvait à l'égard de ce pauvre musicologue qui imaginait que la Lituanie pourrait devenir un jour indépendante...

« J'ai souffert avec notre collègue hongrois qui vient d'intervenir, lorsqu'en janvier 1991, quatorze morts au moins ont été relevés devant les locaux de la télévision lituanienne ou à proximité, morts qui ont été, par la suite, révéérés, comme ils le devaient, par la population.

« J'étais à Vilnius au moment du pustch et je me suis trouvé enfermé, au cours d'une nuit assez mémorable, auprès du Président Landsbergis lorsque deux personnes ont été tuées à l'extérieur. Nous n'avons pas entendu parler de cet événement, parce que la télévision n'était pas présente, mais j'ai admiré la sérénité et le courage du Président Landsbergis.

« Cher collègue hongrois, vous le savez, puisque vous l'avez dit vous-même tout à l'heure : le parlement était protégé par quelques volontaires. Il y avait beaucoup plus de fusils de chasse que de kalachnikovs pour protéger le Président Landsbergis qui, je le répète, était d'un courage extraordinaire.

« M. le Président Landsbergis — on peut lui rendre hommage — a fait non seulement évoluer son pays mais il a aussi obtenu l'indépendance de celui-ci. Le plus admirable, c'est qu'il ne l'a pas fait au nom d'un nationalisme exacerbé et outrancier. Il a également permis l'avancée de son pays vers la liberté et la démocratie.

« Les Litvaniens n'ont peut-être pas été tellement reconnaissants à son égard, mais les autres pays l'ont-ils été à l'égard de ceux qui les ont sauvés ? Les Britanniques n'ont pas été reconnaissants comme il le fallait après la Deuxième guerre mondiale à l'égard de Winston Churchill. Les Français ne l'ont pas été davantage à l'égard du Général de Gaulle, mettant du temps à reconnaître ce qu'il avait fait.

« Je suis persuadé qu'un de ces jours, les Litvaniens reconnaîtront réellement quelle a été la valeur de l'action menée par le Président Landsbergis à leur bénéfice et comprendront que c'est grâce à lui qu'ils sont devenus ce qu'ils sont aujourd'hui.

« C'est pourquoi, je souhaite que cette Assemblée soit reconnaissante et qu'elle décide de soutenir, devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, la candidature de la Lituanie et le manifeste en votant l'adhésion à l'unanimité .»

A l'issue de ce débat, **l'Assemblée a adopté à l'unanimité l'Avis 168**, qui formule l'avis favorable de l'Assemblée à l'adhésion de la Lituanie, avis transmis au Comité des ministres qui allaient effectivement accueillir ce nouveau membre plénier, la signature du **Traité d'adhésion intervenant le vendredi 14 mai 1993**. M. Ceslovas JURSENAS, Président du Parlement Lituanien s'est adressé à l'Assemblée pour remercier de l'accueil reçu. Il a d'abord rappelé qu'en commémorant en 1960, le 20^e anniversaire de l'incorporation forcée des États baltes dans l'Union Soviétique, l'Assemblée du Conseil de l'Europe avait adopté une résolution dans laquelle elle exprimait sa sympathie pour les souffrances éprouvées par les peuples baltes et les assurait qu'ils n'étaient pas oubliés par les peuples d'Europe. Elle se déclarait convaincue que l'oppression communiste ne réussirait pas à anéantir la foi des Litvaniens en la liberté et la démocratie.

M. JURSENAS, Président du parlement de Lituanie a déclaré que son pays vivait une journée historique, puisqu'il entre officiellement au sein de la famille des pays démocratiques. Il lui a

fallu, pour cela, parcourir une longue voie. Chacun sait que la Lituanie a payé très cher sa déclaration d'indépendance, mais c'était la seule démarche possible. Elle n'avait jamais renoncé à son droit historique à faire partie de l'Europe démocratique et c'est la voie de l'intégration qui s'ouvre aujourd'hui devant elle.

La Lituanie s'engage à respecter le Statut du Conseil de l'Europe et les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, qu'elle entend ratifier dès que possible, a encore précisé le Président JURSENAS. Tout sera fait pour que la législation lituanienne soit alignée sur les normes de l'Europe démocratique.

D'ores et déjà, la démocratie est bien implantée en Lituanie qui a, pour la première fois, un président démocratiquement élu, un Parlement, une Constitution ayant fait l'objet d'un référendum, et une Cour constitutionnelle. Les droits des minorités y sont respectés et la législation sur la citoyenneté y est particulièrement libérale.

La Lituanie s'est engagée sur la voie de l'économie de marché, mais il lui reste un chemin difficile à parcourir dans ce domaine.

Les diverses commissions concernées du Conseil de l'Europe ont pris acte de ces différents éléments, et leurs rapporteurs ont recommandé l'adhésion de la Lituanie au Conseil. Qu'ils en soient remerciés, déclare le Président JURSENAS.

Les résultats du référendum qui a eu lieu en Russie incitent à l'optimisme. Le Président Jursenas pense que la démocratie sera maintenue et même approfondie en Europe particulièrement en Russie, et que les troupes russes encore stationnées sur le sol lituanien seront rapatriées avant la fin du mois d'août 1993, comme convenu.

Le Président JURSENAS s'est félicité qu'après tant d'années, la Lituanie puisse reprendre sa place au sein des nations démocratiques et, comme l'a dit un poète lituanien « retrouver son nom glorieux ».

D. Passeurs et employeurs de migrants clandestins.

Selon le Rapport le nombre de demandeurs d'asile en Europe et en Amérique du Nord est passé de 100 000 à 550 000 entre 1983 et 1990 et a probablement atteint 1 000 000 fin 1992. En Europe, plus de 50 % des demandeurs d'asile sont aujourd'hui d'origine européenne (notamment d'ex-Yougoslavie) mais une forte proportion vient aussi d'Afrique, du Moyen Orient et d'Amérique Latine.

Jusqu'en 1990, quelque 30 % des demandeurs se voyaient accorder l'asile (la moitié suite à un recours) mais depuis, face aussi à des flux croissants d'immigrés, la plupart des États ont adopté des politiques d'entrée plus restrictives.

Pourtant, le désir de migrer a persisté, entraînant une augmentation du nombre d'entrées illégales (2,6 millions dans les États membres du Conseil de l'Europe, d'après l'Organisation Internationale du Travail). Selon le Rapporteur, ce chiffre est en constante augmentation dans les pays du Conseil de l'Europe (800 % en Allemagne au cours des quatre dernières années et 67 % au Danemark pour la même période).

Proie facile pour les réseaux de passeurs qui leur procurent des faux documents, les migrants clandestins subissent souvent une violation flagrante des droits de l'homme, sous forme d'un « esclavage moderne » indique le rapport.

Dénonçant les réseaux de travail forcé, de prostitution, de pornographie, liés aux autres formes de crime international organisé (trafic de drogue, d'armes, etc.), le Rapport recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'élaborer une convention contre la migration clandestine prévoyant notamment des sanctions pour les passeurs (amendes, confiscation des moyens de transport utilisés) et les employeurs de migrants clandestins (fermeture temporaire de l'entreprise, par exemple).

Par ailleurs, il recommande l'élaboration d'accords de rapatriement et de réadmission bilatéraux ou multilatéraux des migrants illégaux par l'État d'origine ou par l'État de transit ainsi qu'une coopération bi- et multilatérale en matière de contrôle et d'information sur les mouvements et les méthodes d'entrée des migrants clandestins. Il faudrait également, avance le Rapport, faciliter la légalisation des migrants clandestins pour qui le rapatriement forcé

constituerait un traitement inhumain dans la mesure où ils ont déjà forgé les liens avec la société d'accueil ou éventuellement offrir des contrats de formation et d'emploi à durée déterminée. Ces mesures pourraient être accompagnées d'une campagne contre la xénophobie, propose le Rapport.

A l'issue du débat sur le **Rapport 6817**, l'Assemblée a adopté la **Recommandation 1211**.

E. Statut révisé du Conseil de l'Europe : Interventions de M. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.), Mme Josette DURRIEU, Sénateur (S), Louis JUNG, Sénateur (U.C.) et Jean-Pierre MASSERET, Sénateur (S.).

Le Rapport rappelle que, en 1949, le Conseil de l'Europe a été créé afin de réaliser une union plus étroite entre ses membres sur la base de valeurs communes : la prééminence du droit, le respect des droits de l'homme et des principes de la démocratie pluraliste.

En 1989, les événements lui ont offert une occasion unique pour étendre cette union progressivement à l'ensemble du continent et pour promouvoir l'acceptation des valeurs communes qu'il défend.

Afin de rendre manifeste le nouveau rôle dévolu du Conseil de l'Europe, le Rapport estime qu'il est indispensable aujourd'hui de réviser le Statut de l'Organisation.

A cet effet, un projet de Statut a été élaboré, exprimant le souhait qu'il soit adopté à l'occasion du Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe, qui se tiendra à Vienne, en octobre 1993.

Dans le débat qui a suivi, **M. Jean VALLEIX, Député, R.P.R.**, est intervenu en ces termes :

« Mesdames, messieurs, je tiens à féliciter à mon tour et chaleureusement le rapporteur d'avoir pris cette initiative et, surtout, de l'avoir menée à son terme. Il nous appartient de conclure.

« A ces félicitations, je veux associer la commission *ad hoc* du Bureau.

« Personnellement j'estime qu'il est évident que cette nécessité d'actualiser nos statuts était éclatante. La meilleure preuve en est — cela a été rappelé par Lord Finsberg - que les statuts précédents — même s'ils étaient certainement très bons, à l'époque — sont vieux de plus de quarante ans. Il faut donc les mettre au goût du jour.

« J'apprécie notamment le chapitre concernant l'Assemblée parlementaire, dont vient de parler mon collègue M. Holtz. Je n'insiste donc pas, me bornant à souligner qu'hier assemblée consultative, nous voilà avec la juste et responsable prétention d'être assemblée parlementaire, ce qui nous avait été refusé en 1949.

« Par ailleurs, avec M. Holtz, président en exercice de la commission des affaires économiques, je ne peux qu'être heureux, comme vous-mêmes, chers collègues, que la notion de progrès économique et social ait été parfaitement reprise et explicitée dans le préambule et dans l'article 1^{er}. En effet, la démocratie politique, aujourd'hui, et de par la volonté même de nos amis de l'Est, s'accompagne de cette exigence de l'économie de marché qui représente l'accompagnement du politique en termes économiques.

« En ma qualité de maire, je tiens également à souligner l'importance accordée à la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe avec la mise en œuvre du projet de deux chambres. Cela devrait répondre à une exigence au plan local à l'échelon aussi bien de nos villes que de nos départements et de nos régions, selon les structures de nos pays.

« Cela ira dans le bon sens à condition, je me permets de le rappeler, que tout se déroule dans le cadre et sous l'autorité finale du Conseil de l'Europe et de notre Assemblée. Il vous appartient d'y veiller.

« Monsieur le Président, je suis favorable, vous le comprenez bien, aux conclusions du rapporteur, mais je tiens à formuler deux remarques.

« En matière de « substance », de notre Organisation si j'ose dire, je souligne une nouvelle fois le *distingo* instauré entre les membres à part entière visés par l'article 4 et les membres associés concernés par l'article 5. Cette distinction doit être maintenue. En effet ne peuvent être membres à part entière que les pays tout à fait européens, c'est-à-dire faisant partie géographiquement de l'Europe continentale.

« La formule de membre associé peut permettre, outre un possible élargissement à des délégations embarrassées, d'avoir toute l'indépendance financière souhaitée. Elle est un peu, non pas le salon d'attente, mais le vestibule, où l'on peut transiter avant de devenir membre à part entière.

« Sur le plan stratégique, on pourrait souhaiter que nos travaux soient conclus avant le Sommet de Vienne, mais le Comité des Ministres ne parviendra vraisemblablement pas à se réunir et à délibérer dans ce délai. »

« Mes chers collègues, soyons tout à fait explicites en la matière. Notre rapporteur, s'il le veut bien, doit prendre en compte la volonté de pousser ces travaux de telle manière qu'ils soient un point de réflexion repris aussi au Sommet de Vienne. Dans une perspective de parfaite responsabilité, nous devons agir en cette matière. Le Sommet de Vienne serait bien inspiré de s'inspirer de nos travaux. Si cela était, je ne regretterais pas que nous n'ayons pas conclu définitivement et statutairement avec l'intervention du Comité des Ministres, à condition que cela soit fait ensuite.

« Voilà en quoi notre débat vient à son temps. Pour qu'il ne vienne pas trop tard, il faut rappeler ce calendrier à la veille des travaux de Vienne. »

A l'issue de la discussion générale, le débat s'est instauré sur les amendements co-signés par **Mme Josette DURRIEU, Sénateur (S.)** et **M. Louis JUNG, Sénateur (U.C.)** ainsi que sur les amendements de **MM. Jean-Pierre MASSERET, Sénateur (S.)** et **Louis JUNG, Sénateur (U.C.)**, amendements tendant à affirmer les références aux principes du Statut, notamment la prééminence du droit.

M. Jean VALLEIX, Député R.P.R. était également cosignataire d'un amendement avec l'un de ses collègues, tendant à prévoir une procédure d'interpellation ou de question de l'Assemblée à l'adresse du Comité des Ministres, dont un représentant aurait dû venir exposer les vues ou fournir des explications.

Mme Josette DURRIEU, Sénateur (S.) et **M. Louis JUNG, Sénateur (U.C.)** proposent, par sous-amendement, de supprimer l'obligation de venir devant l'Assemblée.

Ainsi sous-amendée, la proposition est adoptée par l'Assemblée.

M. Louis JUNG, Sénateur (U.C.), présente ensuite un amendement tendant à affirmer, dans la rédaction même du Statut révisé, le rôle et la plac  institutionnelle de la Conf rence des Pouvoirs Locaux et R gionaux :

« La Conf rence des Pouvoirs Locaux et R gionaux est l'organe de repr sentation politique et de coop ration des collectivit s locales et r gionales au sein du Conseil de l'Europe. Elle adresse ses recommandations et avis au Comit  des Ministres et   l'Assemblée Parlementaire qui la consultent dans les cas appropri s et, notamment,   propos de toute question pouvant affecter l'autonomie des collectivit s locales et r gionales.

« La Conf rence est compos e de deux Chambres, l'une repr sentant les autorit s r gionales et l'autre les collectivit s locales.

« Elle comprend des repr sentants disposant d'un mandat  lectif au sein d'une collectivit  locale ou r gionale.

« La Conf rence tient annuellement une session ordinaire au si ge du Conseil de l'Europe. Il en est de m me pour chacune des deux Chambres.

« Les modalit s de fonctionnement de la Conf rence sont fix es par le Comit  des Ministres apr s avis concordant de l'Assemblée Parlementaire.

« La Conf rence adopte son R glement int rieur. »

M. Louis JUNG, S nateur (U.C.) a d fendu cet amendement dans les termes suivants : « Monsieur le Pr sident, mes chers coll gues, je d sire   mon tour souligner l'importance de ce d bat. Je remercie et je f licite la commission comp tente car nous parlons de cette r vision depuis de nombreuses ann es. Aujourd'hui, nous sommes arriv s   un r sultat tr s positif. Permettez-moi donc d'adresser des f licitations aux membres de la commission.

« L'amendement que j'ai l'honneur de pr senter est important,   mes yeux,  tant donn  l' volution que nous connaissons en Europe. Compte tenu de la d centralisation dans de nombreux pays,

les régions, les villes, les communes, prennent de plus en plus d'importance. Il est donc nécessaire que, dans le Statut du Conseil de l'Europe, on traite de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux.

« Vous savez que cette Conférence a toujours été un conseiller très écouté par notre Assemblée. C'est la raison pour laquelle nous avons pensé qu'il fallait essayer d'en faire une organisation plus moderne, plus réaliste. Vous savez qu'à un certain moment, au cours des dernières années, nous étions confrontés à la menace de voir l'organisation des régions européennes se détacher de Strasbourg, du Conseil de l'Europe, et se rapprocher de Bruxelles, du Parlement européen, des Communautés européennes.

« Fort heureusement, dans le cadre de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux, on est arrivé à un accord permettant aux régions, villes et communes d'être représentés au sein du Conseil de l'Europe, de devenir des partenaires avec lesquels nous pouvons collaborer.

« C'est la raison pour laquelle je me suis permis, avec deux de mes collègues, de présenter cet article additionnel. Compte tenu de leur importance, les régions, les villes et les communes doivent disposer d'une Chambre où leurs représentants discuteraient de leurs problèmes et seraient écoutés par l'Assemblée. Je défends les communes, vous l'avez compris, puisque j'ai l'honneur d'être maire de l'une d'entre elles depuis plus de quarante ans.

« Par ailleurs, il est nécessaire que ces deux Chambres puissent se rencontrer au moins une fois par an, ici, dans cette Assemblée.

« Cette proposition réaliste permettra à notre Assemblée de coopérer avec la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux qui est d'une importance capitale pour l'avenir de l'Europe. »

Certains membres de l'Assemblée ayant fait observer que l'organisation interne de la Conférence devrait être réglée par la Conférence elle-même (qui d'ailleurs, selon certains, préférerait se constituer en une chambre unique plutôt qu'en deux chambres), l'amendement, mis aux voix, est repoussé.

Au terme du débat sur le Rapport 6788, l'Assemblée a adopté, amendée, la Recommandation 1212.

Mercredi 12 mai 1993.

F. Adhésion de la Slovénie: Rapport de M. Jacques BAUMEL, Député (R.P.R.) et Avis de M. Jean SEITLINGER, Député (U.D.F.).

Moment-clef de l'accueil d'un nouvel État à titre de membre plénier, l'examen par l'Assemblée du **Rapport de la Commission des Questions politiques (6786)** ainsi que des **Avis de la Commission des Questions juridiques et de la Commission des Relations avec les Pays non-membres (6822 et 6823)**, préalable à l'adhésion de la Slovénie, s'est déroulée le 12 mai 1993.

M. Jacques BAUMEL, Député (R.P.R.), Rapporteur au nom de la Commission des Questions politiques a proposé à l'Assemblée de donner un avis positif à l'adhésion de la Slovénie, en ces termes :

« Monsieur le Président, c'est par une longue marche pénible, ponctuée de jours d'hostilité, que la Slovénie a conquis, par étapes, son indépendance.

« Tout a commencé en 1990 quand la délégation slovène a quitté, avec fracas, le congrès de la Ligue des communistes de Yougoslavie, parce qu'elle n'avait pas réussi à faire prévaloir ses vues pour une certaine autonomie au sein de ce qui était encore la Yougoslavie.

« Tout naturellement, quelques mois plus tard, les premières élections pluralistes ont eu lieu, en avril 1990 ; elles ont permis, pour la première fois depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, à diverses formations politiques de se présenter et d'obtenir une représentation dans une assemblée slovène.

« Ensuite un référendum a eu lieu, en décembre 1990, et plus de 88% des votants se sont prononcés pour l'indépendance. Suite à cette volonté clairement affirmée, des élections ont permis à ce pays de gagner progressivement sa souveraineté.

« Je ne referai pas l'historique de ces dernières années, mais je dirai simplement qu'à partir de 1992, grâce aux élections — lesquelles furent l'objet de contrôles rigoureux de la part de nombreux observateurs qui ont pu en constater leur parfaite régularité — la Slovénie est devenue un État présentant tous les caractères d'une démocratie au plein sens du mot.

« En effet, ces élections ont été parfaitement régulières ; il n'y a eu aucune contestation importante sur la sincérité des résultats ; elles ont permis de mettre sur pied une constitution prévoyant la répartition des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

« Des missions du Conseil de l'Europe se sont ensuite rendues sur place pour rassembler les éléments, leur permettant de formuler un avis sur la demande d'adhésion de la Slovénie. Ce pays a ainsi été admis comme Invité, et nous devons aujourd'hui prendre la décision de l'admettre comme membre titulaire.

« La Slovénie, a heureusement l'avantage de se situer à l'écart de l'épouvantable tragédie qui se déroule à quelques centaines de kilomètres de chez elle. C'est un petit pays de deux millions d'habitants qui a environ la superficie de la moitié de la Suisse.

« Elle en a d'ailleurs à la fois le caractère géographique et le côté relativement paisible.

« Cette démocratie tranquille n'a pas de contestation de frontières avec ses voisins et ne connaît pas de graves problèmes d'unité nationale. Certes, elle compte quelques milliers d'habitants d'origine étrangère, notamment italienne, mais on ne constate aucun problème passionnel autour de ces questions. Ses frontières sont internationalement reconnues et l'État slovène exerce effectivement son autorité sur l'ensemble du territoire.

« Elle est dirigée par un gouvernement élu démocratiquement et dispose d'un système pluraliste de représentation politique. Un gouvernement a, d'ailleurs, déjà été renversé et remplacé par un autre. Un nouveau Premier Ministre a été nommé ; tout cela s'est déroulé selon les règles habituellement suivies dans les pays occidentaux.

« Lorsque nous avons mené notre enquête, tant les rapporteurs des diverses commissions que moi-même, nous avons constaté une volonté unanime de tous les représentants politiques de respecter les règles du Conseil de l'Europe et de participer à l'organisation de l'Europe. Quelles que soient les tendances politiques, leurs dirigeants ont manifesté leur engagement européen et se sont déclarés en faveur de l'adhésion de la Slovénie au Conseil de l'Europe.

« Sur le plan économique, ce pays a, de tout temps, été tourné vers l'Occident plus que vers les Balkans ou vers l'Europe de l'Est. Son économie est de loin la plus riche des États successeurs de l'ancienne Yougoslavie.

« Certes, les circonstances dans lesquelles vit actuellement la Slovénie, la proximité du conflit atroce en Croatie et en Bosnie, perturbent sévèrement l'économie slovène mais pas au point constaté dans d'autres nouvelles démocraties de l'Est ou du Centre de l'Europe. Son économie, bien que touchée, fait plus ou moins face aux difficultés. Bien que le chômage ait été notablement accru et les ressources touristiques affectées par les événements, ce pays connaît un certain équilibre.

« En matière de liberté de la presse et des médias, on n'a pas relevé d'atteintes graves au cours de la campagne électorale. Nous avons notamment constaté que chaque parti avait eu le même droit d'accès aux médias audiovisuels ou écrits. Dans la mesure où l'information était disponible, ils ont été placés sur un pied d'égalité. Actuellement, la presse est libre à Ljubljana et sur le territoire slovène.

« Pour ce qui est de la question essentielle de l'adhésion d'un pays au Conseil de l'Europe, les droits de l'homme, nous pouvons confirmer que ce pays les garantit et qu'il respecte les libertés fondamentales qui constituent notre patrimoine commun.

« Il existe d'ailleurs en Slovénie un Conseil des droits de l'homme et des libertés fondamentales, créé par une loi de mars 1990, antérieure à la déclaration d'indépendance. La nouvelle Constitution prévoit aussi la nomination d'un médiateur chargé de la protection des droits de l'homme. Une fois nommé, il pourrait assumer certaines des fonctions de ce Conseil.

« Sur le plan de la politique étrangère, la Slovénie manifeste une volonté de participer à la construction européenne et exerce, dans une région du monde particulièrement enflammée, une modération qu'il est bon de noter. Elle n'a aucun problème sérieux avec ses voisins. Il reste certes un certain flou quant à la présence de colonies italiennes sur certaines parties du littoral, mais je sais, pour m'en être inquiété auprès de nos collègues italiens, que cette question ne soulève pas de graves difficultés.

« Pour toutes ces raisons, la Slovénie paraît remplir les conditions essentielles pour adhérer au Conseil de l'Europe. Par conséquent, notre Assemblée pourrait donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Slovénie, dès aujourd'hui.

« Je me félicite que ce peuple raisonnable, constitué depuis fort longtemps autour d'une culture indiscutable et qui a connu des problèmes sérieux, notamment pendant quelques jours de juillet 1991, mais qui les a surmontés, puisse être membre de notre Conseil de l'Europe. »

A son tour, **M. Jean SEITLINGER, Député (U.D.F.)**, a exposé l'avis de la Commission des Relations avec les pays européens non-membres en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom de la commission qui est en charge des relations avec les pays européens non-membres, je me bornerai à apporter quelques éléments complémentaires, plutôt des confirmations, étant donné la totale identité de vues entre les rapporteurs, M. Baumel, M. Hörsik et moi-même.

« Je ne rappellerai pas les étapes qui auront conduit la Slovénie à obtenir, aujourd'hui, une décision favorable, dont je ne doute pas.

« La commission des relations avec les pays européens non-membres a tenu une réunion plénière à Ljubljana du 10 au 12 septembre 1992. Sur place, elle a eu les contacts les plus divers, avec le Président de la République, le Premier Ministre, et différents ministres, tels ceux des affaires étrangères et des réformes législatives.

« Elle a entendu les représentants des formations politiques dans leur pluralité, leur diversité, du Conseil pour la protection des droits de l'homme, de l'union des syndicats libres de Slovénie, de la Croix-Rouge slovène et, bien évidemment, ceux des minorités hongroise et italienne, ainsi que l'association des Slovènes de langue allemande.

« Grâce à ces contacts directs, la commission a pu se rendre compte, si besoin était, de l'ancrage de la démocratie dans la société politique et civile de ce pays et de sa volonté de rejoindre, au plus tôt, la famille démocratique européenne au sein du Conseil de l'Europe.

« Les représentants des minorités hongroise et italienne, dont les droits sont garantis par l'article 64 de la Constitution se sont déclarés, de manière expresse, tout à fait satisfaits de leur situation. Par conséquent, il existe une protection des minorités qui a valeur d'exemple.

« Je me borne également à rappeler les conclusions favorables des rapports de M. Badinter, de M. Marscher, juge à la Cour européenne, ou de Sir Basil Hall, membre de la Commission européenne des droits de l'homme. Bref, tous les avis concordent.

« Les élections législatives du 6 décembre 1992 ayant eu lieu dans des conditions parfaitement régulières et libres, notre commission a dans sa séance du 5 mars dernier, approuvé le projet d'avis de la Commission politique. Par conséquent, la commission que je représente recommande également au Conseil des ministres d'inviter la République de Slovénie à devenir membre à part entière de notre Assemblée.

« Dans sa sagesse, la Slovénie s'est tenue à l'écart du conflit qui se déroule à ses portes, et a privilégié sa volonté d'intégration européenne. C'est un îlot de stabilité dans cette région de l'Europe déchirée, ainsi que cela a déjà été rappelé. A ce titre, elle constitue un exemple et un symbole pour cette région si douloureusement éprouvée. »

Reprenant la parole après les différents orateurs, **M. Jacques BAUMEL, Député, R.P.R.** a formulé les conclusions suivantes :

« Nous avons rarement assisté, dans cette enceinte, à un concert aussi unanime de remerciements, de félicitations et de compliments. C'est un véritable hommage à ce pays paisible et sérieux qu'est la Slovénie.

« A la veille d'un débat difficile, demain, sur la Bosnie-Herzégovine et au moment où, malheureusement, se déroulent à quelques centaines de kilomètres de la Slovénie d'atroces combats, son entrée au Conseil de l'Europe a une valeur profondément symbolique.

« Cette date est très importante pour la nouvelle démocratie slovène, pour le Conseil de l'Europe et d'une façon plus générale, pour le respect des droits de l'homme. Nous devons nous en féliciter.

« Je souhaite un avenir prospère et pacifique à la République de Slovénie. »

Au terme du débat qui a suivi la présentation du **Rapport 6786 et des Avis 6822 et 6823**, l'Assemblée a **adopté l'Avis 169** exprimant, à l'adresse du Comité des Ministres, **l'accord de l'Assemblée à l'adhésion de la Slovénie au Conseil de l'Europe.**

En conclusion de cette délibération, M. Herman RIGELNIK, Président du Parlement slovène, a déclaré que c'était pour lui un plaisir et un très grand honneur que de s'exprimer, au nom du Parlement slovène, devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Grâce à l'appui qui lui a été manifesté, la Slovénie atteint aujourd'hui l'un de ses principaux objectifs.

La nation slovène, qui n'a pu se constituer en État indépendant que très récemment, sait quelles obligations lui impose son appartenance aux institutions européennes. Il a rappelé que dès mars 1991, le Parlement slovène avait demandé à bénéficier du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée. Il s'agissait déjà d'instituer dans le pays une démocratie moderne fondée sur la prééminence du droit et sur le respect du droit des minorités, italienne et hongroise notamment.

La nouvelle Constitution slovène garantit la défense de ces droits et de ces libertés car, dès le 6 décembre 1990, le Parlement avait décidé de traduire dans la législation nationale les dispositions démocratiques défendues par le Conseil de l'Europe.

L'admission de la Slovénie au sein du Conseil de l'Europe signifie la reprise de liens historiques. Elle facilitera le développement de la Slovénie et son intégration dans les institutions européennes. Déjà active au sein de différentes organisations régionales, la Slovénie espère obtenir le soutien du Conseil de l'Europe lors de l'élargissement de la Communauté européenne.

Chacun connaît les efforts déployés par la Slovénie en faveur de la paix sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie. M. Rigelnik s'est dit persuadé que tout doit être fait pour mettre en œuvre un processus garantissant une paix durable dans la région.

Il a remercié tous ceux qui ont contribué à rendre possible l'adhésion de la Slovénie au Conseil de l'Europe : le Président Martinez, le Secrétaire Général, les présidents, les rapporteurs et

les membres des différentes commissions concernées ainsi que, d'une manière plus générale, tous ceux qui ont manifesté leur soutien à son pays.

G. Le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe : Rôle et réalisations ; Interventions de MM. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.) et Jean DUMONT, Sénateur (U.R.E.I.).

A la fin de sa phase initiale de trois ans en tant que projet pilote, expose le Rapport, l'activité du « Centre Nord-Sud » du Conseil de l'Europe basé à Lisbonne devrait être poursuivie. « On peut même considérer que son existence est encore plus nécessaire maintenant qu'à l'époque de sa création, en raison de la montée actuelle de la xénophobie et d'autres tensions en Europe », ajoute-t-il.

Le Centre pour l'Interdépendance et la Solidarité Mondiales a été créé en 1989 en tant qu'aboutissement de la campagne Nord-Sud de 1988 du Conseil de l'Europe. Depuis lors, dans une coopération à quatre parties associant gouvernements, parlements, O.N.G. et pouvoirs locaux et régionaux, le Centre a organisé des activités d'information du public et de relations avec les médias, des cours d'éducation et de formation et des conférences internationales.

Parmi ses principaux succès, déclare le rapport, figurent le projet « Un seul monde » rassemblant des stations de télévision dans toute l'Europe afin de produire des programmes coordonnés sur des sujets Nord-Sud, son programme de formation des « liens entre les jeunes » destiné aux animateurs de jeunesse et de nombreux projets visant à sensibiliser l'opinion publique à l'interdépendance Nord-Sud.

Le Centre qui a été créé sous forme d'Accord partiel, compte actuellement 15 membres : Chypre, France, Finlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse et Turquie.

Le Centre, en outre, bénéficie de l'appui de la Communauté Européenne. La résolution accompagnant le rapport de M. HELLSTRÖM exprime le souhait que les autres États membres du Conseil de l'Europe y adhèrent bientôt.

Enfin, le rapport formule des propositions afin de rationaliser les structures de décision du Centre et ses procédures administratives, pour répondre aux critiques portant sur le peu d'efficacité des actions menées jusqu'alors.

Dans le débat qui a suivi, **M. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.)** est intervenu en ces termes :

« Monsieur le Président, je tiens à féliciter notre collègue pour son excellent rapport. Le Centre européen pour l'indépendance et la solidarité mondiales que nous appelons le Centre Nord-Sud, aborde aujourd'hui une nouvelle étape de son existence.

« Il a été créé en 1989, à une époque où j'avais l'honneur de présider notre commission des questions économiques dont M. Pinto est actuellement membre actif, ainsi que notre collègue M. Harts qui exerce beaucoup de responsabilités dans ce domaine.

« Nos engagements sont nombreux en direction des pays de l'Est qui bénéficient actuellement de notre aide. L'année 1989 a vu s'ouvrir la brèche dans le mur de Berlin, précédant l'émiettement de la guerre froide. Il s'agit d'une époque récente, mais charnière. Pourtant, notre centre Nord-Sud n'a rien perdu de son actualité.

« Je ne reviendrai pas dans le détail sur les principaux points très bien développés dans le rapport de la commission : réalisations du Centre dans les domaines de l'information du public, des relations avec les médias, de l'éducation et de la formation à l'indépendance mondiale ou du dialogue pour un partenariat mondial ; problèmes qui sont dans les missions naturelles de ce Centre.

« Je partage à cet égard le souhait exprimé par notre rapporteur, que les organes du Centre — maintenant rodés — gagnent en souplesse et privilégient des activités de plus en plus opérationnelles, rentables, en raison du bon rapport entre les efforts engagés et les effets atteints. Le risque est grand en effet, dans ce type d'action, d'une dispersion dans l'effort. Il faut donc savoir sélectionner.

« Force est de constater — tout cela est positif — que l'évaluation prévue après trois ans d'activités a bien eu lieu dans les délais. Dont acte. Nous nous en réjouissons. J'exprime cependant le regret que la traduction française du rapport soit arrivée en retard. Merci de bien vouloir veiller à la bonne coordination de ce détail

« Quant aux principes, je rappelle que la France a soutenu la création de ce Centre compte tenu de l'originalité et de la spécificité du projet. Nous souhaitons les voir maintenues l'une et l'autre.

« Cependant, avoir un rôle spécifique dans le domaine des relations Nord-Sud, suppose un effort de rigueur pour éviter le piège des doubles emplois avec d'autres programmes en cours. On peut s'interroger par exemple sur la spécificité du programme sur les droits de l'homme. En quoi diffère-t-il de celui du Centre des droits de l'homme et de la Commission des droits de l'homme des Nations unies ? Nous avons à consentir un effort d'analyse en la matière, à le poursuivre et à l'approfondir afin d'atteindre une meilleure coordination et une meilleure efficacité.

« S'agissant de la politique de sensibilisation aux problèmes Nord-Sud, j'insisterai sur l'objectif consistant à aider l'Est à prendre conscience du Sud — c'est une autre approche du problème qui peut paraître paradoxale — et pas uniquement à l'aider à récupérer une assistance destinée au Sud. Ces actions sont, non pas concurrentes mais nécessaires, les unes et les autres. Nous devons inciter les pays de l'Est à s'ouvrir à cette responsabilité.

« Actuellement, ce sont les pays membres de l'O.C.D.E. qui, à près de 90%, soutiennent l'effort en direction du Sud. Ce sera long et difficile mais je vous invite, en fonction des possibilités économiques de chaque pays, à en tenir compte.

« Quant au principe de la gestion quadripartite — parlementaires, gouvernements, O.N.G., et collectivités locales — il s'est avéré positif. Il faut le conserver.

« Nous devons également soutenir l'action des partenaires tout en soulignant néanmoins que les collectivités locales pourraient voir leur participation à ce type d'effort renforcée, car elles se trouvent actuellement dans une situation quelque peu minorée.

« Il me paraîtrait convenable que l'on aboutisse à la suppression du Comité consultatif tel qu'il a été évoqué, après la phase de démarrage du Centre.

« Évitions, mes chers collègues, que se tiennent en Amérique du Sud des colloques débattant des problèmes de l'Afrique.

« Il s'agit d'observations faites au cours des travaux de la commission et qui sont fondées.

« Je conclurai en formant le souhait que le budget du Centre soit maintenu. Il faut soutenir les efforts engagés et les rendre toujours plus efficaces. Dans l'esprit de ce double défi, il ne s'agit non de baisser la garde face aux efforts insuffisants en direction des pays de l'Est, mais de maintenir et de développer les efforts en direction du Sud. Vous me direz qu'il s'agit de la quadrature du cercle ; ce n'est pas vrai.

« J'invite le Conseil de l'Europe — qu'il le veuille ou non c'est la noblesse de la mission à laquelle il est confronté — à poursuivre passionnément, résolument cette double action. »

M. Jean DUMONT, Sénateur (U.R.E.I.) est intervenu à son tour dans le débat dans les termes suivants :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, pour ma première intervention devant cette Assemblée, vous me permettez d'exprimer une opinion sensiblement différente de celle de la majorité des orateurs précédents.

« En prenant la parole dans ce débat, je veux d'emblée insister sur deux éléments fondamentaux : d'une part, nombre d'États de l'hémisphère Sud s'enfoncent dans une crise économique, sociale, politique de plus en plus grave ; d'autre part, les États du Nord seront cette année en récession et les chômeurs se comptent par dizaines de millions.

« Pour cette double raison, tout gaspillage est choquant : choquant pour les États du Sud dont les besoins sont criants, choquant pour les États du Nord contraints à de difficiles sacrifices budgétaires. C'est à la lumière de cette double exigence que nous devons évaluer le bilan du Centre Nord-Sud à l'issue de sa phase pilote de fonctionnement, tel que nous le présente l'excellent rapport de notre collègue.

« Il apparaît encore un certain flou dans les missions du Centre, ce qui comporte des risques de double emploi et les procédures institutionnelles et financières doivent être réformées.

« Commençons par le flou dans les missions.

« Initialement, le Centre devait prolonger la campagne de sensibilisation des opinions publiques à l'interdépendance Nord-Sud. Or il semble qu'il s'engage dans des actions de formation à la démocratie, que poursuit déjà le programme Démosthène du Conseil de l'Europe et qui sont l'objet essentiel des conférences de Strasbourg que notre Assemblée organise périodiquement.

« De même, le Centre projette des actions sur le thème des droits de l'homme. Encore une fois, l'objectif est plus qu'estimable, il est urgent, impérieux. Raison de plus pour ne pas diluer les efforts et risquer de ruiner non seulement l'efficacité, mais surtout le crédit moral d'entreprises vite assimilées à des palabres désordonnés.

« Les Nations unies et leurs organismes spécialisés ont de nombreux programmes en cours. Qui gagnerait au développement d'actions concurrentes et anarchiques, de plus en plus éparpillées ? De surcroît, les possibilités de contribution financière n'étant pas extensibles à l'infini, ces actions démultipliées risqueraient de recevoir chacune des crédits divisés en autant d'allocations plus ou moins symboliques, aboutissant à un saupoudrage inefficace. Prenons garde alors au risque de critiques à la mesure des déceptions qui suivront les promesses multipliées au sein des enceintes concurrentes.

« On voit aussi que le Centre s'intéresse, à son tour, à l'Europe centrale et orientale, ce qui crée un risque de confusion, là encore, avec les programmes déjà mis en œuvre et les organes qui les gèrent.

« Enfin, le Centre, malgré, ou à cause, de ces incertitudes dans ses orientations, a prévu un budget pour 1993 en augmentation de 12%. Je souligne au passage que la procédure budgétaire du Centre ne comporte pas de contrôle de la régularité des comptes. Cette augmentation de 12 % mérite examen, quand on connaît l'ampleur des sacrifices budgétaires demandés à nos concitoyens... Quand le financement des retraites, de l'indemnisation du chômage ou de l'assurance maladie n'est plus garanti, il me semble que tout gaspillage est inadmissible ; ce serait une trahison de la confiance de nos concitoyens. D'ailleurs, combien de nations soutiennent financièrement ce Centre ?

« Enfin, plus généralement, je m'interroge sur les effets à long terme de la tendance de notre Assemblée à créer des filiales aux-

quelles sont déléguées des missions qui, soit entrent dans nos compétences soit n'y entrent pas. Si elles entrent dans nos compétences, pourquoi créer des institutions parallèles dont les coûts s'additionnent ? Pourquoi ne pas demander à nos commissions institutionnelles permanentes ou au Comité des Ministres de s'occuper de ces questions ? S'il s'agit de domaines extérieurs, les risques de doubles emplois sont avec d'autres institutions spécialisées et notre Organisation risque son crédit dans cette prolifération brouillonne.

« Depuis la chute du mur de Berlin, le Conseil de l'Europe a développé une action irremplaçable, favorisant le développement de solidarités politiques à l'échelle de tout le vieux continent : là est aujourd'hui notre vocation, là est notre mission commune, urgente, essentielle.

« Nous ne pouvons couvrir tout le champ des relations internationales, laissons aux autres Organisations la responsabilité de leurs compétences propres.

« Comprenez-moi bien, mes chers collègues, en exprimant le souhait que les activités du Centre Nord-Sud soient reprises par les institutions qui ont normalement cette vocation, c'est tout le contraire d'un désintérêt que j'exprime. Ce n'est pas de l'euro-égoïsme. Nous sommes comptables de l'effort financier de nos concitoyens, nous sommes responsables aussi des espoirs mis dans la coopération Nord-Sud. Je ne voudrais pas que ces efforts, ces espoirs soient dénaturés en simples effets d'annonces et en colloques.

« C'est dans ce souci que je m'abstiendrai d'apporter mon soutien à la prorogation d'une expérience dont l'efficacité n'a pas été démontrée, efficacité qui commande de bien distinguer les missions respectives des organisations internationales, pour le plus grand bénéfice de tous leurs partenaires. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté le projet contenu dans le Rapport 6812, devenu la Résolution 998.

H. Les progrès de la biotechnologie, et leurs conséquences sur l'agriculture.

Dans le rapport qu'il propose à l'Assemblée, le Rapporteur suggère que les gouvernements membres et la Communauté Européenne adoptent une attitude positive mais prudente pour ce

qui est de l'application des biotechnologies au secteur agro-alimentaire, en prenant en considération les aspects éthiques et la sécurité de l'environnement. Cette prudence s'impose également lorsqu'il s'agit de délivrer des brevets.

Comme le montre le rapport, les biotechnologies ont un intérêt incontestable pour l'agriculture et l'élevage en permettant d'améliorer les rendements, la qualité des produits, la santé des animaux d'élevage et d'augmenter la valeur économique de certaines espèces végétales, notamment pour des utilisations non-alimentaires.

Il semble difficile cependant de mesurer aujourd'hui leurs risques éventuels pour l'environnement et leur impact économique et leurs effets sur la santé humaine, à moyen ou à long terme. Par ailleurs il peut être fait mauvais usage de ces technologies nouvelles, en créant de nouvelles maladies ou des espèces animales ou végétales susceptibles d'avoir des effets néfastes sur certains écosystèmes ou en occasionnant des souffrances inutiles à des animaux à la suite de la manipulation de leurs processus physiologiques.

C'est la raison pour laquelle le Rapport préconise la création d'un Bureau international d'évaluation de la biotechnologie et l'intensification et la coordination des recherches au plan européen.

Il se montre favorable à la création d'entreprises destinées à exploiter les inventions dans ce domaine et à l'adoption d'un cadre juridique pour leur mise en œuvre.

Le Rapport suggère également que le Conseil de l'Europe élargisse les travaux qu'il a entrepris dans le domaine de la bioéthique à ces problèmes en coopération avec la Communauté Européenne et l'Office Européen des Brevets.

Le Conseil de l'Europe devrait en particulier, selon le Rapport,

— élaborer une Convention européenne sur les aspects bioéthiques de la biotechnologie appliquée au secteur agricole et, à cette fin, convoquer une conférence européenne qui réunirait les représentants de toutes les professions et groupes d'intérêts concernés ;

— encourager la création de comités nationaux chargés d'analyser les aspects bioéthiques de l'application de la biotechnologie à l'agriculture.

I. Adhésion de la République d'Estonie : Intervention de M. Gabriel KASPEREIT, Député (R.P.R.)

L'Assemblée a tout d'abord entendu exposer le Rapport 6810 de la Commission des Questions politiques puis les Avis de la Commission des Questions juridiques et de la Commission des Relations avec les Pays non-membres (6824), concluant tous à l'accueil de l'Estonie à titre de membre plénier de l'Organisation. Les représentants de la Russie, État bénéficiaire du statut d'invité spécial, ont formulé de vives réserves à cette admission, exposant que la situation faite à l'importante minorité Russe (et russophone), notamment au regard des droits politiques, était loin de répondre, selon les orateurs, aux exigences du Conseil de l'Europe en matière de respect des droits des minorités.

Des amendements sont d'ailleurs déposés en vue de mieux garantir la protection des minorités. Dans le débat qui a suivi, **M. Gabriel KASPEREIT, Député (R.P.R.)** est intervenu sur un amendement visant à recommander aux autorités Estoniennes de suivre en matière de protection des minorités, les principes du projet de protocole adopté par l'Assemblée.

« Monsieur le Président, j'ai été très déçu en prenant connaissance de cet amendement car j'aurais souhaité, comme probablement beaucoup ici, que l'entrée de l'Estonie au sein de l'Assemblée du Conseil de l'Europe se fasse, sinon sans aucune discussion, du moins dans la joie et non dans la critique.

« Les trois États baltes ont souffert plus que les autres, car ils ont disparu de la carte du monde pendant cinquante ans. Ils reviennent dans les conditions de démocratie absolument remarquables. Or on nous dit qu'il y a une minorité. Non, monsieur le Président, il n'y a pas de minorité historique, il y a des malheureux Russes ou d'autres ressortissants de l'ex-Union Soviétique qui ont été installés en Estonie. Pour autant, ils ne sont pas Estoniens. Il est parfaitement normal que l'Estonie veuille recouvrer une indépendance réelle.

« Je pose une question. On comptait à Narva, avant la guerre, 95 % d'Estoniens et 5 % de Russes, à quelque chose près. Il y a actuellement 95 % de Russes et 5 % d'Estoniens. Où sont donc passés les 95 % d'Estoniens qui habitaient cette ville avant la guerre ? Personne n'en sait rien !

« Monsieur le Président, je conclus en déclarant simplement, comme je l'ai d'ailleurs indiqué au Gouvernement d'Estonie il y a un an, que la situation des Russes en Estonie ressemble à celle des Allemands en Alsace-Lorraine en 1918. Les Allemands étaient venus naturellement s'installer. L'Alsace-Lorraine avait été annexée pendant cinquante ans comme l'ont été les États baltes.

« Que s'est-il passé ? Après le traité de Versailles, des décrets ont été pris redonnant automatiquement la nationalité française à ceux dont les familles habitaient avant 1871 cette région ou dont les membres avaient combattu dans les armées alliées. Quant aux autres, chaque cas a été étudié d'une manière particulière. Certains ont pu demander la naturalisation et devenir Français. D'autres ont préféré rester Allemands.

« Tel est le cas actuellement en Estonie, où l'on peut, au bout de deux ans de présence, à condition de parler un peu la langue, devenir Estonien. Que demander de plus ?

« Je souhaite que, sans aucun amendement, et sans rien ajouter, l'ensemble de cette Assemblée, par acclamation, accueille l'Estonie dans son sein ! »

Cependant, la Délégation estonienne elle-même n'ayant pas soulevé d'objection, l'amendement est finalement adopté.

Ainsi, au terme du débat **sur le Rapport 6810 et sur l'Avis 6824**, l'Assemblée après avoir amendé le projet d'avis final pour inviter l'Estonie à améliorer le dispositif de protection des minorités, **a adopté l'Avis 170**, exprimant, à l'endroit du Comité des Ministres, son **accord pour l'adhésion de l'Estonie au Conseil de l'Europe**.

Puis, M. NUGIS, Président de l'Assemblée de la République d'Estonie s'est alors adressé à l'Assemblée, pour la remercier de son soutien.

M. NUGIS, a ainsi déclaré que l'admission de l'Estonie représente l'aboutissement d'un long cheminement en même temps qu'un événement considérable pour ses concitoyens. La lutte pour la restauration de l'indépendance nationale a pris beaucoup de temps, mais le peuple estonien a fini par gagner la bataille il y a deux ans. L'appui des pays démocratiques a sans nul doute beaucoup contribué à cette victoire et M. Nugis remercie donc tous ceux qui ont soutenu l'Estonie dans son combat.

Les premiers contacts entre l'Estonie et le Conseil de l'Europe remontent aux lendemains immédiats de la tentative de coup d'État d'août 1991. Le pays venait à peine de se débarrasser du joug et le Conseil de l'Europe a réagi très vite en soutenant ceux qui luttaient pour la démocratie et la liberté, deux grands principes qui ont toujours inspiré le combat des Estoniens. Le Conseil a toujours eu une position très claire sur l'annexion des pays baltes et l'Estonie saura s'en souvenir.

A Tallin ont été commémorés tous les grands événements qui ont jalonné la marche vers l'indépendance. Cette marche a comporté nombre de revers. En 1928 par exemple, la Russie avait renoncé à ses droits sur l'Estonie : vingt courtes années après, les forces armées soviétiques envahissaient le pays. A suivi une dure période d'occupation, de spoliations et de vandalisme, mais le peuple estonien n'a jamais fléchi. Il a continué de se battre, ne serait-ce que de façon symbolique, maintenant toujours allumée la flamme de la liberté. Aujourd'hui, la nation retrouve sa place dans la communauté internationale et c'est une preuve réconfortante de ce que l'injustice ne peut persister indéfiniment.

Ayant tout fait pour être admise dans une organisation qui est le symbole même de l'Europe démocratique, l'Estonie entend adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme et à tous ses protocoles. Elle veut être partie prenante dans ce qui est le système le plus complet et le plus exigeant au monde en matière de protection des droits de l'homme et ses citoyens auront donc une possibilité de recours devant la commission compétente.

Grâce à l'aide des experts du Conseil, le pays a pu élaborer une nouvelle constitution, adoptée par référendum en juin dernier. Il y a trois mois, de premières élections démocratiques ont été organisées et toute une série de réformes importantes sont en cours. L'Estonie s'est d'ores et déjà dotée d'une monnaie qui est parmi les plus stables d'Europe, les privatisations avancent et de nouvelles lois sur les relations contractuelles ont été votées.

La période reste sans doute difficile, mais il y a des lueurs d'espoir et certains jugent que l'économie nationale est en train de se redresser. L'effort devra évidemment être poursuivi, en particulier en matière de formation et d'éducation car là est la clé de l'avenir.

Pour l'Estonie, la démocratie s'impose comme une évidence. A la veille de rejoindre la communauté des États d'Europe, le pays est parfaitement conscient de sa position.

Au nom de son parlement et de son peuple, M. Nugis remercie à nouveau tous ceux qui ont aidé la nation à recouvrer sa liberté et exprime sa confiance en une coopération qu'il souhaite de plus en plus étroite et fructueuse. C'est en effet ensemble que les Européens assureront leur sécurité et pourront progresser.

Vendredi 14 mai 1993.

J. Les émigrés et les demandeurs d'asile Vietnamiens à Hong Kong ou « Boat People » : intervention de M. Xavier DENIAU, Député, R.P.R.

L'instauration de libertés démocratiques et le respect des droits de l'homme au Vietnam encouragerait le retour des « boat people » incarcérés à Hong Kong, souligne le rapport.

A la suite d'une enquête qu'il a menée du 10 au 13 janvier 1993, à Hong Kong et à Hanoï, le rapporteur indique que non seulement « des assurances avaient été obtenues du Gouvernement du Vietnam que les rapatriés ne seraient pas persécutés », mais que le Haut Commissariat aux Réfugiés pourrait veiller sur place à leur sécurité.

Le rapport relève que pour éviter une explosion du chômage en raison de l'afflux des rapatriés, la Communauté Européenne avait mis sur pied un programme de création de 80 000 emplois — plus que le nombre de rapatriés de Hong Kong — et que des cours de formation professionnelle étaient prévus à leur intention. Le H.C.R. accorde par ailleurs, à chacun d'entre eux, une subvention de 50 dollars au départ de Hong Kong, et de 360 dollars à leur arrivée au Vietnam, indique le rapport.

Déjà en cours de réalisation, ce vaste programme de retour pourrait toucher la majorité des 44 803 personnes recensées au 1^{er} février 1993, a estimé le rapporteur qui souhaite par ailleurs que les conditions de vie dans les camps soient améliorées, notamment grâce à une répartition équilibrée des résidents au fur et à mesure des départs.

Dans son projet de résolution, le rapporteur demande au Gouvernement du Vietnam de faciliter l'accès aux rapatriés par Amnesty International, de mettre fin à toute censure et d'amnistier tous les prisonniers de conscience, qu'ils soient politiques ou religieux.

Il propose enfin que le Gouvernement des États-Unis lève son embargo sur les échanges commerciaux afin de permettre la normalisation des relations du Vietnam avec les institutions financières internationales.

Dans le débat qui a suivi la présentation de ce Rapport, **M. Xavier DENIAU, Député (R.P.R.)** a pris la parole en ces termes :

« Monsieur le Président, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de M. Atkinson qui m'a paru en effet excellent, d'une grande conscience et couvrant les nombreux problèmes posés par les réfugiés arrivés par mer à Hong Kong. Je présenterai quelques observations particulières sur ce qui me paraît une absence de l'un des thèmes.

« Le premier paragraphe du projet de résolution de M. Atkinson indique en effet que des réfugiés « sont retournés en grand nombre dans le cadre du programme de rapatriement librement consenti, organisé par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, ou, dans une moindre mesure, ont été rapatriés de force dans le cadre du programme d'organisation méthodique des retours ».

« Je veux parler de ces rapatriements forcés. Ils ne contribuent pas en fait au règlement numérique de la situation à Hong Kong puisqu'il n'y en a que quelques dizaines par mois, alors qu'il y a mille retours volontaires. On pourrait donc en faire l'économie ; moralement cela serait même une nécessité.

« En effet, le rapatriement forcé de réfugiés est contraire à l'esprit de la Recommandation 293 et à l'article 33 de la Convention de Bellagio. Il est très difficile en fait de déterminer ceux qui doivent être rapatriés ou non de manière forcée. Tous ceux qui quittent le Viêt-nam le font pour des raisons politiques parfois confondues avec des raisons économiques. Par exemple, on rapatrie de force les membres de certaines minorités ethniques, comme les Nong, qui avaient travaillé — si je puis dire — ou qui s'étaient mis du côté de l'armée américaine, après avoir été du côté de l'armée française.

« On pourrait également citer ce qui est arrivé aux montagnards du Centre Viêt-nam. Il est bien certain qu'individuellement ils ne peuvent pas faire la preuve qu'ils ont été particulièrement brimés. Mais ils le sont collectivement.

« Le précédent orateur a évoqué les minorités opprimées d'U.R.S.S. Après la seconde guerre mondiale, Staline avait systématiquement déporté ou maltraité les personnes appartenant à certaines ethnies. Ne pas considérer que la situation est la même au Viêt-nam, c'est ignorer les conditions de vie dans ce pays.

« Je souhaite donc que M. Atkinson accepte dans son projet de résolution, qui me paraît intéressant, de renoncer à faire allusion aux rapatriements forcés, comme s'ils étaient naturels et normaux ; qu'il propose, en revanche, une meilleure vérification des conditions d'insertion au Viêt-nam. En effet les intéressés, s'ils ne sont pas immédiatement brimés dès leur retour, le sont souvent par la suite. On vient ainsi de procéder à deux cents arrestations de bouddhistes au Viêt-nam, parmi lesquels se trouvaient une vingtaine d'anciens réfugiés par mer. Le pouvoir les reprend donc plus tard, même s'il ne les a pas frappés tout de suite.

« Je souhaite donc que M. Atkinson accepte ma proposition d'un amendement demandant qu'il soit mis fin aux rapatriements forcés des réfugiés jusqu'à ce que le Viêt-nam applique à la lettre et dans l'esprit les dispositions de l'accord du 12 mai 1992, auquel il a été fait allusion tout à l'heure, sur la réinsertion des réfugiés.

Pour des raisons de procédures, le Rapporteur ne peut accueillir cette proposition de modification du projet de Recommandation, tout en se déclarant d'accord sur la nécessité d'obtenir un meilleur contrôle par Amnesty international, partageant les inquiétudes exprimées par **M. Xavier DENIAU, Député (R.P.R.)**.

A l'issue du débat sur le **Rapport 6818**, et l'**Avis 6820** l'**Assemblée** a tout d'abord **adopté plusieurs amendements** inspirés par le souci d'une meilleure protection du libre choix des « candidats » au retour, et des personnes susceptibles d'être qualifiées de réfugié politique, puis elle a **adopté, ainsi amendée, la recommandation 1000**.

K. Le Droit à l'objection de conscience au service militaire.

Le dernier débat inscrit à l'ordre du jour de cette cinquième partie de la 44^e session ordinaire a suscité une vive polémique.

En effet, le Rapport ne proposait rien de moins que l'inscription de l'objection de conscience tenu pour un « droit fondamental », comme un droit garanti dans le texte même de la convention Européenne des droits de l'homme. Bien que le texte actuel de la Convention insiste sur les garanties pour la liberté de conscience (art. 9), il ne le reconnaît pas formellement.

Aucun État européen ne passe la question sous silence aujourd'hui : « il existe des États qui, tout en n'ayant aucune norme constitutionnelle en ce domaine, régissent l'objection de conscience de manière très libérale. D'autres ne donnent pas à la réglementation toute l'importance que l'on pourrait attendre, en se fondant sur les principes constitutionnels déclarés. Mais même les États où persistent des résistances, ont dû admettre que, désormais, la tendance est à la reconnaissance, et d'abord dans les textes constitutionnels ».

Si la formulation d'un droit général à l'objection de conscience pose des problèmes de diverses natures (objection fiscale, médecins objecteurs de conscience qui refusent de pratiquer l'I.V.G. malgré l'existence de lois qui légalisent cette intervention), le droit à l'objection de conscience au service militaire ne ferait plus l'objet de controverse, selon le Rapport.

Le Rapport souligne cependant une situation difficile dans certains États tels que la Grèce, dont la Constitution formule les obligations militaires de façon particulièrement contraignante et intangible.

Le projet de recommandation demande que le Comité des Ministres invite les gouvernements à conformer leurs droits et pratiques à un certain nombre de principes.

Il s'agirait en particulier de reconnaître :

— le droit pour les objecteurs de conscience d'être dispensés du service militaire dans certaines conditions et selon une procédure définie, et d'effectuer un service de remplacement, civil et d'intérêt public,

— que ce service ne devra pas être considéré comme une sanction, ni léser l'objecteur dans ses droits, au plan social et pécuniaire, ni avoir d'effets négatifs sur sa carrière professionnelle, sa retraite etc...,

— que, pendant la durée de leur service de remplacement, les objecteurs relèveront du droit commun.

De nombreux orateurs marquent des réserves faces à ces propositions (certains en appelant au principe de subsidiarité qui s'opposerait à l'évocation au niveau transnational de dispositions aussi étroitement liées à la souveraineté), une demande de constatation du quorum est finalement déposée. La constatation ayant été faite que **le quorum requis pour l'adoption du projet de recommandation n'était pas réuni, ce projet est renvoyé.**

SECTION VIII

LA CONFÉRENCE ORGANISÉE A HELSINKI SUR « LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE »

(2-4 juin 1993)

A l'initiative de la Commission des questions économiques et du développement de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, une Conférence parlementaire sur le thème « Progrès des réformes économiques en Europe centrale et orientale : leçons et perspectives » s'est déroulée à Helsinki (Finlande) du 2 au 4 juin 1993.

Ouverte par une allocution du Premier ministre de Finlande, M. Esko Aho, la Conférence a permis de dresser le bilan des réformes entreprises en Europe centrale et orientale, d'analyser les problèmes spécifiques qui se posent aux économies de cette région et de proposer des politiques propres à faciliter la réforme et à renforcer la coopération économique internationale.

La Conférence d'Helsinki a été l'occasion d'échanger expériences et points de vue entre, d'une part, les parlementaires et les

représentants des États de l'Europe centrale et orientale, notamment MM. Drnovsek, Premier ministre de Slovénie, Lewandowski, ministre de la Privatisation de Pologne, Janacek, ministre tchèque de l'Emploi, Balazs, ministre de l'Industrie et du Commerce de Hongrie, et, d'autre part, les experts délégués par les organismes internationaux : Banque mondiale, F.M.I., Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.), Commission des Communautés européennes, A.E.L.E., O.C.D.E.

Les travaux ont porté en particulier sur les thèmes suivants : comment asseoir des institutions démocratiques stables ; les aspects économiques et juridiques des réformes, notamment les privatisations, les investissements étrangers, les politiques fiscales, le rôle des petites et moyennes entreprises, la protection sociale et de l'environnement, la coopération internationale, y compris la nécessité de l'ouverture des marchés occidentaux aux exportations des pays de cette partie de l'Europe.

A. Intervention de M. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.).

M. Jean VALLEIX a ouvert la deuxième séance de la conférence qu'il lui revenait de présider, ayant présidé la Commission des Affaires sociales et du développement de l'Assemblée.

Il a tout d'abord souhaité la bienvenue aux participants et formé le vœu que le débat soit fructueux, sur une série de questions fort complexes : droits de propriété et privatisation, restructuration des entreprises d'État, politiques monétaires et financières, rôle des petites et moyennes entreprises, et rôle des capitaux étrangers dans le développement économique. **M. Jean Valleix** a rappelé que la Conférence de Budapest de 1990 s'est terminée sur une note optimiste puisqu'elle a conclu que la réforme économique de l'Europe centrale et orientale était indispensable et que de plus elle était tout à fait réalisable.

Malheureusement ces réformes, lancées en 1989 dans l'euphorie et l'enthousiasme général, ont rencontré un certain nombre d'obstacles. La récession « transitionnelle » est plus grave que prévu — notamment en raison de la détérioration de la conjoncture économique dans les pays de l'O.C.D.E. — et elle risque de priver le mouvement réformiste de son soutien populaire et politique. Toutes les économies en transition sont hélas touchées par la baisse de l'activité économique, le chômage et une inflation galo-

pante. Il convient donc de faire le bilan des réussites et d'analyser les échecs afin d'aider les ex-pays communistes à réorienter leurs réformes si nécessaire.

B. Rapport du Représentant de la Commission des Communautés européennes : intervention de Mme Josette DURRIEU, Sénateur (S.).

M. Bertrand Rioust de Largentaye, conseiller économique auprès du directeur pour l'Europe de l'Est à la Commission des communautés européenne a déclaré que la Communauté s'est très vite associée au processus de réformes d'Europe centrale et orientale. Les échanges commerciaux connaissent depuis quelques années une croissance remarquable et à bien des égards surprenante.

La C.E.E. est l'un des espaces économiques les plus ouverts du monde industrialisé (comme en témoigne son ratio production/importations). On ne peut pas dire que la Communauté européenne soit une forteresse. Pourtant, la question de l'ouverture des marchés de la C.E.E. est devenu le cheval de bataille d'un certain nombre de responsables politiques, tant en Europe occidentale qu'en Europe de l'Est. Le libre-échange des marchandises est une indéniable réalité statistique, et la croissance des exportations des pays en transition vers la C.E.E. est même dans l'ensemble très impressionnante : Pologne (116 pour cent), Tchécoslovaquie (105 pour cent) Hongrie (85 pour cent), Bulgarie (100 pour cent), Roumanie (30 pour cent) et Albanie (20 pour cent). Les importations de produits de la C.E.E. dans les pays d'Europe centrale et orientale ont augmenté encore plus vite.

On peut néanmoins difficilement concilier la suppression de toutes les barrières pour les produits agricoles et la Politique agricole commune (P.A.C.) — même dans sa version corrigée. M. Rioust de Largentaye cite à ce propos les libre-échangistes britanniques, qui bénéficient du soutien des organes de presse les plus puissants du monde et combattent la P.A.C. avec la même vigueur que leurs prédécesseurs avaient combattu les lois sur les céréales il y a 150 ans.

Évoquant la position de la Communauté européenne quant à l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale, M. Rioust de Largentaye plaide pour une coopération plus étroite qui pourrait déboucher sur un espace politique européen et des zones de libre-

échange puis, le moment venu, sur un marché commun à l'échelle du continent. Un nouveau rapport de la Commission propose l'accélération du calendrier d'élimination des barrières commerciales asymétriques contenues dans les accords européens.

M. Rioust de Largentaye pense que la chute brutale de la production industrielle des pays en transition pouvait être évitée. Le processus de transition n'a évidemment rien à voir avec la reconstruction de l'Europe occidentale après 1945, car les priorités ne sont pas les mêmes. Les grandes questions de l'immédiate après-guerre (dirigisme, politiques industrielles, voire planification) sont en effet tout autres aujourd'hui, où l'on se préoccupe plutôt de politique monétaire, de convertibilité de la monnaie, de stabilité du commerce extérieur, etc.

Les pays en transition sont déçus par le faible volume de l'offre. Les forces du marché n'ont pas réussi à amener une restructuration des grandes entreprises d'État. De plus, l'effondrement des échanges au sein du C.A.E.M. a été beaucoup plus brutal que prévu. La disparition du C.A.E.M. a entraîné une diminution de 10 à 30 pour cent du P.I.B. dans les pays en transition. C'est la contraction des échanges commerciaux au sein de la région plutôt que la réforme économique en elle-même qui est largement responsable de la chute de la production. Certaines relations commerciales vont sans doute reprendre progressivement, ce qui va accélérer la reprise économique dans la région.

On dit souvent que le programme PHARE privilégie trop l'assistance technique. C'est pour répondre à ces critiques qu'il va s'efforcer de mieux équilibrer assistance technique et aide directe aux investissements. Les conditions préalables des divers projets seront aussi plus précises, et la coopération avec les différents fonds structurels de la Communauté sera renforcée.

M. Rioust de Largentaye a souligné que la Communauté européenne n'est pas une zone de libre-échange et que la P.A.C. n'est pas libre-échangiste. Mais il a souligné à nouveau que la Communauté européenne est beaucoup plus ouverte que les deux autres pôles économiques du monde, Japon et États-Unis. En revanche, elle n'est pas prête à ouvrir entièrement ses frontières aux produits agricoles en provenance des pays de l'Est. M. Rioust de Largentaye rappelle que ce problème doit être traité en détail lors du Sommet de Copenhague, en juin 1993.

En conclusion, **M. Rioust de Largentaye** a réaffirmé que la Communauté a déjà consenti un gros effort pour assurer de meilleurs débouchés aux pays en transition. Cependant, ces pays n'ont pas essayé de développer leurs marchés intérieurs autant qu'ils l'auraient pu, l'orateur rappelant que les demandes non satisfaites de biens de consommation sont d'abord à l'Est et non en Europe occidentale.

Mme Josette DURRIEU, Sénateur (S.) est intervenue dans ce débat pour en souligner certains éléments paradoxaux, pour ne pas dire contradictoires.

En effet, plusieurs orateurs s'étant exprimés pour inviter les États d'Europe Occidentale à ouvrir largement leur marché aux produits agricoles comme aux produits manufacturés des pays d'Europe Centrale et Orientale, **Mme Josette DURRIEU** est intervenue pour souligner que cette ouverture pouvait présenter certaines difficultés et ne pouvait, en tout état de cause, être présentée comme la perspective unique pour le développement économique de l'Europe Centrale, d'autres incitations pouvant induire une croissance saine de ces économies.

Partageant l'avis émis par le représentant de la Commission des Communautés européennes, **Mme Josette DURRIEU** a souligné que les besoins non satisfaits de produits agro-alimentaires ainsi que de produits manufacturés se trouvaient massivement dans les pays mêmes de l'Europe Centrale et Orientale.

Elle a indiqué qu'il lui semblait que, plutôt que d'aggraver la récession qui se développe en Europe Occidentale par l'afflux massif de denrées agricoles et de biens manufacturés produits avec des coûts salariaux et selon des normes techniques sensiblement différents de ceux en vigueur en Europe Occidentale, il vaudrait mieux organiser le fonctionnement des marchés locaux qui offrent à l'évidence des débouchés prometteurs aux productions locales.

Regrettant que seule l'ouverture des marchés de l'Europe Occidentale ait été proposée comme perspective de développement économique aux pays d'Europe Centrale et Orientale, **Mme Josette DURRIEU** a indiqué que des incitations à l'accès individuel au logement pourraient avoir des effets tout à fait bénéfiques sur le développement souhaitable de ces pays.

Tous ceux qui ont pu parcourir les villes de l'Europe Centrale et Orientale ont pu constater l'extrême délabrement de l'habitat. Nul doute qu'il n'y ait là d'immenses besoins d'amélioration à satisfaire.

L'attribution des logements à leurs habitants, le cas échéant avec des aides ou des incitations fiscales, entraînerait rapidement le développement d'actions multiformes de réhabilitation afin d'amener ce parc très dégradé à des standards satisfaisants de confort. Ces actions, faisant nécessairement appel aux mains d'œuvre locales de maçons, de peintres, de plombiers, de couvreurs, etc... ne manqueraient pas de créer des emplois nombreux et de diffuser du pouvoir d'achat qui, à son tour, alimenterait la consommation de produits diversifiés : cette approche micro-économique du développement aurait le double avantage d'apporter des satisfactions immédiates à des populations trop longtemps privées des éléments minimum du confort d'une part, et d'autre part, d'induire une croissance économique saine. « Nous devons éviter en effet de désorganiser toute l'économie occidentale en lui imposant une insupportable concurrence par le bas, sur le plan social notamment, mais au contraire permettre aux économies des États d'Europe Centrale et Orientale, de répondre aux besoins de leurs consommateurs en rejoignant peu à peu les normes sociales et techniques des pays développés. »

C. Articulation de l'action des différentes institutions d'aide aux États d'Europe centrale et orientale : intervention de M. Xavier DENIAU, Député (R.P.R.).

M. Xavier DENIAU s'est félicité de ce que cette question fût abordée mais a exprimé des réserves par rapport à l'optimisme de ceux qui jugent la coordination satisfaisante entre les différentes institutions occidentales concourant au développement de l'Europe centrale et orientale.

M. Xavier DENIAU a encore posé la question : « dans quelle mesure l'aide aux pays d'Europe centrale et orientale est coordonnée aux niveaux multilatéral et bilatéral ? Je crains que les organisations internationales ne travaillent pas en concertation comme elles le devraient — et je souhaiterais en savoir plus, notamment, sur les activités de la B.E.I. et de la B.E.R.D. dans ce domaine. Les deux institutions ont incontestablement un solide savoir-faire dans le domaine de l'économie. Ne vaudrait-il pas mieux solliciter leurs conseils au lieu de faire appel à de lointaines et coûteuses firmes de consultants dont l'efficacité n'est pas toujours prouvée ? ».

M. Xavier DENIAU a insisté également sur l'importance des réformes juridiques et judiciaires qui soutiennent la transition.

En réponse à **M. Xavier DENIAU**, M. Rioust de Largentaye a précisé que les activités de la Banque européenne d'investissement sont essentiellement limitées aux pays de la C.E.E. et de l'Afrique, des Antilles et du Pacifique. La B.E.I. n'a été qu'assez récemment chargée d'étendre son action aux pays d'Europe centrale et orientale.

A l'issue de la Conférence, un projet de déclaration finale a été présenté. L'unique version disponible étant en langue anglaise, **M. Xavier DENIAU** a élevé une protestation contre un fait constituant une violation du Statut du Conseil de l'Europe et du Règlement de l'Assemblée qui disposent que les deux langues officielles de l'Organisation sont l'anglais et le français, tous les documents distribués devant être imprimés dans les deux langues.

Ce rappel au Règlement, approuvé par le Président de la Conférence, a porté ses fruits puisque, après une suspension de séance, une version en langue française a pu être soumise à l'approbation des participants en même temps que le projet en langue anglaise.

Rappelant ses réserves sur le fond d'un texte trop peu nuancé **M. Xavier DENIAU, Député (R.P.R.)** a déclaré qu'il n'apporterait pas son suffrage à ce vote.

A l'issue de ces débats, le 4 juin 1993, une « déclaration » a été approuvée, dont voici le texte :

DÉCLARATION D'HELSINKI

La conférence parlementaire sur les « Progrès des réformes économiques en Europe centrale et orientale : leçons et perspectives » s'est tenue sous l'égide de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Helsinki du 2 au 4 Juin 1993, à l'invitation du Parlement finlandais. Ont participé à cette conférence des parlementaires des 29 États membres du Conseil de l'Europe ainsi que de 11 pays européens dont les parlements jouissent du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire ; des membres et des fonctionnaires de divers gouvernements : des représentants d'organisations internationales et des experts de premier plan. Cette confé-

rence a été la deuxième de son espèce, après celle de Budapest, en mai 1990, à l'époque du lancement des réformes économiques en Europe centrale et orientale.

Les participants :

— se sont félicités des progrès significatifs et courageux réalisés dans les pays d'Europe centrale et orientale pour ce qui est du renforcement de la démocratie pluraliste — notamment au niveau local et régional —, du développement des droits de l'homme et de l'État de droit, et de la mise en œuvre d'une économie de marché. Ces principes fondamentaux sont les conditions préalables à un développement économique durable, socialement équitable et respectueux de l'environnement. Le Conseil de l'Europe a un rôle essentiel à jouer dans leur diffusion et leur sauvegarde ;

— se sont déclarés préoccupés par la fragmentation politique, la délinquance et la corruption dans certains pays, ainsi que par les perturbations sociales engendrées par la récession dans les pays d'Europe centrale et orientale, récession qui s'est aggravée au-delà des prévisions et risque de saper le processus de transformation démocratique et économique. En conséquence, les réformes devraient tendre vers un développement équilibré, fondé sur les principes d'équité et de justice sociale énoncés dans la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe ;

— ont encouragé les pays en question à améliorer la stabilité de leurs institutions politiques ainsi que la responsabilité et l'efficacité de leur administration publique, ce qui implique la mise en œuvre d'un système juridique et judiciaire complet et son adaptation aux besoins des nouvelles économies de marché ;

— ont noté que les premiers résultats encourageants de la réforme économique sont observés dans certaines économies en transition sous la forme d'une interruption du déclin économique, voire d'une croissance économique modeste. Ils ont appelé tous les pays de la région à poursuivre leurs efforts vers une économie davantage axée sur le marché et tenant compte des situations nationales particulières. Revêtent une importance déterminante la privatisation des entreprises d'État, dans le cadre de laquelle serait garantie un accès équitable à la propriété ; la création d'entreprises privées dans tous les secteurs de la vie économique ; la reconnaissance du droit de propriété ; un système fiscal efficace ; des prix stables reflétant la situation exacte sur les marchés des biens et services, grâce notamment à l'action d'une banque centrale à l'abri des pressions politiques et déterminée à lutter contre l'inflation ; et une infrastructure financière en état de fonctionnement ;

— ont souligné l'importance de fournir une protection appropriée aux groupes sociaux vulnérables, personnes âgées, chômeurs, handicapés et minorités notamment. Il faudrait s'attacher tout spécialement à instruire et à recycler la main-d'œuvre, les jeunes et les femmes surtout, pour les préparer à relever les défis de la société d'aujourd'hui ;

— ont souligné la nécessité de protéger l'environnement ou de réparer les dommages déjà causés, nécessité qui revêt une importance particulière en Europe centrale et orientale. Les participants se sont félicités tout particulièrement du Programme action-environnement (P.A.E.), décidé à Lucerne en avril 1993, et ont préconisé de le mettre rapidement en œuvre ;

— ont exhorté les pays membres de l'O.C.D.E. à remplir leurs engagements d'ouvrir davantage leurs marchés aux exportations des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, ainsi qu'à celles des pays en développement au Sud. Ils ont rappelé l'énorme potentiel d'échanges commerciaux et économiques que créerait un « marché commun paneuropéen » et déploré le protectionnisme actuel des économies de marché ;

— ont demandé aux pays d'Europe centrale et orientale de ne pas négliger les possibilités d'intensifier entre eux la coopération commerciale et économique et les ont invités à renforcer les initiatives régionales en ce sens ;

— ont demandé aux économies de marché de poursuivre, voire de renforcer leur assistance aux pays en transition. Les participants ont invité les organisations internationales à coordonner leurs actions d'aide — qu'elles se situent sur le plan des idées ou sur le plan pratique — aux pays de l'Europe centrale et orientale avec les organismes nationaux chargés de l'aide bilatérale de manière à bénéficier des mécanismes et des personnels déjà en place et de l'expérience acquise ;

— ont exprimé leur conviction que le sort de la démocratie, de la paix et de la prospérité de tous les États européens dépend de manière décisive de la réalisation d'une plus grande union entre eux et ont invité dans ce but les gouvernements et les parlements à utiliser pleinement le Conseil de l'Europe et les autres institutions concernées et à les renforcer.

SECTION IX

LA SIXIÈME PARTIE DE LA 44^e SESSION ORDINAIRE

Strasbourg (29 juin - 2 juillet 1993)

La sixième partie de la quarante-quatrième session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg du 29 juin au 2 juillet 1993.

L'Assemblée a ainsi étrenné la nouvelle répartition de ses travaux, en quatre parties, de ses sessions ordinaires, la nouvelle partie se tenant désormais à Strasbourg à la fin du premier semestre de chaque année, et la partie de session traditionnellement fixée à l'automne se trouvant ramenée à la durée d'une semaine (soit quatre parties d'une semaine réparties entre la fin janvier, la fin avril, la fin juin et le début d'octobre).

Jouant pleinement son rôle d'organisation s'ouvrant à tous les États européens au fur et à mesure qu'ils remplissent les obligations fixées par son statut, **le Conseil de l'Europe a accueilli deux nouveaux membres pléniers, République tchèque et la République slovaque ce qui a porté à 31 les États membres** tandis que ceux dont les Parlements sont admis à l'Assemblée parlementaire avec **le statut d'invité spécial ont été portés à 9**. La cérémonie de signature des **adhésions de la République tchèque et de la République slovaque a eu lieu le mercredi 30 juin 1993**, après que l'Assemblée eut approuvé, le mardi 29 juin, ces adhésions, attribuant sept sièges à la représentation tchèque à l'Assemblée parlementaire et cinq à la représentation slovaque (et autant de suppléants).

L'Assemblée a également inauguré une procédure d'audition des Responsables de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement, B.E.R.D. portant sur l'activité de cette organisation, à l'instar du débat annuel déjà institué sur les activités de l'O.C.D.E. par exemple.

Enfin, l'Assemblée a entendu des allocutions de MM. Censu Tabone, Président de l'État de Malte, et Poul Nyrup Rasmussen, Premier ministre du Danemark, allocutions reproduites dans le Ch. II, ci-dessous.

Mardi 29 juin 1993.

A. Droit à l'objection de conscience au service militaire.

L'Assemblée aborde à nouveau le Rapport 6752 dont la proposition de Recommandation n'avait pu être adoptée précédemment (cf. ci-dessus, débat du 14 mai 1993, cinquième partie de la 44^e Session ordinaire) faute du quorum requis.

En fait, le renvoi sur demande de constatation du défaut de quorum traduisait une opposition de fond à cette proposition, consistant notamment à inscrire l'objection de conscience au service militaire, y compris sous ses formes les plus radicales, comme un droit absolu, parmi les droits reconnus et garantis par la Convention européenne des droits de l'homme.

Lors de cette nouvelle discussion en séance publique, le **Rapport 6752** fait l'objet d'une **motion de renvoi en commission, dûment adoptée.**

B. Respect des traités du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée ayant décidé depuis 1989 d'accueillir des Délégations des Parlements des États d'Europe centrale et orientale en voie de démocratisation, au titre du statut d'« invité spécial », a été amenée à se préoccuper du respect durable des engagements souscrits par les États candidats à ce statut. Le retour, même après des élections régulières, de pouvoirs « néo-communistes » ainsi que les difficultés rencontrées par les minorités historiques de ces États à voir leurs droits reconnus et protégés, a incité certains membres de l'Assemblée, à organiser une surveillance permanente du bon fonctionnement des institutions démocratiques dans tous les États associés au Conseil de l'Europe, qu'il s'agisse des nouveaux États adhérents pléniers ou des « Invités spéciaux » à l'Assemblée.

C'est l'objet du **Rapport 6882** qui débouche sur l'**adoption, à l'unanimité de la Directive 448.**

C. Adhésion de la République tchèque.

Appelée à donner un avis sur l'adhésion à titre plénier à l'organisation des deux Républiques issues de la partition fin décembre 1993 de l'ancienne République fédérative tchèque et slovaque, qui

était elle-même membre plénier du Conseil de l'Europe depuis le 21 février 1991, l'Assemblée sur les **Rapports 6854, 6884 et 6885, a adopté l'Avis 174**, favorable à l'adhésion et attribuant au Parlement de la République tchèque 7 sièges de représentants titulaires et 7 sièges de représentants suppléants, à l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

D. Adhésion de la République slovaque.

Au cours de la même séance, l'Assemblée, débattant des **Rapports 6864, 6883 et 6886, a adopté l'Avis 175**, également favorable, attribuant au Parlement de la République slovaque, devenue le 31^e État membre de l'Organisation, 5 sièges de représentants titulaires et 5 sièges à l'Assemblée de Strasbourg.

Ces deux adhésions sont formellement consacrées par la signature du Traité le 30 juin 1993.

E. Avenir de la production viticole. Interventions de MM. Jean VALLEIX, Députés (R.P.R.) et Jean DUMONT, Sénateur (U.R.E.I.).

Le Rapport (6831) expose que la recherche de la qualité et de la spécificité doit être l'objectif pour la production vinicole européenne dans les années qui viennent. Les régions viticoles de la Communauté européenne produisent annuellement 170 à 200 millions d'hectolitres, soit 60 à 70 % environ de la production mondiale.

Or, les producteurs ont constaté, selon le rapporteur, que la production est depuis longtemps supérieure à la demande. Le marché vinicole a souffert des mesures prises dans plusieurs pays pour lutter contre l'alcoolisme, alors que de nombreuses études médicales prouvent l'effet bénéfique d'une consommation modérée de vin, indique le rapport qui recommande donc de :

— Maîtriser la surproduction de vins de qualité médiocre et mettre ainsi fin au stockage, à la distillation et aux autres dépenses engendrées par les excédents ;

— Mettre en œuvre des politiques respectueuses de l'environnement et améliorer la qualité ;

— Éviter l'exode rural dans les régions où la viticulture n'est plus rentable ;

— Favoriser les progrès technologiques.

Dans le débat qui s'est instauré après la présentation de ce Rapport, **M. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.)** a pris la parole en ces termes :

« Mes chers collègues, je partage tout à fait les conclusions du Rapporteur en faveur d'un renforcement de la qualité de la production agricole.

« Cependant si je lui apporte mon soutien, je souhaite aussi compléter le projet de résolution qu'il nous propose en invitant tous les États producteurs et exportateurs de vin — et pas seulement les producteurs européens — à rechercher et garantir la qualité des vins.

« Nous devons en effet prendre garde à ne pas créer de distorsions au détriment de nos propres productions européennes — qu'elles soient de l'Est, de l'Ouest ou du Centre-Europe —, et cela au profit des producteurs d'autres continents. Il est à mon sens indispensable d'étendre à tous les producteurs l'obligation de respecter les normes que nous nous imposons à nous-mêmes.

« Je souhaite donc que nous invitions nos gouvernements ainsi que la Communauté à se tourner vers le G.A.T.T., de façon à inciter les pays producteurs participant aux négociations dans ce cadre à suivre les règles que nous suivons nous-mêmes.

« C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons déposé, mon collègue, **Jean DUMONT**, et moi-même, deux amendements que nous examinerons tout à l'heure. »

Dans la discussion qui porte sur la proposition de Résolution, **M. Jean VALLEIX** défend les deux amendements dont il est co-signataire avec **M. Jean DUMONT, Sénateur (U.R.E.I.)**.

« Le premier de ces amendements vise à « inviter tous les États adhérents au G.A.T.T. à reconnaître les appellations d'origine et à en garantir la protection », car, comme l'indique l'exposé des motifs, « la concurrence s'est faite aujourd'hui mondiale avec l'émergence de nouveaux producteurs qui sont aussi de plus en plus des exportateurs de vin (Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, États-Unis, etc.). Il convient d'associer tous ces pays à la politique de qualité que nous souhaitons avec le Rapporteur. Aussi, dans le cadre des négociations du G.A.T.T. il faut obtenir un système généralisé de reconnaissance des appellations d'origine. »

M. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.) prend la parole dans les termes suivants, pour soutenir cet amendement :

« Les raisons de cet amendement sont très claires. Il convient en effet que tous les pays qui peuvent produire des vins s'imposent les règles conseillées par le rapporteur. Cela devrait valoir également dans le cadre des négociations du G.A.T.T. Il faut en effet tendre vers un système généralisé de reconnaissance des appellations d'origine.

« J'approuve d'ailleurs ce qu'ont dit certains orateurs. Nous allons dans le sens d'un renforcement de la qualité afin d'avoir un meilleur produit, un produit de civilisation sain et de qualité qui, dès lors qu'il est consommé avec modération, concourt à la santé plus qu'il n'y porte atteinte. »

Ce premier amendement, approuvé par le Rapporteur, **ayant été adopté, M. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.)** en présente un second, toujours consigné avec **M. Jean DUMONT, Sénateur (U.R.E.I.)**.

Ce second amendement vise à : « inviter tous les États producteurs de vin et qui veulent exporter vers les pays d'Europe à respecter les normes de qualité que les producteurs européens s'imposent à eux-mêmes. »

M. Jean DUMONT rappelle que la concurrence, déjà évoquée dans le premier amendement, doit être loyale. Il serait suicidaire pour l'Europe de s'imposer des normes de qualité dans la vinification et la protection de l'environnement, si les États extra-européens peuvent vendre des vins qui ne respecteraient aucune de ces spécifications, tant en Europe que sur le marché international.

Dans sa présentation orale, **M. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.)** souligne que : « Il va de soi qu'il s'agit de tendre toujours vers le plus haut niveau, vers une qualité élevée. C'est dans ce sens qu'il faut lire la fin de la phrase : « les normes de qualité que les producteurs européens s'imposent à eux-mêmes... ».

Cet **amendement** est à son tour **adopté**, et le projet de **Résolution** contenu dans le **Rapport 6831** est, ainsi modifié, **adopté** sous le numéro **1001**.

Mercredi 30 juin 1993.

F. La Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement-B.E.R.D., réalisations, activités et priorités : Interventions de Mme Josette DURRIEU, Sénateur (S.) et de M. Claude BIRRAUX, Député (U.D.F.).

Un accord de coopération entre l'Assemblée parlementaire et la B.E.R.D. a été adopté en septembre 1992. L'arrangement donne à l'Assemblée parlementaire un rôle important grâce à l'exercice d'une fonction de contrôle.

L'accord comprend la participation de l'Assemblée parlementaire aux assemblées annuelles de la Banque. Parallèlement, le Président de la B.E.R.D. participe au débat spécial que l'Assemblée tiendra dorénavant chaque année à cette époque.

Un échange d'informations sur le développement démocratique en Europe centrale et orientale et l'association de la B.E.R.D. aux délégations d'observateurs de l'Assemblée lors des élections en Europe centrale et orientale sont également prévus.

Le rapport rappelle que la tâche principale de la B.E.R.D. est d'encourager le développement du secteur privé dans les économies en transition d'une manière responsable, en assurant un bon usage des fonds publics qui lui ont été confiés. Ceci, tout en assurant un développement sain et durable du point de vue de l'environnement. Une évaluation correcte des besoins et des progrès politiques et économiques réalisés est vitale pour l'accomplissement de son mandat.

Le rapport se félicite de la création au sein de la Banque d'un Fonds multilatéral de sûreté nucléaire et encourage tous les États membres du Conseil de l'Europe à contribuer à ce fonds. Elle salue la proposition de la Banque de mettre en place un cadre multilatéral pour le commerce européen qui pourrait à terme déboucher sur la création d'un « marché commun continental » propice à un développement économique stable.

Elle espère également que le Fonds établi au sein de la Banque en faveur de petites et moyennes entreprises en Russie pourra être suivi par des fonds analogues dans d'autres pays bénéficiaires.

Toutefois, afin d'assurer un bon usage de l'argent des contribuables, le rapport presse la Banque d'observer des normes strictes d'économie dans son administration interne et demande que le rapport des vérificateurs aux comptes, après leur enquête sur les dépenses prétendument extravagantes par la Banque, lui soit communiqué.

Le Rapport (6861) et l'Avis (6878) forment la base de la discussion qui s'ouvre avec l'exposé de M. Mario SACINELLI, Vice-président de la B.E.R.D. qui a souligné devant l'Assemblée que le Conseil de l'Europe et la B.E.R.D., dans ce débat, vont avoir pour la première fois l'occasion d'échanger leurs vues sur l'évolution des pays de l'Europe centrale et orientale, les deux institutions ayant des caractéristiques communes.

Le Conseil de l'Europe est né il y a cinquante ans pour donner un nouvel élan aux nations touchées par la Guerre mondiale et réaffirmer les principes de démocratie, de l'État de droit, de liberté et de respect des droits de l'homme. Les bouleversements qui ont suivi les événements de 1989 ont ouvert de nouvelles perspectives politiques aux pays d'Europe centrale.

La B.E.R.D. a été créée, quant à elle, pour aider ces nouvelles démocraties à opérer la transition vers l'économie de marché, notamment par le développement du secteur privé. Cette tâche n'est pas simple, comme le montre l'exemple de l'ancienne Union soviétique, et exige une coopération financière internationale. Mais en deux ans, la Banque est devenue opérationnelle et emploie 700 personnes de quarante nationalités différentes. Elle a adopté, comme cela a été rappelé, une stratégie par pays.

La Banque a ouvert des antennes dans huit capitales. Elle été à l'initiative d'un fonds pour la sécurité multilatérale dans le domaine nucléaire bénéficiant d'une dotation de 24 millions d'Écus et développant ses activités principalement en Bulgarie. Le G7 lui a demandé 300 millions de dollars pour aider à la création de P.M.E. en Russie. Le Vice-président Sarcinelli conclut que les activités de la Banque « ont bien démarré ».

Quatre-vingt-dix-sept projets ont été adoptés à ce jour, représentant 2,3 milliards d'Écus, dont 1,4 milliard ont déjà fait l'objet de crédit d'engagement. En tout, cette activité mobilisera une somme équivalente à 11 milliards d'Écus. Par rapport à ces perspectives, le Vice-président admet que le versement à ce jour de 244 millions

d'Écus seulement peut paraître choquant, mais il indique que la Banque doit tenir compte de certaines contraintes.

La priorité doit aller à la promotion du secteur privé. En cas d'investissement dans le secteur public, la Banque est censée obtenir des garanties souveraines et les gouvernements doivent s'engager avant les premiers versements. Il est exigé un cofinancement de moitié ou des deux-tiers par les investisseurs ; en outre, un effet multiplicateur doit être assuré. Il convient d'autre part de respecter les procédures internationales en matière d'appel d'offres. Tout cela demande du temps.

Le Vice-président ajoute que le champ d'action de la Banque s'étend non plus aux sept pays d'origine mais à vingt-cinq pays dont les procédures de réforme se situent à des degrés de développement divers. Il faut créer des marchés, former des agents commerciaux et des banquiers, démanteler des monopoles et aider à créer un cadre juridique pour la privatisation et les restitutions de propriété.

La Banque a donc une fonction de consultant et doit familiariser les acteurs économiques avec les systèmes d'hypothèques, de gages et de crédits. A ce titre, la Banque apprécie l'aide fournie par le Conseil de l'Europe, notamment dans le domaine de la formation du personnel des autorités locales et dans celui des finances locales.

Le domaine d'action de la Banque comprend tous les aspects de la transition à l'économie de marché, y compris la reconversion de l'industrie militaire, la sécurité nucléaire ou encore l'agriculture. Il s'agit d'aider les économies de l'Est à s'intégrer dans l'économie mondiale et à obtenir un meilleur accès aux marchés internationaux. Il s'agit aussi d'appuyer les initiatives de coopération régionale, comme l'Initiative de l'Europe Centrale, la zone économique de la mer Noire et la coopération entre les États baltes. De plus, les projets doivent tenir compte de l'environnement et un dialogue avec les investisseurs est nécessaire à ce sujet.

Une grande différence entre la B.E.R.D. et la Banque mondiale tient à la mise en place de mécanismes politiques, à savoir le développement de la démocratie et du pluralisme. La B.E.R.D. se situe ainsi au diapason du Conseil de l'Europe pour la prise en compte du lien entre démocratie et progrès économique, ce qui implique de développer des institutions démocratiques, un système

judiciaire indépendant et de garantir la liberté d'expression. Le Vice-président remercie les orateurs pour leurs remarques à ce sujet.

Après avoir ajouté que le problème de répartition des compétences entre les autorités de divers niveaux constitue parfois une entrave à la prise de décision économique, le Vice-président se félicite d'avoir l'occasion de discuter avec l'Assemblée des activités de la B.E.R.D. Il admet que celle-ci traverse une période difficile. Son président a démissionné. Les raisons en sont connues.

M. Sarcinelli déclare que, selon sa conception personnelle du monde, qui est chrétienne, tous les hommes sont pécheurs. Par conséquent, les institutions sont gouvernées par des pécheurs. Cela dit, le message chrétien implique repentir et contrition et reconnaît à tout pécheur la capacité de s'amender.

M. Sarcinelli est convaincu que la Banque surmontera la crise et poursuivra normalement son activité sous un nouveau président mais, pour autant, il souhaite qu'on n'oublie pas un homme, un visionnaire qui a su donner un cap à la Banque pendant les deux années durant lesquelles il a présidé à ses destinées, et il sollicite quelque compréhension à l'égard de M. Attali.

Dans le débat qui porte sur les Rapports et sur l'exposé de M. Mario SARCINELLI, Vice-président de la B.E.R.D., **Mme Josette DURRIEU, Sénateur (S.)** a pris la parole en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, je partage bien entendu la teneur d'ensemble du projet de résolution contenu dans le rapport de M. Schwimmer. Je formulerai néanmoins quelques observations, car il ne s'agit pas d'engendrer illusions et déceptions, mais bien de rechercher les moyens de répondre à l'immense défi du développement de l'Europe centrale et orientale.

« Permettez-moi, brièvement, de faire quelques rappels concernant le Conseil européen qui s'est réuni récemment à Copenhague.

« Il a conclu, d'abord, sur la nécessité, pour établir une croissance durable en Europe, de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne et de réduire le chômage. Ainsi, le plan européen de relance de l'économie proposé par le Président Delors a reçu un accueil favorable. La volonté politique de construction et de croissance européennes a été clairement affirmée.

« Dans le même temps, le processus d'élargissement de la communauté est en cours : élargissement à l'Autriche, à la Finlande, à la Suède et à la Norvège. Mais le Conseil européen de Copenhague a aussi réaffirmé sa conviction que les pays associés d'Europe centrale et orientale pourront devenir membres de l'Union européenne. Le Conseil européen a pris acte des efforts réalisés pour moderniser l'économie dans ces pays, de même, d'ailleurs que dans les autres pays d'Europe centrale et orientale.

« Nous avançons donc dans la construction européenne depuis les événements de 1981.

« Néanmoins cette construction européenne se fait sur fond de crise. Or, c'est par la construction européenne que nous sortirons de la crise. Cependant pour que cette construction soit possible, il faut que les différentes instances qui concourent à ce même objectif, parlent d'une seule voix, ce qui n'est pas toujours le cas.

« Ayant assisté au colloque organisé à Helsinki par notre commission des affaires économiques, je dois dire que le paragraphe 9 du projet de résolution me pose un problème d'interprétation. En effet, celui-ci dispose que : « L'Assemblée lance un appel aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne les invitant à faire tout leur possible pour ouvrir plus largement leurs marchés aux exportations des nouvelles démocraties de l'Europe centrale et orientale y compris leurs produits agricoles. »

« Pourquoi farder la réalité ? L'Europe occidentale s'enfonce dans la récession économique. Sa production agricole, mais aussi sa sidérurgie sont soumises à des contraintes douloureuses. Pour illustrer mon propos, je prendrai l'exemple de l'aluminium.

« La production d'aluminium en France et dans les pays de la Communauté économique est aujourd'hui fortement menacée par les importations des pays d'Europe centrale et orientale – notamment de la Russie – puisque ces pays commercialisent leur production à des prix nettement inférieurs aux prix européens et mondiaux. Cela peut même obliger les entreprises ainsi concurrencées à vendre leurs produits à perte ou à fermer des centres de production. Il en résultera une augmentation du chômage qui frappera et frappe déjà durement certaines régions.

« Bien sûr, mon propos n'est pas ici d'en appeler à un protectionnisme pur et dur à l'égard des pays d'Europe centrale et orientale. Je souhaite seulement que les actions et les déclarations d'intentions soient coordonnées.

« Il m'apparaît en effet inopportun que, par une résolution, le Conseil de l'Europe appelle à une ouverture des marchés de la Communauté économique aux productions des pays d'Europe centrale et orientale alors que, dans le même temps, la Commission risque d'être rapidement appelée à se prononcer sur d'éventuelles mesures de sauvegarde pour certaines productions.

« La construction européenne est un vaste défi que nous devons relever et gagner.

« Pour cela, il convient de coordonner les actions de l'ensemble des différentes instances qui travaillent à la construction et à l'élargissement de l'espace européen. C'est dans cet esprit que doit travailler la Banque européenne de reconstruction et de développement. »

M. Claude BIRRAUX, Député (U.D.F.) a pris la parole à son tour dans le débat pour interroger le Vice-président de la B.E.R.D., posant la question suivante :

« Dans la gestion du fonds multilatéral de sûreté nucléaire, qui assure la coordination des actions, et surtout leur cohérence, avec les divers organismes qui gravitent autour de la sûreté nucléaire à l'Est ? Quelle est l'autorité responsable ?

« Ne pensez-vous pas qu'il est temps de mettre en œuvre des procédures adaptées à l'urgence de la situation – les accidents de Tomsk et de Zaporoje nous le rappellent – en s'appuyant sur des compétences existantes et reconnues en Europe ? »

M. Mario SARCINELLI, Vice-président de la B.E.R.D., dans sa réponse, s'est déclaré également convaincu de la nécessité d'une coordination, mais la B.E.R.D. n'en est qu'au début de son activité dans ce secteur : c'est seulement récemment qu'elle a décidé de consacrer 24 millions de dollars à l'amélioration des conditions de sécurité dans la centrale bulgare de Kozloduy.

Par ailleurs, sa tâche ne consiste qu'à mettre les fonds à disposition, les opérations ainsi financées se déroulant sous l'autorité

des gouvernements responsables de l'installation, dans le cadre des règlements nationaux et internationaux. La Banque ne peut donc qu'appeler l'attention de tous les intéressés sur les cas où il existerait des risques réels.

A l'issue du débat portant sur le **Rapport 6867 et l'Avis 6878**, l'Assemblée a **adopté la Résolution 1002**.

G. Réunion des Chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, « Sommet » de Vienne (8 et 9 octobre 1993) : Interventions de MM. Jacques BAUMEL, Député (R.P.R.) et Jean de LIPKOWSKI, Député (R.P.R.).

« Pour que le Sommet soit une réussite, il faut qu'il aboutisse à des décisions et non à de vaines déclarations », indique le rapport. Le Sommet des Chefs d'État et de gouvernement offre en effet une occasion unique d'adapter le rôle et les responsabilités du Conseil de l'Europe à la situation du continent qui a subi des modifications radicales.

L'Assemblée a déjà adressé au Comité des Ministres des recommandations spécifiques pour la réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme, dans sa Recommandation 1194 (1992), la protection des minorités (un projet complet de protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme dans sa Recommandation 1201 (1993), la révision du statut du Conseil de l'Europe (dans sa Recommandation 1212 (1993)).

Le Rapport exprime également le souhait que le Sommet soit l'occasion de réaffirmer « que le Conseil de l'Europe est l'organisation de coopération politique à laquelle tous les États européens ont ou auront la possibilité de participer sur un pied d'égalité ».

Il suggère en outre de créer un fonds de solidarité, alimenté par des contributions volontaires, pour permettre aux nouvelles démocraties de participer pleinement aux activités de l'Organisation.

Enfin, le rapport réitère le souhait de l'Assemblée que la Communauté européenne soit invitée à adhérer à la Convention culturelle européenne ainsi qu'à la Convention européenne des droits de l'homme.

M. Jacques BAUMEL, Député (R.P.R.) est intervenu dans le débat qui a suivi la présentation du Rapport en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est dans une Europe inquiète, rongée par le drame du chômage – 17 millions de chômeurs dans la Communauté des douze et demain plus encore – c'est dans une Europe ravagée par le drame de l'ex-Yougoslavie que va se dérouler, dans quelques semaines, le Sommet de Vienne.

« Devant cette perspective, on est partagé entre deux sentiments : faire en sorte que ce Sommet soit un succès ou craindre qu'il ne soit qu'une rencontre supplémentaire terminée par un communiqué très vague rédigé par des « sherpas » pour obtenir un consensus facile.

« Or, ce Sommet de Vienne doit être pour notre Conseil de l'Europe un élément très important. L'idée en a été proposée ici-même, par le Président de la République française, qui a demandé que se tienne, tous les deux ans, en alternance avec les sommets de la C.S.C.E., une réunion des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe.

« Au-delà des difficultés de sa préparation, dont nous avons de malheureux échos – ne nous y trompons pas, cette conférence est loin de susciter l'enthousiasme dans les milieux politiques de nos pays, surtout après les résultats très décevants du sommet de Copenhague –, cette réunion devrait pourtant répondre à un double besoin.

« Premièrement, il importe de redéfinir la place du Conseil de l'Europe dans la nouvelle architecture politique européenne, compte tenu de la difficulté de déterminer le rôle de trop d'institutions qui se juxtaposent ou se contredisent.

« Deuxièmement, il convient de préciser d'une façon très nette, au moment même où certains pensent que le Conseil de l'Europe doit jouer un rôle plus important, les différentes réalités de cette institution, d'abord en tant que garant de l'État de droit et de la mise en œuvre des mécanismes de contrôle du respect des droits de l'homme – mais on en a tellement parlé depuis ce matin et même depuis des semaines que je ne m'y étendrai pas – ensuite, en raison de son rôle normatif, qui est essentiel, par la mise au point ou le vote de textes législatifs ou juridiques importants. Je rappelle les quelque 140 conventions internationales que nous avons votées.

« Il est, en outre, un laboratoire d'idées et un lieu de confrontation des expériences, ce à quoi il faut ajouter le rôle nouveau qui s'offre à nous depuis quelques années : être le grand forum des rencontres entre l'Ouest et l'Est.

« Dans la mesure où les Communautés européennes, pour des raisons qui leur conviennent, et que je n'approuve pas, n'acceptent pas l'entrée immédiate d'un certain nombre de nouvelles nations de l'Est, le Conseil de l'Europe joue un rôle irremplaçable dans l'accueil de ces nouvelles démocraties, dans la défense de leurs droits et dans la réponse à un besoin de sécurité qu'elles éprouvent tout naturellement.

« Je pense d'ailleurs que ce rôle du Conseil de l'Europe va de pair avec son élargissement, dans les limites de l'Europe, en évitant peut être certaines extensions un peu abusives.

« Par-delà les problèmes des droits de l'homme, de cultures, de conventions diverses, le Conseil de l'Europe joue, même si l'on ne s'en rend pas suffisamment compte dans la presse internationale ou dans les chancelleries, un rôle politique extrêmement important pour la stabilité et l'équilibre du continent européen, dans la mesure où, comme l'a dit abondamment le ministre des Affaires étrangères autrichien, une partie de nos préoccupations tient au respect et à la défense des minorités, problème de plus en plus pré-occupant au moment même où émerge du fin fond de notre histoire le spectre des nationalismes.

« Je pense donc que le Sommet de Vienne doit être la confirmation du rôle du Conseil de l'Europe. C'est pourquoi je souhaite beaucoup que non seulement dans notre Assemblée, mais également au Conseil des Ministres et, par-delà, dans les conseils européens, on donne au Conseil l'importance et la dimension qui conviennent ; d'autant que, parallèlement, existe le projet français de nouvel accord sur la stabilité et sur la sécurité européenne dont je ne parlerai pas aujourd'hui car cela n'est pas à l'ordre du jour. »

M. Jean de LIPKOWSKI, Député (R.P.R.) est intervenu à son tour dans le débat en ces termes :

« La Conférence de Vienne qui, pour la première fois, va réunir les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, peut être la meilleure ou la pire des choses : la pire des choses, si rien

de décisif n'en sort car notre image de marque en sera affaiblie ; la meilleure, si nous savons donner une nouvelle et réelle impulsion à une véritable organisation paneuropéenne.

« Il faut donc que les sujets inscrits à l'ordre du jour soient suffisamment denses politiquement, pour justifier la tenue, tous les deux ans, d'une conférence à un tel niveau. Si nous préparons bien ce Sommet, il peut être décisif, car il survient à un moment capital, alors qu'il s'agit de construire une nouvelle architecture européenne pour répondre aux évolutions de notre continent.

« Notre excellent rapporteur, M. Schieder, a bien senti quel était l'enjeu de ce Sommet car dès la première phrase de son rapport, il pose clairement le problème essentiel en indiquant : « Il y aura là une occasion unique d'adapter le rôle et les responsabilités du Conseil de l'Europe à la situation de notre continent qui a subi des modifications radicales. » C'est donc bien de cela qu'il s'agit. Si nous souhaitons que notre Organisation s'adapte à la situation de notre continent c'est que, jusqu'à présent, nous ne l'avons pas fait.

« Posons-nous franchement ces questions : avons-nous vraiment répondu aux attentes que mettaient en notre Organisation ces peuples de l'Europe centrale, de l'Europe de l'Est, qui siègent désormais parmi nous ou qui sont candidats ? Avons-nous vraiment joué ce rôle de trait d'union entre l'Est et l'Ouest ? Avons-nous mis en place une organisation paneuropéenne permettant une meilleure intégration de l'ensemble des peuples de notre continent ?

Il faut se souvenir, mes chers collègues, de l'élan qui paraissait porter le Conseil de l'Europe lorsque M. Gorbatchev prononçait, en juillet 1989, son fameux discours sur « la Maison commune ». Il ne faut pas se cacher la vérité : si l'élan est retombé c'est parce que nous n'avons pas su situer exactement, dans toute son ampleur, le rôle que nous pouvions et devions jouer dans cette Europe en plein devenir.

Dans cet esprit, nous devons d'abord clarifier notre rôle vis-à-vis des organisations existantes, telles que la Communauté ou la C.S.C.E., pour éviter, par exemple, des doubles emplois. Si nous ne procédons pas à cette clarification – et je vais vous donner un exemple concret – nous risquons de nous trouver en concurrence avec certains plans comme celui que le Premier ministre français, M. Balladur, qui vient de déposer pour la sécurité et la stabilité

en Europe, plan qui a été accepté par les Douze. Il prévoit notamment une procédure bilatérale pour régler pacifiquement le problème capital des minorités qui nous préoccupe à juste titre. M. Mock en a parlé avec son éloquence habituelle et nous avons même adopté un protocole additionnel sur les minorités.

Permettez-moi d'ouvrir une brève parenthèse. Pour des pays comme le mien, ce protocole pose de sérieux problèmes car il y a un risque que des travailleurs émigrés, installés depuis de longues années dans le pays, s'en servent pour affirmer leur différence en matière culturelle, linguistique et pour revendiquer des droits politiques.

Nous devons examiner comment s'articule notre protocole sur les minorités avec les dispositions du plan Balladur, prévoyant lui aussi une approche du problème. Sinon, nous risquons la concurrence et la confusion.

Plus généralement, j'estime qu'à Vienne, le problème essentiel est d'ordre institutionnel. Il s'agit de définir notre place dans la nouvelle architecture européenne. Nous avons certes un rôle spécifique important à jouer, en tant que garants de l'État de droit, du contrôle du respect des droits de l'homme.

Nous sommes un laboratoire d'idées, un lieu de confrontation d'expériences, nous développons des initiatives fructueuses en matière de culture, d'environnement, de migrations mais nous devons être assez hardis sur le plan institutionnel pour nous affirmer politiquement. Voilà ce qu'attendent de nous les nouveaux pays de l'Europe centrale et de l'Est ; ils voient vraiment en nous une structure politique susceptible de construire cette « Maison commune » dont avait parlé M. Gorbatchev. Pour ne pas l'avoir fait, nous sommes considérés simplement comme l'antichambre de la Communauté européenne dans laquelle ils aspirent à entrer.

« C'est pourquoi il faut ouvrir des perspectives beaucoup plus vastes. Nous avons un Comité des Ministres, une Assemblée parlementaire, un Secrétaire Général, une institution juridictionnelle ; voilà une structure toute faite permettant d'édifier une confédération européenne, une confédération naturellement respectueuse des droits des nations, mais qui jouerait, beaucoup plus que nous le faisons, un rôle dans le domaine de la coopération et de la concertation politique.

« Oui, c'est ici même que devraient être traités, sous tous leurs aspects, les problèmes politiques qui concernent l'ensemble du continent. Nous ne pouvons pas, non plus, éviter de réfléchir au problème de la sécurité européenne, en liaison avec ce qui se fait la C.S.C.E.

« Mes chers collègues, nous devons nous montrer beaucoup plus ambitieux. Il faudrait donc qu'à Vienne soit abordé le problème institutionnel en vue de bâtir cette structure confédérale, afin que ces deux morceaux d'Europe, si longtemps séparés puissent se rejoindre et travailler ensemble pour la démocratie et pour la paix. »

A l'issue du débat qui porte sur le **Rapport 6862**, l'Assemblée a adopté la **Recommandation 1214**.

Jeudi 1^{er} Juillet 1993.

H. Éthique du journalisme.

Le rapport, préconise l'élaboration de codes de déontologie du journalisme et l'établissement, au sein du Conseil de l'Europe, d'un mécanisme européen d'auto-contrôle de l'information, conçu comme un « ombudsman » de la communication. Il recommande par ailleurs au Comité des Ministres l'adoption d'une déclaration sur l'éthique du journalisme.

La communication constitue en effet, de nos jours, rappelle le Rapport, un des facteurs décisifs du développement social, économique et culturel. Elle est de surcroît indispensable à l'existence de la démocratie et à la participation des citoyens aux affaires publiques.

Ainsi, les médias assument, face aux citoyens et à la société, une responsabilité morale. Cette situation nécessite une clarification des droits et des devoirs, des libertés et des responsabilités de l'exercice du journalisme, selon le Rapport.

Il rappelle que puisque l'information constitue un droit fondamental pour le citoyen, celui-ci peut exiger qu'elle lui soit transmise fidèlement dans les nouvelles et commentée avec honnêteté sans ingérence extérieure de la part de pouvoirs publics ou d'entités privées.

D'une part, les pouvoirs publics ne doivent pas considérer qu'ils sont propriétaires de l'information. Ils doivent agir en vue de garantir et de développer le pluralisme des médias et veiller à ce que les conditions nécessaires à l'exercice de la liberté d'expression soient réunies en excluant toute censure préalable.

D'autre part, dans les entreprises consacrées à l'information, les éditeurs, les propriétaires et les journalistes doivent cohabiter. Pour ce faire, le rapport préconise l'élaboration de statuts de la rédaction journalistique pour réglementer les rapports professionnels entre ces différents partenaires, indépendamment des obligations normales entre partenaires sociaux.

Le Rapport préconise en outre la création d'organisme ou de mécanismes d'auto-contrôle composés d'éditeurs, de journalistes, d'associations de citoyens, de représentants des milieux universitaires et de juges susceptibles d'élaborer des résolutions sur le respect des préceptes déontologiques garantissant la liberté d'expression et le droit fondamental des citoyens à recevoir des « informations vraies et des opinions honnêtes ».

A l'issue du débat qui fait apparaître un consensus sur l'importance de l'information mais plus que des nuances sur l'organisation de la responsabilité des journalistes, l'Assemblée a adopté, sur le Rapport 6854, la Résolution 1003.

I. Coopération culturelle en Europe : Intervention de M. Xavier DENIAU, Député (R.P.R.).

L'adhésion d'États d'Europe centrale et orientale a conduit le Conseil de l'Europe à revoir les orientations de sa politique de coopération culturelle sur la base de la Convention culturelle européenne.

En raison du nombre accru des pays participant aux activités culturelles – 37 États ont à ce jour signé la Convention –, l'Organisation a modifié ses méthodes de travail. Comme le souligne néanmoins le Rapport, de fortes pressions s'exercent sur les structures existantes du Conseil de l'Europe, auxquelles s'ajoutent des problèmes financiers liés aux contributions que doivent apporter les nouveaux pays.

Selon le Rapport, le rôle de l'État ayant évolué, celui-ci doit redéfinir ses fonctions en tenant compte des nouveaux protagonistes de la vie culturelle tels que les O.N.G., les villes, les régions, les médias et les « mécènes ». En cette période de transition démocratique en Europe centrale et orientale, il doit surtout résister à la tentation de passer du tout État au tout privé et au contraire soutenir par exemple l'éducation physique à l'école, la traduction littéraire, les bibliothèques publiques, la diffusion d'œuvres cinématographiques...

Au nombre des activités futures du Conseil de l'Europe précise le Rapport, l'accent doit être mis sur les jeunes et leur intégration aux activités intergouvernementales, sur l'institution d'un deuxième Centre européen de la jeunesse et la mise en place d'un réseau de centres de la jeunesse nationaux et régionaux.

Le rapport a été préparé dans la perspective du Sommet de Vienne et dans l'espoir que la vocation culturelle du Conseil de l'Europe y sera réaffirmée, que les ressources seront à la hauteur des besoins de la nouvelle coopération culturelle paneuropéenne et que ses résultats seront plus largement diffusés grâce, en particulier, à la mise en place de centres nationaux d'information.

Dans le débat qui a suivi la présentation de ce Rapport, **M. Xavier DENIAU, Député, (R.P.R.)**, est intervenu en ces termes :

« Je suis heureux de prendre la parole pour parler de culture dans cette Assemblée. J'ai été très intéressé par le rapport de Mme Hawlicek à propos de la coopération culturelle, mais je tiens à formuler quelques observations auxquelles je n'ai pas voulu donner la forme d'amendements. Cela ne signifie pas que je sois d'accord sur tout. Je partage d'ailleurs nombre de remarques formulées par M. Tummers.

« Le rapport de Mme Hawlicek est presque trop complet dans la mesure où il couvre toutes sortes d'activités et d'approches sans en privilégier aucune. J'ai parfois eu l'impression, en le lisant, de parcourir un catalogue. De plus, la formulation de certains passages mériterait d'être explicitée. Ainsi, l'évocation de l'utilisation normative des activités culturelles et éducatives, même si les intentions en sont louables, éveille de désagréables échos.

« Écartons les sinistres slogans du « Kultur Kampf », mais méditons sur les ravages que produit la nouvelle police de la pensée qui juge toute œuvre, toute recherche, et tout enseignement à l'aune du « politically correct » dans les universités américaines.

« Il n'existe pas, pour nous Européens, de « politically correct ». Nous avons chacun notre apport culturel, dans le respect des principes de liberté de l'Europe. Il ne faut pas essayer d'imposer des normes à chacun des États qui composent notre collectivité.

« Le principe même de toute formation intellectuelle, dans la grande tradition européenne, réside dans l'éveil de l'esprit critique autant que dans l'apprentissage du savoir. C'est aussi le seul vrai rempart contre le fanatisme. Gardons-nous bien de lutter contre les manipulations de l'esprit par d'autres manipulations. Si la formation civique des jeunes doit en effet, être encouragée – et je préfère cette formule aux « activités normatives » qu'on nous propose de promouvoir — il convient de bien distinguer ces disciplines de la formation culturelle.

« J'approuve évidemment le développement de programmes spécifiques comme le programme Démosthène. Je ne sais pas encore comment sera dirigé Socrate, mais, de toute manière Démosthène me paraît être sur la bonne voie. C'est dans cette voie que je souhaite voir s'orienter le nouveau programme Socrate, en évitant toute confusion des genres.

« Je veux également mettre l'accent sur quelques points qui me paraissent particulièrement importants.

« Le premier est ce qui a été, jusqu'à présent, une spécificité du Conseil de l'Europe et de ses succès : le domaine universitaire. C'est, en effet, grâce au Conseil de l'Europe que nous sommes parvenus à avoir une réglementation satisfaisante en matière d'équivalences des diplômes et de législations universitaires.

« Il faut maintenant donner une nouvelle impulsion à cette coopération universitaire, en favorisant l'établissement de réseaux entre toutes les grandes universités de l'Europe occidentale comme de l'Europe centrale et orientale.

« Permettez-moi de rappeler quelques faits éminents du passé.

« Bien avant qu'on ne parle d'Europe politique, la doyenne de nos universités, celle de Bologne, fondée il y a quelque neuf cents ans, accueillait des étudiants allemands, provençaux, écossais à côté des enfants de l'Émilie.

« Spontanément, des liens s'étaient tissés entre les collègues d'Oxford ou d'Édimbourg, l'université Jagellon de Cracovie, les facultés de Tübingen et notre Sorbonne, qui a toujours été un lieu de rencontre pour les grands esprits européens ; souvenez-vous de Dun Scott, de Thomas d'Aquin ou d'autres. Pour suivre les voyages d'Érasme de Rotterdam, on entreprendrait un tour d'Europe. Ce « grand tour », comme disent nos amis Anglais, a longtemps constitué une partie essentielle de la formation des intellectuels européens.

« Ces périodes d'échanges intenses coïncident d'ailleurs avec les moments les plus brillants de la civilisation européenne. A l'inverse, les périodes de tensions, voire de conflits, qui ont brisé ou distendu ces liens, ont rarement donné naissance à des œuvres marquantes. Si je rappelle la fécondité de ces courants d'échanges entre les universités médiévales, c'est pour souligner qu'ils doivent leur développement non à un appareil bureaucratique, centralisateur, mais aux libres parcours des maîtres et des étudiants, diffusant les savoirs, stimulant les recherches.

« Je souhaite donc la création d'un fonds universitaire européen qui, sans se substituer aux universités, faciliterait ces accords sur deux points notamment.

« Après la chute du rideau de fer et les grands mouvements qui ont eu lieu en Europe nous ne devons pas laisser solitaires ou malheureux les étudiants et les professeurs des ex-pays de l'Est. Nous devrions faire des efforts en leur faveur sur le plan des bourses, et agir pour éviter un exode de cerveaux, qui démunirait les pays d'Europe orientale et centrale.

« Je souhaite également une meilleure coopération entre les différents organismes, multilatéraux ou bilatéraux, travaillant dans les mêmes secteurs en direction d'un même pays.

« J'ai fait valoir ce point de vue à Helsinki, lors d'un colloque en faveur d'une meilleure coopération entre les institutions d'aide à l'Europe centrale. J'avais d'ailleurs demandé au président de séance — qui était un représentant d'un des pays d'Europe centrale — ce

qu'il pensait de la coordination. Il ne m'a pas répondu. Il est ensuite venu me voir pour m'indiquer qu'il n'y en avait pas. Or il faut que cette coopération culturelle existe car elle doit être un instrument privilégié de l'harmonie que nous réclamons tous, nous les peuples européens. »

Dans le cadre de ce débat, M. Solé TURA, Ministre de la Culture du Royaume d'Espagne, s'est exprimé, se déclarant heureux d'avoir été invité à venir devant l'Assemblée pour lui faire part de quelques réflexions sur le problème si actuel de la coopération culturelle et il remercie Mme le rapporteur et les orateurs qu'il a entendus pour leurs analyses et leurs suggestions.

C'est un fait qu'aujourd'hui, dans une Europe bouleversée, beaucoup se demandent s'il existe une culture européenne véritable ou si celle-ci est encore à construire. L'Europe issue de la seconde guerre mondiale, qui vient de s'effondrer, avait commodément occulté le problème de son identité culturelle en mettant au premier rang de ses préoccupations l'opposition entre l'Est et l'Ouest. Ainsi l'Europe a vécu dans la fausse sécurité de l'équilibre de la terreur et avec la conviction qu'une partie de l'Europe avançait tandis que l'autre demeurait immobile.

Cette situation a laissé la place à une insécurité globale, et les vieilles méfiances héritées de siècles d'affrontements — sans parler des guerres civiles du XX^e siècle — resurgissent aujourd'hui.

M. Solé Tura a regretté l'absence de véritables instruments d'intégration. Les anciens instruments ne sont pas adaptés aux nouveaux besoins, tandis que la Communauté européenne et la C.S.C.E. ne suffisent plus à la consolidation des frontières et que le Conseil de l'Europe a des compétences insuffisantes. La méfiance réciproque constitue un trait de la situation actuelle. Chacun se réfugie en sa spécificité.

M. Solé Tura s'interroge donc sur l'existence d'une culture européenne. Celle-ci est-elle la somme des cultures nationales ? Dans ce cas, la même question ne se pose-t-elle pas dans chaque pays par rapport aux minorités ? Il fait ensuite allusion à la situation des minorités non européennes et se demande si la culture constituera un élément d'intégration ou un élément de séparation.

Posant ensuite la question de la bureaucratisation de la culture évoquée par M. Tummers, le ministre déclare qu'il s'agit de trou-

ver un dosage approprié entre le libre jeu du marché et l'intervention des pouvoirs publics, sans oublier le mécénat, notion que tout le monde n'entend pas de la même façon.

Il s'interroge aussi sur l'application du principe de subsidiarité, qui est d'autant plus difficile à définir qu'on ne peut pas en déterminer le sujet. Le principe devrait être, selon M. Solé Tura, de déterminer un consensus pour que chacun puisse avoir accès à la culture et en tirer le bénéfice maximum.

Évoquant ensuite l'article 128 du Traité de Maastricht et la coopération culturelle, M. Solé Tura insiste sur l'importance de la coopération méditerranéenne, intercontinentale et de celle qui s'impose à l'intérieur de chaque pays.

Parlant de son propre pays avec ses dix-sept régions autonomes, M. Solé Tura indique que le ministère de la Culture ne peut fixer la politique culturelle et doit se limiter à gérer les institutions en mettant l'accent sur la coopération avec les régions et les municipalités. En vue de définir les grandes orientations, un conseil a été constitué pour réunir le gouvernement central et les régions autonomes. Sans coopération, la culture, en Espagne comme ailleurs, est vouée à faire du sur-place.

Le patrimoine culturel a pour caractéristique son extrême dispersion. Aussi sa protection exige-t-elle que l'on mobilise de nombreuses ressources publiques et privées. Le ministre cite l'exemple des archives d'histoire indienne concernant la présence espagnole en Amérique pour lesquelles une technique avancée de numérisation a été mise au point avec l'aide de la firme I.B.M. Les mêmes problèmes se posent dans les domaines de la muséologie et de l'audiovisuel.

M. Solé Tura souligne l'intérêt des programmes relatifs à la télévision haute définition, à la télévision sans frontières, ainsi que du programme Eurimages. Il approuve les campagnes de soutien à la lecture et à la traduction des œuvres littéraires. Mais il insiste surtout sur la nécessité de protéger les langues et les cultures des minorités.

La situation de celles-ci varie d'un pays à l'autre et il n'y a donc pas de modèle pour l'intégration. Toutefois il est essentiel de faciliter l'enseignement et l'utilisation des langues minoritaires pour sortir de la période troublée que vit le continent et, à cet égard, la culture apparaît bien comme la clef de la paix pour l'Europe.

A l'issue du débat portant sur le **Rapport 6859**, l'Assemblée a **adopté la Recommandation 1216**.

J. Embargo des Nations unies contre la Serbie et le Montenegro : Intervention de M. Jean-Louis MASSON, Député (R.P.R.).

Selon le rapport destiné au Comité des questions politiques de l'Assemblée, rien ne prouve que l'un des États membres du Conseil de l'Europe ou l'un des États dont le parlement jouit du statut d'invité spécial au sein de l'Assemblée parlementaire ait violé l'embargo des Nations unies contre la Serbie et le Monténégro.

L'Assemblée est invitée à prendre note de ce que les gouvernements de la plupart des États membres ont adopté des mesures administratives, voire législatives, visant à assurer le respect de l'embargo.

L'application de l'embargo ayant causé des problèmes d'ordre pratique aux États voisins, des Missions d'assistance pour l'application des sanctions (S.A.M.) et un Centre de communications (S.A.M.C.O.M.M.) ont été mis en place afin de les aider à prendre les mesures qui s'imposent.

Le Rapport recommande que des ressources supplémentaires soient allouées aux S.A.M. afin qu'elles soient en mesure d'accomplir efficacement leurs tâches. En effet, selon le Rapport, il faudrait faire preuve de solidarité envers les États voisins de la Serbie et du Monténégro afin de les aider à résoudre les problèmes économiques résultant de l'application de l'embargo.

Bien qu'aucune violation n'ait pu être établie, la résolution accompagnant le Rapport invite les États membres à publier les noms des entreprises et sociétés reconnues coupables d'avoir violé l'embargo et de faire état des sanctions qui leur ont été infligées.

Dans ce débat où un représentant de la Russie, dont le Parlement est « invité spécial » à l'Assemblée, et un représentant grec prennent la parole contre l'embargo, **M. Jean-Louis MASSON, Député (R.P.R.)** est intervenu dans les termes suivants :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à souligner les distorsions constatées dans l'action de

l'O.N.U. en fonction des pays concernés. Je considère pour ma part que les instances internationales, l'O.N.U. en particulier ont, en Yougoslavie, un comportement tout à fait scandaleux.

« Lorsqu'il s'est agi d'aller défendre des barils de pétrole au Koweït, lorsqu'il s'est agi, contrairement à ce qu'aurait commandé la logique de la défense de la démocratie, de soutenir le pouvoir corrompu des émirs du Koweït – car, contrairement à ce que l'on a voulu faire croire, le Koweït n'était pas plus une démocratie que l'Irak – on a trouvé des avions, des bateaux, des troupes terrestres pour essayer d'anéantir tout le pouvoir militaire de l'Irak.

« Aujourd'hui, nous sommes confrontés à un pouvoir militaire beaucoup plus faible et beaucoup moins important, celui de la Serbie, mais, en Bosnie-Herzégovine, il n'y a pas de pétrole. Nous nous donnons donc bonne conscience en adoptant des résolutions, que ce soit à l'O.N.U. ou dans cette enceinte même, pour avoir l'air de faire quelque chose. En fait, nous cautionnons ainsi l'action de génocide entreprise par les Serbes. Je suis d'autant plus scandalisé qu'au moment où nous agissons ainsi, les États-Unis se permettent de recommencer à bombarder l'Irak sous un prétexte relativement futile.

« Les centaines ou les dizaines de milliers de Musulmans bosniaques qui ont été assassinés depuis le début de la guerre valent bien au moins autant d'attention que les barils de pétrole que l'on a voulu défendre.

« Sur ce point, si l'O.N.U., et les États-Unis – dans le cadre de leur rôle de leader au sein de l'O.N.U. – ont une part de responsabilité, il faut bien reconnaître que celle des pays européens est tout aussi grande. Parmi les grands pays européens, un seul a eu le courage de prendre des positions un peu plus marquées : l'Allemagne.

« En revanche, deux autres grands pays, l'Angleterre et la France, hélas ! – je dis hélas ! parce que je suis Français – ont fait semblant d'agir en envoyant des troupes, mais en veillant bien à ne pas intervenir. Pourtant les troupes françaises et anglaises sont bien allées en Irak et au Koweït !

« Je ne vois pas pourquoi nous nous donnons actuellement bonne conscience en distribuant, à droite ou à gauche, quelques sacs de farine, et pourquoi nous laissons tous les jours des canons serbes bombarder Sarajevo, nous abstenant de faire quoi que ce soit.

« Je voterai donc contre le projet de résolution qui nous est soumis, car il est hypocrite. En effet, il tend à nous donner bonne conscience, à nous faire croire que nous agissons. En fait, nous ne pouvons rien.

« Je suis d'autant plus scandalisé par cette situation que les historiens s'étonnent toujours de ce que les démocraties ne réagissent pas assez, comme cela a été le cas lors du génocide commis pendant la seconde guerre mondiale. En l'occurrence, nous sommes dans la même situation.

« Vraiment nous nous faisons plaisir, actuellement, lorsque nous évoquons l'aide matérielle que nous pourrions éventuellement débloquent à droite et à gauche. Mais le problème est d'autant moins là, que nous savons très bien qu'en laissant faire la Serbie aujourd'hui en Bosnie-Herzégovine, c'est, demain au Kosovo, quand la guerre sera terminée, faute de combattants en Bosnie-Herzégovine, que l'on commencera à assassiner des Albanais. En effet, la volonté des Serbes est bien de faire disparaître tous les Albanais du Kosovo, c'est-à-dire d'une région de l'Europe où les Albanais représentent 90 % de la population.

« Je tiens à répéter que je n'admets pas cette attitude. Je déplore surtout qu'elle soit celle de la France, et je regrette d'ailleurs vivement d'avoir voté, au Parlement français, pour l'entrée en action de la France aux côtés des forces de l'O.N.U. lorsqu'il s'est agi d'aller se battre en Irak.

« Cette décision, qui nous avait été présentée à l'époque comme morale, n'a été, en fait, qu'une véritable imposture. Sous prétexte de morale, on s'est uniquement battu pour des intérêts bassement mercantiles et l'on a fait mourir à cette époque plus de 100 000 personnes en Irak et au Koweït.

« Mes chers collègues, nous avons une responsabilité. En votant ce projet de résolution nous ferions semblant d'avoir bon cœur mais nous serions de véritables complices des Serbes.

« Puisque nous avons une responsabilité en matière de droits de l'homme, il faut dénoncer dans cette enceinte ce qui se passe, dénoncer la responsabilité de nos gouvernements, surtout celui de la France ainsi que le cynisme de la Grande-Bretagne. Si nous ne le faisons pas, nous prendrions une lourde responsabilité morale, que je ne tiens pas à assumer.

« Je serai peut-être le seul dans cette enceinte à le faire, mais je voterai contre le projet de résolution qui nous est soumis. »

A l'issue du débat sur le **Rapport 6863**, l'Assemblée a adopté la **Résolution 1004**.

K. Assistance économique à l'Albanie.

Le Rapport rappelle tout d'abord quelques données caractéristiques :

Un déficit budgétaire qui a atteint les 74 % du P.N.B., une baisse des exportations de 40 % allant de pair avec le doublement des importations et entraînant des difficultés énormes de balance de paiements ; enfin, un P.N.B. par habitant d'environ 650 dollars : tels sont les éléments du bilan catastrophique de l'économie albanaise en 1991. Ce bilan a mené à la mise en application d'un programme macro-économique (privatisation du commerce, libéralisation des prix, coupes dans les dépenses budgétaires, politique de taux de change flottant pour le lek etc.) par le gouvernement dès juillet 1992, expose le rapport.

Le déficit budgétaire et le taux d'inflation ont pu être réduits mais environ 70 % de la population active est au chômage et 40 % des entreprises pourraient fermer dans le courant de 1993.

L'Albanie, souligne le Rapporteur, connaît une situation économique plus désastreuse qu'aucun autre pays d'Europe centrale et le pays a dû repartir à zéro dans le domaine juridique en 1990 puisque le Ministère de la Justice avait été supprimé durant la « révolution culturelle ».

Selon le Rapport, priorité devra être donnée à la protection des minorités et au renforcement de la société pluraliste, à une législation en matière de commerce et d'industrie (y compris les investissements étrangers), à la privatisation de l'agriculture et au développement responsable du potentiel touristique. Le rapport invite par conséquent les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe à accroître d'urgence l'aide internationale, conceptuelle et matérielle pour empêcher l'Albanie de devenir un élément déstabilisateur dans la région des Balkans.

Dans le but de faciliter l'adhésion de l'Albanie au Conseil de l'Europe, le Rapport recommande enfin au Comité des Ministres de renforcer, grâce à des moyens appropriés, sa coopération avec l'Albanie notamment dans la mise en place d'institutions démocratiques, des droits de l'homme et de la protection sociale, de la législation et d'une administration efficace.

A l'issue du débat qui porte sur le **Rapport 6859**, l'Assemblée a successivement **adopté la Résolution 1005 et la Recommandation 1217.**

L. L'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ; L'Europe et les pays les moins avancés.

De nombreux pays en développement ont fait un bond économique et social sans précédent depuis vingt-cinq ans : l'espérance de vie a augmenté, la mortalité infantile a été réduite de près de la moitié et les revenus par habitant ont pratiquement doublé, comme l'affirme un rapport sur les relations entre l'Europe et les pays les moins avancés, élaboré par la Commission des questions économiques et du développement de l'Assemblée parlementaire. Mais le nombre des pays les moins avancés (P.M.A.) ayant un revenu par habitant inférieur à 600 dollars par an a doublé depuis les années 70. Ils étaient 48 en 1992 et, dans leur majorité, sont situés en Afrique sub-saharienne.

S'agissant de l'aide au Tiers Monde, comme l'affirme le Rapport, « l'Europe doit donner davantage et donner mieux, en travaillant en étroite coopération avec les P.M.A. pour veiller à ce que l'assistance porte ses fruits ». Et elle doit toujours placer l'être humain au premier plan. Le droit de chacun à « une croissance qui respecte la dignité de l'homme et assure une existence économiquement productive, socialement équitable et respectueuse de l'environnement » doit devenir le principe directeur de la coopération Nord-Sud.

Le Rapport recommande que les mesures soient prises par les États membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté Européenne pour aider les P.M.A., notamment en :

— ouvrant davantage à ces pays, l'accès aux marchés des pays industrialisés, en leur offrant des possibilités dans le cadre du GATT et en encourageant la coopération Sud-Sud et les investissements étrangers ;

— prenant l'engagement d'atteindre l'objectif fixé par les Nations Unies en consacrant 0,7 % de leur P.N.B. à l'aide publique au développement, dès que ce sera matériellement possible, si cela n'est pas encore fait ;

— œuvrant en faveur d'une réduction et d'une plus grande maîtrise des exportations d'armes vers les pays en développement.

Enfin, l'Assemblée rappelle les cinq critères de la coopération future au développement énoncés dans sa Résolution 981 de 1992 sur l'interdépendance et la solidarité Nord/Sud, à savoir le degré de pauvreté dans le pays bénéficiaire, les efforts de réforme économique et sociale, la réduction des dépenses militaires et la protection de l'environnement.

A l'issue du débat qui porte sur le **Rapport 6865 et l'Avis 6874**, l'Assemblée a adopté la **Résolution 1006**.

M. Les transferts de technologie Nord-Sud.

Le Rapport expose que les transferts de technologies, qui sont une part importante de l'aide au développement, représentent désormais une proportion notable des échanges entre les pays industrialisés et les pays en développement.

Le nouveau contexte international, une interdépendance économique mondiale croissante et la fin des conflits idéologiques Est-Ouest orientent l'attention vers le rôle des organisations internationales dans les transferts de technologies.

Toutefois, selon le rapport, on observe une tendance à axer la coopération internationale sur les pays d'Europe centrale et orientale, alors que le retard de l'Afrique appellerait une attention urgente et prioritaire.

Une action multilatérale concertée devient un impératif clair pour garantir l'efficacité et l'utilisation appropriée des transferts, et le projet de résolution qui accompagne le rapport invite les gouvernements des États membres :

— à adopter des règles de conduite respectant les principes et valeurs préconisés par l'Assemblée dans les relations Nord-Sud ;

— à adopter une approche diversifiée selon la situation des pays en développement et à favoriser la mise en valeur des ressources humaines locales, en facilitant l'accès aux banques de données, etc.;

— à encourager les transferts de technologies dans des secteurs prioritaires, ainsi qu'à protéger et stimuler les petites entreprises commerciales et agricoles.

Enfin, le Rapport recommande au Conseil de l'Europe d'utiliser davantage son Centre Nord-Sud de Lisbonne, particulièrement en faveur des transferts de technologies et le développement.

A l'issue du débat qui porte sur le **Rapport 6866 et sur l'Avis 6867**, l'Assemblée a adopté la **Résolution 1007**.

SECTION X

LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR « LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE » *PARIS (16-17 septembre 1993)*

Résultant d'une initiative de **M. Jean-Pierre Masseret**, sénateur (Soc. - Moselle), vice-président de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, une conférence interparlementaire s'est tenue au Sénat les 16 et 17 septembre 1993.

Organisée conjointement par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Sénat, elle a réuni quelque 89 délégués des Parlements de 34 États membres du Conseil de l'Europe ou représentés à son Assemblée. En outre, **Mme Nicole Fontaine** (France - P.P.E.) vice-président français du Parlement européen ainsi que **M. Maurice Duverger** (Italie - G.U.E.), représentaient l'Assemblée de Strasbourg à cette Conférence.

En ce qui concerne la France, le Président de l'Assemblée nationale était représenté par **Mme Nicole Catala**, député (R.P.R. - Paris), vice-président de l'Assemblée nationale, tandis que **M. Louis Jung**, sénateur (U.C. - Bas-Rhin), participait à la conférence en tant que membre de la délégation française à l'Assemblée parle-

mentaire du Conseil de l'Europe, Assemblée qu'il lui revient d'avoir commencé d'ouvrir, quand il en était le Président, aux États d'Europe de l'Est en voie de démocratisation.

La conférence a été ouverte par une allocution de **M. René Monory**, Président du Sénat (allocution dont on trouvera le texte, ci-dessous, chapitre II) suivie des allocutions de **Lord Finsberg** (Royaume-Uni), vice-président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et de **M. Vittorino Colombo**, sénateur (Italie), président de la commission des relations parlementaires et publiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Les débats se sont déroulés dans la salle des séances de la Haute Assemblée que le Président et le Bureau du Sénat avaient bien voulu mettre à la disposition de leurs collègues européens. La discussion s'est engagée à partir de la présentation des différents rapports :

Thème I : « Participation des citoyens à la vie politique ».

Sous-thème 1 : « Les citoyens et la démocratie représentative : crise actuelle et perspectives ».

M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (Soc. - Moselle), rapporteur général.

M. Vytautas Landsbergis, député (Lituanie), membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, rapporteur.

Sous-thème 2 : « Démocratie directe : mérites et limites ».

M. Dumeni Columberg, conseiller national (Suisse), membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, rapporteur.

Thème II : « Citoyens, Parlements nationaux et déficit démocratique dans la construction européenne ».

« Citoyens, Parlements nationaux et déficit démocratique dans la construction de l'Europe continentale ».

M. Willy Seeuws, sénateur (Belgique), membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, rapporteur.

« Citoyens, Parlements nationaux et déficit démocratique dans la construction communautaire ».

Mme Nicole Fontaine (France), vice-président du Parlement européen, rapporteur.

M. Jacques Genton, sénateur (U.C. - Cher), Président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, ainsi que **M. Robert Pandraud**, député (R.P.R. - Seine-Saint-Denis), Président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, ont participé à ce débat sur les moyens de remédier au « déficit démocratique » qui menace les progrès de la construction européenne.

A l'issue de ces deux jours de débats qui ont permis à des parlementaires représentant la plupart des nations européennes, des plus anciennes démocraties aux plus jeunes, d'échanger leurs points de vue sur leurs difficultés spécifiques pour mieux conforter l'idéal commun d'une Europe démocratique et unie, **Mme Catherine Lalumière**, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, a prononcé un discours, (dont on trouvera le texte ci-dessous, chapitre II), avant que **M. Jean-Pierre Masseret** ne récapitule ces différents apports dans la présentation de conclusions.

Les actes de la Conférence, rassemblant les rapports présentés ainsi qu'un compte rendu analytique des débats ont été publiés par le Conseil de l'Europe.

A. Présentation du Rapport introductif par M. Jean-Pierre MASSERET, Sénateur (S.).

C'est en ces termes que **M. Jean-Pierre MASSERET, Sénateur (S.)** a rappelé sa démarche et ouvert le débat :

« Ce qui nous réunit ce matin est l'état de santé de la démocratie représentative. Le sujet est important.

« Vous connaissez tous le mot de Churchill : « la démocratie est le pire des systèmes... à l'exception de tous les autres ! ». Il revenait sans doute au génie britannique de formuler sur un mode plaisant une constatation en effet paradoxale.

« Citer Winston Churchill, c'est évoquer l'origine même du Conseil de l'Europe dont il forma le projet aux heures les plus sombres de l'histoire du vieux continent.

« Cinquante ans après, la situation n'est pas moins paradoxale. La démocratie représentative est en crise au moment même où elle s'étend à l'Europe toute entière.

« Si l'attachement au principe démocratique est profond (il ne semble plus faire l'objet de débats à l'exception de franges heureusement ultra-minoritaires) en revanche, les signes d'un malaise plus ou moins patent se manifestent dans plusieurs régions d'Europe, alors même que la chute du mur de Berlin avait semblé marquer le triomphe de la démocratie parlementaire.

« L'analyse de ce malaise paradoxal mobilise les chercheurs, les universitaires, les politiques.

« Ce serait ajouter au paradoxe que de voir les politiques, les élus, renoncer à s'interroger eux-mêmes sur les causes et les remèdes d'un phénomène qui les atteint au premier chef.

« Nous allons débattre ici dans l'hémicycle du Sénat de la République française mis à notre disposition grâce à la bienveillance du Président René Monory et du Bureau du Sénat.

« Notre Conférence rassemble des représentants de la plupart des 40 États dont les parlements envoient des délégations à l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

« C'est dire que nos débats inaugurent une réflexion politique à l'échelle de tout le continent européen.

« Les rapporteurs témoigneront tour à tour de la diversité de cette Europe réconciliée avec elle-même dans toutes ses composantes.

« Nous entendrons ainsi les observations de notre collègue M. Columberg dont l'expérience plonge ses racines au pays du serment du Rütli, et donc, d'une certaine façon, dans une tradition de participation longue de quelque sept siècles.

« Tradition qui fait une place importante à la démocratie directe.

« Mais nous entendrons également les réflexions que notre collègue M. Landsbergis tire des épreuves traversées par son pays. Il s'agit d'un témoignage personnel. Le débat ne devra pas porter sur

le cas particulier de la Lituanie mais permettre à nos collègues d'Europe centrale et orientale d'analyser le fonctionnement de la démocratie représentative dans leurs pays respectifs.

« Idéal partagé, principes communs, l'heure serait-elle alors à la fusion des entités nationales dans une structure politiques unique ?

« Notre collègue M. Seeuws retracera pour nous la « problématique » de la structuration politique du vieux continent, tandis que Mme Nicole Fontaine, vice-président du Parlement européen, nous livrera ses réflexions sur l'évolution des institutions communautaires et les réformes qu'appelle la perception d'un certain « déficit démocratique ».

« Ainsi, tous attachés aux règles de la démocratie, nous allons débattre. Je souhaite que nos débats nous permettent de dégager des réponses concrètes aux attentes de nos concitoyens, parfois déconcertés, parfois déçus, le champ politique ne leur apparaissant plus comme le lieu de réalisation de leurs aspirations individuelles.

« Oui, la démocratie représentative connaît des difficultés. Mais les indéniables difficultés actuelles ne doivent pas nous faire méconnaître le chemin parcouru.

« Il y a moins de quatre ans, des vedettes armées patrouillaient sur le lac de Wannsee au cœur de Berlin. Aujourd'hui elles sont remplacées par des bateaux-mouches qui promènent une pacifique foule de promeneurs.

« Le malheur veut que les épreuves rencontrées par les États d'Europe centrale et orientale sur le chemin de la démocratisation coïncident avec une grave crise économique en Europe occidentale.

« Le premier rapport écrit que je vous sou mets tente de préciser l'analyse des différents aspects de la crise actuelle de la démocratie représentative.

« Je ne reprendrai pas en détail mes observations. Les situations recensées dans cette première partie ne sont pas exhaustives, elles sont à juger selon la réalité propre à chaque pays. Il n'existe pas en Europe une situation unique qui vaudrait pour tous. Chaque pays a sa spécificité.

« Trois questions s'imposent parmi beaucoup d'autres.

« La démocratie politique connaît-elle une nouvelle et simple crise conjoncturelle ?

« S'agit-il au contraire d'une crise plus profonde susceptible à terme de mettre en péril la tradition démocratique ?

« Quelles sont les initiatives que les hommes politiques devraient prendre pour répondre à la gravité de la situation et pour redonner confiance aux citoyens dans la démocratie représentative ?

« Ce sont ces questions qui devront constituer le fil conducteur de nos travaux de ce matin. Chacun y répondra selon ses propres analyses, selon ses convictions, selon aussi la culture et les réalités politiques de son pays, de son histoire.

« Dans mon second rapport j'esquisse des perspectives organisées autour de quelques thèmes ainsi résumés :

- la démocratie politique et la logique économique,
- la responsabilité individuelle des élus,
- le rôle des partis politiques,

— l'insuffisant usage du Conseil de l'Europe par les gouvernements européens.

« Au-delà de ce rappel rapide, je souhaiterais insister sur la cohérence du thème de notre Conférence au travers des différents sous-thèmes qui vous sont proposés.

« Notre sujet de réflexion est bien, sous ses différentes facettes, la démocratie politique et son fonctionnement optimal. Ce sujet nous concerne tous.

« Le premier sous-thème, qui nous permet de nous interroger sur les relations que les citoyens entretiennent avec les mécanismes politiques de la représentation, nous conduira notamment à explorer certaines modalités de la démocratie directe.

« Relations des citoyens avec les mécanismes de la représentation : nous sommes d'emblée là au cœur du malaise actuel. Pourtant, nous savons, et toutes les études corroborent cette impression, que l'attachement est profond au système démocratique. Force est alors de constater que la crise de confiance vise donc les responsables politiques plutôt que les institutions elles-mêmes.

« Ce paradoxe est préoccupant pour chacun de nous, même s'il nous affecte différemment. Nous savons tous le temps, l'énergie, l'abnégation même, oserais-je dire, que nous consacrons à remplir le mandat que nous tenons de nos concitoyens. Si nous acceptons tous la sanction de l'élection, comment ne pas ressentir quelque injustice dans la crise de confiance qui vise, plus ou moins indistinctement, la classe politique ? Sans doute tel ou tel a pu faillir à cette confiance, mais dans leur immense majorité, les élus ont à cœur de servir de leur mieux la collectivité et les institutions démocratiques.

« Crise de confiance alors dans la médiation traditionnelle des partis politiques ? Là encore, il faut se garder d'erreurs d'interprétation, même si les plus anciens partis ont sans doute des efforts d'adaptation à accomplir tant pour répondre aux besoins de transparence et de participation de leurs adhérents que pour accorder leur programme à l'évolution des besoins de la société.

« La crise de confiance dans ces modes traditionnels de participation trouvera-t-elle sa solution dans l'essor du mouvement associatif et en particulier des Organisations non gouvernementales ? Je crois, pour ma part, que ces organisations ont un rôle éminent à jouer dans la formulation des aspirations des différents groupes sociaux, et par là même, dans la socialisation de ces groupes ; elles ont également un rôle irremplaçable d'information des responsables politiques et même de pression, à l'occasion des campagnes électorales, par exemple en accordant leur parrainage, ou en proposant la prise en compte de leurs objectifs. Mais leur rôle ne doit pas être confondu avec celui des responsables politiques, la décision relève des seuls élus mandatés par le suffrage universel et responsables périodiquement, devant lui, des arbitrages rendus, au nom de l'intérêt général, entre les revendications particulières.

« Il n'y a pas, il ne doit pas y avoir de concurrence entre les modes de participation politiques ou associatifs.

« Tout au plus, peut-il y avoir une application particulière des lois de l'évolution avec l'émergence de nouveaux besoins sociaux, d'abord pris en charge sur le mode de l'association de défense par exemple, puis sous la forme d'une nouvelle organisation politique si les partis traditionnels persistent à ignorer une revendication largement partagée, le sort des urnes faisant office de sélection naturelle.

« Plus préoccupante me paraît être l'émergence, l'illusion d'une forme sinon concurrente, du moins parallèle et plus expéditive de participation politique, avec le développement du rôle des médias, médias qui sont de plus en plus présents dans les foyers, et parés des séductions très actuelles de l'interactivité. Doit-on applaudir à l'avènement annoncé d'une « démocratie électronique » ?

« La liberté de l'information est assurément un élément fondamental et indispensable du système démocratique. En revanche, le remplacement des mécanismes traditionnels d'élaboration de la « volonté générale », (élections, procédure législative publique, responsabilité politique et financière des élus), le remplacement de ces pratiques par la « démocratie électronique » me semble recéler bien des dangers.

« Vous en connaissez tous comme moi les risques : nous savons que la vie collective est faite de compromis mutuels et successifs clairement annoncés, longuement délibérés pour être largement et durablement acceptés. La démocratie électronique est séduisante. Elle ne s'embarasse pas de ces formalités. Elle semble offrir à chacun une participation immédiate. Pourtant, nous savons qu'elle ne permettrait de résoudre aucune des difficultés de notre société, et même qu'elle les aggraverait en renforçant l'individualisme qui s'oppose à tout projet collectif, au « vouloir vivre ensemble » qui forme le socle d'une société libre.

« Le thème que nous aborderons demain nous concerne tout autant. Je voudrais y insister : la définition d'un projet politique à l'échelle du Continent européen n'est pas un débat de spécialistes, c'est notre débat.

« Non seulement la perception d'une crise de confiance est sensible également à l'égard des différents modes de construction européenne, mais elle y revêt un caractère peut-être plus aigu, du fait même de la dimension de ce champ politique.

« D'abord portée par le souvenir des drames de la Seconde Guerre mondiale, la construction européenne a longtemps bénéficié, si j'ose dire, de la « guerre froide », puissant ferment de cohésion.

« Aujourd'hui, le champ qui s'ouvre à nous est à la fois exaltant et beaucoup plus incertain.

« A la dimension d'un continent entier, marqué de contrastes irréductibles et de traditions infiniment respectables dans leur diversité, cet ensemble est pourtant à la recherche de solidarités politiques, d'une sorte de « modèle » dont le socle commun est à l'évidence la démocratie politique.

« Ainsi esquissé, vous percevez que le thème dont nous débattons demain dépasse singulièrement la discussion sur les avantages et les inconvénients du traité de Maastricht. Nous devons saisir l'occasion très précieuse de cette réunion de parlementaires de toute l'Europe pour rechercher ensemble les traits qui dessineront le cadre de nos solidarités dans le respect de nos particularités. Nous avons le devoir de rechercher les modalités d'une organisation qui enrayer le sentiment d'un « déficit démocratique » qui menacerait la légitimité même de l'entreprise.

« Le principe de subsidiarité, c'est-à-dire du respect des compétences locales, régionales, nationales, et européennes enfin, est certainement au premier rang des règles de toute organisation politique d'une Europe dont la diversité a toujours été une richesse.

« Je m'en remets à vos témoignages, aux réflexions que nous allons échanger demain pour approfondir la problématique de la construction européenne dans une optique de meilleure participation des citoyens. Peut-être même pourrions-nous sortir du débat quelque peu stérile, approfondissement ou élargissement, tant il est vrai que, quelles que soient les options retenues, on ne fera pas l'économie de la démocratisation des structures de coopération en Europe. On pourra encore moins les laisser gagner sur les mécanismes de la démocratie représentative tels qu'ils fonctionnent déjà difficilement au niveau local ou national.

« Il faut, je crois, et j'espère emporter votre adhésion sur ce point, plus de démocratie, c'est-à-dire plus de participation à tous les niveaux.

« L'Europe ne peut pas indéfiniment manquer le rendez-vous avec elle-même. Sans doute, les États d'Europe Centrale et Orientale ne supporteraient-ils pas, dans l'immédiat, les contraintes de la participation au grand marché sans frontières. Mais l'Europe que nous appelons de nos vœux n'est pas qu'un grand marché.

« Le modèle politique européen ne peut se dissoudre en un espace voué aux seules lois de l'économie globale, alors même que ce n'est pas le vœu de nos mandants, foncièrement attachés aux solidarités qui les rassemblent.

« Le défi auquel nous sommes confrontés n'est pas d'un mince enjeu : il est de bâtir un ensemble harmonieux et prospère. Un ensemble où les décisions seront prises en toute transparence et en toute responsabilité. Un ensemble où s'articulent les niveaux local, national et européen, sans doubles emplois, sans concurrence et sans dilution des responsabilités politiques et financières.

« Nous devons restaurer les mécanismes de la confiance qui donne seule sa légitimité à la représentation à tous les niveaux.

« Nous nous le devons à nous mêmes, entre Européens pour la stabilité de nos institutions. Et j'oserais dire que nous le devons aussi à tous ceux qui aspirent à la démocratie de par le monde. L'universalité de cet idéal serait mise en cause si le vieux continent, qui inventa la démocratie, ne réussissait pas ce rendez-vous.

« L'exercice n'est pas facile en cette période de crise économique, mais quelle leçon ce serait de le réussir quand montent les particularismes travestis en intégrismes et les exclusions haineuses !

« Démontrons ensemble que la démocratie est le meilleur instrument pour dominer et gérer les enjeux du troisième millénaire. Il nous appartient de le prouver. »

B. Citoyens, Parlements nationaux et déficit dans la construction de l'Europe communautaire : Intervention de M. Robert PANDRAUD, Député (R.P.R.).

C'est en qualité de Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes que **M. Robert PANDRAUD, Député (R.P.R.)** avait été invité à participer à la conférence.

C'est dans le cadre du débat portant sur le thème II, « Citoyens, Parlements nationaux et déficit démocratique dans la construction européenne » et plus particulièrement son sous-thème consacré à la construction communautaire, que **M. Robert PANDRAUD** est intervenu, s'exprimant en ces termes :

« Madame le Président, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues,

« Inscrire à l'ordre du jour de notre conférence un thème sur le déficit démocratique dans la construction de l'Europe communautaire est en soi un aveu et doit nous inciter les uns et les autres, en fonction de nos sensibilités, à faire notre confession ou notre autocritique.

« La participation des citoyens à la prise de décision par l'intermédiaire d'une Assemblée parlementaire élue constitue, bien sûr, la condition première de la démocratie ; peut-être l'avions-nous oublié. Il a fallu, Mme Fontaine et M. Genton nous l'ont rappelé, le débat sur la ratification du Traité de Maastricht pour nous souligner cette évidence que nous avons quelque peu oubliée. Peut-être en étions-nous restés, s'agissant de la construction européenne, à un certain despotisme éclairé — je dis éclairé, parce qu'à titre personnel, je suis bienveillant et courtois sur le plan politique.

« Il n'en reste pas moins que lors du débat sur Maastricht, débat qui a eu lieu dans toutes les nations de la Communauté et a été plus approfondi parmi celles qui faisaient appel au suffrage populaire, l'Irlande, le Danemark et la France, nous avons tous découvert, en parcourant nos circonscriptions, nos départements ou nos États, que nos administrés ignoraient fondamentalement les institutions européennes existantes, bâties et développées autour d'un cercle d'initiés, qui n'avaient guère de contacts avec la population. Ils découvraient avec nous l'importance des décisions prises au niveau européen, qui avaient pourtant bien des répercussions sur leur vie quotidienne, et ils nous faisaient part d'un certain désarroi devant de tels transferts de souveraineté à des organes qu'ils percevaient mal.

« L'origine n'en était pas dans l'état d'esprit des artisans de la construction européenne, tous, quelles que soient leurs fonctions, épris d'idéal démocratique et qui ont fait ce qu'il fallait pour que l'Europe soit un phare démocratique dans un monde troublé. L'origine n'en était pas non plus — et je prie Mme Fontaine d'excuser ce propos direct — dans l'insuffisance de la communication, l'Europe a beaucoup communiqué, a beaucoup écrit, a beaucoup publié, peut-être trop écrit, trop publié. Je pense que sa communication n'était pas à la mesure de ce qu'en attendaient nos concitoyens. Nos concitoyens, on leur avait dit que l'Europe était synonyme de progrès de niveau de vie et d'emploi ; or, la montée du chômage, l'aggra-

vation de la récession provoquaient chez ceux qui en sont les victimes ou se sentent menacés, un sentiment profond d'exclusion et de doute, comme si la construction européenne n'était l'affaire que de quelques secteurs de pointe au détriment des autres, plus traditionnels. C'est cette fracture entre les bénéficiaires et les laissés pour compte de l'Europe, entre ceux qui savent et ceux qui ne savent pas, qu'il faut réduire, si l'on veut poursuivre dans la voie de l'unification européenne sans rupture sociale et politique. Rien ne sera jamais possible si les Européens les plus démunis ne sont pas convaincus qu'ils vivront mieux avec l'Europe que sans l'Europe.

« Cette prise de conscience du déficit démocratique se fonde sur des éléments institutionnels : cumul par le Conseil des ministres des fonctions législative et exécutive, absence de pouvoir législatif véritable du Parlement européen, carence du contrôle des Parlements nationaux sur les ministres siégeant au Conseil des Communautés. Sur ce dernier point, je suis bien obligé de constater que la responsabilité en incombe certes au gouvernement, mais qu'elle incombe également à trop de parlementaires qui ne se sont pas, hélas, trop souciés de ce que devenait l'Europe.

« Le Traité de Maastricht a abordé ces problèmes mais je ne suis pas sûr qu'il ait apporté des remèdes à la mesure du mal. Certains éléments du Traité, c'est vrai, apparaissent comme des progrès dans la lutte contre le déficit démocratique. Tout d'abord, l'introduction du principe de subsidiarité et je crois, Mme Fontaine, que vous en avez beaucoup parlé hier à Strasbourg. Ce principe a pour objet, je vous le rappelle, dans le domaine des compétences partagées de la Communauté et des États membres, de ne faire intervenir la Communauté que dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière satisfaisante par les États membres. Ce principe est complexe dans le droit communautaire, comme dans le droit canon dont il est issu ; il est ambigu, car il peut être perçu de deux manières et faire l'objet de deux lectures : instrument de défense des compétences nationales, c'est vrai, mais aussi possibilité de transfert de compétences législatives plus étendues des États membres vers la Communauté d'où dépendra l'application du principe.

« Autre progrès : l'extension des pouvoirs législatifs du Parlement européen. Le Traité de Maastricht prévoit une nouvelle procédure législative, la procédure de codécision, qui donne en fait un droit de veto au Parlement européen. C'est une procédure mal-

heureusement très complexe, et je ne suis pas sûr qu'elle permette de résorber l'anomalie fondamentale engendrée par le fait que le Conseil est également législateur.

« Je crois que, pour combler le déficit démocratique de la construction européenne, il faut aussi renforcer considérablement le contrôle des Parlements nationaux, M. Genton l'a rappelé. L'extension de ce contrôle est rendue nécessaire par l'application du Traité de Maastricht qui prévoit à la fois, et heureusement, un élargissement des compétences communautaires et une extension de la coopération intergouvernementale à la politique étrangère commune, ainsi qu'aux affaires intérieures et judiciaires. Ce renforcement du contrôle des Parlements nationaux doit se faire, mais il ne constituera jamais un désaveu du rôle du Parlement européen ; celui-ci fait bien le travail qui est le sien et il est important – je m'y emploie, quant à moi – que se développe plus encore la coopération entre Parlement européen et Parlements nationaux. La nécessité de renforcer le contrôle des Parlements nationaux sur les ministres siégeant au Conseil nous a été facilitée dans notre pays par la modification de la Constitution et les modifications réglementaires qui s'en sont suivies. C'était une condition nécessaire, ce n'est pas une condition suffisante, et il nous reste encore beaucoup à faire.

« Pour conclure, il nous incombe à tous, quel que soit le rôle que nous occupons, quelle que soit la nation dont nous sommes originaires, de concilier la double attente des Européens, qui veulent à la fois que l'Europe parle d'une seule voix, donc avec plus d'autorité et plus de poids dans le concert mondial, mais aussi que soient préservées des exceptions nationales, car je suis de ceux qui pensent que chacune de nos nations, de vos nations, aura toujours un message à adresser au monde.

C. Citoyens, Parlements nationaux et déficit démocratique dans la construction de l'Europe communautaire : Intervention de M. Jacques GENTON, Sénateur (U.C.).

C'est également à titre de Président de la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes que M. Jacques GENTON, Sénateur (U.C.) a été invité à participer à la Conférence. Intervenant donc dans le débat portant sur le thème II, le déficit

démocratique dans la construction européenne, et plus particulièrement sur le thème de la construction communautaire, **M. Jacques GENTON, Sénateur (U.C.)** s'est exprimé en ces termes :

« Le thème de la démocratie représentative n'est pas un thème nouveau. Comme l'écrit notre rapporteur général, M. Masseret, « nombreux sont les philosophes, les politologues, les universitaires qui, depuis plusieurs années, concentrent leurs travaux sur le sujet de la crise de la démocratie représentative ».

« L'association de ce thème à celui de la construction de l'Europe a toutefois pour effet d'enrichir considérablement le débat : il situe la question dans un contexte différent où la démocratie ne s'exprime pas de la même manière que dans le cadre national. Il a aussi pour effet d'actualiser singulièrement le débat, car l'un des grands défis que nous devons relever consiste précisément à intéresser l'ensemble de nos concitoyens à la construction de l'Europe, à les faire participer aux grands choix qu'elle impose, à les faire adhérer enfin à cette entreprise sans précédent.

« La construction de l'Europe ne peut pas et ne doit pas être une affaire de spécialistes. Elle ne doit pas être qu'une affaire de techniciens, d'administrateurs éclairés ou d'experts. Elle ne doit pas non plus être seulement la chose des élites politiques. Nous avons constaté, l'an passé, en France, les dangers qu'il pouvait y avoir à ne pas tenir régulièrement de grands débats européens touchant les citoyens.

« Pour beaucoup d'entre nous, la construction de l'Europe est le grand œuvre de notre temps. Mais nous ne devons pas croire que les progrès qui sont tentés en ce sens s'imposent d'eux-mêmes à tous les citoyens. Refuser le débat en pensant que les démarches entreprises sont une évidence qui doit s'imposer à tous est un danger auquel nous ne devons pas — nous ne devons plus — succomber. Inlassablement il nous faut nous consacrer à l'explication, entendre la contestation, puis tenter de convaincre que la démarche proposée est la bonne.

« Il est un paradoxe qu'il me paraît intéressant de souligner à cette tribune. Beaucoup de progrès ont été réalisés depuis les débuts de la Communauté européenne pour introduire plus de démocratie dans celle-ci ; alors qu'au début de la Communauté, le Parlement européen n'était qu'un organe consultatif bien secondaire, il s'est vu doté de pouvoirs budgétaires limités, mais qu'il a lui-

même élargis ; puis d'une participation au pouvoir législatif ; et même, à présent, d'un pouvoir d'investiture. Or, malgré tous les efforts déployés en ce sens, la dénonciation du déficit démocratique n'a jamais été plus forte qu'aujourd'hui.

« Que faut-il donc faire pour que la démocratie s'installe véritablement dans la Communauté européenne ?

« Madame Nicole Fontaine, dans le rapport qu'elle nous a présenté, a repris l'analyse qui sous-tend l'ensemble des travaux du Parlement européen sur les problèmes institutionnels. L'idée fondamentale, que l'on retrouve dans toutes les résolutions du Parlement européen sur ce sujet, est que la Communauté n'aura résorbé le déficit démocratique dont elle souffre que le jour où elle disposera d'un système aussi démocratique que les douze États qui la composent.

« Cette idée a été formulée un jour, sous forme de boutade, par M. Giulio Andreotti qui a fait remarquer que, à l'évidence, la Communauté était aujourd'hui incapable de satisfaire aux critères démocratiques qu'elle exige elle-même des États qui souhaitent la rejoindre et que donc « *la Communauté ne pourrait devenir membre... de la Communauté !* ».

« J'ai moi-même longtemps adhéré à cette analyse. J'ai longtemps pensé que le Parlement européen devait, peu à peu, devenir pour la Communauté ce que Westminster est au Royaume-Uni. Lorsque nous avons mis en place les nouvelles institutions de la Communauté, à la fin des années 50, et que nous songions à ce que pourrait devenir cette entreprise hardie mais sans doute hasardeuse entre six pays, nous évoquions souvent entre nous l'idée d'une sorte d'État européen reproduisant le fonctionnement politique de nos propres États.

« Mais, au fil des ans, au fur et à mesure que la Communauté européenne s'est affirmée et a progressé, elle s'est beaucoup transformée. Elle s'est transformée dans son champ de compétences qui s'est considérablement enrichi. Elle s'est transformée aussi dans son champ géographique et dans le nombre de ses participants qui, aujourd'hui, a doublé. Et, au fur et à mesure que la construction communautaire a progressé, j'étais moins sûr que la perspective initiale se faisait plus proche. Et j'avais de plus en plus le sentiment que, tant que la Communauté européenne ne serait pas devenue une véritable Union économique et monétaire, une véritable

Union politique et une communauté de défense, le Parlement européen ne pourrait pas exercer l'ensemble des pouvoirs attachés à un Parlement et prélevés sur ceux des Parlements nationaux, comme le prévoient, en filigrane, les auteurs du Traité de Rome.

« J'étais un peu dans la situation du marin qui, au fur et à mesure que le navire gagne le large, voit la ligne d'horizon se déplacer d'autant.

« Aujourd'hui j'en arrive à penser qu'il faut revoir l'analyse de départ. L'objet politique non identifié – selon la formule imagée du Président Delors – qu'est la Communauté ne sera sans doute jamais un État, mais une union d'États. Et, aussi étroite que soit l'Union, elle restera distincte, dans son esprit et dans son fonctionnement, d'un État-nation. Et, comme le signale très justement M. Seeuws dans son rapport, elle devra être attentive au respect des identités nationales. Nous retrouvons ici une idée chère à Robert Schuman. De ce fait, la démocratie ne pourra pas s'exprimer, au sein de cette Union d'États, de la même manière et selon les mêmes mécanismes qu'au sein d'un État.

« Il me semble que les débats qui ont eu lieu au cours des dix-huit derniers mois à propos du traité de Maastricht nous l'ont clairement montré. Nous n'avons pas assisté en effet à un débat sur le traité de Maastricht, mais à douze débats différents. Le résultat de ces douze débats devrait évidemment déboucher sur une conception unique de l'Union à douze. Mais, pour que les peuples de la Communauté adhèrent à cette Union, pour qu'ils en comprennent la portée, l'enjeu et la valeur, pour qu'ils en acceptent ensuite le fonctionnement et les règles, c'est douze débats démocratiques qu'il aura fallu.

« Ceci est vrai aujourd'hui, mais je crois que tout nous montre que cela sera vrai encore demain.

« La conséquence de cette observation, c'est que la résorption du déficit démocratique de la Communauté ne peut résulter de la seule transformation du Parlement européen en une assemblée dotée de pouvoirs semblables à ceux de la Chambre des Communes ou du Bundestag. Les élections au Parlement européen ne peuvent permettre un débat unique dans tous les États membres et elles ne

peuvent déboucher sur la constitution d'une majorité et d'une minorité consciemment voulues par les électeurs. Or, c'est cela même qui fait qu'un parlement national est au centre des institutions dans un régime parlementaire, que le Gouvernement émane de lui et est responsable devant lui.

« Dès lors, et j'en reviens à ma première observation, le thème de cette conférence devient passionnant parce qu'il s'agit de réfléchir à un nouveau système institutionnel où la démocratie trouverait son compte. Par le rôle accru du Parlement européen, mais aussi par celui des Parlements nationaux ; par la rencontre et le dialogue entre Parlements nationaux, mais aussi par le travail commun entre ceux-ci et le Parlement européen.

« C'est là une tâche exaltante, mais c'est aussi un défi. De même que le système institutionnel de la Communauté est sans exemple et sans précédent, de même la démocratie n'y pénétrera vraiment que selon un modèle original qui n'a pas de précédent non plus, mais qu'il nous appartient de rechercher.

« Notre tendance naturelle – car l'homme est ainsi fait – est de projeter au niveau communautaire ce que nous connaissons et ce que nous pratiquons déjà nous-mêmes dans notre propre État. Mais il nous faut surmonter cette tentation afin de découvrir les bases d'un système original. Et, comme la Communauté est appelée à s'élargir, ce n'est pas seulement à douze qu'il nous faut réfléchir à ce système original, mais c'est avec tous ceux qui déjà ont manifesté leur souhait de rejoindre la Communauté et avec tous ceux qui, un jour, voudront la rejoindre.

« Depuis plus de quarante ans, nous nous interrogeons, nous opposant parfois avec virulence, sur le choix à faire entre Fédération et Confédération. Je crois profondément que pour la construction de notre Europe sur une base démocratique et représentative, compte tenu de son passé et de ses spécificités profondes, aucun des deux concepts classiques n'est applicable. Nous devons prendre une voie intermédiaire dans laquelle les principes communautaires et de subsidiarité l'emportent, écartant à la fois l'intérêt national étroit et le supranational technocratique. Cette formule n'est pas introuvable puisqu'elle a parfois été utilisée avec succès par les Institutions en place et qu'elle existe en puissance dans le récent traité d'Union européenne ».

D. Présentation des conclusions de la conférence par M. Jean-Pierre MASSERET, Sénateur (S.).

A l'issue des travaux de la Conférence et après l'allocution de Mme Catherine LALUMIERE, Secrétaire général du Conseil de l'Europe (dont on trouvera le texte ci-dessous, chapitre II), M. Jean-Pierre MASSERET, Sénateur (S.) a récapitulé les différentes interventions prononcées au cours des deux journées de la Conférence, avant d'en exposer la synthèse sous forme de conclusions :

« Il va de soi que je n'ai pas la prétention d'élaborer une déclaration finale : je m'en tiendrai à un simple relevé de conclusions.

1. Tous les participants ont rappelé leur adhésion totale à la démocratie politique.

2. Ils ont constaté que les citoyens des démocraties nouvelles et des démocraties anciennes manquaient de confiance dans l'efficacité de la fonction politique.

3. La Conférence a procédé à l'analyse des causes de cette situation, aussi bien pour les démocraties occidentales que pour celles d'Europe centrale et orientale. Les débats n'ont pas démenti les éléments développés dans les documents écrits des rapporteurs.

4. Les parlementaires sont conscients des dangers que cette crise de confiance fait courir à la démocratie politique.

5. Les participants demandent que tout soit mis en œuvre pour que les citoyens des démocraties nouvelles ne pensent pas que démocratie rime avec difficultés sociales.

6. La conférence a examiné sans complaisance le rôle de chacun des acteurs de la démocratie politique dans cette crise de confiance : les politiques, les citoyens et les médias.

a) Les politiques sont les premiers concernés par la crise de confiance qui les touche directement. Aux yeux des citoyens, ils sont responsables. La Conférence invite les élus à prendre les initiatives utiles pour réconcilier les citoyens avec la démocratie politique.

La Conférence a particulièrement insisté sur les notions de disponibilité, de proximité, de transparence et les contacts personnels sur le terrain, auxquelles il faut ajouter la clarté des engagements et le développement de la fonction pédagogique de plus en plus nécessaire. La Conférence a également évoqué la situation des partis politiques qui font l'objet de nombreuses critiques concernant principalement leur fonctionnement interne, et le peu de cas qu'ils font des avis des militants et des citoyens, en dehors des échéances électorales.

Conscients que les partis politiques sont les instruments indispensables de la démocratie, les parlementaires ne peuvent qu'inciter leurs responsables à prendre les mesures appropriées pour adapter leurs comportements aux exigences de leurs adhérents et sympathisants. Il va de soi qu'on ne saurait tolérer un parti qui militerait en faveur du racisme.

Sans approfondir sa réflexion, la Conférence a évoqué la question de savoir si les instruments de la démocratie parlementaire, en place depuis deux siècles, étaient encore pertinents à l'aube du troisième millénaire.

b) Les citoyens ont des exigences légitimes lorsqu'ils revendiquent de pouvoir accéder à toutes les informations pour former leur opinion. Dans un monde aussi divers et aussi mouvant que le nôtre, la démocratie politique doit impliquer les citoyens plus concrètement que dans le passé. Il appartient à chaque État de déterminer les conditions d'application de cette exigence. Les élus peuvent, en cette circonstance, s'appuyer sur les O.N.G. qui sont des partenaires privilégiés de la démocratie politique, sans que leur rôle se confonde avec celui des élus qui sont responsables des décisions devant le suffrage universel.

c) Les débats ont porté également sur le rôle des médias. Naturellement, le sujet n'a pas été épuisé. Des réflexions et des analyses complémentaires sont encore nécessaires. Sans attendre, la Conférence a souligné le rôle très utile que les médias pouvaient jouer dans la défense de la démocratie politique, mais elle s'est inquiétée de certaines dérives dans la présentation et le traitement de l'information. Le pouvoir de l'image est tel que l'opinion publique peut être façonnée, au mépris et en dehors de toutes les procédures démocratiques. Une réflexion profonde est nécessaire sur ce sujet.

La Conférence s'est aussi préoccupée de l'usage que la démocratie politique pourrait faire des moyens technologiques modernes sans tomber dans les travers de la « démocratie électronique ».

Bien utilisées, les technologies de la communication peuvent offrir une véritable opportunité de réconcilier la société avec la démocratie, en donnant aux citoyens un accès direct à l'information. La Conférence a rappelé que la formation de l'opinion requiert du temps et une réflexion partagée. Le mot partage ne doit pas prêter à malentendu. Il ne s'agit pas de partager la même réflexion mais de partager un effort de réflexion avec d'autres.

*
* *

7. La démocratie politique a démontré son efficacité et sa pertinence. Le monde a besoin de la démocratie pour venir à bout des problèmes qui sont les siens. Les questions brûlantes qui interpellent la conscience des hommes ne trouveront pas de réponse pertinente sans le support de la démocratie politique.

8. Concernant la construction européenne, les débats, riches et animés, témoignent que cette question est d'une brûlante actualité. Débats d'autant plus animés qu'ils mêlaient des représentants des démocraties établies, des représentants des démocraties nouvelles, et des membres importants du Parlement européen.

9. La Conférence a affirmé que l'Europe, quelles que soient ses institutions ou son extension géographique, devait répondre en toute priorité aux besoins quotidiens des Européens. La crédibilité est à ce prix.

10. Les problèmes spécifiques de la Communauté ont été évoqués. Ils ont concerné la difficulté de communication avec les citoyens, la part insuffisante prise par les parlementaires dans le processus de décision, et la nécessité de donner aux Parlements nationaux un rôle accru dans la préparation des décisions communautaires. Il appartient aux parlementaires, eu égard à leur responsabilité devant l'opinion, d'agir personnellement et dans leurs partis politiques respectifs, pour obtenir satisfaction.

11. Naturellement, la Communauté doit poursuivre et, sans doute, améliorer l'appui qu'elle doit apporter aux démocraties nouvelles pour faciliter tous les problèmes de la transition d'une économie administrée à une économie sociale de marché.

12. D'autres interventions ont porté sur le rôle du Conseil de l'Europe. Toutes ont souligné le rôle capital joué dans cette période, historique, par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour faciliter et permettre la transition démocratique. Tous ont rappelé la nécessité de rester fidèle à tous les principes fondamentaux qui ont fait, qui font la valeur et le succès du Conseil de l'Europe depuis sa création, sans se cacher les innombrables difficultés qui assaillent les nouvelles démocraties.

13. Certains parlementaires ont insisté sur le rôle innovant que pourrait jouer le Conseil de l'Europe, pour peu que le Sommet de Vienne lui en donne la mission et les moyens institutionnels.

14. Le collège des Parlements nationaux que représente l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe n'est pas mal placé pour garantir la proximité des institutions européennes avec les citoyens.

15. Naturellement, des intervenants ont appelé l'attention de la Conférence sur la nécessité d'éviter la multiplication des institutions, et d'assurer la complémentarité des institutions existantes. Il ne s'agit pas de se priver de toute évolution utile mais force est de constater que la multiplicité des sigles ne renforce ni la crédibilité ni la lisibilité de la construction européenne.

16. A cet égard le Sommet des Chefs d'État qui se tiendra à Vienne, les 8 et 9 octobre prochain, permettra de vérifier la réelle volonté des Gouvernements d'agir concrètement pour la construction d'une Europe réunie.

17. Des intervenants, enfin, nous obligent à aller au-delà de l'existant et à être prospectif. A cet égard, nous devons inévitablement nous prononcer un jour entre l'option fédérale et l'option confédérale. Plus probablement il nous faudra imaginer une autre voie qui tienne compte aussi bien de l'expérience communautaire que de la reconquête par l'Europe de son espace géopolitique ».

« L'imagination, la réflexion, le pouvoir créatif des parlementaires sont sollicités. Il nous appartient tous de répondre à ce défi.

C'est le travail qui est devant nous. Nous comptons, Madame le Secrétaire Général, que vous nous permettrez de nous retrouver en 1994. »

Considérée comme un grand succès, auquel le cadre prestigieux du Palais du Luxembourg ne fut pas étranger, la Conférence interparlementaire des 16 et 17 septembre 1993 doit fournir des thèmes de réflexion à la sous-commission sur la démocratie participative, désormais instituée au sein de la commission des relations parlementaires et publiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Ses travaux pourraient porter sur l'un des thèmes dont les participants ont souligné l'importance et souhaité l'approfondissement : la « démocratie électronique » ou les efforts des nouvelles technologies, de plus en plus répandues et, en apparence au moins « interactives », sur la démocratie représentative.

SECTION XI

LA SEPTIÈME PARTIE DE LA 44^e SESSION ORDINAIRE

Strasbourg (27 septembre - 1^{er} octobre 1993)

L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a tenu à Strasbourg, du 27 septembre au 1^{er} octobre 1993, la septième partie de sa quarante-quatrième session ordinaire.

L'assemblée a entendu des allocutions de différentes personnalités politiques européennes : Mme Vigdis Finnbogadottir, Président de l'Islande et M. Ljuben Berov, Premier ministre de la République de Bulgarie.

M. Aloïs Mock, ministre des affaires étrangères de l'Autriche, s'est adressé à l'assemblée en qualité de président en exercice du Comité des ministres de l'Organisation et au nom de l'État membre chargé d'accueillir à Vienne, les 8 et 9 octobre 1993, le premier « sommet » des chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe.

Un débat a d'ailleurs porté sur les orientations de ce sommet à partir d'un rapport sur « les événements politiques récents » et d'un exposé de Mme Catherine Lalumière, secrétaire général de l'organisation.

En outre, une journée entière a été consacrée à l'examen des rapports portant sur les activités de l'O.C.D.E. (Organisation de coopération et de développements économiques), à partir de l'exposé de M. Jean-Claude Paye, secrétaire général de cette organisation.

Enfin, l'assemblée, saisie par le Comité des ministres de la demande d'adhésion de la Roumanie à titre de membre plénier de l'Organisation (ce pays bénéficiait du statut d'invité spécial à l'assemblée parlementaire depuis le 1^{er} février 1991), a rendu un avis favorable, après l'adoption de nombreux amendements, exprimant certaines réserves ou, du moins, certaines attentes.

Le Comité des ministres ayant, **le 7 octobre 1993**, entériné l'avis de l'assemblée, **les deux chambres du parlement roumain enverront à Strasbourg dix représentants titulaires et dix suppléants**, tandis que le Conseil de l'Europe comptera trente-deux États membres, huit États représentés à son assemblée à titre « d'invité spécial » et un État « observateur ».

Les délibérations de l'Assemblée au cours de cette septième et dernière partie de sa 44^e session ordinaire ont successivement porté sur les points suivants :

Lundi 27 septembre 1993.

A. Rapport d'activité du Bureau et de la commission permanente de l'Assemblée : Présentation du rapport de M. Jacques BAUMEL, député (R.P.R.).

M. Jacques BAUMEL, député (R.P.R.) a présenté en ces termes le rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de sa Commission permanente :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, je remercie les membres du Bureau qui m'ont confié la mission de présenter ce rapport d'activité. Vous avez d'ailleurs reçu le document écrit et j'aurais garde de retenir trop longuement votre attention en lisant les divers points qui sont inscrits dans ce rapport, d'autant plus qu'ils sont au nombre de vingt-et-un.

« Par conséquent, je me bornerai à vous indiquer que nous avons essayé de vous présenter le reflet, le plus exact possible, des activités de notre Bureau qui s'est réuni successivement le 2 juillet,

le 27 septembre à Strasbourg et le 3 septembre à Paris, ainsi que de la Commission Permanente qui s'est réunie à Paris le 3 septembre.

« L'un des sujets essentiels a été la préparation de notre session ordinaire - on vient d'en parler - avec les modifications de dernière heure.

« Des décisions importantes ont été prises. Je vous laisse le soin d'en prendre connaissance dans le document. Des textes ont été définitivement adoptés par la Commission Permanente à Paris, le 3 septembre dernier, notamment des résolutions sur la politique sociale en faveur des personnes âgées, une résolution relative à l'amendement de l'article 55 *bis* du Règlement de l'Assemblée qui concerne le statut d'invité spécial, une directive relative au mandat de la commission des relations parlementaires et publiques et, enfin, une directive, n° 490, relative aux réformes nécessaires de la politique agricole et rurale en Europe.

« Je passe rapidement sur les renvois en commission d'un grand nombre de propositions de recommandation — vous les trouverez dans votre document — ainsi que sur l'examen des demandes d'adhésion au Conseil de l'Europe.

« Enfin, je tiens à vous signaler les différents points suivants, dont la modification du Règlement — je garde pour tout à l'heure la discussion de la directive n° 488 qui est d'un intérêt plus grand — le débat sur les activités de l'O.C.D.E., la réunion de printemps en Grèce en 1995 qui, grâce à l'invitation des autorités grecques, se tiendra dans ce pays, ainsi que différents documents sur la commission *ad hoc* des questions sociales, de la santé et de la famille qui a été autorisée à participer à la conférence des ministres européens, chargés des affaires familiales, et à la conférence des ministres européens du Travail prévue à La Valette.

« Sur le plan de la question pratique du personnel, le Bureau a procédé, aujourd'hui même, à un échange de vues avec Mme le Secrétaire Général sur la nomination d'un agent de grade A6 au Greffe de l'Assemblée.

« Enfin, je retiendrai la discussion qui a été ouverte, au sein du Bureau, sur les problèmes très délicats de disponibilité de salle de réunion, au Centre international de conférence à Paris et la nécessité de rénover nos locaux de l'avenue Kléber.

« D'une façon plus générale, je voudrais tirer la philosophie du travail du Bureau et signaler tout d'abord le caractère à la fois plus positif et plus affirmatif des débats qui ont lieu en son sein. Cela est extrêmement important dans la mesure où nous sommes à la veille du Sommet de Vienne qui constituera indiscutablement un redémarrage de l'œuvre européenne — du moins c'est ce que nous devons souhaiter — et, de ce fait, une réaffirmation et un renforcement du rôle du Conseil de l'Europe.

« Pour illustrer cette observation, je citerai deux exemples précis afin de ne pas laisser votre attention.

« Le premier est celui du débat relatif au statut d'invité spécial qui a eu lieu au Bureau.

« Il s'agit d'un sujet extrêmement important car c'est un véritable instrument politique entre les mains de notre Assemblée, aussi bien pour l'octroi, la suspension ou le retrait de statut, qui doivent être envisagés sous un angle politique extrêmement précis. C'est d'ailleurs en me référant à certaines discussions qui ont eu lieu ce matin même que j'insiste particulièrement sur ce problème dont nous aurons à débattre ultérieurement, pour des raisons que vous connaissez parfaitement et que je ne tiens pas à préciser en présentant ce rapport.

« Deuxième exemple : la mise en œuvre de la directive Halonen (n° 488). Même si elle échappe à l'attention de certains de nos collègues, nous devons considérer cette directive comme un texte essentiel pour notre Assemblée et pour notre Organisation. Il indique que l'Assemblée doit contrôler de près comment s'exercent ses responsabilités, notamment dans le cadre de la procédure d'adhésion de nouveaux pays, et par conséquent de l'élargissement de notre Conseil ce qui est, vous le savez, un objectif ambitieux, important, préoccupant.

« J'ai entendu dire que cette directive avait suscité certaines inquiétudes au sein des Délégués des Ministres. La question de savoir si, éventuellement, l'Assemblée ne dépassait pas ses compétences et ne tentait pas, dans ce domaine, de se substituer au Comité des Ministres, a notamment été évoquée. Il faut apaiser ces inquiétudes et en revenir aux problèmes de fond. Ces préoccupations, je puis vous le déclarer ici, ne correspondent pas à la réalité. En effet, qu'y a-t-il de plus normal et légal pour une Assemblée, quelle qu'elle soit, de donner des instructions précises à cette com-

mission, et à son Bureau sur le plan politique ? Cela revêt un caractère positif. Il est évident que l'Assemblée a le droit de contrôler si les engagements qui ont été pris dans des domaines particuliers par des pays candidats, lors de la procédure, au niveau de l'Assemblée, sont bien respectés. C'est dans l'intérêt même du Conseil de l'Europe, de son autorité, de ses responsabilités et de ses deux organes.

« Ce qu'il faut promouvoir — et je suis sûr d'être d'accord avec notre Président — ce sont les contacts entre notre Assemblée et le Comité des Ministres. Il y aurait lieu de développer longuement ce point, mais je ne désire pas le faire dans le cadre précis de ce rapport d'activité, car ce sont les contacts entre l'Assemblée et le Comité des Ministres sur les demandes d'adhésion qui sont importants. Ces deux organes devraient donc coordonner leurs actions sur des décisions qui engagent l'élargissement de notre Conseil.

« Nous disposons déjà de mécanismes qui permettent de promouvoir ce dialogue, notamment avec le groupe de travail du comité mixte. Le Comité des Ministres a lui aussi un groupe de rapporteurs sur les relations avec les pays d'Europe centrale et orientale. C'est dire que les deux commissions de l'Assemblée chargées de mettre en œuvre la Directive n° 488 sont en droit d'examiner cette question et peuvent travailler de concert notamment avec le Bureau et le Comité des Ministres. Il n'est certainement pas nécessaire de créer d'autres structures. Nous devons au contraire rendre plus efficaces celles qui existent déjà.

« Telles sont les quelques observations que je voulais formuler en présentant ce rapport d'activité de notre Bureau. Je propose que nous approuvions ce rapport car notre Bureau, j'en suis moi-même le témoin, travaille utilement au renforcement des pouvoirs de notre Conseil, à ses responsabilités qui sont de plus en plus importantes dans le cadre du déroulement des différents stades de la construction européenne et de l'élargissement de l'Europe. Je le répète, cela est particulièrement important à la veille du Sommet de Vienne dans lequel nous fondons tous de grands espoirs. »

A la suite de la présentation de ce **Rapport (6908 et ad.)**, l'Assemblée a donné acte au Bureau et à la Commission permanente des décisions prises et des textes adoptés.

B. Création d'un tribunal international pour juger les violations graves du droit humanitaire et création d'un mécanisme pour la protection des droits de l'homme dans des États européens non membres du Conseil de l'Europe : Intervention de M. Jean-Claude MIGNON, Député (R.P.R.).

Le Rapporteur apporte son soutien à la décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies de créer un tribunal pour juger les violations graves du droit humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et demande sa mise en place dans les meilleurs délais. Il estime par ailleurs que, parallèlement, tout doit être mis en œuvre pour aboutir à la création d'un tribunal permanent. A cet effet, il analyse les problèmes juridiques posés par la création d'un tel tribunal à la lumière du statut du tribunal pour l'ex-Yougoslavie puis en examine les aspects politiques. Pour faciliter son établissement, le Rapporteur suggère de créer des chambres régionales du futur tribunal permanent en commençant par créer une chambre européenne.

Le rapport recommande au Comité des Ministres de répondre à l'appel lancé par le Conseil de Sécurité des Nations Unies demandant aux États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de contribuer financièrement et de fournir équipements et services au tribunal international.

La deuxième partie du rapport est consacrée à la manière dont le Conseil de l'Europe pourrait contribuer à prévenir les conflits en Europe, en mettant en place un mécanisme de protection des droits de l'homme dans des États non membres de l'Organisation.

Ce rapport fait suite à différents textes de l'Assemblée Parlementaire et à une Audition organisée par sa Commission des questions juridiques et des droits de l'homme en avril dernier à Paris.

Dans le débat qui s'est instauré sur ce rapport **M. Jean-Claude MIGNON, Député (R.P.R.)** a pris la parole en ces termes :

« Monsieur le Président, chers collègues, une nouvelle maladie est apparue ces dernières années : « la structurite ». En effet, dès qu'un problème survient il est devenu quasi automatique de créer une structure pour y répondre. C'est ainsi qu'aujourd'hui notre Assemblée est appelée à délibérer sur la création d'un tribunal international pour juger les violations graves du droit humanitaire.

« Loin de moi l'idée de douter qu'une telle initiative n'a pas été guidée par une idée noble et généreuse.

« Qui peut en effet rester indifférent aux atrocités commises en plein cœur de notre continent ? Qui ne souhaite qu'une réelle protection des droits de l'homme soit enfin instaurée ?

« Cependant, je m'interroge sur l'efficacité de ce nouveau tribunal et de ses chambres régionales venant se surajouter aux nombreuses institutions européennes ou internationales existant déjà. Permettez-moi de n'en citer qu'une : la Cour européenne des Droits de l'Homme. Celle-ci a été déclarée compétente pour juger quiconque dérogerait à la Convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

« Aussi, aujourd'hui, soumets-je à votre avis la question suivante : Ne doit-on pas élargir la compétence d'une institution existante plutôt que d'en créer une nouvelle avec les conséquences financières qu'elle implique ?

« A l'heure où tous les pays européens traversent une grave crise économique, doit-on accepter ce nouveau tribunal devant disposer d'un effectif de 373 fonctionnaires et coûter la première année la modique somme de 30 millions de dollars ?

« Ma deuxième remarque portera sur la nature répressive de l'institution qui nous est proposée aujourd'hui.

« Si je suis, bien sûr, comme vous tous, favorable au jugement et à la condamnation de ceux qui ont commis des crimes et des délits abominables, ceux qui ont humilié, tué, violé, ceux qui ont détruit les symboles d'une culture dans laquelle beaucoup se reconnaissaient, je suis également partisan de la mise en place d'un réel système préventif à tout conflit entre deux pays.

« C'est pourquoi, j'ai défendu comme beaucoup d'autres, auprès de l'Assemblée nationale française, la création d'une Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe dont l'originalité vient notamment de la procédure de conciliation qui s'impose aux États parties aux litiges.

« Aujourd'hui, notre Assemblée doit décider de la thérapie à apporter à la structurite : appliquer un simple cataplasme ou traiter en profondeur un mal, qui, s'il n'est pas bien soigné aujourd'hui, réapparaîtra demain ou après-demain sur un ou plusieurs sujets. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté à partir du **Rapport 6902, les Recommandations 1218 et 1219, et la Directive 490.**

Mardi 28 septembre 1993.

C. Adhésion de la Roumanie au Conseil de l'Europe : Interventions de MM. Jean de LIPKOWSKI, Député (R.P.R.), Jean-Pierre MASSERET, Sénateur (S.), Jean-Claude MIGNON, Député (R.P.R.) et Jean VALLEIX, Député (R.P.R.).

Sans doute la plus controversée des adhésions à l'Organisation, l'entrée de la Roumanie, (déjà bénéficiaire du statut d'invité spécial depuis le 1^{er} février 1991) a été proposée par le Rapporteur qui a rappelé que son rapport est le résultat de conversations approfondies, de visites et de négociations avec les représentants de tous les partis politiques et de toutes les minorités de Roumanie, ainsi qu'avec ceux des églises, des médias, des avocats, des organisations de défense des droits de l'homme et, bien sûr, du gouvernement et du parlement.

Ces discussions multiples ont permis de brosser un tableau complet de l'évolution depuis la révolution. En ces quelques années, la Roumanie a réalisé de grandes transformations, mais il est clair que beaucoup reste à faire. La tâche de la commission ne consistait donc pas seulement à examiner si le pays remplissait les conditions politiques d'une adhésion, mais aussi à vérifier que la mutation de la législation trouvait une application pratique.

La constitution a été réécrite dans un esprit moderne et démocratique, avec l'aide du Conseil de l'Europe, mais il faut que l'ensemble de la société, de l'administration et des partis soient animés d'un esprit propre à lui insuffler vie. Il fallait donc dresser la liste des domaines où les améliorations étaient encore nécessaires pour qu'on puisse véritablement dire que la Roumanie respectait des normes comparables à celles qui sont en vigueur dans

les pays occidentaux. C'est ce qui a été fait et le rapporteur se réjouit que tous les partis, à l'exception d'un seul, et tous les représentants du Parlement aient accepté la Recommandation 1201 du Conseil de l'Europe relative au protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et des droits des minorités.

Le Gouvernement roumain s'est également engagé par une déclaration à renforcer les lois sur la liberté de la presse et la liberté d'opinion ainsi qu'à réviser l'organisation du système judiciaire. Le Président de l'État a également consenti un geste de réconciliation, en faveur des personnes condamnées à de longues peines, afin de surmonter les tensions ethniques. Le résultat en a été que le ministre des affaires étrangères hongrois vient d'accepter de se rendre à une invitation en Roumanie.

Comme la commission des questions juridiques, la commission des questions politiques estime essentiel de vérifier que les nouveaux États membres remplissent effectivement les obligations qu'ils ont librement acceptées. L'admission au Conseil de l'Europe ne doit pas en effet se limiter à être une reconnaissance accordée par la Communauté démocratique : c'est aussi une ferme invite à éliminer tous les germes de la dictature afin de garantir une démocratie véritable.

Tel est l'esprit dans lequel la commission accepte les amendements présentés et demande à l'Assemblée d'adopter le rapport et le projet d'avis à une large majorité. Il faut donner une avance de confiance à une jeune démocratie qui se trouve encore dans une situation difficile, mais sans rien rabattre des conditions à remplir : le Conseil ne doit pas abaisser ses normes, mais veiller soigneusement à ce que le nouveau membre continue de tout faire pour s'y conformer entièrement.

Après les observations présentées par les Rapporteurs pour Avis au nom de la Commission des Relations avec les pays non membres et de la Commission des questions juridiques et des Droits de l'Homme, qui expriment le même avis nuancé en faveur de l'adhésion, plusieurs membres de la **Délégation française** ont participé au débat.

M. Jean de LIPKOWSKI, Député (R.P.R.) s'est tout d'abord exprimé en ces termes :

« Monsieur le Président, l'adhésion de la Roumanie au Conseil de l'Europe pose un problème délicat. Certes, des progrès ont été

accomplis sur la voie de la démocratie, mais il demeure des zones d'ombre extrêmement importantes.

« Je suis rapporteur au Parlement français de l'adhésion de la Roumanie à la Communauté. Je me suis rendu à Bucarest récemment et j'en reviens très partagé. Malgré les progrès accomplis, subsistent des zones d'ombre inquiétantes. Le régime n'est complètement démocratique, car il ne parvient pas à dissoudre les organisations sur lesquelles s'appuyait la dictature.

« Ainsi, la Securitate n'a fait que changer de nom mais elle continue ses activités. Il n'existe aucun contrôle réel du parlement sur cette sinistre organisation. Aucune poursuite n'a été engagée contre les « mineurs » coupables des violences que l'on sait. A ce sujet, nos rapporteurs ont établi une liste entière des atteintes aux droits de l'homme. Qui nous garantit que cette Roumanie dans cette période transitoire deviendra une véritable démocratie ?

« Au surplus, nous voyons dans le Gouvernement roumain des hommes sinistres comme le docteur Miclescu qui s'est rendu célèbre comme médecin personnel de Ceausescu avec son programme des 1 500 calories.

« Malgré tout, je voterai pour l'adhésion de ce pays à la demande de tous les partis démocratiques, car rejeter la Roumanie serait permettre aux nostalgiques de l'ancien régime, comme les trois partis néo-staliniens et fascistes qui soutiennent le gouvernement, de donner libre cours à leur propagande. Lui fermer la porte serait nous priver d'un moyen de pression pour l'amener à la démocratie.

« Il faut donc accueillir la Roumanie en la mettant sous surveillance. Nous devons notamment utiliser, comme l'a dit tout à l'heure M. Bratinka, la directive « Halonen » pour exercer une vigilance extrême afin que la Roumanie respecte les engagements qu'elle a pris.

« En réalité, le Comité des Ministres devrait exercer cette vigilance en lui demandant tous les six mois un rapport sur les progrès démocratiques enregistrés. Disons clairement à l'actuel Gouvernement roumain que s'il manque à ses obligations, nous n'hésiterons pas à suspendre ce pays de sa participation à notre Organisation. »

M. Jean-Pierre MASSERET, Sénateur (S.) est intervenu à son tour en ces termes :

« Monsieur le Président, permettez-moi de remercier nos trois rapporteurs pour l'excellence de leur travail et pour leurs conclusions par lesquelles ils se prononcent en faveur de l'adhésion de la Roumanie au Conseil de l'Europe.

« Certes, leurs rapports font état d'un certain nombre de critiques, de préoccupations tout à fait légitimes, qui pourraient amener certains d'entre nous à se demander si c'est le moment de permettre à la Roumanie, aujourd'hui, d'adhérer au Conseil de l'Europe. Pour ma part, je réponds que tel est bien le cas.

« Il ne faut pas oublier d'où vient ce pays : dictature militaire, doublée d'une dictature de clan, culture anéantie, esprits privés de toute initiative, libertés inexistantes. Force est de constater que, depuis trois ans le chemin parcouru a été important. Il reste cependant insuffisant et l'adhésion de la Roumanie au Conseil de l'Europe n'est pas un blanc-seing qui lui serait donné.

« Le Gouvernement roumain doit savoir qu'à partir du moment où il sera membre du Conseil de l'Europe, il aura encore plus d'obligations devant lui qu'il n'en a derrière lui.

« Il s'agira effectivement de progresser sur la voie de la démocratie. On doit s'interroger en toute conscience pour savoir si c'est bien le moment car l'on pourrait juger la situation par rapport à notre quiétude de démocratie installée. Nous devons aider la Roumanie à franchir les étapes qui sont encore devant elle, à affermir la démocratie politique, à permettre au peuple de prendre son destin en main, à retrouver ses positions dans la construction de l'Europe.

« Tel est aujourd'hui le choix de conscience que nous devons faire. Je souscris, quant à moi, aux propositions des trois rapporteurs et je voterai en faveur de l'adhésion de la Roumanie. Je souhaite qu'une grande majorité de collègues se prononcent ainsi. Nous rendrons alors service au peuple roumain, nous affermirons la démocratie politique et nous ne nierons à aucun moment le chemin qui reste à parcourir. Nous serons vigilants afin que la Roumanie tienne tous ses engagements. »

A son tour, **M. Jean-Claude MIGNON, Député (R.P.R.)** présente les observations suivantes :

« Monsieur le Président, mesdames, messieurs, chers collègues, le 9 novembre 1989, l'Europe, ébahie, se frottant les yeux et se pinçant pour se prouver qu'elle ne rêvait pas, l'Europe disais-je, apprenait par les dépêches d'agences de presse, la chute du mur de Berlin et le début du démantèlement du « rideau de fer. »

« Bien sûr, les quelques tentatives d'abord isolées, puis mises en exergue, d'hommes exceptionnels comme Lech Walesa ou d'autres « dissidents » soviétiques et, pourquoi ne pas le dire, de Mikhaïl Gorbatchev, nous avaient alertés, sans pour cela réellement nous faire sortir d'une certaine torpeur, les choses établies étant ce qu'elles sont, et notre confort occidental un bien très précieux, lequel parfois, pour ne pas dire trop souvent, émousse nos capacités à réagir !

« Nous n'avons pas su prévoir ce qui allait se passer dans cette partie de notre vieux continent.

« Avons-nous, jusqu'à ce jour, su gérer cette nouvelle situation ? Permettez-moi d'en douter.

« Tout d'abord, l'amalgame que nous avons fait entre tous ces pays, sans faire de différence entre l'Europe centrale et l'Europe orientale était une erreur. Pour nous, tout ce qui se situait au-delà du rideau de fer était l'Europe de l'Est. Nous avons fait fi des origines, de l'histoire de ces peuples, de ces nations, de ces femmes, de ces hommes, qui, seuls, se sont libérés du joug de régimes autoritaires, dictatoriaux.

« Ne pas faire de différence entre ces nations d'Europe centrale et d'Europe orientale est aussi absurde que l'uniformisation à laquelle on pourrait assimiler les pays qui composent la Communauté économique européenne.

« Ensuite, nous nous sommes convaincus que notre société, notre façon de vivre, nos us et coutumes, étaient transposables, exportables et adaptables du jour au lendemain chez nos amis retrouvés. Peut-être aurions nous dû faire preuve d'un peu plus de modestie et de respect vis-à-vis de ceux qui venaient de vivre ces quarante-cinq dernières années privés des libertés élémentaires.

« Enfin, avons-nous fait tout ce qui était en notre pouvoir pour aider les nouveaux dirigeants de ces nouvelles démocraties à préparer leurs concitoyens à ces transformations radicales de leur société auxquelles ils aspiraient avec l'énergie du désespoir avant 1989 ? Je ne le pense pas. L'aide humanitaire, c'est bien, c'est généreux, mais ce n'est pas une fin en soi.

Ils attendaient autre chose de nous. Ils attendaient bien sûr qu'on leur tende la main, que l'on prenne en considération leurs problèmes, et surtout leur formidable désir de se rapprocher de nous, de découvrir la liberté. Ils espéraient qu'on allait les comprendre et les ancrer à tout jamais à cette Europe synonyme de liberté, d'égalité et de fraternité.

« Pour les comprendre, les aimer, il aurait fallu que l'on fasse du « sur-mesure » pour chacune de ces nations ; il aurait fallu que nous laissions parler notre cœur, que nous nous rendions compte que si chez nous le temps s'est écoulé, chez eux aussi, et que de nouvelles générations ont succédé à d'autres ; et ces nouvelles générations, seul l'avenir les intéresse. Tenons compte de ce qui s'est déjà passé en Lituanie il y a quelques mois, en Pologne, il y a quelques jours et actuellement en Russie.

« Nous avons le privilège de siéger au sein de cette Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Nous avons pour mission de construire cette Europe de demain, celle dont le général de Gaulle disait qu'elle s'étendrait un jour de l'Atlantique à l'Oural. Nous y sommes. La question est posée.

« Depuis quelques années, nous avons à nous prononcer sur l'opportunité d'accepter parmi nous telle ou telle autre nation qui, librement, en a fait la demande.

« Aujourd'hui, la Roumanie souhaite nous rejoindre, je ne peux être que satisfait des conclusions des excellents rapports de MM. König, Pangalos et Jansson, et j'espère que notre Assemblée, à l'unanimité, souhaitera la bienvenue à nos amis roumains comme nous l'avons fait pour tous nos autres amis européens qui nous ont rejoints.

« La Roumanie a réalisé depuis 1989 d'incontestables progrès sur la voie de la démocratisation : nouvelle constitution ; nouvelles élections locales, parlementaires et présidentielles ; engagement à signer et à ratifier rapidement la convention européenne des droits

de l'homme, et à reconnaître le droit de requête individuelle auprès de la Commission européenne des droits de l'homme ; l'engagement de fonder leur politique en matière de protection des minorités sur les principes définis dans la Convention européenne des droits de l'homme sur les droits des minorités nationales ; et puis beaucoup d'autres progrès que l'on peut constater en parcourant ce formidable pays, vous me permettrez de le préciser, francophone et francophile.

« Bien sûr, tout n'est pas parfait, beaucoup de progrès resteront à accomplir ; ce pays se trouve toujours manifestement dans une phase transitoire, mais le pluralisme politique de la Roumanie a pris racine et plus rien n'arrêtera la marche en avant vers la démocratie.

« La liberté de religion, la liberté d'expression, le droit au respect de la vie privée, l'exercice effectif des pouvoirs locaux, l'amélioration de l'administration de la justice, la démilitarisation de la police, le contrôle du service roumain d'information, le fonctionnement de la profession juridique, doivent être assurés ou améliorés.

« Du 15 au 19 septembre dernier, le Ministre des affaires étrangères de la République de Hongrie a effectué une visite officielle en Roumanie.

« C'était la première visite importante d'un Ministre hongrois depuis les événements du mois de décembre 1989.

« Cette visite s'est déroulée sous le signe d'une réconciliation roumano-hongroise et du dialogue.

« Ce dialogue, c'est ici, au sein de notre Assemblée, qu'il faut qu'il se poursuive.

« Il est de notre devoir d'aider la Roumanie, comme nous aidons tous les peuples épris de liberté qui veulent avec nous construire cette Europe des Nations que les générations futures ne nous pardonneraient pas de ne pas avoir su bâtir pour leur avenir et pour la Paix. »

Enfin, **M. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.)** a présenté les observations suivantes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, ce débat suscite à juste titre une véritable mobilisation de notre Assemblée, signe de la difficulté et de l'importance du sujet, signe du sens de nos responsabilités, engagées dans cette demande d'adhésion de la Roumanie.

« Je ne connais pas la Roumanie, mais l'Histoire nous rend proches d'elle, nous Français. Je ne suis pas membre des commissions concernées, mais j'ai lu les excellents travaux de nos rapporteurs. J'ai compris la profondeur du drame roumain à l'occasion de l'adoption de petits enfants de ce pays par des familles françaises. Je savais que la dictature Ceaucescu « marchandait » ces adoptions.

« Parce que ce pays de l'Est vient de la pire des dictatures communistes, d'une des plus atroces et inhumaines, la Roumanie a d'autant plus de mal à s'ouvrir à la démocratie pluraliste et à l'économie de marché. Nous avons raison d'être critiques : le Conseil de l'Europe ne doit pas servir d'alibi à des systèmes non démocratiques.

« Ma conviction a été hésitante entre le refus et l'adhésion. Je m'inquiète du retour des « restaurateurs ». Mais faut-il rejeter une évolution, plutôt positive, aux dires mêmes de l'opposition ?

« Voilà pourquoi je suis prêt à suivre nos rapporteurs. Voilà pourquoi aussi je suis co-signataire de l'amendement Bratinka mentionnant la directive de Mme Halonen — « Si oui, oui si » il ne s'agit pas d'un blanc-seing ; il s'agit d'un oui coercitif pour que le pouvoir roumain accepte d'avancer vers la démocratie, les droits de l'homme et la liberté, avec un nouveau partenaire : le Conseil de l'Europe ; ce oui est donc un oui d'espoir mais aussi de responsabilité partagée. »

A l'issue du débat portant sur le **Rapport 6901 et les Avis 6914 et 6918**, l'Assemblée a adopté l'**Avis 176**, adressé au **Comité des Ministres qui a entériné, le 7 octobre 1993, cet avis en accueillant la Roumanie qui devient le 32^e membre plénier** du Conseil de l'Europe, le nombre de Parlements invités spéciaux à l'Assemblée étant ramené à 8.

D. La situation des réfugiés et des personnes déplacées en Serbie, au Montenegro et dans l'ex-république yougoslave de Macédoine :

Depuis l'embargo des Nations Unies. La situation économique s'est dégradée, indique le rapport, insistant sur l'existence de plus d'un demi-million de réfugiés et personnes déplacées en Serbie, au Montenegro et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

95 % des réfugiés sont hébergés dans des familles d'accueil et 5 % vivent dans des centres collectifs. Les familles d'accueil connaissent indiscutablement de grandes difficultés économiques et ont donc du mal à continuer d'offrir leur hospitalité.

Parmi les graves problèmes rencontrés par la population en Serbie et au Montenegro : un revenu mensuel de 10-20 DM, 70 % de chômage, des carences alimentaires et l'absence de médicaments.

Le Rapporteur affirme que l'embargo contre la Serbie et le Montenegro est justifié tant que la guerre en Bosnie-Herzégovine n'est pas terminée et que les intérêts de la communauté musulmane ne sont pas respectés. Il demande toutefois au Conseil de Sécurité des Nations Unies de revoir l'application des résolutions pertinentes concernant l'importation, à des fins humanitaires, de denrées alimentaires et autres produits qui ne sont pas frappés par l'embargo.

Le rapport demande aussi aux États membres du Conseil de l'Europe, en collaboration avec les organisations internationales :

– d'augmenter leur contribution à l'effort d'aide humanitaire internationale ;

– d'éviter d'exiger le visa pour les réfugiés de Bosnie-Herzégovine, car les pays voisins l'utilisent comme un prétexte pour interdire à ces personnes de transiter par leur territoire ;

– d'empêcher l'extension du conflit dans les Balkans avec la collaboration des Nations Unies et de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

E. La situation des femmes et des enfants dans l'ex-Yougoslavie : Présentation de son Rapport par M. Christian DANIEL, Député (R.P.R.) et interventions de Mme Josette DURRIEU, Sénateur (S.) et de M. Jean-Claude MIGNON, Député (R.P.R.).

Au cours de la dernière décennie, 90 % des victimes dans les conflits armés étaient des civils ; plus d'un million et demi d'enfants ont été tués ; quatre millions souffrent de handicaps dus à la guerre et ils seraient cinq millions à vivre dans des camps de réfugiés, indique ce rapport.

La discrimination ethnique et une violence barbare à l'encontre des populations civiles, en particulier les femmes et les enfants, caractérisent aussi le conflit dans l'ex-Yougoslavie. Les règles et principes fondamentaux du Droit humanitaire et les Droits de l'Enfant ont été systématiquement bafoués et violés.

L'action humanitaire a tenté, malgré les difficultés, de pallier les défaillances de la communauté internationale. Mais aujourd'hui, faute de subsides suffisants, cette action risque de ne pouvoir être poursuivie alors que la demande humanitaire s'amplifie et se diversifie.

Le rapport invite les gouvernements des États européens à prendre les mesures nécessaires pour assurer la survie des populations civiles mais aussi traiter les traumatismes de la guerre, reconstituer les infrastructures essentielles détruites et donner à la population, tout particulièrement aux enfants, la perspective d'un futur fait d'autre chose que de violence, de haine et de vengeance.

Par ailleurs, le risque de voir d'autres conflits similaires éclater en Europe et le souci d'une réelle protection des populations civiles exigent une adaptation des principes humanitaires ainsi qu'une stratégie européenne concertée.

M. Christian DANIEL, Député (R.P.R.), co-rapporteur au nom de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille a présenté son Rapport devant l'Assemblée en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, ainsi que Mme Robert vient de vous le dire, nous ne nous sommes pas ren-

dus sur le terrain. Certes, nous avons procédé à des auditions de représentants d'associations internationales, et pour ma part, en France, d'une association non gouvernementale, le collectif pour l'ex-Yougoslavie pour la paix.

« Je voudrais vous faire part de l'état d'esprit qui a conduit à la rédaction de ce rapport.

« D'abord, il tend à mettre clairement en évidence combien le conflit dans l'ancienne Yougoslavie touche gravement les civils, en particulier les femmes et les enfants. Ce rapport fait clairement le constat que le droit humanitaire n'est jamais ou presque jamais respecté.

« Ainsi les paragraphes 7, 9, 10 et 11 de l'exposé des motifs, soulignent amèrement combien les principes humanitaires les plus élémentaires sont constamment bafoués. Cependant, le nombre de 150 000 enfants et parents soumis à une terreur quotidienne, durant de longues périodes, est peut-être en-dessous de la réalité. En effet, en Bosnie, les seules villes enclavées qui subissent des bombardements et tirs divers depuis des mois, voire, pour certaines, depuis plus d'un an, comptent actuellement une population au moins trois fois plus importante.

« Il faut insister sur le point 7 du projet de résolution. En effet, dans ses alinéas v à viii, ce point 7 met en évidence avec la plus grande urgence combien les blessés, les malades, non soignés ou insuffisamment soignés, vivent en grand nombre dans ces zones de conflit et dans les camps de réfugiés. Comment appliquer le point 7 de ce projet de résolution ?

« A mon avis, c'est le grand problème qui se pose à l'action de notre Assemblée européenne. Ce point 7 devrait être appliqué de manière urgente étant donné l'approche de l'hiver, mais cela pourrait entraîner un changement radical de notre politique européenne face à un tel conflit.

« Ainsi, l'application des alinéas vi et vii implique que l'accueil des malades ou blessés ne pouvant être soignés sur place dans les structures médicales de l'ex-Yougoslavie soit fait dans nos pays européens, ce qui, en ce moment, reste pour le moins exceptionnel, occasionnel, événementiel.

« Donc, pour appliquer les dispositions prévues aux alinéas v à viii du point 7 il faudrait sans doute donner des moyens supplémentaires tant au H.C.R. qu'à l'Unicef.

« La description de ces camps de réfugié est très loin de la réalité. Et encore, ne sont prévus ni un suivi psychologique, ni la possibilité d'occupations pour les femmes ou de scolarité pour les enfants. De plus, les réfugiés bosniaques musulmans n'ont souvent pas droit aux soins médicaux et se voient imposer des mesures gravement discriminatoires. Il s'agirait donc de donner au H.C.R. et à l'Unicef d'autres moyens et d'exiger des autorités croates l'arrêt des mesures discriminatoires qui serait la condition de l'octroi de l'aide à l'accueil de l'ensemble des réfugiés.

« Enfin, l'engagement pris aux alinéas ii et iii du point 7 de ce projet de résolution est capital. Des mesures immédiates doivent être prises en faveur du libre accès pour l'action humanitaire et de la protection des civils. Mais, comme cela est noté dans l'exposé des motifs, les moyens militaires doivent être accrus et donnés à la Forpronu chargée de faire respecter les différentes résolutions prises concernant la protection des civils.

« Ainsi, au niveau de l'exposé des motifs, est soulignée aux points 7, 10 et 20, la contradiction qui peut apparaître entre la volonté exprimée par la communauté internationale et les moyens mis à sa disposition. N'est-il pas temps de chercher les raisons de cette contradiction ?

« Les points 2, 3 et 4 du projet de résolution soulignent notre incapacité à trouver actuellement une réponse appropriée aux violations systématiques des règles internationales et du droit humanitaire. Cette question est essentielle. Nos communautés internationale et européenne sont-elles incapables de trouver une réponse appropriée à la barbarie mise en œuvre en Yougoslavie actuellement, parce qu'elles ne se sont pas donné les moyens de fournir cette réponse ? Le point 16 de l'exposé des motifs insiste sur la nécessité d'encourager les idées de tolérance.

« Le point 10 du projet de résolution reconnaît l'exigence, face à un tel conflit, de fortifier les forces pacifistes de la société civile.

« Ces deux remarques devraient nous amener à reconsidérer entièrement l'attitude de la communauté internationale, européenne, face à ce conflit yougoslave.

« Enfin, le point 3 du projet de directive est essentiel. Il tend à coordonner l'offre et la demande des soins nécessaires. Il impose de mobiliser les moyens financiers, comme vient de le dire M^{me} Robert. Ce rapport est donc légitime pour améliorer le sort immédiat des femmes et des enfants dans l'ex-Yougoslavie.

« Les insuffisances et les limites que constate ce projet de résolution doivent nous amener à repenser totalement, avec honnêteté et lucidité, notre rôle face à de tels conflits. »

Mme Josette DURRIEU, Sénateur (S.) est intervenue à son tout dans le d'bat en ces termes :

« Madame, messieurs les rapporteurs, nous avons beaucoup parlé jusqu'à présent du problème des femmes et des enfants à propos de l'ex-Yougoslavie. Tout n'a pas été dit et peu de choses ont été faites. Je crois que l'on ne peut pas se taire.

« En tant que femme, en tant que Française, en tant que membre du Conseil de l'Europe, je tiens à dénoncer certains actes parce que je ne veux être ni complaisante ni complice. Nous sommes incapables de donner des chiffres précis : plus de 20 000 détenus, plus de 70 000 peut-être, détentions, humiliations, viols des femmes, notamment de femmes musulmanes par des militaires, par des civils, par des médecins, par des enseignants, par ceux que les experts appellent des « gens éduqués », par des Croates, par des Serbes.

« Le but est de terroriser des populations, de les démoraliser, de les forcer à partir. Le viol est donc une arme de guerre. C'est un crime, un crime de guerre, un crime contre l'humanité.

« Alors, que fait-on ?

« Nous devons saluer tous les efforts des organisations humanitaires diverses et notamment de Médecins sans frontières. Mais nous connaissons la limite de leur action. Nous devons, et nous le faisons, dénoncer la défaillance et l'incapacité totale des États et des décideurs politiques. Il faudra le redire, tres fort, au Sommet de Vienne.

« Alors, que doit-on faire ?

« Puisque, les experts sont unanimes, aucune initiative n'est prise dans l'ex-Yougoslavie par les autorités militaires ou politiques. Et les viols continuent...

Que doit-on faire ?

« Il faut se demander, et nous le faisons, ce que vont devenir les enfants nés de ces viols, ce que vont devenir les enfants abandonnés, les femmes violées. Elles sont plus de 20 000. Il faudrait — il faut ! — faciliter l'accès de ces femmes à l'interruption de grossesse. Les avortements sont multipliés par quatre à l'heure actuelle. Il faut organiser, faciliter l'accès à l'adoption. Il faut aider l'Unicef à trouver des femmes médecins et des femmes gynécologues qui aillent dans l'ex-Yougoslavie. Il faut apporter très vite une aide médicale complémentaire bien sûr, mais aussi une aide psychologique et juridique.

« Et j'ai envie de dire ici qu'il faut pouvoir accorder le droit d'asile en Europe et même le statut de réfugié politique aux victimes qui veulent quitter ce pays.

« Mais il faut, parce que c'est notre devoir, que les responsables de ces crimes soient jugés. Ce sont des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité. Les responsables sont connus. Je suis surprise : Hier, à propos du débat sur le respect des droits de l'homme, nous avons entendu prononcer un certain nombre de noms, notamment celui de Saddam Hussein. Nous n'avons jamais entendu prononcer ici, à moins que je ne l'aie pas entendu, le nom de Milosevic.

« Ces criminels sont aujourd'hui les négociateurs de la paix dans les conditions que l'on sait. Alors les choses se compliquent. Mais j'ai envie de dire ici, et je vais le faire, que ces crimes sont imprescriptibles et ne sauraient bénéficier de l'amnistie. Leurs auteurs devront, tôt ou tard, répondre de leurs actes. »

M. Jean-Claude MIGNON, Député (R.P.R.), enfin, a présenté les observations suivantes :

« Plus jamais ça ! Ces trois mots retentissent devant chaque monument aux morts lors de la célébration de l'armistice signé en 1945.

« Plus jamais ça ! Et pourtant ! Sur notre propre continent, chaque jour, des centaines de gens sont déportés, violés, mutilés et tués.

« Et pourtant ! Aucune guerre ne fut plus facile à prévoir que celle qui a éclaté en Slovénie avant de ravager la Croatie pour déborder sur la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, puis sur les autres républiques et provinces autonomes.

« En effet, la Yougoslavie qui à aucun moment de son existence ne fut un État-nation, n'a été ni une véritable démocratie, ni un État de droit digne de ce nom, ni une union sincère et voulue. Issue des deux grandes guerres, elle a sombré dans une troisième guerre, dont le caractère odieux constitue une honte pour l'Europe.

« Cette guerre sanglante est un défi à la conscience européenne, car elle rappelle tellement, à bien des égards, ce que l'histoire a connu de pire et que tout pays de notre continent s'était pourtant promis de bannir une fois pour toutes.

« L'inexistence d'un État-nation yougoslave, jusque-là éludée, est devenue brutalement une évidence en 1991. Non seulement le « yougoslavisme » comme culture n'existait pas, mais encore, il ne correspondait à aucun projet politique moderne, cohérent et accepté.

« Alors que l'Europe s'était jurée de bannir à tout prix la guerre, celle-ci ravage le cœur de notre continent, avec tout le cortège de ce que celui-ci a vu de pire, il y a un demi-siècle : déportations, camps de concentration, massacres collectifs, viols, destruction de lieux de cultes, d'hôpitaux, d'écoles, de musées, de bibliothèques...

« Certaines des villes rasées faisaient partie du patrimoine mondial, avec leurs monuments historiques, romans, gothiques et baroques, détruits en tant que représentatifs d'une culture abhorrée.

« A cela, se sont ajoutés les actes de vandalisme, les pillages, les crimes de guerre. Tout ce qui avait été dénoncé avec véhémence, dans une série de documents solennels, péniblement et patiemment élaborés au sein de l'O.N.U. et de la Communauté européenne, se renouvelle dans l'ex-Yougoslavie : de la xénophobie et de l'intolérance au génocide délibéré en passant par une destruction systématique du patrimoine visant à supprimer les traces même de peuples et de leurs cultures sur leur propre sol.

« Dans ce pays où les habitants sont victimes des pires exactions, l'embargo décidé par l'O.N.U. ne fait qu'aggraver le sort des victimes de la guerre. Les réfugiés manquent de nourriture, de médi-

caments, de vêtements. Entre le délai nécessaire pour obtenir l'autorisation des Nations Unies et les blocages aux frontières, il faut compter une perte de cinquante jours.

« En raison de la dislocation du système économique, les familles qui ont accueilli des réfugiés ne peuvent même plus subvenir à leurs propres besoins. La famine, le froid, le manque de soins menacent de mort des milliers d'individus.

« Démunis, la majorité des hôpitaux encore debout en sont réduits à donner seulement les premiers soins. La Croix-Rouge n'a même plus de matériel pour effectuer le test H.I.V. avant de procéder aux transfusions sanguines.

« L'embargo pousse à la corruption. C'est l'anarchie. Le marché noir bat son plein, des produits de l'aide humanitaire sont détournés...

« Monsieur le Président, mes chers collègues, si notre Assemblée demeure convaincue que l'embargo des Nations Unies demeure nécessaire, des mesures doivent être prises pour que les sanctions internationales ne punissent pas les victimes. Des milliers d'enfants, de malades, de blessés, de vieillards meurent du manque de nourriture et de médicaments.

« Plus jamais ça !

« Que ces trois mots ne se résument pas à un simple vœu pieux ! »

M. Christian DANIEL, Député (R.P.R.) a repris la parole au terme du débat pour répondre aux orateurs, ce qu'il a fait en ces termes :

« Tout d'abord je dois vous faire part de mon étonnement. Certains de nos collègues ne sont encore préoccupés que par une discussion générale. Pourquoi n'a-t-elle pas eu lieu depuis plus d'un an ? Je suis membre de l'Assemblée depuis peu, mais il me semble qu'elle aurait déjà dû avoir lieu.

« Ce qui m'a le plus intéressé, ce sont les interventions de nos trois collègues femmes. Elles étaient dans le concret. Elles étaient préoccupées du sort des femmes et des enfants de l'ex-Yougoslavie.

« Je partage également la préoccupation de notre collègue turc. En effet, à l'heure actuelle, c'est essentiellement en Bosnie-Herzégovine que se joue le grand malheur de cette région d'Europe.

« C'est pourquoi je voudrais savoir si, ici, dans ce Conseil de l'Europe, nous pourrions nous donner les moyens d'appliquer les points 2 et 3 de ce projet de directive, en mobilisant nos gouvernements et les associations concernées : le Haut Comité aux réfugiés, l'Unicef, la Croix-Rouge et les diverses organisations non gouvernementales.

« Je souhaite repartir dans ma circonscription, avec mon mandat d'élu français, avec l'espoir de pouvoir continuer dans les semaines et les mois à venir le travail fixé par les points 2 et 3 de ce projet de directive. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté sur le premier **Rapport, n° 6910, la Résolution 1010**, et sur le second **Rapport, n° 6903, la Résolution 1011 et la Directive 491**.

F. Les mammifères marins.

Les océans et la faune qui les peuple sont bien trop importants, en tant qu'éléments constitutifs de la vie de la planète, pour qu'on accepte qu'ils soient menacés, expose le rapport, s'appuyant sur une vaste audition préalable.

Les mammifères marins font partie de l'écosystème océanique. Ils devraient être protégés et ne faire l'objet d'une exploitation cynégétique que lorsqu'on a la certitude que leurs populations sont suffisamment nombreuses. Les animaux ne devraient pas endurer de souffrances inutiles, et, par conséquent, il faudrait adapter les méthodes de mise à mort.

Cependant, ajoute le rapport, de nombreuses communautés sont tributaires de la chasse et certaines d'entre elles, à la suite du boycott des consommateurs et de campagnes contre la chasse, ont pratiquement cessé d'exister.

Le rapport demande aux gouvernements et aux autres instances concernées :

– de faire progresser la connaissance et la compréhension des écosystèmes marins ;

— d'exiger de tout pays qui autorise la chasse des mammifères marins qu'il veille à ce que les méthodes utilisées limitent au maximum toute souffrance ;

— de s'employer à mettre en place des mécanismes de contrôle afin de prévenir les abus et les violations des accords de protection et d'exploitation.

Enfin, les Rapporteurs recommandent l'établissement d'une Agence Marine Européenne (A.M.E.), chargée de coordonner les projets de recherche et de développement relatifs aux océans, et de diffuser les informations à ce sujet.

Après le rejet d'une demande de renvoi en commission, **la proposition contenue dans le Rapport 6898 est finalement adoptée par l'Assemblée et devient la Résolution 1012.**

Mercredi 29 septembre 1993.

G. Événement politiques récents, dans la perspective du « Sommet » des Chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, à Vienne (8 et 9 octobre 1993) : intervention de M. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.).

Le Rapporteur, de nationalité autrichienne, a fait observer, en présentant oralement son Rapport que la dernière édition de la revue « Forum » reproduit le tableau réalisé à l'occasion du Congrès de Vienne qui se déroula de 1814 à 1818. Ce congrès n'avait pas d'assises démocratiques. A l'époque il n'y avait pas de parlementaires ou, s'il y en avait, ils n'étaient pas représentés au Congrès.

Au Sommet de Vienne, en revanche, seront présents des chefs d'État et de gouvernement démocratiquement élus, qui ont des comptes à rendre à leurs parlements et qui représentent les États démocratiques du Conseil de l'Europe. Toutefois, afin que ce sommet ne soit pas uniquement l'affaire des gouvernements, l'Assemblée parlementaire, composée des représentants élus des pays européens, a voulu y apporter sa contribution, d'où la Recommandation 1214 dans laquelle sont réclamées certaines modifications dans les statuts et les conventions.

L'Assemblée parlementaire a également apporté ses contributions sur le Moyen-Orient, ainsi que sur le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Les préparatifs du sommet ont donc été nettement

influencés par l'Assemblée. Et ces préparatifs culminent avec le Doc. 6917 dans lequel est énoncée une série de propositions faites aux gouvernements et où sont inclus les derniers développements intervenus sur la scène internationale.

La période récente a suscité de grands espoirs mais des points sombres et même de graves conflits n'ont pas tardé à apparaître : la situation en Bosnie-Herzégovine ; la situation en Russie et plus précisément à Moscou, où, le rapporteur espère que le Président Eltsine pourra obtenir l'élection démocratique d'un nouveau parlement ; la situation dans les pays baltes dont, en tant qu'Autrichien qui a vécu pendant dix ans l'occupation de son pays par des troupes étrangères, M. Schieder comprend le légitime désir de voir partir les troupes russes.

Dans le passé, il aurait été maintes fois utile que les chefs d'État et de gouvernement se soient assis à une même table : de nombreux conflits auraient été évités. Mais, à l'heure actuelle, cela ne suffit plus. C'est pourquoi, l'orateur souhaite que le rôle du Conseil de l'Europe soit redéfini. Tous attendent une nouvelle étape quant au respect des droits de l'homme, dont l'exercice et le contrôle doivent être améliorés.

Il faut une position claire de la part des gouvernements. Il s'agit de savoir si les États sont enfin prêts à chausser une lunette paneuropéenne et à accepter l'idée qu'ici aussi des règles nouvelles sont devenues nécessaires. Le Conseil souhaite un changement de son Statut. Il souhaite une aide accrue aux nouvelles démocraties afin que le rideau qui s'est levé cesse de ne livrer aux regards qu'une scène détruite.

Si le langage de la commission peut sembler un peu dur à l'encontre des gouvernements européens, c'est qu'elle estime que l'absence de progrès serait préjudiciable tant au Conseil de l'Europe qu'aux européens eux-mêmes. Un exemple : si de nouvelles normes, si un nouveau mécanisme ne sont pas mis en place au sujet de la protection des minorités, de futurs conflits seront inévitables. Ce rapport est la preuve que l'Assemblée remplit sa tâche de représentant des peuples européens.

M. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.) est intervenu dans ce débat important pour l'avenir de l'Organisation, dont le Sommet de Vienne constitue la première réunion des Chefs d'État et de gouvernement. Il a ainsi déclaré :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, le Sommet de Vienne sera-t-il une redondance diplomatique ou un événement de portée historique ?

« Pour la première fois, en effet, depuis 1949, les chefs d'État et les Premiers ministres vont se rassembler à Vienne. Cette réunion revêt une importance particulière après les bouleversements survenus en Europe depuis 1989-1990.

« Toutes nos interventions de ces dernières années d'ailleurs, traitent de la nouvelle architecture européenne, ici même, le Président Mitterrand a évoqué un projet de confédération dont on imaginait que le Conseil de l'Europe pouvait être le creuset.

« Nous sommes dans une phase sinon d'euro pessimisme, du moins de réalisme prudent. Est-ce suffisant ? La réalité de l'Europe en crise économique est bien là. La Communauté européenne à bien du mal à renforcer ses solidarités face aux problèmes de la Yougoslavie, du G.A.T.T., sans compter celui des perturbations monétaires. A l'Est, les graves événements de Géorgie nous rappellent la fragilité et les dangers de l'après communisme, sans parler de celui de certaines restaurations.

« Qu'a fait l'Europe depuis la chute du mur de Berlin ? La Communauté européenne s'est surtout occupée de renforcer son intégration avec le traité de Maastricht et elle a été trop souvent silencieuse à l'égard des pays d'Europe centrale et orientale.

« Le Conseil de l'Europe, lui, a accompli sa mission d'accueil et d'aide des nouveaux États, démocratiques de l'Europe de l'Est. Peut-on faire référence — référence déjà employée — à ce que De Gaulle appelait « l'Europe de l'Atlantique à l'Oural », pour déduire que les chefs d'État et de gouvernement, à Vienne, doivent préciser le rôle et la place de notre Organisation au sein de l'Europe en mutation ?

« Ne nous y trompons pas, mes chers collègues, les bouleversements ne vont pas cesser du jour au lendemain et bien des zones, dans l'ex-Union Soviétique par exemple, sont susceptibles d'instabilité à cause des minorités.

« Un projet de déclaration sur les minorités est en cours de préparation. Notre Assemblée a apporté une contribution non négligeable en ce domaine.

« Je voudrais souligner l'intérêt de la démarche proposée par le Premier ministre français M. Édouard Balladur, dans son initiative pour la stabilité en Europe. L'une des idées de ce plan est, en effet, d'aider les pays d'Europe centrale et orientale à définir entre eux des accords bilatéraux qui contribueraient à stabiliser la situation. Bien que présenté dans le cadre de l'Union européenne, ce projet n'en définit pas moins une approche réaliste et pragmatique du problème des minorités qui s'adresse, au premier chef, au Conseil de l'Europe.

« Le Sommet de Vienne devrait également donner une efficacité nouvelle au plan d'action et de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Des décisions en vue de la fusion de la Cour et de la Commission européenne des droits de l'homme iraient dans ce sens.

« Mes chers collègues, une déclaration politique devrait être adoptée. C'est quasiment L'Europe tout entière qui s'exprimera à Vienne. Nous attendons que la place du Conseil de l'Europe comme cadre privilégié de la coopération politique à l'échelon de tout le continent, y soit nettement affirmée, si possible avec les ressources nécessaires à l'accomplissement de ses missions nouvelles. Sans doute faudra-t-il clarifier et aménager nos relations avec les autres organisations existantes en particulier avec la Communauté européenne et avec la C.S.C.E.

« Des protocoles, des accords privilégiés pourront sans doute être conclus à Vienne. Il le faut. Il ne faudra cependant pas oublier l'importance capitale de la dimension économique de notre action. Aujourd'hui tout le monde reconnaît qu'un certain niveau de vie, une certaine ouverture à l'économie de marché, sont indispensables à l'accompagnement démocratique et politique. Ils en sont une interprétation quotidienne.

« Nous ne devons pas séparer l'économie de nos autres actions. N'oublions pas que la démocratie est inséparable de la liberté d'entreprendre.

« Je désire formuler une observation sur un point bien spécifique. Elle concerne le projet de transformation de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas, à mon avis, de souscrire à une transformation de ladite Conférence en congrès délibérant, ce qui me paraîtrait dévoyer des pratiques saines.

« Pour conclure, monsieur le Président, mes chers collègues, et à l'appui du rapport de notre collègue, M. Schieder, permettez-moi d'insister sur cette mission fondamentale du Conseil de l'Europe qui a peut-être trop pris des habitudes de notaire en manches de lustrine concernant les droits de l'homme — alors que l'on massacre et qu'on laisse massacrer.

« Ne pouvons-nous espérer du Sommet de Vienne qu'il soit l'occasion de rappeler notre mission non seulement de défenseurs des droits de l'homme, mais aussi de respect de la dignité humaine, de la liberté de penser, d'expression, de circulation. Les droits de l'homme ainsi déclinés, il nous reste tant à faire !

« Je souhaite que ce Sommet de Vienne donne l'occasion au Conseil de l'Europe de réaffirmer, plus que jamais, sa détermination d'être au service de l'homme et de sa dignité. Souhaitons que, ce faisant, Vienne renforce l'autorité de notre Organisation dans sa mission fondamentale de réactualisation des droits de l'homme, dans une perspective plus chaleureuse et plus humaine. Il reste beaucoup à faire. »

Au cours de ce débat, **Mme Catherine LALUMIÈRE**, Secrétaire général du Conseil de l'Europe a tracé les perspectives d'évolution de l'Organisation et les thèmes inscrits à l'ordre du jour du Sommet de Vienne des 8 et 9 octobre suivant (cf. texte de cette allocution, ci-dessous, Chapitre II). Puis l'Assemblée a statué sur la proposition contenue dans le **Rapport 6917** et a adopté la **Recommandation 1220**.

H. Processus de paix au Proche-Orient : interventions de MM. Louis JUNG, Sénateur (U.C.) et Xavier DENIAU, Député (R.P.R.).

Une paix juste et durable au Proche-Orient est d'une importance essentielle pour tous les États membres du Conseil de l'Europe car la stabilité politique de l'Europe dépend de celle du bassin méditerranéen, souligne le Rapport.

Le changement récent d'atmosphère dans le processus de paix et l'accord entre Israël et l'Organisation de Libération de la Palestine, signé à Washington le 13 septembre 1993, sur une déclaration de principes concernant l'autonomie palestinienne en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, recueillent l'appui sans réserves de la part de l'Assemblée.

Selon le Rapport, le Conseil de l'Europe pourrait contribuer à la poursuite du processus de paix et servir de cadre à l'instauration d'un dialogue entre l'Europe et les pays du Proche-Orient.

Le Rapport recommande au Comité des Ministres :

– d'examiner avec le gouvernement israélien les modalités de sa participation à certaines activités du Conseil de l'Europe et d'établir des contacts avec la Ligue des États arabes afin de déterminer les domaines de coopération entre cette organisation et le Conseil de l'Europe,

– de demander instamment aux gouvernements des États membres de jouer un rôle politique actif dans le processus de paix en encourageant les parties concernées à mener à bien la série des négociations en cours et de soutenir les programmes d'assistance économique au Liban, en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza.

Dans le débat qui s'est instauré sur ce Rapport, c'est tout d'abord **M. Louis JUNG, Sénateur (U.C.)**, qui est intervenu en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens avant tout à féliciter et à remercier Mme Baarveld-Schlaman pour son rapport. Par ailleurs, nous pouvons être fiers de la commission des questions politiques qui, pendant des mois pour ne pas dire des années, a suivi avec intérêt cette évolution et qui a tout fait pour la provoquer.

« Comment ne pas se réjouir aujourd'hui, mes chers collègues, des progrès décisifs qui s'amorcent dans les relations entre Israël et les Palestiniens ? Cette terre qui nous est si chère à tous, juifs, chrétiens, musulmans, nous l'espérons tous pacifique et prospère.

« Il faut saluer le courage des hommes de bonne volonté qui ont obstinément recherché le chemin d'un avenir possible, malgré les deuils et la tentation des intransigeances, malgré les extrémismes.

« Je veux espérer que le courage du Gouvernement israélien rencontrera la résolution de ses partenaires palestiniens, qu'Israël pourra enfin vivre pacifiquement à l'abri d'un État reconnu par tous ses voisins, et que ceux-ci se mobiliseront désormais, non plus pour une guerre exutoire de toutes les difficultés, mais pour la paix, le développement économique et la coopération.

« Je désire féliciter nos amis norvégiens qui ont joué un rôle important dans l'accord de Washington et répéter combien nous sommes toujours heureux de dire que la Norvège est un modèle de démocratie.

« Une nouvelle phase s'ouvre, dans laquelle notre participation peut être déterminante. Nous savons bien que cet accord n'est pas un aboutissement, mais au contraire que tout commence aujourd'hui et il est vital que ce pari soit gagné. Cela est vital d'abord pour la poursuite du processus de paix. De la réussite de l'expérience qui s'engage à Gaza et à Jéricho dépendent le développement pacifique de l'autonomie des territoires et surtout la substitution de solidarités entre tous les habitants qui y vivent, aux haines qui les ont déchirés. Mais cela est vital aussi, sans doute pour tout le Moyen-Orient.

« Vous savez tous, mes chers collègues, qu'une véritable course de vitesse s'est engagée entre la démocratisation politique et la menace fondamentaliste.

« L'essentiel du message dont nous sommes porteurs au Conseil de l'Europe, n'est-il pas précisément l'idéal démocratique et la protection des droits de l'homme que matérialisent notre Statut, d'une part, et la Convention européenne des droits de l'homme, d'autre part ?

« S'il serait, sans doute, hasardeux d'étendre indéfiniment les limites géographiques de notre Organisation, en revanche, nous ne pouvons être indifférents au succès du modèle démocratique et au progrès des droits de l'homme sur les rives de la Méditerranée, gage de stabilité, alors même que nombre de nos États membres appartiennent eux-mêmes à cette zone.

« C'est pourquoi, j'approuve tout à fait la proposition de notre rapporteur tendant à inviter, par une résolution, le comité directeur de la Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire à organiser un séminaire régional au Proche-Orient. Et j'ajoute même que le plus tôt sera le mieux.

« Je souhaite également que le programme Démosthène soit développé en faveur des institutions qui vont se mettre en place à Gaza et à Jéricho. Conférence de Strasbourg et programme Démosthène peuvent être de précieux relais pour « l'ingénierie démocratique » qui matérialiseraient notre aide en faveur du processus de paix au Proche-Orient.

« C'est en ce sens que j'appuierai toutes les propositions de notre commission politique, en faveur du développement de relations entre notre Assemblée et les différentes autorités responsables sur place de la réussite de ce processus de paix.

« Ce souhait, je l'exprime à la fois parce que la paix sur les rives de la Méditerranée est conforme à nos intérêts bien sûr, mais surtout parce que la Palestine est pour nous tous la Terre sainte et que nous voudrions qu'elle soit enfin aussi terre de prospérité, de réconciliation et de pardon. »

M. Xavier DENIAU, Député (R.P.R.) est intervenu à son tour dans le débat en ces termes :

« Monsieur le Président, je tiens d'abord à me joindre à M. Jung pour nous féliciter du processus de paix intervenu entre Israéliens et Palestiniens. Je vous rappelle que le Gouvernement français — depuis le Général de Gaulle en 1967 — a toujours souhaité que ce problème soit réglé par des consultations et des conversations directes entre les deux parties intéressées.

« J'ai apprécié le rapport de Mme Baarveld-Schlaman et le projet de résolution qu'elle nous a présenté. Je veux toutefois insister sur un point : traiter entre Israéliens et Palestiniens le problème de Gaza, de Jéricho et de l'avenir de la Palestine n'est pas suffisant car il existe également, en dehors des frontières d'Israël et de la bande de Gaza, dans les pays voisins et notamment au Liban. Je regrette que Mme Baarveld-Schlaman n'ait pas mentionné le Liban dans son nouveau projet de recommandation alors qu'elle l'avait fait dans le projet initial.

« Le Liban a longtemps été perturbé par l'arrivée des réfugiés palestiniens. Ce pays ne retrouvera un équilibre que lorsque ce problème sera réglé, donc lorsque l'on aura trouvé une autre solution que leur maintien sur place avec leurs difficultés et leurs aspirations politiques.

« Certes le Liban a des liens particuliers avec la Syrie — l'histoire et la géographie le commandent — mais le fait qu'il soit devenu un protectorat syrien à cause du problème israélien et de l'arrivée des réfugiés palestiniens n'est pas inscrit dans l'histoire. C'est un domaine dans lequel je souhaiterais que nous puissions intervenir ; les demandes de la commission vont d'ailleurs dans le sens d'une activité plus grande du Conseil de l'Europe dans cette zone.

« Il est nécessaire de trouver des solutions pour les Palestiniens de l'étranger qui n'ont pas de patrie et qui ont transporté leurs propres difficultés dans un pays hôte. Cela est vrai dans tous les pays de la zone et encore plus au Liban, malheureux et souffrant depuis tant d'années, qui a toujours eu le sentiment - à juste titre je le crains — que l'Europe ne s'intéressait pas particulièrement à cet aspect des choses.

« Je voudrais donc que Mme Baarveld-Schlaman sous-amende son propre amendement, pour rappeler la nécessité de travailler dans les pays voisins non seulement sous la forme qu'elle indique en aidant les « travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales pour le financement de programmes d'aide aux réfugiés du Proche-Orient », mais également qu'elle veuille bien viser la Jordanie, le Liban, les pays où vit actuellement une diaspora palestinienne.

« Voilà, monsieur le Président, à la fois un témoignage de satisfaction et un souhait. »

Dans ce débat est intervenu enfin un Représentant du Parlement de l'État d'Israël, État bénéficiant du statut d'Observateur à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (statut institué tout exprès pour Israël dont, quoique n'appartenant pas à la zone géographique de l'Europe continentale, la présence était souhaitée à l'Assemblée de Strasbourg).

A l'issue de ce débat, statuant sur le **Rapport 6916 et ad. 6917**, l'Assemblée a adopté la **Recommandation 1221** et la **Résolution 1013**.

I. Lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance.

Un plan d'action afin de lutter contre la montée du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance devrait être mis au point par le Conseil de l'Europe, expose le Rapport, soutenant en ceci les propositions avancées par le Premier Ministre norvégien Gro Harlem Brundtland. (Cf. son allocution devant l'Assemblée, reproduite ci-dessous, Ch. II.)

Recommandant que les chefs d'État et de gouvernement adoptent un tel plan lors de leur Sommet à Vienne en octobre prochain, le rapport préconise que le plan englobe :

- une étude comparative sur les causes profondes de ces phénomènes et sur les mesures prises dans les États membres ;
- la mise en place d'un forum européen des réfugiés, en vue d'améliorer la solidarité entre les États membres face aux conséquences de l'accueil de réfugiés et de demandeurs d'asile ;
- des mesures propres à assurer une large diffusion du plan d'action et de ses objectifs ;
- une proposition d'extension de la garantie inscrite à l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme en vue de prévenir toutes les formes de discrimination.

Le rapport condamne la résurgence du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance en Europe et la multiplication des actes de violence dans plusieurs États membres. Il recommande de les combattre dans le cadre des législations nationales et des accords internationaux en vigueur.

Les médias ont, d'après le Rapport, un rôle déterminant à jouer dans la présentation d'une société multiculturelle et dans la lutte contre les préjugés et la haine.

Selon le rapport, ces problèmes pourraient être allégés si tous les pays européens partageaient équitablement le fardeau résultant de l'application de la Convention de Genève de 1951, sur l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile.

A l'issue du débat, l'Assemblée statuant sur le Rapport 6915, a adopté la Recommandation 1222.

Jeudi 30 septembre 1993

J. Débat élargi sur les activités de l'Organisation de coopération et de Développement économique, O.C.D.E., en 1992 : Exposé de M. Jean-Claude PAYE, secrétaire général de l'O.C.D.E., et interventions de MM. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.), Adrien GOUTEYRON, Sénateur (R.P.R.), Jean DUMONT, Sénateur (U.R.E.I.) et Xavier DENIAU, Député (R.P.R.).

Ce débat est dit « élargi » puisqu'y participent non seulement les membres de l'Assemblée parlementaire, mais également des délégations des États adhérents à l'O.C.D.E. mais non membres du Conseil de l'Europe : Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon...

Les U.S.A., invités, n'ont pas envoyé de délégation..

Ce débat, moment marquant de chaque partie de session d'automne, est introduit par un Rapport de la Commission des questions économiques, complété d'avis de plusieurs autres commissions (agriculture, démographie, culture...). Il est l'occasion aussi d'entendre chaque année un exposé du Secrétaire Général de l'Organisation qui brosse un vaste tableau des tendances de l'économie mondiale à partir des analyses conduites pendant l'année écoulée.

L'exposé de M. Jean-Claude PAYE a été, ce 30 septembre 1993, particulièrement remarqué dans la mesure où il s'articulait sur la phase finale de la négociation d'un nouvel Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, G.A.T.T., Accord pour lequel le Secrétaire général de l'O.C.D.E. a prononcé un vibrant plaidoyer, son organisation ayant publié peu auparavant un Rapport promettant que s'abattrait une manne de quelque 213 milliards de dollars sur l'ensemble du monde (sans trop préciser les gagnants et les perdants, cependant, au cas où l'Accord serait conclu dans les termes que proposaient les États-Unis d'Amérique.

En substance, le Rapport de la Commission des questions économiques expose que l'économie mondiale doit faire face à de nombreux défis nouveaux qui, s'ils sont relevés, peuvent aboutir à une longue ère de prospérité et de coopération. En revanche, s'ils sont ignorés, ils peuvent engendrer la stagnation et des conflits entre les pays et les régions, déclare le rapport.

Voici les principaux défis que l'économie mondiale doit relever selon ce Rapport :

— une récession persistante et d'une gravité exceptionnelle,

— la difficulté inattendue des réformes économiques et politiques en Europe centrale et orientale,

— une assistance coordonnée et l'ouverture des barrières douanières s'imposent,

— les retards dans la conclusion des négociations multilatérales de l'Uruguay Round dont le succès est essentiel pour le commerce mondial,

— les changements structurels rapides à la fois au sein des nations et entre elles,

— les incertitudes sur la poursuite de l'intégration économique en Europe,

— la disparité des progrès économiques dans les pays en développement, les uns s'orientant vers la démocratie et le respect des droits de l'homme tandis que les autres sont à la traîne.

Dans les pays de l'O.C.D.E., la croissance économique est toujours faible, se situant à 1,2 % en 1993, et devant passer, selon les prévisions à 2,7 % en 1994. On s'attend, en outre à une hausse du chômage qui pourrait atteindre le chiffre sans précédent de 36 millions en 1993, soit près de 8,5 % de la main-d'œuvre de la zone couverte par l'O.C.D.E.

La situation est « inacceptable » et exige « une action coordonnée, résolue et imaginative des pays membres de l'O.C.D.E. », expose le Rapport.

L'O.C.D.E. doit continuer à promouvoir des échanges commerciaux ouverts et multilatéraux ainsi que des réformes structurelles, notamment dans les démocraties naissantes d'Europe centrale et orientale afin de combattre le chômage et l'inflation. La croissance économique n'est possible que si l'on exclut les politiques protectionnistes. Il faut privilégier une stratégie mondiale de libéralisation, à savoir étendre la coopération internationale et renforcer le système ouvert et multilatéral des échanges commerciaux.

Il convient de publier dès que possible les conclusions d'une étude de l'O.C.D.E. sur les causes et les effets du chômage de longue durée pour préparer la « société de demain fondée sur la prédominance du savoir », les États membres doivent améliorer le niveau d'éducation et de formation et développer les ressources humaines. Une stratégie de croissance non inflationniste combinée à une main-d'œuvre mieux qualifiée créera de nouvelles possibilités d'emploi réellement compétitives conclut le Rapport.

M. Jean-Claude PAYE, secrétaire général de l'O.C.D.E., après la présentation du Rapport de la Commission des questions économiques et des différents avis des autres Commissions, a prononcé l'exposé suivant :

« Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Délégués, voici tout juste un an, je terminais mon discours devant votre Assemblée en exprimant l'espoir que l'aube succéderait bientôt aux ténèbres environnantes. Cet espoir ne s'est pas vraiment concrétisé. Qu'il s'agisse de l'économie ou de la société — en d'autres termes, de croissance ou de chômage — la situation, si elle s'est améliorée dans certains de nos pays, s'est détériorée dans les autres. Pour la zone O.C.D.E. prise dans son ensemble, les prévisionnistes ont dû, une fois encore, revoir à la baisse leurs pronostics et une fois encore renvoyer à plus tard, en tout cas pour l'Europe continentale et le Japon, la date d'une reprise clairement discernable. Les enquêtes sur l'état d'esprit des entreprises et des consommateurs se succèdent et se ressemblent dans leurs résultats : la confiance reste basse.

« Il n'y a pas si longtemps, pourtant, l'euphorie et l'espoir étaient dominants. Après le ralentissement du début des années 80 se succédaient les trimestres de croissance régulière. Au point que l'on pouvait se demander si, par une sage combinaison de prudence dans la politique conjoncturelle, d'ambition dans les réformes structurelles et de constance dans la coopération internationale, nos pays n'avaient pas trouvé la recette du progrès sans à-coups. Le succès spectaculaire du développement d'un certain nombre d'économies d'Asie et, plus récemment, d'Amérique latine confortait cet optimiste, et l'effondrement du bloc communiste, dont les diverses composantes déclaraient opter pour l'économie de marché, apportait la touche finale à ce tableau optimiste.

« Il nous faut aujourd'hui quelque peu déchanter. Si la croissance demeure vive dans ce que le jargon O.C.D.E. appelle les « économies dynamiques non membres » et si d'indiscutables éléments positifs apparaissent dans les pays qui poursuivent leur difficile transition vers l'économie de marché, la situation dans la plupart des pays de l'O.C.D.E. ne répond pas aux espoirs que l'on nourrissait naguère. C'est à se demander — et nous nous le demandons au Secrétariat de l'Organisation — si des changements profonds dans la manière dont fonctionnent nos économies n'ont pas déréglé une partie au moins de nos outils d'analyse.

« Après tout, il ne serait pas anormal que les rapides transformations qui affectent l'économie mondiale nécessitent un *aggiornamento* de notre compréhension des règles qui la gouvernent. Puisse notre discussion d'aujourd'hui contribuer à cet effort. Pour la susciter je m'attacherai successivement — et brièvement — à

décrire à grands traits la situation économique de nos pays et ses perspectives à court terme ; j'évoquerai ensuite l'une des explications possibles de cette situation, avant d'esquisser quelques orientations souhaitables pour les politiques. Je terminerai par quelques illustrations du travail et du rôle de l'O.C.D.E.

« S'il fallait résumer d'un mot les sentiments qu'inspire la situation de nos pays pris comme un groupe, je dirais déception. Déception, car les résultats obtenus sont inférieurs à ceux que l'on escomptait. Déception, parce que nulle part ne semble en marche ou en préparation une reprise vigoureuse, large et créatrice de nombreux emplois. Là où elle a débuté, la reprise paraît encore hésiter et l'on en vient à se demander, après tant d'efforts faits pour juguler l'inflation si nous ne sommes, pas menacés, ici ou là, d'une forme de déflation.

« Regardons-y de plus près.

« Aux États-Unis, la croissance du P.I.B. a faibli pendant le premier semestre, pour retomber à 2,25 % en taux annuel. Le bon côté de ce ralentissement mal venu est que les craintes que l'on pouvait nourrir d'une résurgence de pressions inflationnistes se sont atténuées. Ceci réduit d'autant le risque de voir la banque centrale conduite à relever les taux d'intérêt à court terme. Les progrès faits dans la consolidation des bilans des entreprises et des ménages et dans la maîtrise du déficit du budget fédéral sont de nature à renforcer la confiance. On peut donc espérer voir la consommation privée et l'investissement des entreprises reprendre de la vigueur. Si se manifeste une reprise progressive de la demande extérieure, la hausse du P.I.B. réel pourrait atteindre 3 % en 1994. Ceci permettrait une baisse modérée du chômage, qui s'établirait à moins de 6,5 % pour 1994, tandis que l'inflation resterait autour de 2,5 %. En somme donc, un tableau relativement encourageant mais assez terne encore.

« Au Japon, la situation est nettement plus sombre qu'on ne le prévoyait au printemps. Au lieu d'un taux de croissance du P.I.B. réel de plus de 3 % pour 2^e semestre 93, le Secrétariat de l'O.C.D.E. s'attend maintenant à une stagnation et à une croissance d'environ 2 % seulement en 1994. En dépit donc des deux substantiels programmes de stimulation budgétaire décidés l'an dernier et au printemps de cette année, la machine économique japonaise n'a pas repris son élan. La rapide appréciation du yen, qui a dépassé 30 % sur un an, est la principale cause de ces mauvais résultats. Le

chômage, que divers amortisseurs avaient jusqu'à présent permis de maintenir à des taux habituellement inférieurs à 2,5 %, semble devenir maintenant une préoccupation pour les ménages. Ceci les incline à la prudence et contre-balance l'incitation à importer qui résulterait normalement de l'appréciation du Yen.

« En Europe, beaucoup dépend, bien sûr, de ce qui se passe en Allemagne. Il n'est pas évident que le creux conjoncturel ait, dans ce pays, été dépassé. Il semble que le P.I.B. continuera à baisser au second semestre de cette année. En 1994 la croissance ne serait guère supérieure à 1,5 % car les taux d'intérêt à court terme ont baissé moins que prévu, en raison de la persistance de tensions inflationnistes. D'autre part la pression fiscale augmentera, pesant ainsi sur la consommation, et, s'agissant notamment de taxes sur l'énergie, sur l'indice des prix.

« Dans les autres pays européens, les situations sont dans l'ensemble assez médiocres. Certes, le Royaume-Uni, entré avant les autres en récession, a donné depuis un an des signes évidents de reprise, qui laissent espérer pour l'an prochain une production en hausse de 3 %. Mais des chiffres tout récents montrent que là aussi l'incertitude n'est pas totalement levée. Elle ne l'est pas non plus en Italie, où le vigoureux et indispensable programme de consolidation des finances publiques mis en œuvre par le gouvernement exerce inévitablement une pression à la baisse sur l'activité économique. Quant à la France et aux autres pays participant au mécanisme de change européen, la volonté qu'ils manifestent de consolider leurs finances publiques, ainsi que la prudence explicable avec laquelle ils abaissent leurs taux d'intérêt à court terme contribuent à réduire les perspectives de croissance dans l'immédiat. Les pays nordiques traversent, de leur côté, une très douloureuse phase d'ajustement.

« Si l'on prend une vue plus générale de la zone O.C.D.E. dans son ensemble, que constate-t-on ?

« En premier lieu que la situation de l'emploi se détériore profondément dans les pays en stagnation ou récession et s'améliore assez peu dans les pays où la croissance est positive. D'une manière générale les emplois peu qualifiés disparaissent ou sont de moins en moins rémunérés ; la durée moyenne du chômage augmente ; la proportion d'emplois temporaires ou à temps partiel et du travail intérimaire s'accroît ; bref, les bons emplois, au sens traditionnel du terme, ont tendance à se faire rares.

« En deuxième lieu, l'on constate que les relations de change font de nouveau preuve d'instabilité. Les efforts entrepris depuis 1985 pour stabiliser et rationaliser les relations entre le dollar, le yen, et le deutschmark, de même que la mise en place du mécanisme de change européen n'ont pu en fin de compte assurer durablement la stabilité recherchée.

« En troisième lieu l'on constate que si un certain nombre de pays asiatiques et latino-américains connaissent d'enviables taux de croissance, ils ne sont pas — en tout cas pas encore — en mesure de servir de locomotive à l'économie mondiale même si le dynamisme de leurs importations contribue de manière opportune à soutenir les exportations des pays de l'O.C.D.E. Leur part dans les échanges mondiaux est encore relativement faible et ils ne sont pas une source autonome d'innovations et d'initiatives. Quant aux pays en transition vers l'économie de marché, ils n'en sont, pour les plus avancés d'entre eux, qu'au début d'une remontée après le choc profond que représente un changement complet de système.

« Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la confiance des agents économiques soit faible encore ni que l'incertitude domine. Peut-on expliquer cette situation ? Et quelles actions mettre en œuvre pour la corriger ?

« Au cours des deux dernières années les conditions, qui normalement entourent et provoquent le retournement cyclique et la reprise, se sont mises en place dans de nombreux pays. Cela s'est fait avec des décalages dans le temps, dus notamment à la stimulation spécifique que l'unification de l'Allemagne a apportée pour quelques mois à l'activité en Europe. Après les excès liés à la « bulle financière » qui s'était développée dans bon nombre de pays de l'O.C.D.E., la nécessaire remise en ordre était intervenue. Après avoir été nettement relevés pour casser l'envol de l'inflation, les taux d'intérêt à court terme avaient baissé sensiblement, cependant que l'augmentation des capacités inutilisées, l'accroissement du chômage et la modération salariale qui l'accompagnait complétaient le tableau habituel du terrain assaini sur lequel une reprise pourrait se développer. Ajoutons enfin que le creusement des déficits conjoncturels des budgets publics apportait un soutien accru à l'activité économique. Nul ne s'attendait certes à une reprise exceptionnellement vigoureuse, car l'on avait assisté à un ralentissement plus qu'à une récession nettement marquée. Mais nul ne s'attendait non plus nécessairement aux démarrages avortés, aux hésitantes progressions ni même aux reculs qui ont marqué les deux dernières années.

« Y a-t-il quelque chose de changé dans le fonctionnement de la machine économique ? Les instruments dont disposent les autorités publiques pour aider au développement de l'activité économique ont-ils perdu de leur efficacité, et si oui pourquoi ? Les réformes structurelles réalisées au fil de la décennie écoulée ont-elles été insuffisantes ? Ou au contraire excessives ?

« Beaucoup de choses certainement ont changé. Mais il en est une qui probablement a changé plus que toute autre, c'est l'intensité de la concurrence. Celle-ci est devenue omniprésente et immédiate. Interrogez n'importe quel chef d'entreprise, grande ou petite, il vous dira que c'est là le principal changement des années récentes. En termes de concurrence, Séoul ou Bangkok est aujourd'hui plus proche de Strasbourg que ne l'était Luxembourg il y a trente ans et Manchester il y a quinze ans. Permettez-moi de m'attarder quelque peu sur cet aspect de la réalité actuelle, car il est sans doute l'une des plus importantes clés d'explication, même si ce n'est certainement pas la seule.

« La concurrence est aujourd'hui généralisée, globalisée. Elle pénètre les économies par toutes sortes de canaux. Elle touche presque tous les aspects de l'activité économique : les produits, beaucoup de services, les conditions d'investissement. Elle pousse les agents économiques à s'adapter de plus en plus rapidement. La vitesse de l'ajustement et la mobilité, y compris celle des unités de production, sont devenues des impératifs de survie.

« La théorie économique nous dit : bonne chose que tout cela pour les consommateurs. Et il est vrai que les consommateurs bénéficient grandement de la férocité de la concurrence sur les prix, sur la qualité, sur l'innovation. La théorie économique nous dit également : bonne chose aussi que cette concurrence pour les producteurs. Elle pousse aux augmentations de productivité et permet ainsi une rémunération plus élevée du travail et du capital. Grâce à la concurrence, et à l'innovation qu'elle stimule, les facteurs de production quittent les emplois obsolètes et peu productifs et se consacrent à des activités nouvelles et plus efficaces.

« Mais que constate-t-on dans la réalité d'aujourd'hui ? On constate que nos pays, tout en bénéficiant largement de la concurrence au niveau de leurs consommateurs, semblent en tirer de moins visibles avantages au niveau de leurs producteurs. A cet égard, les choses se présentent différemment selon les pays. Pour schématiser,

ser, et en laissant de côté le Japon, qui constitue un cas un peu spécifique, je dirai qu'aux États-Unis la concurrence a pesé sur les salaires et qu'en Europe elle a plutôt pesé sur le niveau de l'emploi.

« Aux États-Unis, où les rigidités sont faibles, où la main d'œuvre est très mobile, où la tradition entrepreneuriale est très vivace, les ajustements imposés par la concurrence se font rapidement. Beaucoup d'emplois ont été créés depuis que la reprise a commencé de se manifester voici deux ans. Mais moins d'emplois que l'on ne s'y attendait, et des emplois qui se sont plutôt, semble-t-il dégradés, par comparaison avec le passé, en termes de sécurité, de stabilité et de rémunération. La stagnation, voire la régression, du niveau de vie moyen, que l'on peut observer depuis une vingtaine d'années pour une bonne part de la population s'est poursuivie et le nombre de ceux que l'on classe comme pauvres dépasse aujourd'hui 30 millions.

« En Europe, où se sont depuis un siècle développés les systèmes de protection sociale et de garanties aux travailleurs et où prévaut une tradition d'intervention poussée des autorités publiques dans la vie économique, on voit monter inexorablement, dans pratiquement tous les pays, les taux de chômage.

« A la lumière de ces deux expériences, différentes mais toutes deux inquiétantes, on est conduit à se demander si la concurrence, traditionnel moteur de progrès et créateur d'opportunités, a perdu une part de ses vertus. L'on a en effet l'impression — et les chiffres malheureusement confirment cette impression — que les emplois qui disparaissent ne sont pas remplacés par des emplois nouveaux en nombre suffisant ni d'une qualité indiscutablement meilleure. L'explication est sans doute une insuffisante capacité à s'adapter avec la célérité qu'exige la concurrence d'aujourd'hui.

« L'économie mondiale est un réseau de vases communicants entre lesquels circule un liquide de plus en plus fluide. Rien d'étonnant donc à ce que les niveaux tendent à s'égaliser. Pour éviter que le niveau ne baisse dans le réservoir où il est le plus élevé — celui des pays de l'O.C.D.E. — il faut être capable de l'alimenter constamment en activités nouvelles. Il n'y a pas de raison de penser que cela soit devenu impossible, même si cela semble aujourd'hui plus difficile. C'est ce à quoi doivent tendre les politiques de nos pays.

« Il est d'une importance capitale qu'elles y réussissent rapidement, faute de quoi le manque de confiance, autrement dit la peur de l'avenir, continuera de sévir. La peur étant mauvaise conseillère on risque de voir se renforcer les pressions déjà dangereusement vives de ceux qui trouvent des charmes convaincants à l'inflation, à la dévaluation compétitive et au protectionnisme. Mais ce serait également prendre une lourde responsabilité que de négliger l'inquiétude de tous ceux, et ils sont maintenant nombreux, qui se sentent frappés ou menacés par le changement, exposés à des concurrences qu'ils estiment déloyales, privés des moyens de s'adapter à ce monde en mutation, et de tirer parti des opportunités qu'il offre.

« Avant de décrire les grands axes des politiques souhaitables, il faut rappeler que celles-ci doivent en tout cas remplir deux conditions.

« En premier lieu, elles doivent couvrir un grand nombre de domaines. Ce à quoi nous devons faire face est une mutation profonde et rapide, qui affecte tous les secteurs de nos économies et de nos sociétés. Il faut donc agir dans tous ces secteurs.

« En second lieu, les politiques doivent être compatibles et complémentaires entre nos pays. Elles doivent non pas se contredire d'un pays à l'autre, mais au contraire se renforcer mutuellement. Nul pays ne peut plus, en effet, prétendre avoir une masse critique suffisante pour se tirer d'affaire seul et exploiter au mieux ses atouts.

« Si ces deux conditions sont remplies, alors sans doute il deviendra possible de ranimer une confiance aujourd'hui évasive et dont l'absence frappe de précarité et d'inefficacité les efforts dispersés que l'on tente ici et là.

« Au premier rang des actions à mener viennent les politiques structurelles. Quelle que soit l'explication que l'on donne de la langueur actuelle, améliorer l'efficacité du moteur économique ne peut qu'être bénéfique. A fortiori si l'explication partielle que j'ai esquissée il y a un instant est fondée.

« Il serait fastidieux de passer en revue la longue liste des politiques structurelles. Je me bornerai donc, en classant celles-ci en deux catégories, à citer quelques exemples.

« En premier lieu, les politiques qui préparent directement l'avenir, celles qui augmentent l'aptitude à saisir, à exploiter, mais aussi à créer, opportunités qu'offrent le changement et le progrès. Il s'agit là, bien sûr, des politiques d'éducation, de formation, de stimulation de la recherche. Il s'agit aussi de la variété d'actions et de mesures qui favorisent l'épanouissement de l'esprit d'entreprise et la création de firmes nouvelles. C'est en effet très largement par ce biais que l'innovation se concrétise, que des emplois nouveaux sont créés et que le changement et le progrès se réalisent.

« En second lieu, les politiques qui augmentent la souplesse et la rapidité de réaction de nos économies. Les obstacles et les rigidités de toutes sortes qui, dans nos pays, affectent les marchés de biens, de services et de facteurs de production sont autant d'entraves qui brident le dynamisme de nos économies et leur font perdre du terrain dans la compétition mondiale.

« S'il importe donc d'aller de l'avant dans les politiques structurelles, il ne faut cependant pas perdre de vue que l'ajustement demande un effort et que cet effort est particulièrement douloureux et souvent même effrayant quand il doit être rapide et que la conjoncture économique est mauvaise. En même temps qu'il faut éperonner, il faut donc rassurer. Je garde le souvenir vivace d'un reportage télévisé sur le travail temporaire aux États-Unis, que j'ai eu l'occasion de voir au cours d'un voyage en avion, où une jeune femme d'une trentaine d'années expliquait qu'elle avait sept « jobs », de nature différente, de durée imprévisible, sans couverture sociale adéquate, sans retraite évidemment, et jugés inaptes par les banques à constituer une garantie suffisante pour un prêt immobilier. La jeune femme, dont le mari était dans la même situation, avait jugé sage de renoncer à avoir des enfants. Elle concluait : « pas de métier, pas de sécurité, pas de maison, pas d'enfant : est-ce celà le rêve américain ? » Anecdote, bien sûr. Mais nombreux sont les habitants de nos pays — et de tous nos pays — qui se reconnaîtraient dans ce cas particulier.

« Pour que les politiques structurelles portent leurs fruits, il faut qu'elles soient acceptées. Et pour qu'elles soient acceptées, il faut que le fardeau de l'ajustement soit perçu comme équitablement réparti ; en d'autres termes que la solidarité au sein des nations, mais aussi entre nations ne soit pas oubliée. Il faut aussi, et dans toute la mesure du possible que l'on ait une idée de ce que l'avenir nous réserve. Que seront les emplois de demain ?

Comment sera organisée la société ? Quelles seront les hiérarchies de valeur entre travail et loisir, entre argent et culture, entre risque et sécurité ? Bref quelle tournure prendra la civilisation dite post-industrielle ? Éclairer l'avenir est certainement un moyen de rassurer, car je ne doute pas de la capacité de l'espèce humaine, à condition qu'on lui en donne le temps et qu'on l'y aide, à continuer avec succès sa quête du mieux-vivre.

« Si l'on échouait dans cet effort pour rassurer, il est fort probable que de fâcheuses conséquences en résulteraient, en premier lieu pour le système commercial multilatéral.

« C'est largement par l'échange international que la croissance économique s'est développée. Favoriser l'échange international est donc, sans nul doute à mes yeux, un volet indispensable de toute action visant à restaurer la confiance et à ranimer la croissance dans nos pays.

« Pour être devenue une sorte de litanie, l'invocation de la nécessité d'une conclusion prochaine et heureuse de l'Uruguay Round n'a rien perdu de sa validité économique et politique. Tous efforts doivent être faits pour mener à bon port cette ambitieuse et nécessaire entreprise. Les bénéfices à en attendre sont grands. Plus grands encore seraient les dangers d'un échec, qui risquerait fort d'entraîner nos pays et le reste du monde sur la dangereuse pente qui, de mesures protectionnistes en représailles, mènerait à la fragmentation de l'espace économique mondial et, dans la meilleure des hypothèses, à des zones économiques sub-optimales.

« Mais après tant d'années de négociations et dans une conjoncture économique morose, il faut être conscient de la nécessité, là encore, de rassurer suffisamment ceux qui, à tort ou à raison, s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir pour eux une nouvelle et importante étape dans la voie de la libéralisation du commerce. Le moyen d'y parvenir est sans doute, parallèlement à la conclusion du « Round », de faire état des progrès déjà réalisés ou envisagés pour compléter les résultats de la négociation du G.A.T.T. par des règles contribuant elles aussi à assurer mieux encore la transparence et la loyauté de la concurrence internationale et permettant de tirer un parti encore meilleur du puissant moteur de progrès que la concurrence internationale représente.

« L'action souhaitable ne se limite sans doute pas aux domaines que je viens d'évoquer. La crise que nous traversons est largement

structurelle et appelle des remèdes principalement structurels. Mais elle est aussi conjoncturelle et, en ce creux du cycle où nous sommes, on a des raisons de penser qu'une bonne partie du monde souffre actuellement d'une insuffisance de demande. Cela s'explique, dans nos pays, par la réticence des consommateurs, notamment par crainte du chômage, à dépenser et à s'endetter ; par la prudence des investisseurs face au manque de dynamisme des consommateurs ; par l'obligation où se trouvent pratiquement tous les gouvernements de réduire le déficit budgétaire et la dette publique. Quant aux pays en développement, beaucoup sont gravement touchés par la baisse des prix des produits de base et de l'énergie et nombreux sont ceux pour lesquels le poids de la dette demeure écrasant.

« Si ce diagnostic est juste, deux questions se posent. En premier lieu, le moment n'est-il pas venu au niveau mondial de donner un peu d'aliment à la demande en mettant à sa disposition des moyens de paiement supplémentaires, autrement dit en procédant à une allocation de droits de tirage spéciaux ? Cela pourrait donner à beaucoup de pays, notamment de pays en développement, une marge de manœuvre accrue en atténuant les contraintes que fait peser sur eux leur situation en matière de dette et en matière de balance des paiements.

« En second lieu, il faut se demander si les politiques monétaires et budgétaires de nos pays, ceux de l'O.C.D.E., ne disposent pas, en fin de compte, d'un peu plus de marges de manœuvre qu'on ne le dit. Beaucoup de nos pays, en fait, mènent de manière plus ou moins discrète, et à petits coups, une politique macro-économique plus accommodante qu'il n'y paraît. Plutôt que de brûler au coup par coup les quelques cartouches dont ils disposent, ne feraient-ils pas mieux d'examiner l'opportunité d'actions coordonnées ? La question vaut peut-être qu'on l'examine avec soin.

« J'en viens, monsieur le Président, à la dernière partie de mon propos : la contribution de l'O.C.D.E.

« Dans ce monde en mutation profonde et rapide, l'O.C.D.E. peut et doit apporter une précieuse contribution à l'analyse des problèmes et à l'élaboration des solutions. Organisation multidisciplinaire et pratiquement la seule qui le soit, à la charnière de la recherche et de l'action, ouverte aux problèmes du reste du monde, l'O.C.D.E. est, sans nul doute, appelée à jouer un rôle particulièrement utile dans les années qui viennent.

« Permettez-moi d'en donner quelques illustrations.

« En premier lieu : l'ampleur et la diversité des travaux menés pour mieux comprendre les mutations en cours et mieux éclairer l'action des gouvernements. La vaste étude entreprise depuis quinze mois maintenant sur le chômage et l'emploi, et qui a donné lieu à un rapport intérimaire au printemps dernier, approche de son terme. Elle contribuera, j'en suis convaincu, à une meilleure compréhension de la façon dont aujourd'hui fonctionnent nos économies, à une meilleure appréciation des bouleversements qui affectent notre société et à des politiques mieux adaptées aux défis et aux opportunités du monde de demain. Autour et à l'occasion de cette étude, de nombreuses activités sont conduites à l'O.C.D.E. qui perfectionnent nos statistiques et nos modèles ; qui mettent au jour les différents aspects du processus de globalisation ; qui analysent les modalités, le rythme et l'impact du progrès technologique ; qui explorent les interactions à court et long termes entre l'économie et l'environnement.

« Deuxième illustration : ce que l'on peut appeler les règles du jeu. Il est évident que, pour que tous puissent tirer un juste bénéfice de l'échange international sous ses diverses formes, des règles claires et équitables doivent le gouverner. L'effort entrepris de longue date à l'O.C.D.E. se poursuit avec une énergie redoublée pour identifier les domaines où des progrès s'avèrent nécessaires et les instruments appropriés pour réaliser ces progrès. Tout ce qui aide à rendre la concurrence internationale à la fois plus stimulante et plus transparente, tout ce qui réduit les risques de distorsion et de pratiques déloyales contribue puissamment, je le répète, à restaurer la confiance.

« Troisième illustration : l'ouverture au reste du monde. Les négociations pour l'entrée du Mexique à l'O.C.D.E. viennent de commencer. La Corée suivra sans doute bientôt cet exemple. Plusieurs autres pays notamment en Europe centrale et orientale, souhaitent également devenir membres de l'Organisation. Certains participent déjà aux travaux de nombreux comités. Le dialogue engagé en 1989 avec les économies dynamiques d'Asie s'est élargi cette année à plusieurs pays latino-américains. Les contacts avec la Chine ont commencé. L'attention portée aux problèmes du développement s'étend désormais à un grand nombre de secteurs d'activité de l'Organisation. L'O.C.D.E. s'ajuste donc aux changements du monde avec rapidité. Elle s'attache à le faire sans remettre en

cause ce qui fonde son utilité et constitue sa raison d'être, à savoir son aptitude à susciter une réflexion collective et tournée vers l'action.

« Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Délégués, ma conclusion sera optimiste. La compréhension des problèmes économiques et sociaux qui assaillent nos pays s'est affinée. C'est le gage de politiques qui permettront plus efficacement aux peuples de nos pays de s'adapter aux mutations en cours et d'en tirer parti. Si l'on considère la planète dans son ensemble, le progrès a continué — inégal certes, mais certain. Il n'y a pas de raison de douter de la capacité de nos pays et de leurs peuples à frayer les voies de l'avenir et à continuer de jouer leur rôle d'éclaireur sur les terres encore largement inexploitées de la civilisation post-industrielles. »

M. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.) a pris la parole après cet exposé en forme de plaidoyer pour une conclusion rapide de l'accord du G.A.T.T. avant toute concession aux demandes européennes et française. **M. Jean VALLEIX** a exprimé plus que des nuances, tant sur cet exposé que sur le Rapport, déclarant :

« Mes chers collègues, que les choses soient claires : je parlerai au nom du Groupe des démocrates européens. Dans ces conditions, monsieur le Secrétaire général, vous ne retrouverez pas toujours forcément dans mon intervention des propos allant dans le sens de ceux que j'ai tenus dans le passé.

« Cela dit — et ce n'est pas contradictoire — je me félicite des progrès intervenus dans la procédure car cela permet à nos hôtes « d'outre-océan » d'être des partenaires à part entière dans cette discussion d'ensemble avec l'O.C.D.E. C'est le fruit de plusieurs années de travail auquel nous avons grandement contribué avec la commission des questions économiques et du développement, n'est-ce pas cher collègue Holtz ? Nous nous en réjouissons grandement et remercions nos hôtes d'au-delà des mers. Cette expérience est d'ailleurs de nature à nous aider entre européens, à utiliser une pratique du même genre avec la B.E.R.D.

« Je me garderai, monsieur le Président, monsieur le Secrétaire général, mes chers collègues, de m'impliquer en tant que Français dans des débats tels que ceux sur Blair House ou, plus spécifiquement, sur le G.A.T.T., à mes collègues français de le faire. Je

leur fais entièrement confiance. D'ailleurs nous avons à traiter non seulement de l'économie, mais aussi de problèmes humains, et tout cela n'est pas simple.

« Nous sommes aux prises avec la paix. La fin de la guerre froide aurait pu nous faire rêver que nous entrions au paradis, mais la réalité est bien différente. On le voit en ex-Yougoslavie, donc en Europe ; on le voit aussi dans le désordre mondial plus grand que précédemment.

« Monsieur le Secrétaire général, vous avez fait preuve d'un certain optimisme, mais vos analyses ne reposent pas sur la facilité, ce qui est parfaitement compréhensible puisque l'on touche aux problèmes structurels.

« La récession installée se traduit de façon tout à fait insupportable en termes humains et sur tous les continents. J'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le fait que nous sommes aussi aux prises avec la récession, car aucun pays n'est plus seul au monde, aucun continent n'est épargné. Tout est, plus que jamais, planétaire. On a l'impression que notre libéralisme commercial et universel bute sur un obstacle dont tout tend à démontrer que nous n'arriverons à le maîtriser que difficilement et partiellement.

« Ainsi a débuté en 1986 l'« Uruguay Round » pour un nouvel accord G.A.T.T., et la vieille formule du tour du monde en 80 jours est largement dépassée. (*Sourires*). Il y a déjà sept ans que cette aventure a commencé ! Cela n'est pas très encourageant. « Toujours est-il que temps et espace sont abolis.

« Pour en venir à des observations plus concrètes, je veux appeler votre attention sur une pratique que j'illustrerai en prenant un exemple français montrant combien nous sommes confrontés non seulement au choc des économies — il suffit de rappeler les débats difficiles entre Américains ou Européens et nos amis Japonais sur l'automobile — mais aussi au choc des monnaies — je ne reviendrai pas sur les turbulences européennes récentes ni sur les mouvances du dollar — et au choc des emplois. Ce sujet est le plus difficile et le plus insupportable, puisque cela touche l'être humain dans sa vie quotidienne et familiale.

« J'en viens à mon exemple.

« Dans le quartier du Sentier, à Paris, spécialisé dans l'habillement et la confection, travaillent des salariés français payés avec des salaires français et bénéficiant des garanties sociales françaises, le tout coûtant cher. On y trouve également des émigrés, le plus souvent en situation régulière, ayant des salaires moins élevés et des garanties sociales « à votre bon cœur ». Et puis, il y a enfin ceux qu'on ne voit pas : des salariés du Sud-Est asiatique qui, pour un bol de riz, aident à monter un costume de prêt-à-porter, voire des vêtements de luxe, distribués par une grande chaîne allemande ou par un grand couturier français. Les frontières sont abolies ; il n'y a plus ni distance, ni limite dans le temps.

« Monsieur le Secrétaire général, vous avez parlé de réformes structurelles et d'approches structurelles nouvelles. En l'occurrence, cela doit amener une véritable révolution dans la manière d'analyser nos problèmes. C'est pourquoi, monsieur le Secrétaire général, je souhaiterais que, l'année prochaine, sauf si les choses s'arrangeaient, ce dont nous serions tous enchantés, nous abordions ces problèmes dans une perspective humaine très accentuée.

« En effet, dans le même temps où nous subissons ces chocs, le nombre des chômeurs croît non seulement en France, en Irlande, en Allemagne, mais aussi sur d'autres continents, parce que des salaires de quatre sous sont donnés dans des pays qui maintiennent les niveaux sociaux les plus bas du monde pour leurs habitants en imposant aussi des systèmes politiques qui n'ont souvent rien à voir avec la démocratie.

« Peut-être vous interrogez-vous sur l'aspect pratique de cette remarque. Elle existe pourtant. Bossuet, un Français, disait : « La liberté n'est pas de faire ce que l'on veut mais ce que l'on doit ». Il faut donc peut-être réviser nos classiques en la matière.

« Je terminerai sur un mot plus humain de Vaclav Havel. Il nous disait, ici même, il y a deux ans : « Nous choisissons l'économie de marché parce que c'est la seule qui rende son sens au travail de l'homme. » Primo, encore faudrait-il avoir du travail ; secondo, il faudrait rechercher le sens de ce travail.

« A défaut de « concrétude », comme aurait dit Léopold Senghor, je me demande si nous n'aurions pas intérêt, monsieur le Secrétaire général, à orienter davantage nos avancées économiques vers le progrès social et l'approche démocratique qui ne peut en être séparée.

« Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais vous livrer ».

M. Adrien GOUTEYRON, Sénateur (R.P.R.) est intervenu à son tour dans ce débat pour marquer la place éminente et spécifique, des échanges portant sur des « biens culturels » dans le commerce international, prononçant l'intervention suivante :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, je rends hommage à la qualité des rapports qui nous ont été présentés et des propos introductifs de M. le Secrétaire général de l'O.C.D.E., M. Paye. La diversité des interventions que nous entendons aujourd'hui montre bien que ces sujets sont au cœur de nos préoccupations. Je vous prie donc d'excuser la rudesse de certains de mes propos et la passion que j'y mettrai.

« Nous sommes ici dans l'enceinte où ont été élaborées la convention culturelle et la convention sur la télévision transfrontalière dont s'est inspirée la directive communautaire sur la télévision sans frontières. Comment alors ne pas s'étonner du fait que notre débat d'aujourd'hui ignore totalement cet aspect, pourtant essentiel, du dossier du G.A.T.T. ?

« Sans doute, les partisans du « laissez-faire, laissez-passer », qui nous promettent souvent des gains mirifiques, pensent-ils que la libéralisation des échanges de services comportera plus d'avantages que d'inconvénients pour l'Europe, en encourageant, par exemple, les exportations de services financiers, de services d'aménagements collectifs, même si quelques cinéastes ou producteurs de télévision doivent sombrer dans l'entreprise.

« Je veux m'arrêter un instant avec vous sur cette comptabilité en parti double qui passerait nos cultures européennes par profits et pertes : en premier lieu, la concurrence s'annonce-t-elle loyale ? En second lieu, la culture se prête-t-elle à une approche seulement comptable ?

« D'abord, la concurrence s'annonce-t-elle loyale ? Chacun sait que les coûts des productions intellectuelles — comme de tout service — sont sensibles aux économies d'échelle. Aussi, un film réalisé dans une langue de diffusion géographique restreinte souffrira-t-il d'une commercialisation forcément limitée et donc d'un amortissement incertain c'est-à-dire d'un coût élevé.

« La concurrence est-elle loyale, encore quand un pays occupe une position très largement monopolistique ? Ainsi, 80 % des recettes cinématographiques encaissées en Europe le sont au profit de films américains. En d'autres termes, sur nos propres marchés toutes les productions européennes réunies réalisent à peine 20 % des recettes.

« Quand les États-Unis eux-mêmes, dans d'autres secteurs, se trouvent confrontés à de tels déséquilibres, ils n'hésitent pas à prendre des mesures pour rééquilibrer les échanges. Tel fut le cas pour certains produits électroniques avec le Japon, on le sait.

« Pouvez-vous accepter, mes chers collègues, que les 20 % de part de marché restant à nos propres films, sur le territoire européen, soient menacés à très court terme par la remise en cause de toute mesure de soutien aux productions audiovisuelles ? Il ne faudrait pas que l'accord soit signé selon l'adage trop connu : « Ce qui est à moi est à moi, ce qui est à toi est négociable ».

« Encore une fois je ne m'expliquerais pas bien comment notre Assemblée, qui a donné naissance à toute la réglementation européenne de protection des biens culturels et des services audiovisuels, pourrait garder le silence sur un problème aussi vaste et paraître consentir à la mise à néant d'un dispositif pourtant fort modéré.

« Vous savez, mes chers collègues, que les mécanismes français de soutien au cinéma ont non seulement permis le maintien de productions françaises, mais aussi favorisé la réalisation de films italiens : Le grand Fellini pourrait en témoigner, comme l'espagnol Almodovar, comme le portugais De Olivera, comme l'allemand Volker Schloendorf, comme le russe Osseliani, comme aussi la jeune réalisatrice australienne qui a remporté la dernière palme d'or à Cannes, Jane Champion.

« Comment acquiescer aux raisonnements strictement comptables qui voudraient que ces aides soient injustifiées et qui prétendent qu'il suffit de laisser jouer les lois du marché ?

« On a parlé d'exception culturelle ; je la fais mienne. Je ne pense pas que les produits culturels puissent être des marchandises comme les autres. Si impérissables que soient souvent les productions d'outre-Atlantique, nous ne pouvons pas nous résigner à une disparition progressive, lente, à une espèce d'étouffement de nos cultures.

« L'audiovisuel est le premier moyen d'information et même de formation de la jeunesse d'aujourd'hui. Peut-on prendre le risque d'en évacuer toutes les traditions culturelles qui forment l'identité particulière de chaque nation ? C'est parce que je ne trouve pas de réponse à cette interrogation que je n'apporterai pas mon suffrage au texte proposé par le Rapport.

« C'est d'ailleurs pour la même raison, parce que je considère que la disparition de milliers d'exploitations agricoles menacerait l'équilibre social et humain, les paysages, les traditions rurales séculaires, bref, la vie même de beaucoup de nos régions, que je ne peux souscrire à un texte qui paraît méconnaître les dimensions sociales et culturelles de la déréglementation des échanges ».

M. Jean DUMONT, Sénateur (U.R.E.I.) s'est attaché quant à lui à évoquer l'importance de l'aménagement rural et les exigences d'une concurrence véritablement loyale en matière d'échanges de produits agro-alimentaires. C'est ainsi qu'il a exposé les observations suivantes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, vous me permettrez de m'associer, moi aussi, à l'hommage rendu au très brillant rapport de M. le Secrétaire général de l'O.C.D.E. qui nous donne chaque année l'occasion de débattre des grandes évolutions de l'économie mondiale.

« Mon intervention passionnée, elle aussi, portera plus particulièrement sur le rapport de M. de Carolis concernant l'agriculture et la pêche.

« L'O.C.D.E. et la Banque mondiale viennent de publier une étude, selon laquelle la conclusion du nouvel accord général proposé dans le cadre du G.A.T.T. rapporterait quelque 213 milliards de dollars par an. Si la libéralisation était totale, le gain serait même de 450 milliards de dollars par an.

« D'abord, ces chiffres sont-ils vraiment exacts malgré les 77 000 équations utilisées par les experts ? Ensuite, tous ces milliards au bénéfice de qui ? Pour quel type de société ? A quel prix pour l'homme ? Quelles places avez-vous réservées dans vos calculs aux équations sociales et humaines ? Quel avenir, quels emplois pour ces « déracinés » qui viendront demain s'ajouter aux millions de gens sans espoir peuplant déjà les banlieues ou les bidonvilles des mégapoles du monde entier ?

« En outre, qu'allons-nous offrir à ceux qui restent sur place ? En dessous d'un certain seuil de désertification, il n'y a effectivement plus de services publics, plus de commerces, plus aucune activité. Les habitants fuient, en commençant souvent par les jeunes et les plus dynamiques, et l'arrière-pays meurt. Je n'exagère pas. La France, par exemple, avec moins de cent habitants au kilomètre carré pourrait se trouver dans ce cas. En effet, nous n'avons pas, comme nos amis allemands, un tissu d'entreprises industrielles. Chez nous, ce sont les exploitations agricoles qui en tiennent lieu.

« On me dira que c'est l'intérêt du consommateur. Je n'en suis pas persuadé, car on s'est bien gardé de chiffrer le coût social de toutes ces mesures.

« On m'objectera, aussi, que la France est un cas particulier face à Blair House et qu'une mise en concurrence totale règlera tous les problèmes. Le croyez-vous vraiment ? En fait, nous sommes tous concernés : par exemple, tel pays d'Extrême-Orient taxe de manière très importante les marchandises étrangères, pour mieux soutenir son marché intérieur, pourtant prospère. Un produit typiquement écossais — n'est-ce pas, Lord Mackie ? — se trouve ainsi surtaxé et durement concurrencé par les contrefaçons locales de qualité médiocre mais peu coûteuses.

« Par ailleurs, que penser de tel autre grand partenaire, maître de sa monnaie et donc du prix de ses exportations comme de ses importations ?

« Ce n'est donc pas du chauvinisme que de dire que la concurrence n'est pas loyale, d'autant plus que l'Europe s'impose, à juste titre, des normes strictes d'hygiène et de qualité de ses produits.

« Si, au moins, cet ultralibéralisme profitait à l'hémisphère sud. Et bien non ! L'exemple de la banane française le démontre. Son prix, supérieur au cours mondial, résulte des salaires dix-sept fois plus élevés dans les D.O.M.-T.O.M. français que dans ces pays du Sud surexploités par les grands trusts.

« Dès lors, nos seules relations avec le Sud doivent-elles se limiter à leur accorder quelques petites aides de-ci, de-là ? Ne pouvons-nous pas rémunérer correctement le travail ajouté et ne serait-ce pas une approche plus digne et plus conforme à l'idéal que nous affirmons en particulier dans notre Assemblée ?

« Mes chers collègues, je voterai l'excellent rapport de M. de Carolis, car il réaffirme dans ses conclusions l'impérieuse nécessité d'un développement rural harmonieux et humain.

« J'exprime cependant des réserves importantes quant au prétendu *caractère historique et sans doute bénéfique des pré-accords de Blair House*, je cite.

« Prenons garde ! Ne nous bornons pas à une approche strictement comptable d'un problème qui met en jeu l'existence même de nos sociétés ! On ne bâtira pas l'équilibre du monde sur les ruines des très anciennes civilisations rurales de notre planète.

« Ce sont, nous, les politiques qui serions comptables de cette ruine et il serait dès lors peut-être trop tard pour demander : « pour qui sonne le glas ? » car c'est pour nous tous qu'il sonnerait. Espérons cependant qu'il ne sonnera pas demain pour l'art de vivre à la française et pour le génie épicurien des Français ! C'est le vœu que je formule ».

M. Xavier DENIAU, Député (R.P.R.) est revenu, enfin, sur le traitement exceptionnel qu'exigent les échanges de biens à caractère culturel prononçant l'intervention suivante :

« Monsieur le Président, après mes collègues M. Gouteyron et M. Dumont, je vais également exprimer de très vives réserves sur le rapport de l'O.C.D.E. que nous avons entendu, et sur la recommandation qui nous est présentée par la commission.

« J'ai pris connaissance, comme vous tous, avec intérêt, du rapport annuel de l'O.C.D.E. et j'ai écouté attentivement les observations présentées par son Secrétaire général. J'y ai trouvé un hymne à la libéralisation de tous les échanges, considérée comme une panacée, contre l'avis de nombreux économistes éminents. Je doute pour ma part qu'un libre-échange systématique et généralisé entre États dont les conditions de production notamment en matière sociale et de droit du travail sont différentes garantisse un avenir radieux à tous.

« Je doute aussi qu'une libéralisation imposée par un seul État sur 180 représente une nécessité tout à fait évidente.

« En revanche, je n'ai pas trouvé de rubrique touchant aux échanges culturels. Il y aurait lieu de se féliciter de cette abstention si l'on pouvait y lire le respect de l'exception culturelle. Mais on peut craindre qu'il s'agisse plutôt du refus de tout régime distinct, les films, les livres et les objets d'art étant assimilés tout bonnement à des marchandises et à des services ordinaires.

« Peut-être l'obstination des Français de toutes tendances et de toutes professions à demander un traitement particulier pour les productions de l'esprit peut-elle susciter ici un sourire condescendant, là une impatience agacée, du moins chez ceux qui ont une foi aveugle dans les 77 000 équations citées par M. Dumont, accumulées par nos experts pour démontrer ce qui était sans doute leur postulat : une libre concurrence pure et parfaite à l'échelle du globe, étendue à tous les produits, à tous les pays, qui assurerait, comme mécaniquement, la fin de la crise, la reprise économique, le plein emploi et la prospérité pour tous.

« Nous sommes quelques-uns à savoir ce que valent exactement les oracles des calculateurs prodiges et des faiseurs d'abaques aux asymptotes triomphantes (*sourires*). Nous savons aussi qui finalement répond des erreurs de prévision quand les dégâts sont là. Je suis parlementaire depuis très longtemps : j'en ai l'expérience.

« Si je défends l'exception culturelle, n'y voyez nul sentiment d'exclusivité de ma part, nul chauvinisme, car je crois profondément que tous ici, nous représentons des cultures dignes d'être défendues. N'y aurait-il pas d'exception culturelle irlandaise, danoise, espagnole, hongroise, grecque ? Bien souvent la défense farouche du trésor des traditions spirituelles d'une nation a constitué l'invisible sanctuaire où se sont accumulées les forces de la renaissance de peuples niés jusque dans leur existence. N'est-ce pas le secret de la pérennité de la Pologne, des civilisations baltes, et de tant d'autres nations réchappant du moule soviétique ?

« Il me semble qu'il y a comme un paradoxe à voir notre Assemblée, si soucieuse de cultures régionales, s'abandonner par son silence, aujourd'hui unanime, à une mécanique broyeuse des spécificités culturelles, au nom d'une logique économique d'ailleurs largement hypothétique.

« Je souhaite que se multiplient les livres imprimés en grec ou allemand — je cite au hasard — les émissions de télévision en gaélique, le cinéma espagnol, le cinéma portugais. Je souhaite que

les Pays baltiques si longtemps condamnés au silence, nous donnent leur vision du monde, des romans, des films comme aussi les Bulgares, les Tchèques, les Slovaques ; enfin que le concert européen résonne de toutes ces voix inouïes et singulières.

« Faute, mes chers collègues, de l'insertion dans la résolution qui nous est proposée de dispositions réservant expressément la possibilité de maintenir des régimes de soutien pour les œuvres de l'esprit et pour la protection des biens culturels, je n'apporterai pas mon suffrage à ce texte. Je le ferai non pas au nom de la seule exception culturelle française, mais bien parce que je suis attaché au développement de la créativité propre, de l'identité singulière de chaque nation européenne, comme les autres continents ont également leurs spécificités.

« Il y a là une richesse, non comptabilisée, sans doute, dans les milliards de dollars que nous promet la science moléculaire de nos experts, mais vous me permettez de défendre le trésor des espèces spirituelles, le vrai trésor de l'Europe. »

Au terme de ce débat, M. Jean-Claude PAYE, Secrétaire général de l'O.C.D.E. a repris la parole et répondu aux orateurs de la façon suivante :

« Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Délégués, je tiens tout d'abord, à exprimer mes remerciements à l'Assemblée pour m'avoir donné, une fois encore, l'occasion de partager avec elle les préoccupations que j'éprouve, et d'expliquer quels sont les objectifs que l'O.C.D.E. essaie de poursuivre. Je veux surtout remercier l'Assemblée pour la variété des points de vues qui s'y sont exprimés. Il n'est pas étonnant, dans une période de changement et d'incertitude, qu'il y ait une telle variété de points de vues.

« A ceux qui souhaiteraient que l'ajustement structurel soit encore plus rapide et à ceux qui voient dans la flexibilité, le libre-échange, la panacée qui réglera tous les problèmes, je demande de faire attention — c'est le message que j'ai essayé d'exprimer ce matin — à ne pas susciter le rejet de ceux qui — et ils sont nombreux maintenant — voient dans ce changement et dans cette obligation d'ajustement quelque chose de douloureux, de pénible, de dangereux, d'insupportable. Si l'on ne prenait pas garde à cela, on mettrait en péril l'objectif final, de l'ajustement structurel qui sera sans aucun doute bénéfique pour tous à long terme.

« A ceux qui, aujourd'hui, ont exprimé leurs hésitations, voire leur opposition à cet ajustement, à cette libéralisation, je demanderais quelle est l'autre voie. Est-ce le protectionnisme Mackie ? Je ne le crois pas, car l'Histoire a démontré qu'il est pratiquement impossible de le gérer rationnellement. On peut, à tout moment, trouver des arguments rationnels pour justifier un degré de protection comme solution économique pour tel secteur, tel pays ou telle période, mais cela doit être limité dans le temps et appliqué de manière dégressive. L'expérience prouve que le protectionnisme est ingérable car toute mesure de protection en entraîne d'autres.

« Puisque vous êtes des politiciens — ce que je ne suis pas — vous savez en effet que dès qu'une mesure de protection est prise, d'autres pays suivent ; le précédent est ancré et d'autres groupes d'intérêts demandent, eux aussi, à être protégés et certains pays se protègent à leur tour car toute mesure de protection appelle des représailles. Ce n'est donc pas une solution.

« La voie qu'il faut essayer de tracer, la voie médiane, est celle qui continue à favoriser l'ajustement, à préparer nos pays au monde de demain, qui évite de couper nos pays du courant du progrès, et qui, en même temps, tient compte de leurs craintes. J'ai essayé de l'expliquer ce matin, il faut que le fardeau de l'ajustement soit équitablement réparti. Si l'on n'accroît pas la solidarité dans nos pays et entre eux, on verra s'aggraver les réticences dont certaines ont été exprimées aujourd'hui. Tel est le cœur des réflexions des pays de l'O.C.D.E., le cœur des réflexions menées par l'Organisation. Et cela n'est pas facile, croyez-moi.

« Je veux également répondre aux étonnements et aux critiques qui ont été exprimées face à la lenteur de l'étude en cours sur le chômage et l'emploi.

« Il y a plusieurs années, lorsque j'ai déclaré que le chômage était le vrai problème de nos pays, de nos sociétés, on m'a traité de pessimiste, de cassandre et, de divers côtés, l'on m'a regardé avec un sourire condescendant avec le sourire de ceux qui savaient quelle était la bonne réponse, évidemment pas celle que je donnais.

« Lorsque nous avons reçu ce mandat des pays membres de l'Organisation, il y a maintenant quinze mois, de mener enfin cette étude, j'ai souligné qu'il fallait qu'elle soit réalisée sans *a priori* et, que l'on devait, à cette occasion, s'interroger sur les relations

entre la politique économique et l'emploi, entre la politique commerciale et l'emploi, entre le progrès technologique et l'emploi. Là encore, j'ai provoqué critiques et sourires condescendants.

« Lors d'une réunion de comité, j'ai entendu un délégué dont je ne préciserai pas le pays d'origine affirmer : « Vous n'avez pas le droit de poser la question de savoir si le développement du commerce international a une influence sur l'emploi. Nous ne voulons pas que vous posiez cette question de peur que vous arriviez à des conclusions dont nous savons, par avance, qu'elles sont fausses. » J'utilise cette citation comme un bel exemple d'obscurantisme.

« Nous sommes donc en train de chercher et je ne sais pas si nous trouverons. La seule certitude que j'ai, est que nous faisons tous nos efforts pour que ce problème essentiel, qui risque de mettre en péril la coopération et la prospérité internationales, soit étudié à fond. C'est la raison pour laquelle cela prendra du temps.

« Il faut regarder les faits actuels. Si nous avons essayé, pour faire plaisir à certains d'entre vous, de réaliser l'étude sur l'emploi en trois mois, à quel résultat aurions-nous abouti ? A une compilation d'études existantes, fondée sur des faits déjà dépassés, remontant, pour les plus récents, au milieu des années quatre-vingt. Or, le monde change et vite. Il faut donc regarder ce qui se passe maintenant. Cela prend du temps parce que les statistiques ne sont pas immédiatement disponibles. Il faut les réunir, voire les créer. Ce n'est que sur une telle base, actualisée, que l'on peut raisonner valablement et essayer d'apporter des réponses aux problèmes auxquels nos pays se trouvent confrontés.

« Je suis convaincu que ce n'est pas dans le protectionnisme que l'on trouvera une solution. Je suis également convaincu, je le répète, que si nos gouvernements se bornent à répéter le credo libre-échangiste, sans prendre en considération les problèmes qui se posent actuellement, ils ne seront pas écoutés, ils ne convaincront pas et, un beau jour, on se trouvera dans la situation que je redoute, celle de la remise en cause des échanges internationaux de la coopération internationale et, par conséquent, de la prospérité internationale.

« Monsieur le Président, mesdames, messieurs les délégués, j'ai écouté avec la plus grande attention, le plus vif intérêt et la plus grande satisfaction, la variété et la diversité de vos interventions. Elles montrent que nous sommes à la croisée des chemins, dans

une période de changement profond. Pour comprendre ce changement et y faire face, il faut que tout le monde s'y mette. Personne ne détient la vérité révélée. Ceux qui le prétendent sont, soit malhonnêtes, soit fous ».

Au terme de ce « débat élargi » qui l'occupa une journée entière, l'Assemblée, statuant sur les **Rapports 6897 et 6900 et les Avis 6906, 6911, 6932, 6933 et 6941, a adopté la Résolution 1014.**

Vendredi 1^{er} octobre 1993.

K. Réserves formulées par des États membres aux conventions du Conseil de l'Europe.

Les États ont le droit de formuler des réserves aux conventions internationales en vertu de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités.

L'application des réserves peut cependant provoquer l'apparition de difficultés pratiques. Cela signifie que la convention qui a été élaborée et acceptée par les Parties contractantes perd sa cohérence et les Parties contractantes ne sont plus liées par les mêmes engagements internationaux.

Le droit de formuler des réserves doit donc être limité dans l'avenir pour préserver autant que possible l'intégrité des conventions préparées au sein du Conseil de l'Europe.

Le rapporteur préconise en conséquence, pour les conventions du Conseil de l'Europe déjà conclues, d'inviter les États à réexaminer les réserves qu'ils ont faites, de les supprimer dans la mesure du possible et d'adresser au Secrétaire général une déclaration motivée en cas de maintien de certaines réserves.

Pour les conventions à conclure à l'avenir, il recommande l'introduction d'une disposition qui préciserait, si des réserves sont admises, dans quelles conditions les États pourraient les formuler ainsi que la limitation de leur validité à une période de 10 ans au maximum.

Au terme du débat, l'Assemblée, à partir du **Rapport 6856 a adopté la Recommandation 1223.**

L. La protection et la gestion des ressources en eau douce en Europe : Rapport de M. Claude BIRRAUX, Député (U.D.F.), présentation par M. Robert GALLEY, Député (R.P.R.) et intervention de M. Louis JUNG, Sénateur (U.C.).

Dans son rapport, M. Claude BIRRAUX Député (U.D.F.) rappelle que le programme d'action « Europe Bleue » mis en œuvre par l'Assemblée parlementaire en 1992 et 1993 a permis d'énoncer les lignes directrices pour une politique paneuropéenne de la gestion des ressources en eau qui assurerait la qualité et la quantité de l'approvisionnement pour le présent et l'avenir.

Une telle politique, explique le Rapporteur, devrait s'articuler autour des principes suivants : l'inventaire et la surveillance des ressources, une gestion intégrée liée à l'aménagement du territoire, un partenariat actif entre les différents milieux impliqués dans le domaine de la gestion de l'eau. Il est indispensable d'encourager toute coopération transfrontalière pour la gestion de certains bassins versants tels que ceux du Danube, de l'Oder, de la Vistule, de la Volga et ainsi que des grands lacs européens.

Le rapport demande au Comité des Ministres d'impliquer différentes instances du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de ces principes. Il suggère, par exemple, que la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe poursuive l'action engagée avec « Europe Bleue » en Europe centrale et orientale et développe un programme de formation.

La gestion de l'eau devrait également être introduite dans les programmes scolaires consacrés à l'environnement.

Le rapport demande enfin au Comité des Ministres d'inviter les États membres à veiller à ce que les gestionnaires de l'eau, qu'ils soient privés ou publics, appliquent une politique de prix déterminée par l'ensemble des frais d'exploitation, — mise à part la consommation de base indispensable à toute personne, à laquelle doit être appliqué le prix de revient.

M. Robert GALLEY, Député (R.P.R.), présentant le Rapport devant l'Assemblée, a formulé les observations suivantes, en son nom et au nom de **M. Claude BIRRAUX, Député (U.D.F.) :**

« Après l'intéressant rapport de M. Ruffy, notre propos soulignera d'abord le rôle primordial de l'eau pour l'organisation sociale

des peuples, et ce au travers de l'agriculture, du commerce, en particulier du commerce international, de l'industrie et de l'urbanisation sous toutes les formes d'organisation de la cité.

« Cela dit, alors que l'eau était autrefois considérée comme une source inépuisable et inaltérable, un don de la nature, depuis les années quatre-vingts, on constate une croissance considérable de la consommation d'eau dans ses trois composantes : l'augmentation est de l'ordre de 70 % dans le domaine agricole, car pour obtenir une meilleure utilisation des sols, l'irrigation progresse à grands pas. L'accroissement est de 20 % dans le secteur industriel et de 10 % pour les usages domestiques. Si celle-ci est la plus faible, elle porte cependant sur des volumes considérables.

« Cette progression, ajoutée à une série de sécheresses, sans parler de la question très controversée des changements climatiques, a provoqué une prise de conscience dans l'opinion publique de la relative vulnérabilité de l'Europe dans ce domaine.

« L'apparente abondance de l'eau sur notre continent ayant entraîné par voie de conséquence une certaine désinvolture dans les mentalités et dans nos comportements, nous devons aujourd'hui dresser plusieurs constats dont le premier est l'insuffisance de nos connaissances en matière d'analyse des phénomènes cycliques et de leurs effets sur le système hydrologique.

« Ainsi, les conséquences des interventions humaines dans des systèmes comme la construction de grands barrages ou l'exploitation massive des nappes souterraines sont encore mal connues.

« Il y a également l'insuffisance du suivi de la ressource, provoquée sans doute par une sous-estimation des enjeux. Je pense en particulier à la baisse des nappes phréatiques qui, dans bien des cas, devrait se traduire par une politique de prix beaucoup plus élevés. Ce qui n'est pas toujours le cas pour des considérations politiques.

« La question de l'eau se pose donc aujourd'hui en des termes nouveaux. Après nous être beaucoup intéressés au problème de la qualité, nous devons nous poser dorénavant la question de la quantité.

« Alors que les problèmes passés concernaient la distribution et l'évacuation des eaux usées, il s'agit maintenant, à l'échelle de

l'Europe, de découvrir des ressources nouvelles, de les évaluer et de les conserver. Tel est le nouveau défi technique — et financier — que l'Europe doit relever car aucun pays seul, aucune discipline isolée ne pourra y parvenir.

« Ainsi seules des études interdisciplinaires très poussées permettront d'apprécier les problèmes de l'effet de serre et du changement climatique. Seule une entraide paneuropéenne permettra d'approfondir nos connaissances sur les eaux souterraines.

« Nous sommes donc entrés dans une ère nouvelle. Nous devons réviser nos mentalités et nos comportements quant à la gestion de l'eau et de ses écosystèmes, mais aussi améliorer nos connaissances scientifiques et techniques.

« On peut se féliciter en Europe de la Charte européenne de l'eau et de la campagne « Europe bleue », ainsi que de la création à Paris d'un institut européen de l'eau.

« Cependant l'Europe manque d'un grand projet de recherche et de réflexion à long terme portant sur l'eau — équivalent à ce qui se pratique dans les domaines de l'espace, des séismes... — et nous devons le concevoir sans attendre « une crise de l'eau » équivalente à celle du pétrole, intervenue en 1974, et dont on connaît les conséquences dramatiques. Mais là, il n'y a pas de substitut à l'eau.

« C'est donc sur cet appel à une réflexion prospective que mon collègue, **Claude BIRRAUX** et moi-même, souhaitons conclure ces observations ».

Au cours de l'examen du projet de Recommandation, un amendement ayant été déposé qui visait à faire déclarer que « toutes les eaux douces de surface et les nappes souterraines sont des biens publics et doivent être utilisées dans l'intérêt du public », **M. Louis JUNG, Sénateur (U.C.)** a pris la parole pour formuler les observations suivantes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, nous ne pouvons pas accepter cet amendement. On nous a parlé de toutes les eaux douces et des nappes comme de biens publics. Il faut avoir le respect des propriétés, or nous savons qu'il y a des eaux douces et des nappes qui sont des propriétés privées. Ce serait une erreur d'accepter cet amendement. Je pense que la commission l'a rejeté ».

Le Rapporteur ayant confirmé l'opposition de la Commission, l'Amendement est finalement rejeté, et les propositions contenues dans le **Rapport 6909** et l'**Avis 6939**, sont finalement **adoptées** pour devenir la **Recommandation 1224** et la **Directive 492**.

M. La gestion, le traitement, le recyclage et la commercialisation des déchets.

L'augmentation constante du volume des déchets et leur caractère dommageable pour l'environnement sont devenus des préoccupations majeures des politiques de l'environnement en Europe. Selon le Rapport, force est de constater que, sauf révision en profondeur de nos modes de vie, nous nous exposons à une dégradation dramatique et irréversible de l'environnement par les déchets.

Face à cette situation, il faut faire évoluer les mentalités et mettre en place des politiques axées sur le changement de style de vie, de modes de production et de consommation qui constituent le cœur du problème.

Une protection efficace de l'environnement exige que l'on fasse la distinction entre différentes catégories de déchets mais aussi que l'on contrôle les conditions d'élimination par catégorie et que l'on définisse les responsabilités. En d'autres termes, ceux qui sont à l'origine des déchets devront payer.

Le Rapport qui cite quelques exemples pratiques dans les États membres du Conseil de l'Europe, recommande :

— des programmes qui encouragent la valorisation des déchets, la promotion du recyclage et la commercialisation des produits de recyclage,

— des priorités suivant la logique : Prévention — Valorisation — Élimination,

— des mesures visant à résoudre le problème en réduisant le volume des déchets,

— un contrôle strict des mouvements transfrontaliers de déchets.

Au terme de ce débat, l'Assemblée, statuant sur le **Rapport 6912**, a **adopté la Recommandation 1225**.

SECTION XII

LA RÉUNION DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE A VIENNE

(8 et 9 octobre 1993)

Le « Sommet » de Vienne constitue un événement considérable dans l'évolution de l'Organisation puisqu'il a réuni pour la première fois les chefs d'État et de Gouvernement des 32 États membres. (Seuls trois États étaient représentés à un moindre niveau pour des raisons également imparables : M. MAJOR se trouvait dans l'obligation inéluctable de participer au Congrès de son parti qui se déroulait en même temps ; M. MITSOTAKIS se trouvait dans la dernière phase de la campagne électorale en Grèce ; tandis que M. ANTALL devait renoncer à sa participation pour des raisons de santé).

Ainsi, étaient réunis à Vienne sous la présidence de M. Franz VRANITZKY, Chancelier fédéral d'Autriche, pays hôte de la Conférence : pour le Royaume de Belgique, M. Jean-Luc DEHAENE, Premier ministre ; pour la République de Bulgarie, M. Jeliu JELEV, Président ; pour la République de Chypre, M. Glafcos CLERIDES, Président ; pour la République tchèque, M. Václav HAVEL, Président ; pour le Royaume de Danemark, M. Poul Nyrup RASMUSSEN, Premier ministre ; pour la République d'Estonie, M. Mart LAAR, Premier ministre ; pour la République de Finlande, M. Mauno KOIVISTO, Président ; pour la République française, M. François MITTERRAND, Président ; pour la République fédérale d'Allemagne, M. Helmut KOHL, Chancelier fédéral ; pour la République hellénique, Mme Virginia TSOUDELOS, secrétaire d'État aux Affaires étrangères ; pour la République de Hongrie, M. Géza JESZENSZKY, ministre des Affaires étrangères ; pour la République islandaise, M. David ODDSSON, Premier ministre ; pour l'Irlande, M. Albert REYNOLDS T.D., Premier ministre ; pour la République italienne, M. Carlo Azeglio CIAMPI, Premier ministre ; pour la Principauté de Liechtenstein, M. Markus BÜCHEL, Chef de Gouvernement ; pour la République de Lituanie, M. Algirdas Mykolas BRAZAUSKAS, Président ; pour le Grand Duché de Luxembourg, M. Jacques SANTER, Premier ministre ; pour Malte, M. Edward FENECH-ADAMI, Premier ministre ; pour le Royaume

des Pays-Bas, M. Ruud LUBBERS, Premier ministre ; pour le Royaume de Norvège, Mme Gro Harlem BRUNDTLAND, Premier ministre ; pour la République de Pologne, Mme Hanna SUCHOCKA, Premier ministre ; pour la République portugaise, M. Anibal CAVACO SILVA, Premier ministre ; pour la Roumanie, M. Ion ILIESCU, Président ; pour la République de Saint-Marin, MM. Gian Luigi BERTI et Paride ANDREOLI, Capitaines Régents ; pour la République Slovaque, M. Vladimir MECIAR, Chef du Gouvernement ; pour la République de Slovénie, M. Janez DRNOVSEK, Premier ministre ; pour le Royaume d'Espagne, M. Felipe GONZALEZ, Président du Gouvernement ; pour le Royaume de Suède, M. Carl BILDT, Premier ministre ; pour la Confédération suisse, M. Adolf OGI, Président de la Confédération ; pour la République Turque, Mme Tansu ÇILLER, Premier ministre ; pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Lord MACKAY OF CLASHFERN, Lord Chancellor et enfin, Mme Catherine LALUMIERE, Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe était représentée, quant à elle, par son Président, M. Miguel Angel MARTINEZ, et les Présidents des groupes politiques.

*
* *

A l'issue de ses travaux la Conférence des chefs d'État et de Gouvernements du Conseil de l'Europe a adopté plusieurs textes : la « **Déclaration de Vienne** » traçant les évolutions souhaitées pour l'organisation, qui font une large place aux travaux de l'Assemblée ; une « **Déclaration sur la Russie** » ; enfin des « conclusions de la Présidence » ont été rendues publiques à l'issue d'un échange de vues avec les États non-membres ayant demandé leur adhésion.

A. DÉCLARATION DE VIENNE

« Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe, réunis pour la première fois dans l'histoire de notre Organisation à l'occasion de cette conférence au sommet de Vienne, déclarons solennellement ce qui suit :

« La fin de la division de l'Europe nous offre une chance historique d'affermir la paix et la stabilité sur ce continent. Tous nos pays sont attachés à la démocratie pluraliste et parlementaire, à l'indivisibilité et à l'universalité des droits de l'homme, à la pré-

éminence du droit, à un commun patrimoine culturel enrichi de ses diversités. Ainsi, l'Europe peut devenir un vaste espace de sécurité démocratique.

« Cette Europe est porteuse d'un immense espoir qui, à aucun prix, ne doit être détruit par les ambitions territoriales, la renaissance de nationalismes agressifs, la perpétuation des zones d'influence, l'intolérance ou les idéologies totalitaires.

« Nous condamnons tous ces égarements. Ils plongent des peuples de l'ex-Yougoslavie dans la haine et dans la guerre et menacent d'autres régions. Nous appelons les dirigeants de ces peuples à mettre un terme à leurs conflits. Nous invitons ces peuples à nous rejoindre pour construire et consolider la nouvelle Europe.

« Nous sommes conscients que la protection des minorités nationales est essentielle à la stabilité et à la sécurité démocratique de notre continent.

« Le Conseil de l'Europe est l'institution politique européenne par excellence qui est en mesure d'accueillir, sur un pied d'égalité et dans des structures permanentes, les démocraties d'Europe libérées de l'oppression communiste. C'est pourquoi leur adhésion au Conseil de l'Europe est un élément central de la construction européenne fondée sur les valeurs de notre Organisation.

« L'adhésion présuppose que l'État candidat ait mis ses institutions et son ordre juridique en conformité avec les principes de base de l'État démocratique, soumis à la prééminence du droit et au respect des droits de l'homme. Les représentants du peuple doivent avoir été choisis par la voie d'élections libres et honnêtes, au suffrage universel. La garantie de la liberté d'expression, notamment des médias, la protection des minorités nationales et le respect des principes du droit international doivent rester à nos yeux des éléments déterminants dans l'appréciation de toute candidature. L'engagement de signer la Convention européenne des droits de l'homme et d'accepter à brève échéance l'ensemble de ses dispositions de contrôle est également fondamental. Nous sommes résolus d'assurer au sein du Conseil de l'Europe le plein respect des engagements pris par tous les États membres.

« Nous affirmons notre volonté de promouvoir l'intégration des nouveaux États membres et de procéder aux réformes nécessaires

de l'Organisation, en tenant compte des propositions de l'Assemblée Parlementaire et des préoccupations des collectivités locales et régionales, essentielles à l'expression démocratique des peuples.

« Nous confirmons la politique d'ouverture et de coopération en direction de tous les pays d'Europe centrale et orientale qui font le choix de la démocratie. Les programmes mis en place par le Conseil de l'Europe pour aider à la transition démocratique doivent être développés, tout en les adaptant constamment aux besoins des nouveaux partenaires.

« Nous entendons mettre le Conseil de l'Europe pleinement en mesure de contribuer ainsi à la sécurité démocratique, de relever les défis de société du 21^e siècle, en traduisant dans le domaine juridique les valeurs qui définissent notre identité européenne et de favoriser l'amélioration de la qualité de la vie.

« Ces objectifs requièrent une coordination renforcée des travaux du Conseil de l'Europe avec ceux des autres institutions qui concourent à la construction d'une Europe démocratique et sûre, satisfaisant aux exigences de complémentarité et d'un meilleur emploi des ressources.

« A cet égard, nous nous félicitons de la coopération établie, en premier lieu sur la base de l'Arrangement de 1987, avec la Communauté européenne, notamment du développement des actions en commun, particulièrement pour les pays d'Europe centrale et orientale. Nous considérons qu'un tel partenariat dans des domaines d'activité de plus en plus variés reflète la relation institutionnelle spécifique et évolutive qui caractérise les relations entre les deux institutions.

« En vue de promouvoir la sécurité démocratique, nous sommes par ailleurs favorables à l'approfondissement des relations de coopération institutionnelle dans le domaine de la dimension humaine entre le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E. Des arrangements pourraient utilement être conclus avec cette dernière, y compris son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et son Haut-Commissaire pour les minorités nationales.

*
* *

« Nous sommes résolus à faire plein usage du forum politique que constituent le Comité des Ministres et l'Assemblée Parlementaire pour favoriser, selon les compétences et conformément à la vocation de l'Organisation, le renforcement de la sécu-

rité démocratique en Europe. Le dialogue politique au sein de notre Organisation apportera une contribution précieuse à la stabilité sur notre continent. Nous y parviendrons d'autant mieux si nous sommes en mesure d'engager ce dialogue politique avec tous les États européens qui ont manifesté la volonté de respecter les principes du Conseil de l'Europe.

« Convaincus que la mise en place de structures juridiques appropriées et la formation des cadres sont des conditions essentielles à la réussite de la transition économique et politique en Europe centrale et orientale, nous attachons la plus grande importance au développement et à la coordination des programmes d'assistance à cet effet, en liaison avec la Communauté européenne.

« La création d'une Europe tolérante et prospère ne dépend pas seulement de la coopération entre les États. Elle se fonde aussi sur une coopération transfrontalière entre collectivités locales et régionales, respectueuse de la constitution et de l'intégrité territoriale de chaque État. Nous engageons l'Organisation à poursuivre son travail en ce domaine et à l'étendre à la coopération entre régions non contiguës.

« Nous exprimons la conviction que la coopération culturelle, dont le Conseil de l'Europe est un instrument privilégié, — à travers l'éducation, les médias, l'action culturelle, la protection et la valorisation du patrimoine culturel, la participation des jeunes — est essentielle à la cohésion de l'Europe dans le respect de ses diversités. Nos gouvernements s'engagent à prendre en considération dans leur coopération bilatérale et multilatérale les priorités et orientations approuvées au Conseil de l'Europe.

« En vue de contribuer à la cohésion de nos sociétés, nous soulignons l'importance des engagements souscrits dans le cadre de la Charte sociale du Conseil de l'Europe et du Code européen de sécurité sociale, pour doter les pays membres d'une protection sociale adéquate.

« Nous reconnaissons la valeur de la coopération menée au sein du Conseil de l'Europe pour protéger le milieu naturel et améliorer le milieu bâti.

« Nous poursuivrons les efforts visant à faciliter l'intégration des immigrants en situation régulière et à améliorer la gestion et le contrôle des flux migratoires dans le respect de la liberté de se

déplacer à l'intérieur de l'Europe. Nous engageons dès lors le « Groupe de Vienne » à continuer ses travaux, contribuant ainsi avec d'autres groupes compétents à une approche globale des défis soulevés par les migrations.

« Forts de nos liens d'amitié avec les États qui, en dehors de l'Europe, partagent les mêmes valeurs, nous souhaitons développer avec eux nos efforts communs en faveur de la paix et de la démocratie.

« Nous affirmons par ailleurs que l'approfondissement de la coopération pour tenir compte de la nouvelle conjoncture européenne ne devrait aucunement nous détourner de notre responsabilité pour l'interdépendance et la solidarité Nord/Sud.

*
* *

« Dans la perspective politique ainsi tracée, nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe, décidons :

— d'améliorer l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme en instaurant une Cour unique pour contrôler les engagements souscrits (cf. décision en Annexe I, ci-jointe),

— de souscrire des engagements politiques et juridiques relatifs à la protection des minorités nationales en Europe et de donner mandat au Comité des Ministres d'élaborer les instruments juridiques internationaux appropriés (cf. décision en Annexe II),

— d'engager une politique de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, et d'adopter à cet effet une Déclaration ainsi qu'un plan d'action (cf. décision en Annexe III),

— d'approuver dans son principe la création d'un organe consultatif, représentant authentiquement tant les collectivités locales que les collectivités régionales en Europe,

— d'inviter le Conseil de l'Europe à étudier la mise en place d'instruments propres à stimuler le développement d'actions culturelles de partenariat européen associant les pouvoirs publics et la société civile,

— de charger le Comité des Ministres d'apporter au Statut de l'Organisation les améliorations nécessaires à son fonctionnement en prenant en considération les propositions formulées par l'Assemblée Parlementaire. »

ANNEXE I

Réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme

« Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe, sommes convenus de ce qui suit en ce qui concerne la réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme :

En instituant la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui est entrée en vigueur il y a 40 ans, le Conseil de l'Europe a créé un système international de protection des droits de l'homme unique en son genre. La principale caractéristique de ce système consiste en une obligation pour les États contractants de protéger de manière effective les droits de l'homme contenus dans la Convention et d'accepter un contrôle international du respect de ces droits. Jusqu'à présent la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme ont assumé cette responsabilité.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1953, le nombre d'États contractants a quasiment triplé et d'autres États vont y adhérer après être devenus membres du Conseil de l'Europe. Nous sommes d'avis qu'il devient très urgent d'adapter le mécanisme de contrôle actuel à ce développement afin de maintenir à l'avenir une protection internationale effective des droits de l'homme. L'objectif de cette réforme est d'accroître l'efficacité des moyens de protection, de réduire la longueur des procédures et de maintenir le niveau actuel élevé de protection des droits de l'homme.

A cette fin, nous avons décidé d'établir, en tant que partie intégrante de la Convention, une Cour européenne des droits de l'homme unique qui remplacera les organes de contrôle existants.

Nous donnons mandat au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'achever la préparation d'un Protocole d'amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sur lequel des progrès substantiels ont été accomplis, en vue d'adopter un texte et de l'ouvrir à la signature lors de sa réunion ministérielle en mai 1994. Nous veillerons ensuite à ce que ce Protocole soit soumis à ratification dans les plus brefs délais. ».

ANNEXE II

Les Minorités nationales

« Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe, sommes convenus de ce qui suit en matière de protection des minorités nationales :

Les minorités nationales que les bouleversements de l'histoire ont établies en Europe doivent être protégées et respectées afin de contribuer ainsi à la stabilité et à la paix.

Dans cette Europe que nous voulons bâtir, il faut répondre à ce défi : assurer la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales au sein d'un État de droit, dans le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale des États. A ces conditions, ces minorités apporteront une précieuse contribution à la vie de nos sociétés.

La création d'un climat de tolérance et de dialogue est nécessaire à la participation de tous à la vie politique. A cet égard une contribution importante doit être apportée par les collectivités régionales et locales.

Dans leurs actions, les États doivent assurer le respect des principes qui sont à la base de notre tradition européenne commune : l'égalité devant la loi, la non-discrimination, l'égalité des chances, les droits d'association et de réunion ainsi que la participation active à la vie publique.

Les États devraient créer des conditions de nature à permettre aux personnes appartenant à des minorités nationales de développer leur culture tout en préservant leur religion, leurs traditions et leurs coutumes. Ces personnes doivent pouvoir utiliser leur langue en privé comme en public et devraient pouvoir le faire, sous certaines conditions, dans leurs relations avec les autorités publiques.

Nous soulignons l'importance que peuvent avoir pour la stabilité et la paix en Europe les accords bilatéraux entre États visant à assurer la protection des minorités nationales concernées.

Nous confirmons notre détermination de mettre pleinement en œuvre les engagements relatifs à la protection des minorités nationales contenus dans le Document de Copenhague et dans d'autres documents de la C.S.C.E.

Nous considérons que le Conseil de l'Europe doit s'employer à traduire aussi largement que possible ces engagements politiques dans des instruments juridiques.

Eu égard à sa vocation fondamentale, le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour contribuer au règlement des problèmes de minorités nationales. A cet égard, nous entendons poursuivre la coopération étroite engagée entre le Conseil de l'Europe et le Haut Commissaire de la C.S.C.E. pour les minorités nationales.

En conséquence, nous décidons de charger le Comité des Ministres :

— d'élaborer des mesures de confiance de nature à accroître la tolérance et la compréhension entre les peuples ;

— de fournir toute l'assistance sollicitée pour la négociation et la mise en œuvre de traités sur des questions intéressant les minorités nationales ainsi que d'accords de coopération transfrontalière ;

— de rédiger à bref délai une convention-cadre précisant les principes que les États contractants s'engagent à respecter pour assurer la protection des minorités nationales. Cet instrument serait ouvert également à la signature des États non-membres ;

— d'engager les travaux de rédaction d'un protocole complétant la Convention européenne des droits de l'homme dans le domaine culturel par des dispositions garantissant des droits individuels, notamment pour les personnes appartenant à des minorités nationales. »

ANNEXE III

Déclaration et Plan d'action sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance

« Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe,

Persuadés que la diversité des traditions et des cultures constitue depuis des siècles l'une des richesses de l'Europe et que le principe de tolérance est la garantie du maintien en Europe d'une société ouverte et respectueuse de la diversité culturelle, à laquelle nous sommes attachés ;

Convaincus que la réalisation d'une société démocratique et pluraliste, respectueuse de l'égalité de dignité de tous les êtres humains, demeure l'un des objectifs principaux de la construction européenne ;

Alarmés par la résurgence actuelle des phénomènes de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme, le développement d'un climat d'intolérance, la multiplication des actes de violence, notamment à l'égard des migrants et des personnes issues de l'immigration, des traitements dégradants et des pratiques discriminatoires qui les accompagnent ;

Également alarmés par la résurgence de nationalismes agressifs et d'ethnocentrismes qui constituent de nouvelles expressions de xénophobie ;

Inquiets de la dégradation des conditions économiques qui menace la cohésion des sociétés européennes en engendrant des formes d'exclusion susceptibles de favoriser les tensions sociales et les manifestations xénophobes ;

Persuadés que ces phénomènes d'intolérance menacent les sociétés démocratiques et leurs valeurs fondamentales et qu'ils sapent les bases de la construction européenne ;

Confirmant la Déclaration du 14 mai 1981 du Comité des Ministres par laquelle celui-ci avait déjà solennellement condamné toutes les formes d'intolérance ainsi que les actes de violence qu'elles engendrent ;

Réaffirmant les valeurs de solidarité qui doivent inspirer tous les membres de la société en vue de réduire la marginalisation et l'exclusion sociale ;

Convaincus au surplus que l'avenir de l'Europe exige de la part des individus et des groupes, au-delà de la tolérance, une volonté d'agir ensemble en combinant leurs apports divers,

— Condamnons de la manière la plus ferme le racisme sous toutes ses formes, la xénophobie, l'antisémitisme ainsi que l'intolérance et toutes les formes de discrimination religieuse ;

— Encourageons les États membres à continuer les efforts déjà entrepris en vue d'éliminer ces phénomènes et nous engageons à renforcer les lois nationales et les instruments internationaux ainsi qu'à adopter des mesures appropriées sur le plan national et européen ;

— Nous engageons à agir contre toutes les idéologies, politiques et pratiques incitant à la haine raciale, à la violence et à la discrimination ainsi que contre tout acte ou langage de nature à renforcer les craintes et les tensions entre groupes d'appartenances raciale, ethnique, nationale, religieuse ou sociale différentes ;

— Lançons un appel pressant aux peuples, aux groupes, aux citoyens européens et notamment aux jeunes pour qu'ils s'engagent résolument dans la lutte contre toutes les formes d'intolérance et pour qu'ils participent activement à la construction d'une société européenne démocratique, tolérante et solidaire, sur la base de valeurs communes.

A cet effet, nous chargeons le Comité des Ministres de développer et de mettre en œuvre dans les délais les plus brefs le plan d'action suivant et de mobiliser les ressources financières nécessaires.

PLAN D'ACTION

1. Lancement d'une vaste campagne européenne de jeunesse visant à mobiliser le public en faveur d'une société de tolérance, fondée sur l'égalité de dignité de tous ses membres, et contre les manifestations de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance.

Cette campagne, coordonnée par le Conseil de l'Europe en coopération avec les organisations européennes de jeunesse, aura une dimension nationale et locale moyennant la mise en place de comités nationaux.

Elle visera notamment à stimuler des projets pilotes impliquant tous les secteurs de la société.

2. Invitation aux États membres à renforcer les garanties contre toutes les formes de discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique ou sur la religion et à cette fin de :

— réexaminer sans attendre leur législation et leur réglementation en vue d'en éliminer les dispositions susceptibles de générer des discriminations fondées sur l'un de ces motifs ou d'entretenir des préjugés ;

— assurer la mise en œuvre effective des législations visant à combattre le racisme et la discrimination ;

— renforcer et mettre en œuvre des mesures de prévention visant à combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, en accordant une attention particulière aux mesures destinées à renforcer la prise de conscience de ces phénomènes et à établir la confiance.

3. Création d'un Comité d'experts gouvernementaux ayant pour mandat :

— d'examiner les législations, les politiques et les autres mesures prises par les États membres visant à combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance ainsi que leur efficacité ;

— de stimuler l'action en la matière aux niveaux local, national et européen ;

— de formuler des recommandations de politique générale à l'égard des États membres ;

— d'étudier des instruments juridiques internationaux applicables en la matière, en vue de leur renforcement si nécessaire.

Le Comité d'experts fera régulièrement rapport au Comité des Ministres, lequel sollicitera les avis des Comités directeurs concernés.

Des modalités complémentaires pour le fonctionnement de ce nouveau mécanisme devraient être décidées par le Comité des Ministres.

4. Renforcement de la compréhension mutuelle et de la confiance entre les peuples au moyen des programmes de coopération et d'assistance du Conseil de l'Europe. Les travaux dans ce domaine devraient en particulier porter sur :

— l'étude des causes profondes de l'intolérance et des remèdes à y apporter, notamment par l'organisation d'un séminaire et le soutien à des programmes de recherche ;

— le développement de l'éducation dans les domaines des droits de l'homme et du respect des diversités culturelles ;

— renforcement des programmes visant à éliminer les préjugés par l'enseignement de l'histoire en mettant en évidence les influences mutuelles positives entre différents pays, religions et idées dans le développement historique de l'Europe ;

— l'encouragement à la coopération transfrontalière entre collectivités locales, afin de renforcer la confiance ;

— l'intensification du travail de coopération dans les domaines des relations intercommunautaires et de l'égalité des chances ;

— le développement de politiques de lutte contre l'exclusion sociale et la grande pauvreté.

5. Demande aux professionnels des médias de présenter leurs reportages et commentaires sur les actes de racisme et d'intolérance de façon factuelle et responsable et de poursuivre l'élaboration de codes de déontologie professionnelle qui reflètent ces exigences.

Dans l'exécution de ce Plan, le Conseil de l'Europe tiendra dûment compte des travaux de l'UNESCO dans le domaine de la tolérance, en particulier la préparation d'une « Année de la tolérance » en 1995.

Un premier rapport sur la mise en œuvre du plan d'action sera soumis au Comité des Ministres lors de sa 94^e session en mai 1994. »

B. DÉCLARATION SUR LA RUSSIE

« Nous, Chefs d'État et de Gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe, réunis à Vienne le 8 octobre 1993, exprimons notre profonde préoccupation face aux événements qui viennent de se produire dans la Fédération de Russie. Nous déplorons la perte d'un grand nombre de vies humaines qui résulte du recours à la violence, provoqué par les opposants aux réformes.

« Nous exprimons notre solidarité avec ceux qui sont favorables aux réformes, sous la direction du Président Boris Eltsine. Nous exprimons l'espoir d'une poursuite résolue du processus de démocratisation engagé.

« A cet égard, nous accordons la plus grande importance à la tenue aussitôt que possible d'élections libres et honnêtes qui donneront au peuple russe la possibilité de s'exprimer clairement sur leur avenir et fourniront les conditions pour l'adoption de la nécessaire nouvelle constitution.

« Soulignant la nécessité d'un développement démocratique, nous réaffirmons notre détermination à soutenir vigoureusement le processus de réformes, entre autres en intensifiant, dans le cadre des programmes de coopération du Conseil de l'Europe avec la Russie, l'assistance au développement d'institutions démocratiques et de systèmes juridiques respectueux des droits de l'homme et de la prééminence du droit.

« Nous saluons le message du Président de la Fédération de Russie dans lequel il réaffirme le choix irrévocable des réformes et des transformations démocratiques, conduisant au rapprochement de la Russie avec le Conseil de l'Europe. ».

**C. CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTE A LA SUITE
DE L'ÉCHANGE DE VUES AVEC LES ÉTATS
NON-MEMBRES AYANT DEMANDÉ LEUR ADHÉSION
AU CONSEIL DE L'EUROPE ET DONT LA DEMANDE
D'ADHÉSION A ÉTÉ TRANSMISE PAR LE COMITÉ
DES MINISTRES A L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
POUR AVIS**

« Je me félicite du fait que, dans le contexte de cet événement historique que constitue le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe, nous ayons pu avoir ce échange de vues extrêmement vivant et fructueux avec des représentants des pays qui le Conseil de l'Europe, mais se trouvent déjà sur la voie des réformes.

« Les vues que nous avons pu recueillir ce matin seront extrêmement utiles aux Chefs d'État et de Gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe, qui adopteront demain une Déclaration politique sur le rôle de cette Organisation dans l'Europe nouvelle, celle que nous sommes appelés à créer ensemble.

« Nous entendons bien promouvoir l'intégration des États candidats dans la famille européenne en vue d'établir un vaste espace de sécurité démocratique en Europe, sécurité à laquelle nos peuples aspirent après des décennies de confrontation entre blocs, de régimes d'oppression dans de nombreux pays d'Europe centrale et orientale.

« Dès maintenant, nous comptons sur vous pour aider à construire la nouvelle Europe. De notre côté, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour vous appuyer dans votre processus de réformes, afin de vous permettre de devenir membres, dès que possible, de notre Organisation.

« Nous sommes conscients que la voie de l'adhésion est difficile, parfois lente et semée d'obstacles ; l'adhésion suppose en effet que les candidats aient mis leurs institutions et leur ordre juridique en conformité avec les principes de la démocratie pluraliste, de l'État de droit et de la protection des droits de l'homme.

« Nous avons été sensibles à votre appel en ce qui concerne l'intensification de nos programmes de coopération destinés à aider les États candidats à satisfaire pleinement aux critères statutaires du Conseil de l'Europe. Nous savons que vous considérez le Conseil de l'Europe comme un brevet de démocratie ; vous comprendrez donc que nous ne pouvons abaisser les standards de notre Organisation. Vous attendez du Conseil de l'Europe surtout un soutien au processus de réformes démocratiques, à la mise en place de structures juridiques appropriées, à la formation des cadres. Vous avez exprimé vos besoins à cet égard et vos indications seront très utiles pour la mise au point et le développement de nos programmes d'assistance et de coopération. Mais l'intensification de ceux-ci suppose également que l'on donne au Conseil de l'Europe les moyens nécessaires.

« Nous avons insisté sur l'intérêt de faire plein usage des possibilités qu'offre le Conseil de l'Europe comme forum politique. En particulier, il a été souligné que le dialogue politique au sein de celui-ci devrait être renforcé, non seulement entre États membres mais également avec les États candidats.

« Il a été fait mention en outre de l'importance des travaux du Conseil de l'Europe relatifs à la coopération transfrontalière entre collectivités locales et régionales ainsi qu'à la coopération culturelle en tant que contribution à l'établissement d'un vaste espace européen fondé sur la confiance et la coopération.

« Malheureusement, si la nouvelle Europe est porteuse d'un immense espoir, nous pouvons déceler les dangers qui la guettent et qui constituent le ferment de nouveaux conflits. L'on a insisté à ce sujet sur l'importance de la protection des minorités nationales pour assurer la stabilité en Europe mais également sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Le souhait a donc été exprimé de voir les Chefs d'État et de Gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe prendre des décisions concrètes à ce sujet lors du Sommet.

SECTION XIII

LA RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE A STRASBOURG

(4 novembre 1993)

Dès sa réunion du 4 novembre 1993, la Commission permanente de l'Assemblée adoptait un avis favorable à la transformation en congrès des pouvoirs locaux et régionaux de la Conférence actuelle, selon l'orientation définie à Vienne. **MM. Jacques BAUMEL, Député (R.P.R.) et Jean VALLEIX, Député (R.P.R.)** ont exprimé des réserves tant sur la procédure que sur le fond : sur la procédure, une réforme de cette portée méritant une délibération en séance plénière plutôt qu'en commission permanente ; sur le fond, également, **MM. Jacques BAUMEL et Jean VALLEIX**, soulignant les risques de chevauchement de compétences entre l'Assemblée et la future conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, et par là même d'aggravation de l'affaiblissement de la portée des travaux de l'Assemblée que tous les parlementaires se plaisent à déplorer à l'envi.

M. Louis JUNG, Sénateur (U.C.) a rappelé que l'Assemblée avait déjà débattu de cette question et avait adopté une recommandation d'ailleurs à l'origine de l'orientation énoncée par les chefs d'État et de Gouvernement dans la déclaration de Vienne, aussitôt traduite par une demande d'avis du Comité des ministres.

A l'issue du débat, la Commission permanente a **adopté**, amendé pour assurer une représentation équilibrée des différentes catégories de collectivités territoriales, un **avis n° 177** favorable **n° 177** à la transformation de la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe en « Congrès représentants ces pouvoirs (**rapport 6960**).

Enfin, la Commission permanente a débattu d'un **rapport (6963)** sur le Fonds de développement social du Conseil de l'Europe, invitant cet organisme à une profonde réforme, en raison des irrégularités constatées dans sa gestion et a décidé, par l'adoption d'une motion, de renvoyer ce Rapport en commission afin qu'il débouche sur une discussion en séance plénière.

CHAPITRE II

PRINCIPALES ALLOCUTIONS PRONONCÉES PENDANT LA 44^e SESSION ORDINAIRE ET QUESTIONS DES DÉLÉGUÉS FRANÇAIS

(5^e à 7^e parties)

Comme à l'habitude, la 44^e session ordinaire a fourni à l'Assemblée l'occasion d'accueillir les principaux responsables européens, et notamment des dirigeants des États nouvellement indépendants de l'Europe de l'Est, admis au statut d'« invité spécial » ou candidats à l'adhésion plénière. Certaines des allocutions prononcées devant l'Assemblée ont été suivies de questions permettant notamment aux membres de la Délégation française de faire préciser des orientations de grande importance pour le développement de la grande Europe.

SECTION I

CINQUIÈME PARTIE DE LA 44^e SESSION ORDINAIRE

(10 au 14 mai 1993)

A. Discours de Sir Michael MARSHALL, président du Conseil interparlementaire de l'union interparlementaire (11 mai 1993).

Sir Michael MARSHALL, président du Conseil interparlementaire de l'Union interparlementaire dit son plaisir de s'exprimer avant l'Assemblée le jour même de la signature d'un accord de coopération entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'Union interparlementaire, accord qui permettra de renforcer la coopération entre les deux organisations.

« Certes, des contacts humains réguliers avaient déjà lieu entre les deux institutions, notamment par le biais de leur secrétariat général respectif, et la participation aux travaux de l'Union de plusieurs membres éminents de l'Assemblée avait permis de fructueux échanges d'idées. Faut-il réellement rappeler le rôle joué par M. Vedovato, M. Hofer, M. Karasek ? Et qui ne sait que Mme Leni Fischer est actuellement membre du Comité exécutif de l'Union ? Quant au Président Martínez, il est lui-même un membre particulièrement actif du Comité exécutif que Sir Michael remercie de son action.

« D'une manière plus générale, la nouvelle situation en Europe a rapproché les deux organisations qui, l'une comme l'autre, ont vu se joindre à elles les nouvelles démocraties. Ces événements ont modifié le mode de travail et le caractère des débats au sein des deux Assemblées.

« Le mémorandum que nous avons signé reconnaît la complémentarité entre l'Assemblée parlementaire qui est le porte-parole des démocraties européennes et l'Union interparlementaire qui cherche à promouvoir ce dialogue sur une base mondiale. Cet accord leur permet d'envisager des activités communes dans des domaines conjoints comme la défense de la démocratie parlementaire et la protection des droits de l'homme.

« A cet égard, la Convention européenne de 1950 demeure un exemple et une source d'inspiration pour le reste du monde. Pour sa part, l'Union interparlementaire, qui rassemble 124 parlements, a œuvré, en particulier grâce à sa commission spécialisée créée en 1976, pour la défense des parlementaires emprisonnés ou privés de leur liberté d'expression. Elle a pu ainsi intervenir avec succès dans plus de 750 cas.

« Elle a également favorisé un large débat au plan international sur des questions aussi importantes que le développement, la croissance économique et la démocratie, en adoptant des résolutions réclamant des politiques d'alphabétisation des adultes, l'amélioration de la condition des femmes, la protection de l'environnement et des mécanismes internationaux pour punir les actes de génocide.

« Le congrès qui aura lieu à Budapest la semaine prochaine et qui sera consacré au parlement comme protecteur des droits de l'homme bénéficiera de la participation de l'Assemblée du Conseil

de l'Europe. Cela illustrera la manière dont les deux organisations peuvent travailler ensemble et préparera ainsi la conférence intergouvernementale de Vienne sur les droits de l'homme.

« Le travail en commun pourra également se poursuivre dans d'autres domaines. Je me réjouis de la participation active de l'Assemblée parlementaire à la conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée qui a eu lieu l'année dernière à Malaga et qui a donné naissance à un processus permanent.

« L'Union interparlementaire a joué également un rôle pionnier en facilitant la participation des femmes à la vie politique, et le Conseil de l'Europe a apporté une contribution significative à cet effort.

« Deux objectifs essentiels ont cependant dominé le travail de l'Union interparlementaire depuis sa création en 1889 : le développement des institutions démocratiques et la résolution pacifique des conflits.

« En ce qui concerne les institutions démocratiques, l'Union bénéficie désormais d'une grande expérience accumulée au Centre international de documentation parlementaire qui a été créé en 1965 et qui ne cesse d'accroître la connaissance que l'on peut avoir du fonctionnement des parlements.

« D'autre part, l'organisation deux fois par an d'un forum réunissant des parlementaires d'une centaine de pays peut contribuer à réduire les tensions et les incompréhensions entre les États, même si cette action de diplomatie parlementaire doit être relayée par des organisations régionales comme l'a fait de façon exemplaire l'Assemblée parlementaire. »

En conclusion, Sir Michael se félicite donc du statut spécial de membre associé qui a été accordé à l'Assemblée parlementaire du Conseil et souligne que celle-ci peut apporter une contribution importante à la C.S.C.N. et au Congrès de Budapest. L'Union interparlementaire est heureuse pour sa part de bénéficier de la précieuse expérience de l'Assemblée et compte sur sa collaboration active dans le cadre plus général du dialogue Nord-Sud.

Sir Michael remercie l'Assemblée parlementaire de lui avoir fait l'honneur de l'inviter à s'adresser à elle et il forme le vœu que les deux institutions continuent leur fructueuse collaboration.

**B. Discours de M. Tristan GAREL-JONES, Ministre d'État
au Ministère des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, Pré-
sident du Comité des Ministres (12 mai 1993)**

« Monsieur le Président, messieurs les parlementaires, c'est la première fois que j'ai l'honneur et le plaisir de m'adresser à un échange de vues précieux de votre Commission des questions politiques, réunies à Londres. En novembre dernier, j'ai défini les priorités de notre présidence sous les rubriques suivantes :

— en premier lieu, soutien des programmes de coopération technique pour l'Europe centrale et orientale, en particulier obtention d'un financement extérieur auprès d'organisations dotées de ressources plus importantes ;

— deuxièmement, réforme du mécanisme de protection des droits de l'homme du Conseil ;

— enfin, questions relatives aux minorités, sur lesquelles des progrès nous paraissent indispensables.

« Ces sujets éminemment politiques ont été les préoccupations essentielles de notre Présidence. Certains d'entre eux font également l'objet des préparatifs en cours pour la réunion à laquelle le Gouvernement autrichien a invité nos Chefs d'État et de gouvernement, en octobre prochain.

« Mon successeur à la Présidence, M. Mock, Ministre autrichien des Affaires étrangères, vous donnera sans aucun doute un tableau complet de ces travaux préparatoires à votre prochaine partie de Session, en juin. Les Délégués et leur Groupe de travail sur la préparation du Sommet ont élaboré un avant-projet d'ordre du jour pour examen par le Comité des Ministres le 14 mai, et nous apprécions la contribution que nous a déjà apportée votre Assemblée dans la Recommandation 1193 relative à l'avenir de la construction européenne.

« L'un des principaux thèmes à l'étude est le rôle du Conseil de l'Europe dans la nouvelle Europe — avec ses aspects politiques et institutionnels, ses tâches et son rôle en relation avec d'autres organisations et institutions, mais aussi sa contribution à la création d'une zone de sécurité démocratique en Europe, son élargissement et sa consolidation.

« Un autre point essentiel proposé pour l'ordre du jour du Sommet est la consolidation de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Les Chefs d'État et de gouvernement examineraient la réforme du mécanisme de protection des droits de l'homme, la protection des minorités et également la lutte contre l'intolérance, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

« Je note que votre Assemblée est également très active dans la préparation du Sommet, en étroite coopération avec le Comité des Ministres, et que votre commission *ad hoc* compétente pour le Sommet tiendra une réunion le 19 juin, à Vienne, avec les autorités du pays hôte.

« Il y a exactement un an aujourd'hui, Sa Majesté la Reine a donné l'assurance, ici même à Strasbourg, que la « Grande-Bretagne..., au cours de sa prochaine présidence du Comité des Ministres, s'emploiera à renforcer le prestige du Conseil en Europe et au-delà ». Au cours d'une interview ultérieure (que l'on trouvera dans le dernier numéro de la revue *Forum*), mon collègue, le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères et du Commonwealth, a précisé l'objectif principal de notre présidence :

« Le Conseil doit avoir pour priorité d'aider les nouveaux États membres, la Hongrie, la Pologne et la Bulgarie — et bien entendu les pays candidats. Leurs besoins sont importants : la construction ou la reconstruction de systèmes démocratiques atteignant les normes internationales les plus élevées demande du temps, des ressources et une planification minutieuse ».

« Dans la même interview, M. Hurd rend hommage à l'action de votre Assemblée qui a permis « aux représentants de ces pays de participer activement à un forum démocratique ».

« Nous attachons la plus grande importance aux programmes d'assistance et de coopération avec l'Europe centrale et orientale et c'est pourquoi nous avons augmenté les ressources affectées à ce secteur, au budget 1993, de 46 % par rapport à 1992.

« J'ai également annoncé en novembre dernier notre intention d'utiliser notre double Présidence des « 27 » et des « 12 » pour rechercher le financement extérieur de programmes essentiels du Conseil de l'Europe (notamment Démosthène, Thémis et Lode) auprès d'organisations comme la Communauté européenne, qui ont des ressources plus importantes.

« Dans ce contexte, vous aurez sans doute noté avec plaisir l'annonce, le 22 avril dernier, de ce que la Communauté européenne lançait, avec le Conseil de l'Europe, un programme mixte d'assistance juridique pour l'Albanie, la contribution de la C.E.E. étant de 735 000 écus (4,89 millions de FF). Il s'agit de la première « co-entreprise » véritable entre les deux organisations et tout porte à croire que d'autres suivront, par exemple à l'intention des États baltes.

« J'ajoute qu'il est souhaitable que la Communauté puisse mettre des ressources à la disposition du Conseil pour des actions dans des domaines où son expérience et son prestige sont extrêmement grands.

« Cette réflexion m'amène au sujet de l'adhésion de nouveaux États membres. Vous avez déjà adopté votre avis sur la Lituanie et la Slovénie et vous débattrez demain de l'Estonie. Neuf autres candidats frappent encore à la porte de l'Organisation. Certains y seront admis le 14 mai, d'autres suivront sans aucun doute. D'ici la fin de l'année, le Conseil de l'Europe comptera peut-être près de 50 % de membres de plus qu'au début de 1989. Aucune autre Organisation, que je sache, n'a un tel défi à relever et ne se trouve, si je puis dire, dans une situation aussi flatteuse. Comme vous le savez, le Comité des Ministres a exprimé le souhait de maintenir des contacts étroits avec votre Assemblée pour l'examen des adhésions futures. Des réunions jointes et des contacts ont déjà eu lieu et nous espérons que de tels contacts se poursuivront et se renforceront, tout en respectant évidemment les compétences respectives des deux organes.

« Nous sommes convaincus qu'il nous faut, tout en demeurant réalistes, nous en tenir à nos normes relatives à la démocratie et aux droits de l'homme, qui ont fait la réussite de notre Organisation tout au long de son histoire. Le niveau élevé de ses normes est l'une des caractéristiques qui ont rendu le Conseil de l'Europe attrayant pour les pays d'Europe centrale et orientale, et nous devons veiller à ne pas diminuer cette force d'attraction. Le rôle paneuropéen du Conseil de l'Europe doit s'enraciner dans la démocratie et les droits de l'homme.

« Monsieur le Président, l'évolution de la Fédération de Russie soulève sans aucun doute le défi le plus important pour l'avenir de l'Europe. L'établissement de relations appropriées avec la Russie est l'une des questions politiques les plus stimulantes dont le Conseil

de l'Europe soit saisi. Le référendum qui s'est tenu dans ce pays le 25 avril a été un pas en avant très important et nous espérons que ses résultats permettront une accélération des réformes en cours, rapprochant le jour où la Fédération de Russie pourra répondre aux normes de l'adhésion au Conseil de l'Europe, qu'elle a sollicitée.

« Je suis convaincu que nous devons ancrer la Russie à l'Europe, mais le faire graduellement. Il nous faudra trouver des moyens de faire participer ce pays aux affaires du Conseil de l'Europe et aux activités entreprises à l'échelle de notre continent pendant la période de transition précédant le moment où il sera prêt à devenir membre de l'Organisation.

« Nous devons indiquer clairement, non seulement aux dirigeants russes mais aussi à l'opinion publique en Russie, que nous appuyons pleinement les réformes en cours et nous devons aussi lui apporter toute l'aide possible dans ces réformes.

« Le Comité des Ministres a déjà adopté un programme global et substantiel d'actions communes avec la Russie pour l'accompagner dans ses réformes démocratiques et faciliter son adhésion future à notre Organisation. Nous devons également développer un dialogue satisfaisant avec les Russes.

« Les résultats du référendum reflètent la volonté démocratiquement exprimée de la population. Ces résultats doivent maintenant être respectés par toutes les forces politiques en Russie et servir de base à la solution des problèmes constitutionnels. Pour reprendre les termes de mon Premier Ministre, l'issue du référendum a été « une très bonne nouvelle pour la Russie et pour le monde » et le « courageux verdict » (de la population russe) « est un encouragement à insister résolument » (pour que les réformes se poursuivent »). Je suis convaincu que l'Assemblée incitera la Russie à persévérer dans cette voie.

« Monsieur le Président,

« L'effondrement des empires artificiels de l'ex-bloc communiste a radicalement transformé notre continent. Il a entraîné nombre de changements positifs qui ont déjà permis à plusieurs pays d'Europe centrale et orientale d'adhérer au Conseil de l'Europe ou de coopérer avec lui dans le cadre de ses programmes de coopération et d'assistance. Mais il a aussi révélé des conflits et des problèmes de minorités nationales qui couvaient et avaient été dis-

simulés pendant des décennies. La tragédie dans l'ancienne Yougoslavie est, bien entendu, l'exemple le plus épouvantable de ce qui peut survenir et la situation dans ce pays préoccupe vivement non seulement votre Assemblée qui y consacra demain un débat en procédure d'urgence mais aussi le Comité des Ministres.

« Tous ceux qui, comme certains de vous, je le sais, ont assisté aux événements sur les lieux ou même ceux qui les ont suivis sur leurs écrans de télévision sont traumatisés par l'horreur et souhaitent trouver des solutions. Le Comité des Ministres a pris bonne note du rapport de la visite en Yougoslavie, en décembre, de la délégation de l'Assemblée conduite par M. Flückiger, ainsi que de votre Recommandation N° 1205 (1993). Il n'y a pas eu de majorité au Comité en faveur d'une initiative du Conseil de l'Europe pour établir des zones de sécurité à l'intention des réfugiés ou réunir une conférence spéciale. Ceci ne veut pas dire, toutefois, que le Conseil de l'Europe ne doive pas tout mettre en œuvre dans son propre domaine de compétence.

« En décembre et en février, le Comité des Ministres a adopté deux déclarations condamnant la pratique du viol systématique de femmes et d'enfants, dans lesquelles il déclare qu'« un tel degré de barbarie, rarement atteint, est insupportable... et que ceux qui commettent de tels crimes doivent savoir qu'ils ne resteront pas impunis ». Vos questions me donneront tout à l'heure l'occasion d'approfondir ce point.

« Le problème yougoslave appelle en principe des solutions pacifiques mais je reconnais qu'elles ne sont pas faciles à mettre en œuvre. Le Sommet qui a eu lieu à Athènes le 1^{er} mai nous permet d'espérer quelque peu à condition que tous ceux qui ont signé un accord honorent leur signature.

« Nous savons que les possibilités d'action du Conseil de l'Europe concernant l'ancienne Yougoslavie sont très limitées, mais le Comité des Ministres a néanmoins suivi la situation de près et s'est efforcé, conformément aux Recommandations de votre Assemblée, d'apporter certaines contributions concrètes dont nous espérons qu'elles auront une utilité. Nous avons mené cette action en consultation avec les co-présidents de la Conférence de Genève.

« A la suite de la proposition lancée par Lord Owen devant votre Assemblée en octobre dernier, nous avons adopté il y a quelques semaines un mécanisme de contrôle du respect des droits

de l'homme dans les États européens non encore membres du Conseil de l'Europe, qui pourrait être utilisé en Bosnie-Herzégovine dans le cadre de la Constitution que Lord Owen et M. Vance s'efforcent d'élaborer, mais aussi dans d'autres États non membres.

« En outre, nous avons développé la coopération avec certains des nouveaux États de l'ancienne Yougoslavie, spécialement avec la Slovénie, et je suis heureux d'apprendre que vous avez adopté ce matin un avis favorable quant à l'adhésion de ce pays au Conseil de l'Europe, avis qui sera examiné demain par les Délégués des Ministres. Des programmes d'assistance et de coopération ont été lancés également avec la Croatie, qui a déjà adhéré à des conventions du Conseil de l'Europe.

« Nous avons aussi adopté récemment une décision permettant la participation de la Bosnie à certaines activités, et le Secrétariat examine avec les autorités de ce pays les moyens de développer cette coopération.

« Nous avons récemment décidé, à la demande de la Conférence internationale de Genève sur l'ancienne Yougoslavie et avec le soutien du Gouvernement et des partis politiques de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de mettre nos connaissances spécialisées et notre savoir-faire à la disposition de cette dernière pour un recensement démographique.

« L'organisation d'un tel recensement, sous le contrôle d'organes internationaux, dont le Conseil de l'Europe, a été énergiquement préconisé par les parties en question dans un souci d'impartialité et de responsabilité, et pour que les droits des minorités soient respectés. Vous serez sans doute heureux d'apprendre que la semaine dernière, à Bruxelles, le Conseil des ministres des Affaires étrangères a décidé que la Communauté financerait cette opération, qui sera ainsi un autre exemple de coopération avec le Conseil.

« Enfin, mais ce point n'est pas le moins important, les Délégués, la semaine dernière, ont autorisé le Secrétariat à poursuivre la programmation d'activités de coopération concernant la promotion de l'indépendance des médias dans les diverses Républiques de l'ancienne Yougoslavie, à titre de suivi de la réunion informelle tenue en mars, à Strasbourg, sur l'initiative du Secrétaire Général, et à laquelle avaient été invités non seulement des repré-

sentants des principales organisations internationales compétentes en la matière, mais aussi le rapporteur spécial de la C.S.C.E. pour la Yougoslavie, M. Tadeusz MAZOWIECKI.

« Je me rends compte, Monsieur le Président, que ces contributions sont modestes — et je partage le sentiment de frustration et d'impuissance de votre Assemblée face aux événements terribles auxquels nous sommes confrontés mais il s'agit néanmoins d'apports concrets et nous continuerons à faire tout ce qui est en notre pouvoir, au sein du Conseil, de la C.E.E. et de l'U.E.O., pour remédier aux problèmes dans cette région.

« C'est pourquoi la situation de l'ancienne Yougoslavie sera examinée par le Comité des Ministres après-demain au cours d'une réunion informelle, à la lumière de faits nouveaux et importants.

« Je sais, Monsieur le Président, que l'instabilité dans la région du Caucase vous inquiète. Le conflit du Haut-Karabakh préoccupe aussi vivement le Comité des Ministres, dont les Délégués ont adopté le mois dernier une déclaration sur l'escalade du conflit dans cette partie du monde. Nous y souscrivons à l'appel lancé par le Président du Conseil de Sécurité des Nations unies en faveur de la cessation immédiate de toutes les hostilités, et nous y demandons le retrait de toutes les forces qui mettent en danger la paix et la sécurité dans la région. Nous demandons en outre le libre accès de l'action humanitaire internationale et nous invitons instamment les parties au conflit à s'abstenir de toute action risquant de compromettre davantage une solution pacifique. Nous y soulignons également que la seule manière de mettre fin aux hostilités consiste, tout en renonçant à recourir à la force, à poursuivre des négociations de bonne foi dans le cadre du Groupe de Minsk de la C.S.C.E.

« Les événements dramatiques et très alarmants dans l'ancienne Yougoslavie et au Nagorno-Karabakh ne sont que des exemples de ce qui peut se produire dans la partie orientale de notre continent où surgissent des conflits et problèmes de minorités nationales dissimulés et étouffés pendant des décennies dans le bloc communiste. C'est là un motif d'inquiétude grave et nous devons tout mettre en œuvre pour prévenir d'autres explosions en Europe. C'est pourquoi nous avons fait de la protection des minorités l'une des priorités de notre Présidence, et nous nous sommes efforcés de progresser dans ce domaine. Nous y sommes encouragés par le fait que nous avons déjà réussi à adopter et à ouvrir à la signature, en novembre dernier, la Charte des langues régionales ou minoritaires.

« Au cours de sa dernière Session, votre Assemblée a adopté une Recommandation très intéressante, qui contient un projet de Protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme concernant les droits des minorités. Nous avons examiné d'urgence cette Recommandation 1201 et chargé le Comité directeur pour les Droits de l'Homme de proposer, en ayant à l'esprit le principe de complémentarité des travaux du Conseil de l'Europe et de ceux d'autres organisations internationales, des normes juridiques spécifiques relatives à la protection des minorités nationales, compte tenu du Protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme proposé dans votre Recommandation ainsi que d'autres propositions formulées.

« Le Comité directeur pour les Droits de l'Homme doit nous faire rapport avant le 10 septembre, autrement dit avant le Sommet prévu à Vienne, dont l'ordre du jour comprendra certainement la question des minorités. C'est pourquoi cette question sera également examinée au cours de notre prochaine réunion ministérielle, après-demain. J'espère, Monsieur le Président, que nous démontrons ainsi clairement l'intérêt que nous portons à ce problème au niveau politique le plus élevé.

« A ce stade, les travaux des experts ont pour but de préciser les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et de les formuler, ainsi que de déterminer le type d'instruments juridiques dans lesquels ces droits pourraient être inclus. Nous savons à quel point la question est délicate, mais nous espérons parvenir à des résultats concrets — nous en sommes même certains.

« Les événements dramatiques en Yougoslavie et dans d'autres parties de notre continent montrent que des solutions sont requises d'urgence. La tâche du Conseil de l'Europe est de rallier les populations de ce continent à nos valeurs : démocratie pluraliste, État de droit et droits de l'homme, y compris droits des minorités.

« Le Gouvernement britannique — mais je crois que tous les autres gouvernements d'Europe occidentale sont dans ce cas — a le sentiment qu'il s'agit d'un défi d'une ampleur presque comparable à celui qu'il a fallu relever à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

« Il appartiendra aux trois institutions qui avaient alors permis de rassembler et de reconstruire l'Europe — le Conseil, la

Communauté et l'U.E.O. — de faire face à nouveau à une situation cruciale, en s'adaptant. Je ne doute pas en particulier que l'Assemblée jouera un rôle essentiel dans ce nouveau chapitre de l'histoire européenne.

« Monsieur le Président, une autre priorité du Comité des Ministres et de notre Présidence est la réforme des mécanismes de contrôle dans le domaine des droits de l'homme. Étant donné la charge de travail sans cesse croissante de la Cour et de la Commission, et les changements intervenus au cours des années dans les activités relatives aux droits de l'homme, la question est d'une grande urgence.

« Comme vous le savez, le Comité des Ministres a estimé, lors de sa dernière Session, en novembre 1992, « devoir aboutir à une décision politique le plus tôt possible et au plus tard lors du Sommet de Vienne ». Au cours de leur Session ce vendredi, les Ministres examineront les progrès accomplis. Les Délégués des Ministres ont travaillé très intensément sur ce point, en gardant également à l'esprit votre Recommandation 1194 (1992) le concernant. Plusieurs propositions révisées ont été présentées récemment, dont certaines sous la forme de projets concrets de Protocoles à la Convention des Droits de l'Homme. Beaucoup ont évolué par rapport à des positions bien établies, au cours de réunions formelles et informelles, à Strasbourg et ailleurs. La Présidence espère qu'un compromis entre les principales propositions déposées se révélera possible. Bien que cela soit difficile, peut-être même parviendrons-nous, à la réunion ministérielle de cette semaine, à une solution politique sur un mandat concernant l'élaboration d'un instrument juridique.

« Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que nous n'épargnerons aucun effort pour obtenir des résultats qui puissent résoudre de manière satisfaisante ce problème urgent. »

M. GAREL-JONES ajoute qu'en tant que ministre du Royaume-Uni, il tient à souligner que son gouvernement et d'autres gouvernements qui ont leur propre point de vue, doivent être tous préparés à certaines concessions dans les prochains jours.

« Nous avons l'intention de n'épargner aucun effort. Sans une solution dans ce domaine de haute priorité — les droits de l'homme la crédibilité du Conseil de l'Europe risquerait d'être remise en question. »

« Monsieur le Président, vous vous souvenez sans doute que le programme de notre Présidence comportait également d'autres sujets, à savoir :

— le réexamen des structures et de la prise de décision ;
le « management ».

« Je connais l'enthousiasme de votre Assemblée pour les réformes institutionnelles, non seulement dans le cadre de la Convention des droits de l'homme, mais aussi en ce qui concerne d'autres organes ou méthodes de travail du Conseil de l'Europe. Vous avez examiné hier un rapport de Lord Finsberg sur la révision du Statut du Conseil de l'Europe, et le Comité des Ministres examinera de façon approfondie la Recommandation que vous avez adoptée. Nous apprécions l'importance des réformes, même si nos vues divergent sur leur calendrier ou leurs modalités.

« Comme nous l'avons expliqué lors du Comité mixte de Malte, au mois de mars, le Comité des Ministres ne s'est pas prononcé jusqu'ici pour une révision générale du Statut. Toutefois, de manière pragmatique, nous avons travaillé à trois Résolutions statutaires qui pourraient être incorporées au Statut à l'occasion d'une révision ultérieure.

« Ces Résolutions traitent de sujets importants tels que l'institution d'un statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, les majorités requises pour les décisions du Comité des Ministres, en vue de réduire les cas dans lesquels l'unanimité est nécessaire, et la conclusion d'Accords Partiels et élargis. Nous sommes très reconnaissants à votre Assemblée, et en particulier à son rapporteur, Lord Finsberg, d'avoir formulé un avis sur ces textes très rapidement et dans un esprit constructif, ce qui permettra presque de façon certaine au Comité des Ministres de les adopter formellement après-demain, avec certains des amendements proposés par votre Assemblée.

« Bien entendu, je sais que cette dernière est plus ambitieuse et a exprimé le souhait qu'une entière révision du Statut soit adoptée à Vienne.

« Au Comité des Ministres, la majorité n'est pas opposée à une révision en tant que telle, mais on estime qu'elle devrait se faire uniquement à la lumière de toute nouvelle orientation qui pourrait être définie par les Chefs d'État et de gouvernement à Vienne.

« Entre-temps, il va de soi que nous procéderons à un examen approfondi, et dans un esprit constructif, des propositions de votre Assemblée énoncées dans votre Recommandation d'hier sur un statut révisé du Conseil de l'Europe. De plus, nous pourrions fort bien, le cas échéant, adopter d'autres Résolutions statutaires traitant de certaines des lacunes et insuffisances du Statut que mentionne le rapport Finsberg.

« En fait, nous étudions d'ores et déjà la possibilité d'adopter une telle Résolution sur le fonctionnement de la Conférence des Pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.). La Conférence a proposé d'en maintenir la structure unitaire, mais de diviser ses travaux en deux parties : l'une pour les collectivités locales, l'autre pour l'échelon régional.

« Enfin, Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler une contribution concrète aux travaux du Conseil de l'Europe pendant la Présidence britannique, le Séminaire « Regards sur le management moderne » tenu au Palais de l'Europe pour le personnel de l'Organisation, le 31 mars 1993. Près de 200 participants, agents du Conseil et des Représentations permanentes, ont assisté aux quatre sessions axées respectivement sur les thèmes suivants : « Management moderne : pour quoi faire ? », « Moderniser le service public : comment y parvenir ? », « Résistance au changement : comment y faire face ? » et « Outils et techniques ». Cette manifestation qui a constitué un nouveau départ, semble avoir été appréciée par les participants et par les responsables de l'administration de la maison. Le Royaume-Uni, pour sa part, fera de son mieux pour en assurer un suivi dans la pratique.

« Monsieur le Président, à plusieurs reprises, votre Assemblée et le Comité des Ministres ont souligné la nécessité de relations étroites entre le Conseil de l'Europe, les États-Unis et le Canada et nous attachons une grande importance, dans ce contexte, au voyage que le Secrétaire Général, Mme Lalumière, a envisagé de faire à la fin de mai non seulement à Washington, mais aussi à Los Angeles, Chicago et New York. Dans la capitale, elle aura des contacts de très haut niveau tant avec l'administration qu'avec le Congrès. Je crois qu'ils seront très utiles non seulement aux relations bilatérales entre le Conseil de l'Europe et les États-Unis, mais aussi à la coordination des programmes de coopération et d'assistance pour l'Europe centrale et orientale et à nos relations avec le C.S.C.E. ».

M. Garel-Jones a conclu en soulignant le caractère riche en événement des six derniers mois mais il doute que les mois à venir, sous la présidence autrichienne, soient plus calmes. Il termine en félicitant le Président de l'Assemblée pour l'excellence de sa présidence. Quels que soient les résultats des prochaines élections en Espagne, ce pays continuera à jouer un rôle important dans cette Assemblée et peut-être celle-ci aura-t-elle le même président.

C. Discours de Mme Hanna SUCHOCKA, Premier ministre de la République de Pologne (13 mai 1993).

Mme Hanna SUCHOCKA, Premier ministre de la République de Pologne : « Monsieur le Président, Madame le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je suis très touchée d'avoir l'occasion de prendre la parole devant vous. Il y a seulement un an, j'étais assise ici dans cet hémicycle. J'étais et je suis encore membre de cette Assemblée. Je m'y sens tout à fait chez moi. Mais mon rôle est aujourd'hui différent. Je représente un pays, un pays dont l'itinéraire n'a jamais été emprunté par quiconque.

« Notre pays est aujourd'hui démocratique, son économie s'est affranchie de la planification centralisée ; c'est un pays respectueux des droits de l'homme et de l'État de droit, un pays qui construit son présent et son avenir sur la base de valeurs fondamentales qui appartiennent à la grammaire politique de l'Occident.

« Mais bien que peu d'années se soient écoulées, l'atmosphère a radicalement changé, tant à l'Est qu'à l'Ouest. L'euphorie, l'optimisme, la foi dans le triomphe de la liberté et de la démocratie semblent avoir fait place à l'inquiétude, à l'incertitude et au pessimisme.

« A l'Est comme à l'Ouest, les Européens débattent des sources, de la force et du développement du séparatisme national et ethnique et de l'influence du populisme. Ils essaient de comprendre pourquoi la solidarité civique sort perdante du conflit avec le nationalisme agressif.

« Certains attribuent essentiellement les difficultés actuelles de l'Occident à la récession et au chômage, qui entraînent des manifestations déplorables : des menaces de guerre économique entre les puissances. D'autres soulignent les problèmes politiques : la crise évidente des structures de l'État que traversent de nombreux pays

et la fragilité des gouvernements et des partis politiques traditionnels. Ces problèmes incitent les citoyens à l'indifférence, au retrait de la vie publique, au repli sur la vie privée.

« L'Europe de l'après-communisme est confrontée à des problèmes qui paraissent encore plus difficiles. Je n'ai pas besoin de parler des tâches immenses qui attendent les Polonais, comme les autres peuples qui viennent de recouvrer leur liberté et leur souveraineté.

« Les transformations sont très profondes et entraînent de graves coûts sociaux, ainsi que des coûts psychologiques difficiles à estimer. Sans quitter leur pays, les Polonais ont l'impression d'être des émigrants qui doivent apprendre un nouveau monde, de nouvelles règles de comportement, voire même une nouvelle langue et chercher un nouveau point d'attache pour eux-mêmes et leurs familles.

« L'atmosphère de dépression et de pessimisme qui règne à l'Est comme à l'Ouest est renforcée par les conflits tragiques et les actes de sauvagerie qui se déroulent en Yougoslavie et dans l'ex-Union Soviétique.

« Ces guerres, qui ont pour but la conquête de territoires et de populations nous posent la question de savoir quel est le nouveau rôle de la communauté internationale dans le maintien et l'instauration des conditions nécessaires à la paix, et dans le respect des droits de l'homme et des droits des minorités et des nations.

« Pour faire triompher la démocratie, il faut payer un prix élevé tant dans les affaires intérieures que dans les relations internationales. Nous sommes confrontés à des tâches immenses à la mesure de cette difficile fin de siècle. Ces tâches ne concernent pas seulement les pays qui luttent pour trouver la voie de la démocratie et d'une économie de marché en développement. Elles concernent tout un chacun. Et c'est toute l'Europe qui doit rechercher des solutions aux difficultés si grandes et si graves qu'on ne saurait les réduire aux problèmes d'un pays ou d'un autre.

« La Pologne et les autres pays de notre région sont disposés à participer à la création d'un nouvel ordre européen. Nous appartenons à l'Europe et nous voulons contribuer à l'élaboration de ses nouveaux contours. Nous savons également qu'une solution fructueuse de nos problèmes dépend en grande partie de la réponse à la question de savoir quelle forme prendra la nouvelle Europe.

« Les grands défis auxquels nous sommes confrontés exigent une réflexion courageuse, une perspective à long terme et la capacité de voir au-delà des intérêts et des ambitions nationales, régionales ou de groupe. Ils exigent une volonté forte et un fort leadership européen. Nous devons penser non seulement à ce que les autres peuvent faire pour nous, mais aussi à ce que nous pouvons faire pour instaurer une Europe culturellement lumineuse. Paraphrasant les mots célèbres de John Kennedy, je dirais : « Ne vous demandez pas ce que l'Europe peut faire pour vous, demandez-vous ce que vous pouvez faire pour l'Europe. »

« Mesdames et messieurs, que peuvent faire les Polonais et les peuples de l'Europe centrale pour contribuer à la création d'une grande communauté européenne ?

« Une des contributions importantes que nous pouvons apporter à une Europe commune est notre engagement, notre passion européenne, notre foi dans la valeur et dans l'importance d'une Europe commune.

« Notre histoire complexe a toujours été orientée vers l'Europe. C'est en Europe que les éléments fondamentaux de notre culture et de notre civilisation communes ont été préservés. Nous nous sommes tournés vers l'Europe non seulement pour y trouver une inspiration intellectuelle, mais aussi pour y trouver des modèles d'organisation politique et d'idées économiques. Notre adhésion au Conseil de l'Europe a été le signe de notre retour à l'Europe.

« Mesdames et messieurs, une des menaces importantes que comporte la situation actuelle est la déstabilisation de notre continent. La source de cette menace réside dans les mouvements nationalistes, le séparatisme ethnique et les ambitions régionales.

« Il faut souligner qu'en dépit des grandes difficultés qu'elle a rencontrées au début, la Pologne est aujourd'hui un lieu de paix et de stabilité, ce qu'il faut certainement imputer en grande partie aux expériences tragiques de notre histoire.

« La stabilité et le sentiment de sécurité qui règnent aujourd'hui en Pologne sont dus pour beaucoup à nos relations avec nos voisins. Grâce à la politique étrangère mise en œuvre par les gouvernements démocratiques successifs, nous avons de très bons rapports avec tous nos voisins.

« Pour mieux montrer l'importance de cet accomplissement, permettez-moi de souligner le caractère radical des changements intervenus dans notre situation extérieure au cours des années récentes. Il y a quelques années, la Pologne était voisine de trois pays : l'U.R.S.S. (l'Union Soviétique), la R.D.A. (la République Démocratique allemande) et la Tchécoslovaquie. Aujourd'hui, aucun de ces pays ne figure plus sur la carte du monde et la Pologne n'a plus trois voisins, mais sept : la R.F.A. (la République Fédérale d'Allemagne), la République Tchèque, la Slovaquie, l'Ukraine, la Biélorus, la Lituanie et l'enclave russe de Kaliningrad.

« Ce qui joue un rôle important dans les bonnes relations de la Pologne avec ses voisins, c'est la reconnaissance réciproque par tous ces pays du tracé actuel des frontières. En outre, aucune minorité nationale ne brandit, en Pologne, des slogans séparatistes. Les minorités de Pologne jouissent toutes des droits garantis par les accords internationaux. A cet égard, la Pologne se trouve dans une situation exceptionnelle par rapport aux autres États qui ont recouvré leur indépendance ou qui, après la chute de l'empire soviétique, ont commencé à poser les bases de leur statut d'État pour la première fois de leur histoire.

« La Pologne joue un rôle important dans de nombreux projets régionaux qui visent à rapprocher les peuples de notre région de l'Europe, à assurer leur étroite coopération dans l'instauration des conditions nécessaires à la paix et au progrès.

« Nous avons activement soutenu et continuons à soutenir l'accord de Višegrad entre quatre pays : la Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie et la Hongrie. Une étape importante dans le développement de la coopération au sein de ce « tétragone » a été l'instauration d'une zone de libre-échange (appelée A.E.C.L.E.). Nous considérons cette coopération comme un pas en avant sur la voie de la pleine intégration à la Communauté européenne, comme un facteur vital de stabilité dans la région et comme un modèle de modernisation civilisée et effective des pays qui s'affranchissent du communisme.

« Ce qu'il faut souligner, c'est notre effort pour conclure d'autres accords régionaux : l'initiative Europe centrale au Sud et l'Accord baltique au Nord, sans parler du système d'accords bilatéraux avec nos pays voisins, conçu pour établir les conditions d'une coopération pacifique au bénéfice de toutes les parties concernées. Toujours en gardant le même objectif à l'esprit, nous encourageons la coopération transfrontière, locale et régionale.

« Mesdames et messieurs, l'intégration de la Pologne et d'autres pays signataires de l'accord Višegrad dans la Communauté européenne et les structures de sécurité occidentales ne déstabiliseront pas notre continent, mais permettront, au contraire, son développement favorable et un nouvel équilibre à l'issue de la fin de la Guerre froide.

« Notre potentiel économique, nos marchés, notre voisinage avec les grands pays de l'Est peuvent tous contribuer à un développement dynamique de toute l'Europe.

« Nous nous efforçons de tisser des liens étroits sur le plan politique, militaire et économique avec l'Europe, mais nous ne souhaitons pas pour autant rompre avec les pays situés à l'Est de la Pologne ni les isoler. Nous sommes convaincus que les liens de la Pologne, les liens des pays du Višegrad avec la Communauté européenne et l'O.T.A.N. seront aussi bénéfiques aux pays qui, il n'y a pas si longtemps, appartenaient à l'U.R.S.S. Nous pouvons en effet leur apporter beaucoup en travaillant avec les pays occidentaux.

« Un séjour à Moscou, Kiev, Vilnius ou Minsk suffit à se convaincre combien l'exemple de la Pologne et d'autres pays d'Europe centrale est important pour la manière d'envisager les réformes et les transformations démocratiques dans la région. Ce dont on discute dans ces pays d'Europe orientale, c'est l'expérience de notre thérapie de choc, de l'ouverture de notre économie au monde, de la libéralisation des prix, de l'introduction de la convertibilité de la monnaie, des transformations du régime de la propriété, des avantages et des inconvénients des systèmes de partis adoptés, etc. Nos éminents experts sont invités dans ces pays en qualité de conseillers.

« Notre Gouvernement apporte son soutien total aux relations de ce type. Il nous semble que nous avons tout simplement le devoir de partager notre expérience avec ceux que nous sommes en mesure d'aider.

« Nous pensons que nous pourrions faire beaucoup plus pour ces pays avec l'accord et la coopération des pays occidentaux. Notre principal atout est la connaissance de l'Europe centrale et balkanique, la connaissance des langues, des problèmes que ces pays rencontrent au sortir des décombres du communisme. Ensemble nous pouvons faire beaucoup de bien à ces pays qui cherchent aide et assistance.

« Un accord suivant l'axe Paris-Bonn-Varsovie pourrait revêtir une importance particulière à cet égard. L'idée d'une étroite coopération de cette nature, qui s'est fait jour il y a quelque temps et impliquerait des rencontres régulières des ministres des Affaires étrangères des trois pays, cherche encore sa raison d'être. Un vaste projet d'assistance des pays issus de l'ancienne Union Soviétique — et pas seulement de la Russie qui à l'heure actuelle retient l'attention du monde — pourrait servir cet objectif ; d'autres pays intéressés pourraient se joindre à l'entreprise.

« Mesdames et messieurs, la Pologne connaît le prix de la paix. La Pologne connaît le prix de la liberté. Notre tradition nationale nous a conduits bien souvent dans l'histoire à lutter pour l'indépendance aux côtés d'autres pays avec la conviction que cela préserverait aussi notre propre liberté. C'est cette conviction qui, au 19^e siècle, se traduisait par le slogan « Pour notre liberté et la vôtre ».

« Cette tradition est toujours très forte en Pologne. Elle trouve son expression notamment dans la participation active des Polonais à l'action des forces internationales de maintien de la paix dans les différentes régions du globe. Nous sommes prêts à intensifier notre participation aux efforts entrepris par la communauté internationale pour maintenir et — souhaitons-le — créer les conditions de cette paix.

« Nous pouvons tirer de nombreux enseignements de l'expérience tragique des peuples de l'ancienne Yougoslavie. L'un d'eux concerne l'inadéquation et les lenteurs de la réaction de la communauté internationale ; y compris de l'Europe. Cette expérience mérite une profonde réflexion. Ce qu'il faut, c'est réfléchir de manière collective aux moyens de protéger efficacement les droits de l'homme, les droits de minorités et les droits des nations sur notre continent et dans d'autres régions du monde. Nous sommes disposés à prendre part à la recherche de nouvelles réponses et de nouvelles solutions qui permettraient d'éviter que ne se reproduisent les événements tragiques des Balkans. Nous sommes aussi prêts à participer à l'établissement des conditions nécessaires à une paix et à une justice durables.

« La Pologne est disposée à participer activement à une sécurité commune des pays démocratiques de l'Europe et à en supporter le coût. Nous souhaitons une procédure rapide d'intégration dans l'U.E.O. et l'O.T.A.N. Nous sommes heureux de constater que

l'Occident semble comprendre de mieux en mieux nos besoins en matière de sécurité. Notre sécurité signifie une plus grande sécurité pour l'Europe et aussi pour nos voisins de l'Est.

« Il y a des problèmes qui, par leur nature même, ne peuvent être traités à l'intérieur des frontières de chaque État, ni même dans le périmètre de communautés ou de pactes. Parmi ceux-ci figurent de nouveaux problèmes de sécurité qui couvrent des aspects autres que militaires, comme les migrations de masse, les menaces écologiques, la criminalité internationale, le trafic des stupéfiants, les substances radioactives, le trafic d'armes, etc. Située dans une région sensible à ces menaces, la Pologne est intéressée au premier degré par la recherche de solutions internationales efficaces à ces problèmes.

« En ce qui concerne le problème des migrations, nous sommes clairement opposés aux tentatives faites par divers États d'assurer leur propre sécurité en se déchargeant de leurs responsabilités sur d'autres pays. Le seul résultat possible d'une telle approche est l'exportation vers des pays plus faibles de leurs propres tensions sociales et politiques qui résultent en partie de l'immigration clandestine; les pays les plus faibles se transforment alors en quelque sorte en camps de réfugiés. Pour éviter une telle situation, il faut que les pays concernés concluent des accords bilatéraux et, avant tout, il faut entreprendre à l'échelle européenne une action ciblée.

« Si nous ne sommes pas capables de résoudre ensemble nos problèmes communs, nous risquons, consciemment ou non, de tracer une nouvelle frontière entre l'Est et l'Ouest exactement le long de la frontière qui séparerait auparavant les deux blocs hostiles.

« Tels sont les grands domaines auxquels nous pouvons contribuer dans le processus d'édification d'une Communauté européenne forte, stable et intégrée. Pour que nous puissions participer pleinement à l'effort collectif, les pays de la Communauté européenne doivent néanmoins répondre à certaines conditions.

« Nous souhaitons un engagement clair de la Communauté en faveur de l'idée d'une Europe commune. Nous attendons qu'elle déclare sans ambiguïté que cette Europe commune est aussi son objectif. Nous notons avec satisfaction tout signe indiquant que nos aspirations sont de mieux en mieux comprises. C'est dans cet esprit positif que nous percevons notamment les propositions que la Commission de la Communauté européenne adresse aux États membres.

« L'Europe est depuis toujours notre objectif et notre espoir. Cet espoir était et continue d'être un facteur important de mobilisation et de stabilisation.

« Ce fait est vital, non seulement pour nos pays, mais aussi pour toute l'Europe. La Communauté a la lourde responsabilité de veiller à ce que cet atout ne soit pas irrémédiablement perdu. Le pouvoir va de pair avec des obligations à remplir et des responsabilités à assumer. La Communauté ne doit pas accorder exclusivement son attention aux problèmes du Marché unique qui sont sans nul doute importants, mais en même temps si limités. Si elle tourne le dos à ses voisins, son attitude se retournera en définitive contre elle.

« Une politique déterminée, ouverte et dynamique de la Communauté envers nos pays favorisera la réforme de nos régimes politiques, stimulera leur évolution et consolidera aussi nos institutions démocratiques.

« L'ouverture des marchés de la Communauté aux produits d'Europe centrale et orientale ne répond pas seulement à un principe fondamental de justice, mais aussi de logique économique. Malgré la volonté déclarée d'offrir à nos pays une aide par la conclusion d'accords européens asymétriques, les faits et les balances commerciales montrent que le principal bénéficiaire de ces échanges, c'est la Communauté elle-même. La politique commerciale restrictive à laquelle nous nous heurtons, politique mise en œuvre sous le couvert de divers prétextes, porte concrètement préjudice à nos pays et sape leur confiance dans les bonnes intentions de la Communauté. Cette politique laisse planer le doute que les groupes d'intérêt et les groupes de pression influents de divers pays peuvent imposer leur volonté au détriment de la prospérité à long terme de l'Europe.

« Une politique communautaire envers nos pays, dépourvue d'imagination et de vastes perspectives, risque de renforcer les partis et les milieux qui, en Europe centrale et orientale, sont hostiles à l'intégration européenne. Pour le moment, ces groupes restent minoritaires.

« Dans nos relations, nous n'avons pas besoin de suivre le processus classique : d'abord, l'intégration économique puis l'intégration politique et militaire. Notre époque nous oblige à accélérer le processus d'intégration dans tous ces domaines. Seuls la volonté

politique et le pragmatisme doivent déterminer l'ordre, le rythme et la nature des transformations concernant chacun de ces secteurs d'action. Ce qui est extrêmement important pour nous, ce ne sont pas simplement les changements dans les relations économiques, mais aussi l'instauration d'un sentiment de sécurité et une participation accrue au processus de décision politique en Europe.

« Il faut souligner à ce stade que l'intégration politique et militaire, qui est un atout pour l'ensemble du continent, contribuera aussi largement au renforcement des institutions démocratiques nouvelles et encore fragiles dans nos pays.

« Nous pouvons participer à la création des conditions de stabilité et de sécurité en Europe, tandis que l'Europe peut contribuer à renforcer la démocratie et à instaurer de meilleures perspectives de développement dans nos pays.

« La Pologne apprécie grandement l'assistance offerte par le Conseil de l'Europe. Nous reconnaissons tout particulièrement la valeur de l'aide qui nous est apportée dans les domaines suivants :

- le renforcement de la protection des droits de l'homme,
- la réforme de notre système juridique en vue d'établir pleinement la primauté du Droit,
- le soutien apporté à notre démocratie locale et développement de la coopération transfrontalière,
- la vaste gamme de programmes de formation.

« Mesdames et messieurs, nous sommes convaincus que le défi majeur pour l'Europe démocratique et développée, pour la Communauté européenne comme pour les pays de l'A.E.L.E., c'est de trouver une formule d'intégration avec nous, habitants de l'autre Europe. Ensemble, nous devons chercher les moyens de construire une communauté paneuropéenne.

« Une politique européenne à long terme doit s'enraciner dans les idéaux de Jean Monnet et de Robert Schumann pour qui l'unité de l'Europe occidentale n'était qu'un point de départ, une phase préparatoire en vue de la création d'une Europe commune.

« Le moment est venu. L'horizon s'ouvre devant nous. Ne le négligeons pas en luttant inconsciemment pour une vision de l'Europe qui appartient déjà au passé. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une volonté politique inspirée par ces idéaux.

« Par l'idéal d'une Europe élargie, d'une Europe qui préserve la richesse des différentes identités de ses peuples mais qui est en même temps ouverte et généreuse, d'une Europe qui rayonne par la valeur de ses progrès économiques et de sa créativité culturelle et par le sens du devoir envers les sociétés plus faibles et plus pauvres. Seul cet idéal de l'Europe peut donner un sens à nos efforts et faire que la vision audacieuse du Traité de Rome devienne réalité.

« Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention. »

SECTION II

SIXIÈME PARTIE DE LA 44^e SESSION ORDINAIRE

(29 juin au 2 juillet 1993).

A. Discours de M. Poul Nyrup RASMUSSEN, Premier ministre du Danemark *(29 juin 1993)*

M. Poul Nyrup RASMUSSEN : « Monsieur le Président, Madame le Secrétaire Général, mesdames, mesdemoiselles, messieurs.

« Peut-on imaginer que dans deux ans la présente assemblée se réunisse à Sarajevo ? La question peut paraître absurde, mais n'oublions pas que nous sommes à Strasbourg, dans une région pour laquelle on s'est battu pendant des siècles. Sur des champs de bataille non loin d'ici, des milliers de jeunes Européens ont trouvé la mort en se combattant mutuellement. Qui aurait pu penser que les deux grands adversaires de l'époque, ceux-là mêmes qui luttaient pour s'arracher cette région et cette ville, se retrouveraient inextricablement engagés dans un processus de coopération qui rend désormais toute guerre entre eux absolument impensable.

« En pensant à Sarajevo et à la guerre qui se déroule dans l'ancienne Yougoslavie, nous nous sentons pleins de tristesse et de colère, mais aussi de frustrations, car, quoi que nous fassions ou envisagions de faire, nous savons qu'il n'existe pas de solution facile. Mais l'exemple de Strasbourg nous incite à garder espoir.

C'est ma première réflexion. Ma seconde réflexion concerne l'ampleur et la complexité de la tâche, à laquelle l'Europe se trouve confrontée aujourd'hui. En peu de temps, nous avons assisté à l'effondrement de l'ordre mondial. Des structures politiques et économiques inflexiblement verrouillées ont soudain lâché et, avec elles, toute possibilité de prévoir l'avenir. Nous tenons dans nos mains des possibilités d'espoir et d'ouvertures, mais aussi et surtout une situation d'insécurité et une responsabilité beaucoup plus difficile à assumer — politiquement, économiquement et intellectuellement — qu'elle ne l'a été depuis des décennies.

« Ce n'est pas seulement le système international qui connaît des changements spectaculaires ; ce sont aussi des notions fondamentales comme la sécurité, la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays. La sécurité, par exemple, a pris une dimension beaucoup plus vaste qu'autrefois : elle englobe désormais les risques liés au sous-développement, aux catastrophes écologiques, au terrorisme, aux vagues de réfugiés, au racisme et à de nombreux autres phénomènes. Pour faire face à ces risques, il faudrait naturellement trouver de nouveaux moyens, d'une autre nature que les moyens militaires traditionnellement associés à l'idée de sécurité. Ce qui conduit nos pays à revoir complètement leur conception de la politique étrangère.

« Nous remarquons une acceptation croissante des principes de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, et, parallèlement, une résurgence des conflits ethniques et de la xénophobie. Nous observons une tendance à une intégration accrue et, en même temps, un développement du régionalisme. La fin de la guerre froide n'a certainement pas contribué à faciliter les choses, ni à prévoir de quoi demain sera fait.

« Ces nouvelles complexités internationales ne sont nulle part plus apparentes qu'en Europe, sur notre propre continent. De plus, nos pays traversent actuellement une récession économique prolongée qui sème dans son sillage le chômage et la désespérance sociale chez des millions d'Européens. Il n'est donc pas étonnant que des voix se soient élevées pour exprimer des doutes sur la capacité des institutions européennes à gérer cette situation entièrement nouvelle. Personnellement, je les crois capables d'assumer cette tâche, mais il faut les renforcer pour qu'elles puissent répondre convenablement au défi.

« Le Conseil de l'Europe est une des plus anciennes de ces institutions européennes. Il repose sur les idées élevées de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit. Ces exigences élevées, qui sont le patrimoine commun de ses membres, restent la base et la raison d'être du Conseil de l'Europe.

« Mais le vent du changement a soufflé aussi sur le Conseil de l'Europe, qui, après être resté pendant quarante ans une organisation d'Europe de l'Ouest, s'est désormais ouverte à l'Est ; aujourd'hui, elle compte 29 membres et elle a acquis un caractère quasiment paneuropéen qui en fait un forum unique en son genre. L'Assemblée parlementaire joue un rôle particulièrement important à cet égard.

« Sur cette toile de fond, il est tout approprié que le Conseil de l'Europe invite les chefs d'État et de gouvernement à se réunir en octobre pour examiner les nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés. C'est la première fois qu'un tel sommet a lieu dans le cadre du Conseil de l'Europe, mais je pense que l'évolution radicale de la situation justifie amplement cette étape historique. Nous sommes reconnaissants au gouvernement autrichien d'avoir proposé d'accueillir ce sommet à Vienne.

« Une question extrêmement importante, inscrite à l'ordre du jour de ce sommet, concernera le rôle futur du Conseil de l'Europe et sa place dans la nouvelle architecture européenne. Depuis la création du Conseil, d'autres organisations ont vu le jour, notamment les Communautés européennes et la C.S.C.E., toutes deux actives dans de nombreux domaines qui recoupent les compétences du Conseil de l'Europe. Nous devons donc veiller à répartir raisonnablement le travail entre ces organisations et à leur donner chacune une place naturelle, bien définie, dans le tissu européen que nous nous apprêtons à constituer. L'essentiel est d'utiliser pleinement leurs compétences respectives et d'éviter les doubles emplois et les déperditions de ressources.

« Je suis convaincu que le Conseil de l'Europe verra son importance croître dans l'Europe de demain. La juridiction obligatoire de la Cour européenne des droits de l'homme et les compétences inégalées de la Commission et autres organes spécialisés du Conseil en matière de droits de l'homme et d'institutions démocratiques sont certainement appelées, plus que jamais, à s'exercer. Dans ces domaines et dans quelques autres, le Conseil de l'Europe a matière à travailler pour les années à venir. Il conviendra certainement de

concentrer les ressources de l'organisation sur la réalisation des tâches les plus importantes, mais c'est une évolution que nous suivrons tous avec le plus grand intérêt. A cet égard, j'aimerais saluer ici les efforts menés par le Secrétaire Général pour adapter la structure administrative de l'organisation à un environnement international en mutation.

« Puisque j'aborde la question de la coopération entre le Conseil de l'Europe et les autres organisations européennes, permettez-moi d'évoquer un instant la coopération avec la Communauté européenne et la C.S.C.E.

« Il est naturel que la Communauté européenne, en tant que principale force d'intégration en Europe, reste un fort pôle d'attraction pour de nombreux pays européens. Comme vous le savez, des négociations sur l'élargissement de la Communauté ont commencé en Autriche, en Suède, en Finlande et en Norvège. A la réunion du Conseil européen tenue à Copenhague la semaine dernière, nous avons pris la mesure des progrès réalisés dans les négociations avec ces pays, et le Conseil européen a exprimé sa détermination à voir le premier élargissement de l'Union européenne devenir réalité avant le 1^{er} janvier 1995. Il a également confirmé la perspective d'une ouverture de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale. Pour ces pays, je pense que l'adhésion au Conseil de l'Europe est un premier pas important sur la route vers l'intégration européenne. La coopération entre le Conseil de l'Europe et la Commission des communautés européennes pour aider le processus de démocratisation de ces pays d'Europe centrale et orientale est donc une chose très importante, qu'il convient de renforcer si possible.

« Si le Conseil de l'Europe a une longue histoire en matière de défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la C.S.C.E. a aussi, pour sa part énormément contribué à promouvoir ces valeurs, et un important travail se fait dans ces deux enceintes, qui ont toutes deux de grandes tâches à accomplir. Nous nous félicitons donc du rapprochement qui s'est opéré depuis quelques années entre le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E. Sur ce plan, je rappellerai que des représentants du Conseil de l'Europe sont invités à participer aux réunions d'experts et aux séminaires de la C.S.C.E. dans les domaines qui intéressent le Conseil de l'Europe. De plus, un représentant du Conseil de l'Europe assiste régulièrement au Comité des hauts fonctionnaires de la C.S.C.E. Le Conseil de l'Europe a aussi dépêché des fonctionnaires pour participer aux

missions d'enquête et de rapporteurs de la C.S.C.E. Je crois savoir enfin que la C.S.C.E. comme le Conseil de l'Europe entendent renforcer cette coopération et cette coordination de leurs efforts.

« Un autre point qui figurera à l'ordre du jour du sommet de Vienne sera la réforme du mécanisme de contrôle de la Convention des droits de l'homme. Cette année marque le 40^e anniversaire de l'entrée en vigueur de cette convention, qui a été signée à Rome le 4 novembre 1950. La Convention européenne des droits de l'homme représente l'une des réalisations les plus marquantes du Conseil de l'Europe. Par la jurisprudence de ses deux organes — la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme — cette convention a exercé une grande influence sur la législation et la pratique juridique des États membres. Son système unique en son genre, par lequel des particuliers peuvent déposer une plainte devant la Commission des droits de l'homme lorsqu'ils estiment que leurs droits et libertés fondamentaux ont été violés, a véritablement instauré un exemple sans précédent dans le monde de contrôle et de sauvegarde des droits fondamentaux de l'homme au niveau international.

« Ces dernières années, les institutions des droits de l'homme de Strasbourg ont toutefois été surchargées de travail, en raison du nombre croissant de requêtes déposées devant la Commission. Il en est résulté une prolongation excessive du temps nécessaire pour traiter ces requêtes. On a pu dire à juste titre que les institutions des droits de l'homme étaient victimes de leur propre succès. Tout le monde s'est donc accordé à reconnaître qu'une réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme s'imposait. Après des délibérations prolongées et approfondies — auxquelles l'Assemblée parlementaire a apporté une importante contribution — il est satisfaisant de constater qu'il a maintenant été décidé de procéder à l'élaboration d'un protocole d'amendement à la Convention européenne des droits de l'homme visant à instaurer un nouveau système de contrôle qui, peut-on espérer, résoudra les problèmes existants. Même si quelques mois seulement nous séparent du sommet qui se tiendra à Vienne les 8 et 9 octobre 1993, j'espère que le projet de nouveau protocole sera prêt à temps pour cette réunion.

« Pour en revenir à la question de l'élargissement du Conseil de l'Europe, il s'agit peut-être là de la question la plus cruciale à laquelle le Conseil ait à faire face dans l'avenir. J'ai déjà dit que le Conseil était presque paneuropéen. J'aimerais assurément qu'il

le devienne véritablement. Je serais donc heureux que tous les pays d'Europe qui remplissent les conditions requises adhèrent au Conseil de l'Europe. Nous devrions faire tout notre possible individuellement en tant qu'États et collectivement au sein du Conseil, pour aider les pays candidats dans les efforts qu'ils déploient pour remplir ces conditions. Je n'ignore pas et j'apprécie les efforts considérables du Conseil de l'Europe pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de coopération à cette fin. Je tiens également à remercier les membres de votre Assemblée pour le concours précieux qu'ils apportent à l'évaluation des pays candidats, tâche certes extrêmement difficile et délicate, mais ô combien nécessaire. Je suis heureux de la coopération harmonieuse entre l'Assemblée et le Comité des Ministres à cet égard.

« A propos de la question de l'adhésion, il ne faut pas oublier que non seulement le processus d'adhésion, mais l'adhésion elle-même, une fois acquise, soutiendra la démocratie et les droits de l'homme dans les pays candidats.

« L'élargissement du Conseil de l'Europe n'est pas seulement une question de taille, mais aussi une question de substance et de tradition. Beaucoup des nouveaux pays membres ont une histoire politique différente de celle des pays fondateurs d'Europe occidentale. Le Conseil de l'Europe est actuellement engagé dans une vaste opération qui vise à aider les pays d'Europe centrale et orientale dans leur processus de démocratisation. Par ailleurs, il faut peut-être aussi s'attendre à voir la plus grande diversité historique des pays membres du Conseil de l'Europe entraîner une transformation progressive de l'organisation pendant les années à venir. C'est là aussi un aspect qui, à mon sens, mérite réflexion.

« Notre souci justifié de veiller à ce que les futurs États membres respectent les normes du Conseil de l'Europe ne doit pas nous conduire à être moins exigeante sur la question de savoir si les membres actuels les respectent. Il ne faut pas qu'il y ait deux poids deux mesures.

« Pour terminer, j'évoquerai deux problèmes importants dans l'Europe d'aujourd'hui : la protection des minorités et la lutte contre le racisme et la xénophobie. Ces deux sujets sont débattus dans diverses enceintes et seront également abordés au sommet de Vienne. Je suis sûr que le débat consacré à ces questions par votre Assemblée apportera une contribution utile au sommet.

« Nous avons tous été choqués et profondément attristés de voir de nouveaux conflits éclater dans diverses parties d'Europe, en particulier dans l'ancienne Yougoslavie. Ces événements ont mis en évidence la nécessité d'apporter des solutions durables aux problèmes auxquels se heurtent les minorités nationales et ethniques dans notre région du monde. A cet égard, il est naturel que le Conseil de l'Europe, avec sa longue tradition et sa grande pratique dans le domaine des droits de l'homme, apporte une sérieuse contribution à la résolution des problèmes auxquels se heurtent les minorités nationales, ethniques et autres. Je suis convaincu que le travail entrepris actuellement au sein du Conseil de l'Europe en vue d'élaborer éventuellement de nouveaux instruments juridiques internationaux pour la protection des droits des minorités nationales pourrait être utile en la matière. J'espère que des progrès suffisants seront réalisés dans ce sens à temps pour le sommet de Vienne.

« Les bouleversements qui se sont produits en Europe ont également entraîné un nouvel afflux de réfugiés en provenance de l'ancienne Yougoslavie et d'autres parties du monde. Dans certains de nos États membres, ce phénomène a provoqué la réapparition de réactions de racisme et de xénophobie, phénomènes détestables qui sont contraires aux idéaux mêmes sur lesquels notre Organisation est fondée. Nous devons tous condamner avec vigueur les violences exercées récemment à l'encontre d'immigrés. Nous sommes tous obligés, au niveau national et international, de faire tout notre possible pour mettre un terme à ces comportements agressifs et aux actes de violence qu'ils engendrent, inacceptables dans nos sociétés démocratiques. Nous devons apprendre à accepter les autres tels qu'ils sont et à apprécier la diversité qu'apportent avec elles des traditions et des cultures différentes. Ce n'est que par la tolérance et la compréhension que nous pourrions faire face aux problèmes qui sont les grands défis de notre époque, et les résoudre. Une action concertée de la part du Conseil de l'Europe dans ce domaine s'impose assurément.

« Il y a quelques années, le Président Mitterrand a dit que l'Europe se trouve placée devant un choix : faire un pas en avant, et entrer dans le 21^e siècle ou un pas en arrière, et revenir au 19^e siècle. Nous savons tous ce que nous préférons. Mais poursuivre un objectif n'est pas suffisant, les moyens ont aussi leur importance. L'un de ces moyens est assurément le Conseil de l'Europe.

« Monsieur le Président, madame le Secrétaire Général, mesdames, mesdemoiselles, messieurs, je suis heureux d'avoir eu l'occasion de m'adresser à vous et je forme les meilleurs vœux pour vos travaux futurs. »

B. Discours de M. Alois MOCK, Ministre fédéral des Affaires étrangères d'Autriche. Président en exercice du comité des ministres (30 juin 1993).

M. Alois MOCK : « Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de vous revoir ici à Strasbourg, quelques jours après votre visite officielle à Vienne au cours de laquelle vous avez eu l'occasion de faire avec vos interlocuteurs le point des grands problèmes européens, mais également des développements récents au Conseil de l'Europe. De l'avis de tous ceux que vous avez rencontrés, cette visite fut un grand succès, renforçant encore les liens déjà excellents entre le Conseil de l'Europe et l'Autriche.

« Quelques semaines seulement se sont écoulées depuis la présentation du dernier rapport faite devant votre Assemblée par M. Tristan Garel Jones, ministre d'État au Foreign et Commonwealth Office du Royaume-Uni, le 12 mai au nom du Comité des Ministres. Mais en ces quelques semaines, des développements intéressants ont eu lieu et c'est un honneur et un réel plaisir pour moi d'en faire le point avec vous aujourd'hui. Ils concernent d'une part notre dernière réunion ministérielle du 14 mai dernier et son suivi, mais ils s'inscrivent aussi dans la préparation du sommet des chefs d'État et de Gouvernement qui, sur invitation du Gouvernement de l'Autriche, aura lieu à Vienne les 8 et 9 octobre prochain.

« Notre réunion ministérielle du 14 mai fut une excellente réunion, non seulement quant au fond, mais également quant à la forme. Grâce à la préparation et à la présidence efficaces de mon prédécesseur, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, M. Douglas Hurd, auquel je tiens à rendre hommage, nous avons, lors d'une réunion informelle, pu tenir un véritable débat approfondi, mais plus spontané, sur la Fédération de Russie d'une part, la situation en ex-Yougoslavie d'autre part.

« En réunion formelle, nous avons traité de la préparation du Sommet de Vienne, de la réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que des mino-

rités et nous avons également adopté trois résolutions statutaires qui devraient permettre de faire face immédiatement à certaines lacunes dans le fonctionnement institutionnel du Conseil de l'Europe.

« Je reviendrai sur chacun de ces sujets, mais l'événement marquant de notre session ministérielle fut certes la cérémonie d'adhésion de trois nouveaux États membres : l'Estonie, la Lituanie et la Slovaquie, dont l'arrivée agrandit considérablement notre famille démocratique et dont je tiens à saluer les délégations parlementaires présentes dans cet hémicycle.

« Mais, monsieur le Président, la famille continue et continuera à s'agrandir et aujourd'hui-même, nous aurons le plaisir d'accueillir parmi nous la République slovaque et la République tchèque qui, en quelque sorte, retrouveront la place laissée vacante par la disparition de l'ancienne Tchécoslovaquie.

« L'arrivée de ces deux pays dans notre Organisation constitue un événement historique et démontre la ténacité et la puissance des aspirations à la démocratie de peuples courageux qui, après une révolution de velours et une séparation à l'amiable, poursuivent pacifiquement leurs réformes dans le but de s'ancrer solidement à la nouvelle Europe en formation.

« Je voudrais rendre hommage à tous ceux qui, en Tchécoslovaquie d'abord, en Slovaquie et en République tchèque par la suite, ont rendu possibles ces développements pacifiques et démocratiques, à ceux qui, dans une Europe de plus en plus turbulente où, dans certains pays, nous assistons à une escalade de la violence, ont eu le courage de la modération. Puissent-ils continuer dans cette voie et régler à l'amiable les problèmes qui demeurent.

« La discussion informelle que nous avons eue lors de notre réunion ministérielle du 14 mai sur la Fédération de Russie fut extrêmement utile et très constructive. Elle s'est tenue quelques jours seulement après le référendum en Russie et fut, pour les ministres présents, la première occasion de tracer un premier bilan de la situation résultant de ce référendum et des perspectives pour les relations de ce pays avec le Conseil de l'Europe.

« Nous avons donné notre appui à un programme commun d'activité comme base pour la coopération future entre le Conseil de l'Europe et la Russie et exprimé le souhait que celle-ci, en

attendant son adhésion, puisse jouer un rôle de plus en plus important dans les activités qui lui sont déjà ouvertes. Nous sommes également convenu d'accorder une priorité particulière à la coopération dans le domaine du droit constitutionnel, des droits de l'homme, des questions juridiques et des systèmes judiciaires, essentiels pour les réformes en cours.

« Suite à cette décision et sans tarder, les Groupes de contact entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et le ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie se sont réunis, les 3 et 4 juin à Strasbourg pour examiner concrètement la mise en œuvre du programme commun d'activités. A cette occasion, le Président du Groupe de contact russe l'ambassadeur Gloukhov a également eu un échange de vues avec le Groupe de rapporteurs compétent des Délégués des Ministres, ce qui a permis à ceux-ci d'approuver, dès le 17 juin, les lignes générales de la mise en œuvre de ce programme qui comprend non seulement une coopération dans divers domaines techniques mais également des contacts et un dialogue politiques.

« Vous pouvez donc constater que la coopération avec la Russie se poursuit activement. Nous espérons qu'elle permettra à ce pays d'intensifier et d'accélérer ses réformes. Celles-ci de même que la tenue d'élections libres constitueront des étapes importantes sur le chemin de l'adhésion de ce pays au Conseil de l'Europe.

« L'élargissement géographique du Conseil de l'Europe, qui comptera ce jour-même trente et un membres, élargissement qui se poursuivra d'ailleurs, nécessite impérativement et d'urgence un réexamen du rôle du Conseil de l'Europe dans la nouvelle Europe ; ce sera l'un des objectifs principaux du sommet des chefs d'État et de gouvernement qui se tiendra à Vienne. Ce sommet, sans précédent dans l'histoire de l'Organisation et intervenant à un moment où la « Grande Europe » subit de grandes mutations qui transforment profondément notre Organisation, devra examiner les tâches et la place du Conseil de l'Europe par rapport à d'autres institutions, en particulier la Communauté européenne et la C.S.C.E. Cet examen portera aussi sur le renforcement de la sécurité démocratique sur notre continent, l'élargissement et le renforcement de notre Organisation, sa composition, ses structures, ses méthodes et ses ressources.

« En outre, les chefs d'État et de gouvernement seront appelés à examiner certaines actions visant à renforcer la démocratie,

le respect des droits de l'homme et l'État de droit, telles que la réforme des mécanismes de protection des droits de l'homme, la protection des minorités — sujets sur lesquels je reviendrai — mais aussi la lutte contre l'intolérance, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, pour laquelle nous prévoyons, non seulement une déclaration, mais également et surtout un plan d'action concret. Les événements aussi déplorables que tragiques qui se sont produits récemment dans plusieurs de nos pays prouvent qu'un tel plan est indispensable. Le Conseil de l'Europe, organisation incarnant les idéaux les plus élevés de l'être humain, se doit de s'attaquer à ce fléau que constitue l'intolérance jusque dans ses racines les plus profondes et je me félicite du fait que vous tiendrez une table ronde réunissant parlementaires et représentants des organisations de jeunesse sur cette question.

« Nous poursuivons donc activement la préparation du Sommet qui sera, nous l'espérons, un événement marquant dans l'histoire de la construction européenne. Nous souhaitons en effet, que les résultats de ce sommet soient clairs et décisifs pour l'avenir de notre Organisation pour engager celle-ci de façon efficace dans l'Europe du XXI^e siècle. Les décisions qui seront prises à Vienne doivent être sans équivoque et directement liées aux problèmes qui se posent tout en restant compréhensibles pour le grand public.

« Nous connaissons parfaitement les limites des compétences du Conseil de l'Europe et ne devrions pas nous montrer irréalistes en attendant de celui-ci des réalisations pour lesquelles il n'est pas équipé et que d'autres institutions européennes sont mieux à même de mener à bien. Mais d'autre part, nous devons être conscients et fiers de l'acquis de cette Organisation, de son dynamisme et de ses perspectives d'avenir. Nous ne devons pas non plus sous-estimer la contribution que le Conseil de l'Europe peut apporter à ce qui est couramment appelé depuis quelques temps la « Sécurité démocratique » en Europe.

« En effet, si de nombreux anciens pays communistes sont déjà membres du Conseil de l'Europe et si d'autres frappent à notre porte avec tant d'insistance, c'est que notre Organisation, d'une part, constitue pour ces pays un pôle d'attraction et un exemple par son action dans les domaines de la démocratie et de la protection des droits de l'homme et que, d'autre part, il leur offre un soutien et une assistance indispensables dans leurs réformes démocratiques qui doivent être et rester le « passeport pour l'Europe ». Nous examinons d'ailleurs comment associer au Sommet, d'une

façon ou d'une autre, les États candidats à l'adhésion, en les associant, en principe au niveau ministériel, à une réunion informelle précédant immédiatement les travaux du Sommet, leur permettant ainsi d'influer démocratiquement nos délibérations au sein du Conseil de l'Europe, où ils entreront dès qu'ils auront rempli les conditions.

« Vous pouvez constater que les thèmes prévus ainsi que la préparation du Sommet de Vienne correspondent très largement à ce que votre Assemblée a préconisé dans sa Recommandation 1193 relative à l'avenir de la construction européenne. De même, la recommandation sur le Sommet de Vienne que vous adopterez aujourd'hui, suite au rapport de M. Schieder, constituera un apport important dans la préparation de celui-ci.

J'ai d'ailleurs eu le plaisir le 19 juin dernier d'avoir avec le groupe *ad hoc* de votre Assemblée sur la préparation du Sommet, un échange de vues extrêmement fructueux qui devrait nous permettre de mieux encore tenir compte de vos préoccupations et intérêts dans la préparation de cet événement majeur. Le Gouvernement autrichien est très fier d'accueillir à Vienne ce tout premier sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le succès de celui-ci, dans l'intérêt même de la « Grande Europe ».

« Lors de notre dernière réunion ministérielle et dans la perspective également du Sommet de Vienne, nous avons souligné le besoin urgent d'une réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme, que l'accroissement incompressible de la charge de travail de la Cour et de la Commission rend aussi indispensable qu'urgent.

« J'ai maintenant le plaisir de vous annoncer que les progrès significatifs qui ont été réalisés pendant les dernières semaines ont permis aux Délégués des Ministres de prendre le 28 mai les décisions politiques qui s'imposaient et de donner au Comité directeur pour les droits de l'homme un mandat précis au sujet de cette réforme. En effet, ce comité d'experts devra élaborer pour le 30 septembre 1993 un Protocole d'amendement à la Convention en vue de sa soumission aux chefs d'État et de gouvernement à Vienne. Ce protocole devra restructurer le mécanisme existant en le remplaçant par une Cour qui, notamment, devrait travailler en comités et en chambres et doit être munie d'un mécanisme effectif pour le

filtrage des requêtes, d'une procédure effective permettant les règlements amiables et d'une structure appropriée assurant la qualité ainsi que la cohérence de sa jurisprudence et permettant un réexamen dans des cas exceptionnels.

« Par ailleurs, la compétence du Comité des Ministres d'examiner les requêtes individuelles en vertu de l'article 32 de la Convention sera abolie.

« Vous constaterez que là aussi le Comité des Ministres va très largement dans le sens de votre Recommandation 1194 relative à la réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et qu'une volonté politique claire existe d'aboutir à un résultat concret au Sommet de Vienne.

« Du point de vue politique, la protection des minorités constitue aujourd'hui un défi majeur pour l'Europe et pour notre Organisation. Les tragiques événements dans l'ex-Yougoslavie montrent clairement que la paix et la prospérité ne peuvent être préservées en Europe que si l'on trouve des moyens permettant aux différentes communautés ethniques, linguistiques et religieuses de vivre pacifiquement ensemble, à l'intérieur de frontières communes.

« Personnellement, je suis profondément convaincu que la loyauté d'une minorité nationale envers l'État dans lequel elle vit sera assurée au mieux si la minorité se sent chez elle et en sécurité dans cet État. La reconnaissance et la protection efficace des droits d'une minorité ne constituent pas un danger, mais contribuent au contraire à assurer durablement la stabilité interne d'un État. Une minorité qui ne se sent pas menacée dans son identité, mais confortée dans ses droits apporte un enrichissement à la vie politique et culturelle de l'État où elle vit et un élément de rapprochement avec les États voisins.

« J'ai été heureux de constater que les ministres européens de la Justice, qui se sont réunis à Lugano le 22 juin, ont estimé que la recherche de formules adéquates propres à concilier ces exigences antinomiques des États européens qui, d'un côté, souhaitent participer activement au mouvement d'intégration du continent alors que, de l'autre côté, les minorités qui les composent aspirent à pouvoir exprimer leur identité culturelle et politique au niveau national et local, revêt aujourd'hui une importance politique majeure. Les ministres de la Justice ont ajouté qu'il est capital, pour le maintien de la paix et de la stabilité en Europe, de satisfaire aux

revendications légitimes des minorités nationales — y compris dans leur expression transfrontalière — dans le respect des dispositions constitutionnelles des États. Ils ont souligné l'importance du rôle spécifique que le Conseil de l'Europe peut jouer dans ce domaine puisque le Statut de l'Organisation est articulé autour de l'idée du respect des droits de l'homme, du pluralisme politique et de la prééminence du droit, prémices à toute solution à donner aux problèmes posés par les minorités nationales. Ils ont évoqué les travaux menés en vue de l'élaboration d'un mécanisme pour la solution pacifique des problèmes relatifs à ces minorités, des mesures de confiance propres à favoriser la tolérance et la compréhension mutuelle entre les peuples européens et la promotion d'accords bilatéraux et multilatéraux.

« C'est pourquoi je suis heureux que le Comité des Ministres, lors de sa dernière réunion, ait insisté pour que les travaux en cours au sein du Conseil de l'Europe relatifs à la protection des minorités nationales progressent de manière à permettre aux chefs d'État et de Gouvernement réunis à Vienne de prendre une décision de principe quant aux responsabilités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection de ces minorités, y compris par des instruments juridiques internationaux.

« Je peux vous assurer que lors de la rédaction de la déclaration politique du Sommet de Vienne, la Présidence autrichienne s'appliquera à ce que le Conseil de l'Europe fasse un pas en avant en parvenant à un accord quant aux moyens juridiques par lesquels les droits des minorités nationales devraient être protégés.

« L'avenir de l'Europe et la paix sur notre continent dépendent en grande partie des solutions que nous trouverons aux problèmes des minorités, afin de prévenir les conflits tel que celui qui embrase l'ancienne Yougoslavie et risque de s'étendre aux Balkans, faisant rétrograder l'Europe de plusieurs décennies.

« A l'issue de l'échange de vues informel que le Comité des Ministres a eu le 14 mai sur la situation dans l'ancienne Yougoslavie, nous avons réitéré notre condamnation de tous les actes de violence et de purification ethnique ainsi que des autres violations des droits de l'homme.

« Je sais, monsieur le Président, que vous aurez demain un débat sur l'embargo contre la Serbie et le Monténégro, que votre Assemblée est soucieuse de voir respecter. Je peux vous dire que

le Comité des Ministres, a lui aussi, souligné l'importance du respect et de la mise en œuvre des Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, y compris celles imposant des embargos. Il a également lancé un appel pour que la situation économique difficile résultant de l'embargo pour les pays voisins soit prise en considération dans les instances appropriées.

« Mon prédécesseur à la Présidence vous a, le 12 mai, décrit les contributions modestes mais concrètes apportées par le Conseil de l'Europe à la solution de certains problèmes afférents à la crise Yougoslave notamment dans les domaines des droits de l'homme, et des médias et par nos programmes de coopération et d'assistance.

« Je ne m'étendrai donc pas sur ces contributions dont nous poursuivons activement la mise en œuvre. Le Comité des Ministres a d'ailleurs réaffirmé la disponibilité de notre Organisation pour toute assistance dans les domaines de sa compétence, en vue de la recherche d'une solution durable, en liaison avec la Communauté européenne, la C.S.C.E. et les Nations Unies.

« Monsieur le Président, nos efforts pour construire l'Europe de demain ne doivent pas nous faire oublier nos liens aussi traditionnels qu'indispensables avec les États-Unis d'Amérique et le Canada. Pour développer ces liens, nous devons procéder de façon concrète et pragmatique. C'est pourquoi nous nous félicitons du voyage que le Secrétaire Général a fait outre-Atlantique du 24 au 29 mai. Ce voyage a permis d'établir les premiers contacts non seulement avec la nouvelle administration américaine — Mme le Secrétaire Général a, en effet, eu l'occasion de s'entretenir avec le Vice-Président Gore à la Maison Blanche — mais également avec le Congrès où elle a été recue par la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des Représentants et par le Président de la Commission des relations extérieures du Sénat. Nous tenons d'ailleurs à nous féliciter de la présence, lors de ces derniers entretiens, d'un représentant de votre Assemblée, M. Tony Banks, rapporteur de la commission des questions politiques pour les relations avec les États-Unis.

« Ce voyage qui fut suivi d'une visite de hauts fonctionnaires du Conseil de l'Europe au Canada devrait permettre non seulement de développer les contacts et les liens existants, mais aussi de faire savoir outre-Atlantique que dans cette phase¹ essentielle de la

construction européenne, loin de vouloir nous enfermer dans une politique étroitement européenne, nous attachons un grand prix à nos liens avec les nations « like minded » du continent américain.

« Monsieur le Président, l'élargissement du Conseil de l'Europe rend nécessaire des réformes institutionnelles et des méthodes de travail du Conseil de l'Europe. Votre Assemblée et le Comité des Ministres en sont conscients et ce sera l'un des sujets du Sommet de Vienne.

« Mais en attendant, le Comité des Ministres a adopté le 14 mai 1993 trois résolutions statutaires qui devraient permettre de faire face à certaines lacunes dans le fonctionnement institutionnel du Conseil de l'Europe.

« Ces réformes ne constituent qu'un premier pas et d'autres pourraient suivre, à la lumière des résultats du sommet.

« Monsieur le Président, j'ai tenu à faire à votre Assemblée ce rapport un mois et demi après le début de la Présidence autrichienne au Comité des Ministres. Vous avez pu constater que plusieurs actions importantes ont été lancées ; elles devraient être menées à bien au Sommet de Vienne.

« J'aurai le plaisir de revenir devant vous le 27 septembre pour faire rapport sur les progrès accomplis dans ces actions et dans la préparation du Sommet. Je suis convaincu qu'avec le soutien efficace de votre Assemblée, nous pourrons faire de celui-ci un succès et mener à bien les tâches que nous avons entreprises. Il y va de l'avenir non seulement du Conseil de l'Europe, mais également de celui de la « Grande Europe », celle que nous représentons désormais. »

M. MOCK a ensuite poursuivi en allemand pour s'adresser à l'Assemblée en tant que ministre des Affaires étrangères de l'Autriche.

Il évoque en premier lieu la tragédie de l'ancienne Yougoslavie. Les événements survenus sur ce territoire et l'insuffisance des réactions internationales suscitent de graves inquiétudes, mais la Conférence pour la paix convoquée par la C.E.E. a certainement produit des éléments utiles à la recherche d'une solution.

Après l'échec du plan Vance-Owen cependant, la tendance la plus récente semble être à un élargissement et à une prolongation du conflit : on peut craindre, en effet, que les récentes propositions serbo-croates ne constituent un pas supplémentaire vers le partage de la République de Bosnie-Herzégovine et vers la légitimation des avantages obtenus par la force, ce qui signifierait une violation des principes des Nations unies comme de ceux des conférences européennes pour la paix.

Certaines indications laissent même à penser qu'en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, cette politique du fait accompli pourrait s'imposer : les réactions internationales aux propositions faites à Genève par les Présidents Milosevic et Tudjman ont renforcé l'impression selon laquelle d'importants membres de la communauté internationale seraient prêts à accepter un démembrement.

Il serait dangereux d'accepter une telle séparation des trois ethnies autrefois réunies au sein de la Bosnie-Herzégovine dans la mesure où la sécurité des Bosniaques et des Musulmans ne s'en trouverait nullement garantie.

Le détail des négociations ne doit pas faire oublier l'essentiel : la C.S.C.E. en particulier a souligné ce point en toute clarté dans une déclaration officielle du 15 avril 1992 par laquelle elle condamnait les forces irrégulières serbes comme responsables d'une violation de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine ainsi que de violation des droits de l'homme.

De même, le 25 juin dernier à Vienne, la Conférence des Nations unies pour les droits de l'homme a stigmatisé les violations massives des droits de l'homme — génocide, purification ethnique, viols systématiques — et elle a demandé que les coupables soient punis. C'était la première fois que l'O.N.U. condamnait un génocide depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Il est clair que si la collectivité internationale ne s'oppose pas en tant que telle à l'agression, conformément aux principes de la Charte des Nations unies, le risque sera grand de voir de plus en plus de groupes recourir à l'autodéfense. Il apparaît important aussi de préserver l'existence de la Bosnie-Herzégovine. Celle-ci ne doit pas être le premier État membre de la C.S.C.E. et des Nations unies dont celles-ci accepteraient la disparition de la scène internationale. Tout le système mondial de sécurité collective en serait

compromis et la Serbie et le Monténégro se trouveraient encouragés à étendre le conflit à d'autres régions de l'ancienne Yougoslavie.

La Bosnie-Herzégovine a constitué pendant des siècles un excellent exemple de coexistence entre les peuples. Si l'Europe ne fait pas tout pour mettre un terme à la destruction par la force de ce pays, cela constituera un précédent très grave pour les parties en conflit dans les républiques de l'ancienne Union Soviétique, qui se croiront autorisées à employer impunément la force elles aussi.

Couvrir la destruction de ce pays, serait aussi courir le risque de déclencher un véritable problème palestinien en Europe. Il faut savoir, en effet, que l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine est suivie avec une attention constante par tous les pays musulmans.

Pendant ce temps, au Kosovo, la situation reste tendue et il est peu probable que l'on parvienne à une solution raisonnable dans un avenir proche. Aussi M. Mock salue-t-il la décision prise par les Nations unies d'envoyer ses troupes en Macédoine. Il rappelle que l'Autriche avait préconisé l'envoi de troupes de l'O.N.U. à titre préventif en Bosnie-Herzégovine. Soulignant que la situation qui prévaut sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie a pour conséquence la multiplication des réfugiés, il insiste sur la nécessité d'aider la Croatie à faire face à l'afflux qu'elle connaît.

D'une manière plus générale, il est grand temps de mettre en place un système efficace de protection des minorités en Europe. C'est un sujet qui tient particulièrement à cœur à M. Mock, lequel se déclare convaincu qu'un tel système contribuerait au maintien de la paix et à la stabilité sur le continent. Il n'y a aucun doute : il faut instaurer une coopération régionale fondée sur de nouvelles bases.

Sur le plan politique, les États se sont engagés, dans le cadre de la C.S.C.E., puis avec la Charte de Paris, à garantir les droits des minorités. Pour la première fois dans l'histoire européenne, un document a été signé qui traitait spécifiquement du respect des droits des minorités nationales. La Conférence de Genève de juillet 1991 était également un pas dans le bon sens.

Le temps manque à M. Mock pour épiloguer sur les conséquences heureuses d'une intégration européenne réussie. Il tient tou-

tefois à souligner qu'il s'agit pour l'Europe de démontrer sa capacité de relever les défis qui lui sont posés. L'intégration européenne est, en effet, avant tout une entreprise politique, et c'est aussi une initiative de paix pour tous les États membres.

Il convient maintenant d'étendre l'Europe aux pays de sa partie orientale. Le conflit en cours sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie ne démontre que trop que les mécanismes de sécurité actuels ne répondent pas aux besoins. Il est grand temps d'entreprendre une réflexion de fond sur l'élaboration d'un système européen de sécurité.

Les conclusions du Sommet de Vienne seront d'une importance capitale pour l'avenir de l'Europe. Pour sa part, l'Autriche fera tout pour que ce Sommet soit une véritable réussite, et elle compte pour cela sur la collaboration de tous les pays concernés.

C. Discours de M. Censu TABONE, Président de Malte
(1^{er} juillet 1993)

M. Censu TABONE : « Monsieur le Président, c'est avec un plaisir teinté d'émotion que je m'adresse à votre auguste Assemblée, dont je fus l'un des membres plusieurs années durant. J'y retrouve bon nombre de visages familiers qui furent, au fil des ans, les protagonistes de remarquables débats et résolutions et avec qui j'ai eu des discussions animées mais toujours dans cet esprit d'amitié et de respect mutuel qui caractérise les débats de cette Assemblée.

« Le Conseil de l'Europe, créé à la fin de la dernière guerre en des temps troublés et incertains, demeure aujourd'hui le forum représentatif le plus ancien et le plus grand d'Europe.

« Il n'a pas été une institution statique ou fossilisée, mais il a grandi et s'est développé avec une époque en devenir, tout en conservant son identité comme laboratoire d'idées, de méthodes et de règles pour les pays qui étaient prêts à accepter la forme de démocratie parlementaire qu'il préconise, à respecter la prééminence du droit, à sauvegarder et promouvoir les droits de l'homme. Il est réconfortant pour nous tous de rappeler les débats cruciaux qu'a connus cette Assemblée en guise de préparatifs et de préludes aux décisions que prirent d'autres organisations européennes.

« Tout en étant dépourvu des attributions directives et des moyens financiers du Parlement européen, le Conseil conserve néanmoins son autorité morale et ses chefs de préoccupations sociales, culturelles et juridiques, s'agissant notamment des droits de l'homme. L'appartenance systématique de ses membres aux parlements nationaux ajoute du poids à ses délibérations.

« Attaché à ces valeurs, le Conseil de l'Europe a contribué, depuis quarante ans et plus, à modeler et à améliorer une famille européenne de nations.

« Malte devint membre du Conseil de l'Europe en avril 1965, c'est-à-dire à l'aube de son indépendance et, tient depuis lors, une place active dans l'orchestre des États membres du Conseil de l'Europe, tant au niveau parlementaire que ministériel ou intergouvernemental, en partageant les soucis inhérents à l'édification d'une Europe véritablement démocratique et pluraliste.

« Au fil des ans, Malte a eu recours aux instruments offerts par le Conseil de l'Europe et a, elle aussi, prêté ses services pour résoudre les questions liées au bassin méditerranéen et au reste de l'Europe. Malte a cherché à réorganiser son économie, autrefois largement tributaire des dépenses de défense du fait de son statut colonial, et a, pour ce faire, tiré parti de sa situation géographique, de son histoire et de son expérience. Nous avons créé et développé des industries nouvelles, le tourisme, notamment, et favorisé les investissements étrangers, tout en renforçant notre indépendance politique et notre souveraineté. Nous avons joué notre rôle dans les efforts de ce Conseil pour orienter l'histoire de l'Europe à la lumière de la civilisation, du patrimoine et de la culture européenne. La construction d'une Europe nouvelle et moderne demeure la tâche première, qui appelle une plus grande unité entre nos États membres. Le Conseil reste, je pense, une organisation qui, à partir de principes humanistes, oriente effectivement l'essor de l'Europe.

« N'oublions jamais que le Conseil de l'Europe fut une tribune valable qui a permis un dialogue pacifique et constructif entre toutes les nations de l'Europe occidentale et donné au monde l'exemple peut être unique de pays qui œuvrent de concert alors que la guerre les a opposés des siècles durant. Ce savoir-faire dans la coopération est un atout quand il s'agit de consolider des réformes démocratiques.

« La première réunion des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, prévue à Vienne du 8 au 9 octobre 1993, vient dès lors fort à point nommé. Elle offre à notre Organisation une occasion unique de s'adapter aux défis d'une Europe nouvelle. Nous avons confiance, ce Sommet prendra des décisions sur les grands problèmes de l'heure.

« Il faut encourager le Conseil de l'Europe dans son rôle d'organisation de coopération politique à laquelle tous les États européens peuvent ou pourront participer sur un pied d'égalité. Il est clair pour nous tous que notre continent traverse des heures dramatiques et le Sommet voudra, sans nul doute aussi, prendre position sur l'avenir et la structure de l'ex-Yougoslavie. Dans la recommandation qu'elle a adoptée hier sur ce Sommet, votre Assemblée a souligné à juste titre combien il est important de décider d'ajouter à la Convention européenne des droits de l'homme un protocole sur les droits des minorités. Cela prouverait que nous tirons les leçons de la tragédie que vit l'ex-Yougoslavie et ce pourrait être un moyen valable d'empêcher des conflits analogues à l'avenir. Mais en même temps, le Conseil de l'Europe ne doit pas négliger son rôle traditionnel de protecteur des droits de l'homme, même s'il s'avère nécessaire de réformer le mécanisme de la Convention européenne des droits de l'homme. Là encore, l'Assemblée a formulé des propositions très nettes que la plupart des États membres ont déjà acceptées. J'espère que les derniers réticents pourront à temps revoir leur position.

« Cela étant, il est clair qu'avec l'accroissement du nombre de ses États membres et avec les tâches redoutables qui l'attendent, le Conseil de l'Europe a besoin de renforcer sa structure. Je suis convaincue que les bénéfices qui en résulteront justifieront amplement le surcroît de dépense.

« Permettez-moi maintenant d'en venir à un aspect spécifique des activités du Conseil de l'Europe auquel j'ai été particulièrement associé — certains d'entre vous s'en souviendront — et auquel j'attache encore une grande importance : je veux parler de la bioéthique.

« Il s'agit d'un domaine qui est à la frontière entre le bien et le mal et où les aspirations scientifiques entrent souvent en conflit avec l'intérêt général et la morale. Il faut régulièrement rappeler aux hommes de science qu'on ne peut pas les autoriser à faire tout ce qui est faisable. Le Conseil de l'Europe, tout parti-

culièrement en cette Assemblée parlementaire, s'est placé à l'avant-garde de la réflexion et des propositions de codification depuis le début des années 70 dans bon nombre de domaines concrets, tels que les manipulations génétiques, les transplantations d'organes, l'utilisation d'embryons pour la recherche et à des fins commerciales.

« Les progrès de la recherche et de ses applications en la matière — le rythme en a plus que triplé à la fin des années 80 — et les énormes intérêts commerciaux en jeu, ont conduit le Conseil à prendre l'initiative d'un document contraignant plus complet. L'élan a été donné en vue d'élaborer un instrument juridique européen. Permettez-moi de rappeler la déclaration que j'ai faite en 1988 devant cette Assemblée, en tant que ministre des Affaires étrangères et Président du Comité des Ministres ensuite les efforts du Secrétaire Général, et enfin et surtout l'impulsion politique donnée par l'Assemblée parlementaire.

« Aujourd'hui, suite à ces efforts, un comité spécialisé a considérablement avancé, me dit-on, dans la rédaction d'une convention. Les deux protocoles concernant la recherche médicale et la transplantation d'organes, sont quasiment prêts et l'ensemble fondamental de principes généraux prend forme. Des problèmes subsistent néanmoins : il demeure des réticences et des divergences sur des problèmes essentiels et pourtant, j'espère bien qu'avant la fin de l'année il sera possible d'ouvrir ces textes à la signature. Il est en effet de la plus haute importance qu'un document de cette valeur :

a. ne soit adopté qu'après contrôle démocratique, par exemple après avoir recueilli l'avis de nos parlements respectifs ;

b. ne soit pas seulement un commun dénominateur ne représentant que des platitudes, mais ait suffisamment de corps pour être vu comme un texte de référence solide, comme ce fut le cas de la Convention des droits de l'homme ;

c. soit continuellement mis à jour par la suite ;

d. soit ouvert aussi aux pays non membres, car limiter par trop sa portée géographique conduirait à créer des « paradis bioéthiques ».

« Énoncer des préalables éthiques et poser des règles acceptables en bioéthique et non pas, comme certains le suggèrent, imposer des restrictions autocratiques, constituera un précédent pour l'Europe et le Conseil en particulier. Il faut féliciter le Conseil de

l'Europe pour assumer courageusement son rôle directeur et l'inciter à lancer encore de nouvelles initiatives, par exemple à offrir une tribune aux comités d'éthique des pays européens.

« Un autre sujet que j'aimerais aborder est celui de la coopération des pays d'Europe avec les pays de la rive sud de la Méditerranée. Là encore, je sais bien que le Conseil de l'Europe n'a ménagé aucun effort pour, au fil des ans, instaurer un dialogue avec ces pays mais je suis d'avis qu'il serait opportun de mobiliser de nouvelles forces dans cette direction.

« Les événements nous rappellent constamment que nombre de pays européens, qui étaient traditionnellement des pays d'émigration, sont devenus des pays d'immigration à cause de l'énorme pression démographique dont ils font l'objet alentour en raison des modifications de la conjoncture économique notamment. Ce phénomène, classique en Europe centrale, connaît ailleurs un rapide essaimage.

« Monsieur le Président, ce fut pour moi un grand plaisir de m'adresser derechef à cette Asemblée pour qui j'éprouve toujours une vive affection et un grand respect. Le Conseil de l'Europe s'est fort bien acquitté de sa tâche et la lumière de ce phare a guidé des générations d'Européens et d'autres membres de la communauté internationale vers des pâturages plus verts et plus vastes. Je terminerai en souhaitant tout le bien possible au Conseil de l'Europe dont je prévois qu'il continuera à jouer un rôle vivifiant dans la construction d'une Europe nouvelle et intégrée. »

SECTION III

CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE PARIS - PALAIS DU LUXEMBOURG (1)

(16 et 17 septembre 1993)

A. Discours de M. René MONORY, Président du Sénat, prononcé à l'ouverture des travaux de la Conférence (16 septembre 1993).

M. René MONORY, Président du Sénat : « Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Rapporteurs, Chers Collègues, Chers Amis,

(1) Les interventions des Députés et Sénateurs français lors de cette conférence sont reproduites ci-dessus, chapitre premier, section X.

« C'est une joie de vous accueillir ici, dans cet hémicycle que les sénateurs français ont souhaité solennellement partager avec vous, et je voudrais vous souhaiter la bienvenue au Sénat de la République française, à vous tous, les représentants des nations d'Europe, les représentants de trente-six États européens. Je suis heureux de recevoir le Conseil de l'Europe, cette Assemblée d'Assemblées qui a tant œuvré, ces dernières années, au rapprochement des pays de l'Ouest et de l'Est et qui a ainsi contribué à la chute du totalitarisme.

« Qu'il me soit permis de saluer tout spécialement l'un des nôtres, un sénateur français, qui a présidé l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : mon ami **Louis Jung**, dont chacun de vous a pu apprécier les convictions et la hauteur de vues. Il a honoré notre Assemblée et la vôtre. Je souhaite aussi remercier particulièrement, en votre nom et au mien, mon collègue et ami **Jean-Pierre Masseret**, qui a eu l'initiative de vous réunir tous ici, à Paris, et qui a œuvré à la réussite de cette Conférence. Permettez-moi enfin de saluer la présence de mes collègues sénateurs, dont vous saurez apprécier l'hospitalité et une participation que j'espère active à vos travaux. En vous accueillant, le Sénat veut marquer l'intérêt qu'il accorde à vos activités. Il veut aussi manifester sa volonté d'ouverture sur l'Europe et sur le Monde.

« Je suis heureux et fier de vous recevoir en France pour deux jours de réflexion et de débats, à l'occasion de votre deuxième Conférence, que vous allez consacrer au thème de « Citoyens, démocratie représentative et construction de l'Europe », parce que la France a lancé, il y a plus de deux cents ans, dans un bel élan d'idéal, un message qui se voulait universel et qui s'appelait la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

« On a eu depuis tendance à oublier et même, dans nos sociétés occidentales, à déprécier ce terme de citoyen et je me félicite que votre réflexion le remette à l'honneur, comme concept indissociable de la démocratie et de la construction européenne. La Déclaration universelle des droits de l'homme et du Citoyen montre bien en effet que la notion de citoyenneté ne se résume pas et ne se réduit pas, comme certains voudraient le faire accroire, à celle de nationalité. C'est, depuis ses origines grecque et romaine, le fondement de la démocratie et de notre civilisation européenne. C'est une communauté de culture, de valeurs, de droits et de devoirs qui définit notre vision de l'Europe et à laquelle nous devons participer plus activement.

« Et la citoyenneté, dans le cadre de la construction de l'Europe, permet de compléter et de dépasser la notion stricte de nationalité, dont l'exacerbation est le nationalisme, le repli sur soi et le rejet de l'autre, qui sont des maux dont nous avons trop souffert et dont nous continuons malheureusement à souffrir en Europe.

« C'est pourquoi je me réjouis particulièrement d'accueillir ici les représentants des nouvelles démocraties, des pays qui viennent d'adhérer au Conseil de l'Europe, parce qu'ils représentent des millions de nouveaux citoyens, qui savent mieux que quiconque combien cette qualité est précieuse car elle leur a été quasiment refusée pendant longtemps.

« Et pourtant, au moment où nous fêtons l'avènement de ces nouveaux citoyens européens et du règne de la démocratie sur tout notre vieux continent, il est commun de souligner que l'Europe connaît un « déficit démocratique ». Alors que la démocratie est le principal critère d'adhésion au Conseil de l'Europe et à la Communauté européenne, c'est un paradoxe qu'il convient de résoudre, et je sais que c'est ce à quoi vous allez vous attacher parce qu'il menace la participation de nos peuples à la construction d'une Europe plus unie.

« Sans doute est-ce lié au fait que nous menons une expérience unique. Alors que toutes les tentatives d'unification de l'Europe ont depuis des siècles été conduites par l'imposition de la force et de la guerre, et ont d'ailleurs échoué, nous construisons un modèle pour vivre ensemble par la paix, l'adhésion volontaire et la démocratie. C'est un chemin sans doute plus long et difficile, parce que la démocratie est un lieu de débats, de contradictions, qui ne vise pas seulement à régler les conflits mais aussi à faire s'exprimer toutes les spécificités, toutes les diversités qui font la richesse de l'Europe. Nous devons avancer en tenant compte des doutes, des aspirations et des traditions différentes. Car il n'y a pas un modèle démocratique unique en Europe, chacun de nos pays a appris à l'exercer selon son histoire et ses choix politiques, par strates successives. C'est pourquoi il est difficile de concevoir le cadre qui permettra aux citoyens de se sentir mieux représentés et à cette volonté de vivre ensemble de mieux s'exprimer. Mais, il faut le rappeler, la démocratie est, pour la construction de l'Europe aussi, le meilleur des systèmes.

« Démocratie parlementaire, démocratie représentative en tout cas, comme le spécifie l'intitulé de votre Conférence car, hormis

quelques traditions de démocratie directe dont les expériences réussies sont difficilement transposables, l'idéal auquel aspire la construction de l'Europe risque toujours d'être en proie aux doutes, soumis aux dérives et aux tentatives démagogiques qui pourront y désigner la cause de toutes les difficultés du moment.

« En effet, on a jusqu'à présent, dans l'histoire de la construction européenne, assimilé le progrès économique à la démocratie et réciproquement. On emploie le même terme, libéralisme pour qualifier ce système tant sur le plan politique qu'économique et d'ailleurs l'économie de marché est, au même titre que le régime démocratique, l'exigence que doivent remplir les pays candidats à la Communauté européenne. Et en effet, celle-ci s'est jusqu'à présent construite sur la croissance économique qui engendre le progrès. Les droits du citoyen européen ne sont d'abord, pour l'instant, que des droits économiques, liés à la circulation des marchandises. Maintenant que le moteur économique se fait moins puissant, que la récession menace et avec elle la disparition de l'adhésion de la population à une certaine conception de la construction européenne, il faut inventer une autre forme de progrès, un autre facteur d'intégration européenne, qui ne passe pas seulement par la solidarité économique mais aussi par la solidarité politique.

« Il faut redéfinir l'Europe comme une identité politique, comme une puissance et pas seulement comme un vaste marché, il faut faire vivre cette citoyenneté qui correspond pour tous à un supplément de droits mais également de devoirs à l'égard de la défense de notre civilisation européenne.

« Les bouleversements géopolitiques formidables qui ont traversé notre vieux continent ont radicalement modifié notre vision du monde mais aussi, pour beaucoup, notre vie quotidienne. Nous sommes entrés dans une nouvelle phase de l'histoire, en Europe comme dans d'autres régions du Monde. Et c'est à nous, hommes politiques, de prendre nos responsabilités, c'est-à-dire de défricher les voies de l'avenir. C'est notre rôle, en tant que représentants des citoyens, de proposer une vision de la société, de formuler un projet auquel les citoyens puissent adhérer et participer, de donner un espoir commun. Il nous revient donc, et je me réjouis que ces deux journées y soient consacrées, de forger la construction européenne dans son creuset démocratique. Et pour cela, je m'adresse à vous, membres de différentes Assemblées parlementaires européennes, il faut donner à notre projet visibilité, lisibilité et transparence. Les angoisses naissent souvent de la complexité, de l'incompréhension.

« L'Europe ne doit pas se construire, dans sa diversité, par une superposition ou une accumulation d'enceintes, mais la démocratie représentative doit constituer le trait d'union direct entre les citoyens et la réalisation de ce projet commun, elle doit incarner ce lieu de débat où s' imagine l'avenir, elle doit simplifier et rapprocher les réponses aux défis communs.

« La victoire de la démocratie nous a adressé en effet un formidable défi, il nous appartient de le relever sur son propre terrain, car l'Europe et la démocratie sont désormais notre avenir commun. »

B. Discours de Mme Catherine LALUMIÈRE, Secrétaire général du Conseil de l'Europe (17 septembre 1993).

Mme Catherine LALUMIÈRE, Secrétaire général du Conseil de l'Europe : « Je remercie l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'avoir pris l'initiative de ces rencontres itinérantes, si fructueuses. Je félicite aussi particulièrement M. Colombo, M. Masseret et les présidents Monory et Genton.

« Vous débattiez depuis deux jours de deux thèmes particulièrement sensibles, dans toutes les parties de l'Europe, à l'Ouest comme à l'Est. Je me bornerai à quelques remarques en marge de ce débat.

« L'idée européenne est depuis toujours indissociable des valeurs démocratiques. La construction européenne a indubitablement renforcé la démocratie dès ses origines, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, ne serait-ce qu'en raffermissant la paix entre anciens belligérants. Pour les pères de l'Europe, rien ne pouvait être entrepris sans socle démocratique. Cela a été à l'origine non seulement du Conseil de l'Europe, mais aussi de la Communauté.

« Mais le mot de démocratie exige des précisions. Ainsi, les textes d'origine de la construction européenne font-ils référence non seulement aux élections, au contrôle des gouvernements, mais aussi au respect des droits de l'homme, qui ne vont pas nécessairement de pair avec le suffrage universel. C'est cet ensemble que nous appelons « notions démocratiques », qui semble indispensable à la construction européenne.

« Dans cette perspective, le Conseil de l'Europe a élaboré la Convention européenne des droits de l'homme par exemple, et essayé au travers de ses multiples comités de contrôler la vie démocratique des États. Cette mission a été singulièrement bouleversée par la restauration de la liberté dans les anciens pays communistes.

« Grâce à l'Assemblée parlementaire, mais aussi à la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux et au Comité des ministres, nous les avons aidés à réformer leurs institutions et leur droit, gigantesque chantier car on ne construit pas un régime démocratique du jour au lendemain.

« La Grande Europe a ainsi bien servi la démocratie. Mais cet élargissement n'a-t-il pas aussi eu des effets pervers ? Nul n'ignore l'énormité des problèmes économiques et sociaux, l'instabilité politique, le trouble moral. Le risque existe que les peuples concernés, devant les espoirs déçus, assimilent leurs difficultés à la démocratie. Cet amalgame serait terrible.

« L'Europe de l'Ouest n'échappe pas aux difficultés : la construction de la Communauté n'a pas empêché la crise de la démocratie représentative, qui pourrait s'accompagner de déceptions et de désengagement, tant à l'égard de l'Europe qu'à l'égard de la démocratie.

« Tel est le bilan, positif mais non dépourvu d'ombres. Partout ressurgissent, avec une vigueur inquiétante, intolérance, xénophobie, racisme, antisémitisme, nationalisme exacerbé. L'Europe peut-elle aider à conjurer ces menaces ? Oui, si elle sait s'y employer puisqu'elle vise d'abord à rassembler les peuples par-delà les frontières et peut ainsi contribuer à exorciser les vieux démons. C'est dire que la construction européenne est plus que jamais nécessaire, sans être la seule solution.

« Réciproquement, l'Europe a aussi besoin de la démocratie pour deux raisons. D'abord parce qu'elle a besoin du soutien des peuples : ce sont eux qui feront la force de l'Europe. Elle mourra si elle reste le cénacle de quelques spécialistes. Malheureusement, le constat est qu'elle n'est pas à la hauteur des espérances. Mme Fontaine a bien montré quel est le décalage entre les institutions de la Communauté et ce que perçoit l'opinion. L'Assemblée du Conseil de l'Europe n'est pas à l'abri de ces critiques, preuve que nos débats ne sont pas toujours en accord avec les attentes des citoyens.

« Par conséquent, à tous les niveaux, on constate que la construction européenne n'est pas parfaitement soutenue par l'ensemble des citoyens.

« Afin de remédier à ce problème, il faudrait :

— faire en sorte que les questions européennes soient moins abstraites,

— accomplir certaines réformes institutionnelles, tel qu'un renforcement du rôle des parlements, qui constituerait un progrès, et notamment des parlements européens : parlement de la Communauté, mais aussi assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

— associer les collectivités locales ; ainsi le Conseil de l'Europe renforce-t-il la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe,

— renforcer le rôle des Organisations non-gouvernementales.

« Mais l'Europe a aussi besoin des valeurs démocratiques pour régler ses problèmes. Je prendrai en exemple le problème des minorités qui a pris un caractère aigu en Europe centrale et orientale. Il convient de forger les instruments juridiques et politiques appropriés pour protéger les minorités, sans faire éclater les États, en faisant appel au respect des droits de la personne humaine, à des mécanismes représentatifs cohérents et à la protection juridique. C'est dans l'application de ces valeurs que l'on peut fonder des chances de paix et consolider l'Europe.

« En fait l'Europe et la démocratie qui fonctionnent en synergie ont en commun d'être un combat permanent. »

SECTION IV

SEPTIÈME PARTIE DE LA 44^e SESSION ORDINAIRE

(27 septembre au 1^{er} octobre 1993)

A. Discours de M. Alois MOCK, Ministre fédéral des Affaires étrangères de l'Autriche, Président du comité des ministres et question de M. Jacques BAUMEL (27 septembre 1993).

M. Alois MOCK : « Je suis heureux d'avoir l'occasion de m'adresser de nouveau à vous aujourd'hui après la dernière communication que j'ai faite devant votre Assemblée au nom du Comité des Ministres le 30 juin 1993.

« Comme vous le savez, monsieur le Président, je tiens beaucoup aux contacts avec votre Assemblée et il y a quelques jours, le 10 septembre, j'ai eu l'occasion d'avoir un échange de vues extrêmement stimulant et ouvert avec votre commission politique réunie à Vienne, surtout sur la préparation du Sommet des chefs d'État et de gouvernement.

« Mais, depuis le 30 juin, d'autres événements méritent également d'être signalés. Tout d'abord, je voudrais vous dire combien j'ai été heureux que nous ayons pu accueillir le 30 juin comme nouveaux membres du Conseil de l'Europe la République tchèque et la Slovaquie.

« Cette adhésion est aujourd'hui chose faite et je m'en félicite comme Président du Comité des Ministres, mais également comme ministre autrichien et voisin, et je salue les délégations parlementaires tchèque et slovaque ici présentes.

« L'adhésion au Conseil de l'Europe n'est pas une fin en soi. Ce n'est qu'un premier pas et nous espérons que les nouveaux membres poursuivront résolument et courageusement leurs réformes démocratiques.

« Monsieur le Président, depuis votre session de juin-juillet, le Comité des Ministres a pu mettre à son actif plusieurs réalisations importantes dont l'adoption et l'ouverture à la signature de deux protocoles à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Si l'un de ces protocoles a pour but d'améliorer le fonctionnement du Comité chargé de veiller à l'application de la Convention, l'autre a une importance politique non négligeable puisqu'il permettra au Comité des Ministres d'inviter des États non-membres du Conseil de l'Europe à adhérer à la Convention. Or, comme vous le savez, plusieurs pays d'Europe centrale et orientale ont marqué leur intérêt pour cet instrument juridique.

« Dans un autre domaine, je voudrais signaler qu'après avoir pris la décision de principe de créer un deuxième centre européen de la jeunesse, nous avons maintenant accepté concrètement l'invitation du Gouvernement hongrois d'implanter celui-ci à Budapest. Ce nouveau centre devrait jouer un rôle important pour impliquer

la jeunesse des pays d'Europe centrale et orientale dans la construction européenne et pour mieux faire connaître ces pays aux jeunes des pays d'Europe de l'Ouest.

« Enfin, nous avons poursuivi et intensifié nos programmes de coopération et d'assistance avec les pays d'Europe centrale et orientale. Nous avons autorisé le Secrétariat à établir des contacts avec l'ex-République yougoslave de Macédoine et une délégation du Secrétariat à se rendre à Skopje pour examiner les perspectives de coopération.

« Monsieur le Président, nos principaux efforts, à Strasbourg comme à Vienne, ont évidemment porté sur la préparation du Sommet des chefs d'État et de gouvernement. Je voudrais d'ailleurs saisir l'occasion pour dire combien les travaux de votre Assemblée ont été précieux dans sa préparation, et je cite comme exemple vos recommandations relatives au sommet, à la réforme de la Convention européenne des droits de l'homme, aux minorités et à la révision du Statut. Votre commission *ad hoc* pour le Sommet de Vienne a, à cet égard, joué un rôle essentiel et constructif. Nous examinerons avec le plus vif intérêt la recommandation que vous adopterez mercredi à l'issue de votre débat sur le sommet sur la base du rapport de M. Schieder et nous serons heureux, monsieur le Président, de vous accueillir à Vienne avec une délégation de votre Assemblée et de pouvoir compter sur votre contribution.

« Le sommet nous concerne en effet tous. Il doit constituer un événement marquant dans l'histoire du Conseil de l'Europe.

« C'est la première fois, en effet, dans l'histoire de notre Organisation, que nos chefs d'État et de gouvernement se réuniront. Il faut dire que la fin de la division de l'Europe nous offre une chance historique d'affermir la paix et la stabilité de ce continent. L'attachement commun de nos pays à la démocratie pluraliste et parlementaire, aux droits de l'homme et à la prééminence du droit, à un patrimoine culturel commun enrichi de ses diversités devrait permettre, après la chute du mur de Berlin et le démantèlement du rideau de fer, de transformer l'Europe en un vaste espace de sécurité démocratique.

« Mais si cette Europe est porteuse d'un immense espoir, elle est également menacée par certains phénomènes tels que les ambi-

tions territoriales, la renaissance de nationalismes agressifs, la perpétuation des zones d'influence, l'intolérance ou les idéologies totalitaires.

« Les événements dans l'ex-Yougoslavie sont un tragique exemple de ce que nous devons éviter à tout prix. En tant que ministre fédéral des Affaires étrangères de l'Autriche, je voudrais ajouter que nous ne pouvons pas accepter la négation totale des principes les plus importants du droit international, des principes de la Charte des Nations unies ainsi que de la Charte de Paris de la C.S.C.E., et des droits de l'homme contenus dans la déclaration adoptée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne. Cette négation résulte de l'agression de la Serbie contre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. Elle est maintenant également le fait, d'une manière croissante, des victimes de cette agression. Nous lançons un appel urgent à faire tout ce qui est possible pour faire valoir de nouveau ces principes qui reflètent la substance même du progrès de l'humanité.

« Il s'agira donc à Vienne de ne pas décevoir les espoirs que les peuples d'Europe placent dans la construction européenne et dans le Conseil de l'Europe. Il s'agira de mettre le Conseil de l'Europe en mesure de contribuer à la sécurité démocratique ainsi que de relever les défis de la société du XXI^e siècle.

« C'est pourquoi il sera proposé aux chefs d'État et de gouvernement d'adopter une déclaration politique sur le rôle de notre Organisation dans la nouvelle Europe et sur les questions qui nous tiennent le plus à cœur, particulièrement dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie.

« La déclaration politique devrait rappeler que le Conseil de l'Europe est l'institution politique européenne par excellence en mesure d'accueillir, sur un pied d'égalité et dans des structures permanentes, les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale. C'est pourquoi leur adhésion à notre Organisation est un élément central de la construction européenne fondée sur les valeurs de notre Organisation.

« Pour pouvoir devenir membres, ils devront cependant mettre leurs institutions et leur ordre juridique en conformité avec les principes de base de l'État démocratique soumis à la prééminence du droit et au respect des droits de l'homme avec ce que cela implique et la déclaration politique se réfèrera aux critères d'adhésion établis par le Statut même et la pratique de l'Assemblée.

« Pour aider les pays d'Europe centrale et orientale dans la transition démocratique, il y aura évidemment lieu de développer les programmes d'assistance et de coopération mis en place par le Conseil de l'Europe.

« Enfin, les chefs d'État et de gouvernement pourraient convenir de faire bon usage du forum politique que constituent l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres, pour favoriser dans le cadre de ses compétences le renforcement de la sécurité démocratique en Europe, notamment par le dialogue politique au sein du Comité des Ministres.

« Les objectifs que je viens de citer ne pourront cependant être atteints que par une coordination renforcée de nos travaux avec ceux poursuivis par d'autres organisations et institutions européennes.

« Voilà, monsieur le Président, quelques axes du projet de déclaration politique qui est actuellement à l'examen. Il est possible que sa mise en œuvre nécessitera des améliorations au Statut de l'Organisation, en prenant considération les propositions formulées par votre Assemblée.

« Je voudrais signaler dans ce contexte que pendant les derniers mois, les délégués des ministres ont fourni un travail considérable pour mettre au point un projet de résolution statutaire relatif à l'institution d'un congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe qui devrait remplacer la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux et représenter authentiquement, tant les collectivités locales que les collectivités régionales en Europe, suivant d'ailleurs les vœux émis à plusieurs reprises par votre Assemblée. Ce projet de résolution statutaire vient d'être transmis à votre Assemblée pour avis.

« La déclaration politique du sommet devrait être assortie de plusieurs prises de positions ou décisions concrètes dont certaines pourraient figurer dans des annexes à celle-ci. Il s'agira tout d'abord de l'amélioration du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme. Comme vous le savez, nous avons, lors de la dernière session du Comité des Ministres le 14 mai, donné un mandat précis aux experts afin d'élaborer un projet de protocole à la Convention européenne des droits de l'homme pour la restructuration du mécanisme de contrôle.

« Je peux vous informer que les travaux des experts ont progressé et qu'un projet de protocole prévoyant un organe unique et permanent de contrôle des engagements souscrits est en voie d'élaboration. Cela répond également aux vœux exprimés par votre Assemblée. Nous venons de recevoir du comité d'experts compétent un projet de protocole, qui pourra être soumis pour information aux chefs d'État et de gouvernement. Il y aurait maintenant lieu de charger le comité d'experts de finaliser le projet de protocole. J'espère personnellement que le protocole pourra être adopté définitivement le plus vite possible, mais au plus tard au printemps prochain.

« Monsieur le Président, une autre question très importante – je serais même tenté, comme ministre des Affaires étrangères de l'Autriche, de dire fondamentale – qui sera abordée au sommet, est celle de la protection des minorités nationales. La présidence fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les chefs d'État et de gouvernement puissent souscrire à un ensemble d'engagements politiques et juridiques relatifs à la protection des minorités nationales. Nous espérons qu'ils donneront au Comité des Ministres un mandat pour l'élaboration d'un instrument juridique ou plusieurs instruments juridiques pour la protection de ces minorités.

« Parmi ces instruments, pourrait – et devrait pour le Gouvernement de l'Autriche – figurer un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme. Mais l'on pourrait, en outre, mettre en chantier une convention plus vaste ouverte aux États non-membres, comportant un certain nombre d'engagements, y compris en matière de mesures positives visant à améliorer et à garantir la situation des minorités nationales.

« En outre, l'on pourrait engager le Conseil de l'Europe à élargir son action de conseil et d'assistance en matière de traités sur des questions intéressant des minorités nationales et d'accords de coopération transfrontalière, à la mise au point de mesures nationales.

« Vous comprendrez cependant, monsieur le Président, combien ces questions de minorités sont complexes. C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation du sommet, les discussions sont difficiles. En ce moment, il est encore délicat de prévoir quelle sera l'issue des discussions en cours. Mais la présidence est bien déterminée à obtenir à Vienne des résultats concrets sur cette question vitale pour la stabilité sur notre continent.

« Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion d'informer votre commission politique du programme et des modalités pratiques du sommet. Sans entrer dans les détails, je voudrais rappeler que celui-ci débutera le 8 octobre à 14 h 30 par une séance solennelle d'ouverture. Il se poursuivra ensuite pendant la journée du 8 et la matinée du 9 octobre.

« Toutefois, le sommet sera précédé le 8 au matin par un échange de vues auquel ont été invités, au moins au niveau du ministre des Affaires étrangères, les États non-membres qui ont demandé leur adhésion au Conseil de l'Europe et dont la demande d'adhésion a été transmise à votre Assemblée pour avis.

« Monsieur le Président, quelques jours nous séparent du sommet, beaucoup reste à faire mais sachez que tant le Comité des Ministres que le pays hôte sont déterminés à faire de cette manifestation un succès. Nous aurons besoin de beaucoup de persévérance mais aussi de fantaisie, et je suis sûr que nous pouvons compter sur l'appui de votre Assemblée.

« Je voudrais ajouter que nous tous, à l'Assemblée parlementaire et au Comité des Ministres, nous suivons de près les événements de Russie.

« J'ai diffusé une déclaration dans laquelle je rappelle que le Comité des Ministres, dans le contexte de l'examen de la demande d'adhésion de la Russie au Conseil de l'Europe, a appelé la mise en œuvre d'une démocratie parlementaire pluraliste, ce qui implique un Parlement librement élu au suffrage universel. Je me suis félicité que de telles élections soient envisagées et ai exprimé le ferme espoir qu'elles accélèreront les réformes démocratiques.

« Dans la même déclaration, j'ai également rappelé que la Russie avait été invitée à participer, lors du sommet des chefs d'État et de gouvernement qui se tiendra à Vienne du 8 au 9 octobre, à un échange de vues entre représentants des États membres du Conseil de l'Europe, d'une part, et des candidats à l'adhésion, d'autre part. Dans ce contexte, j'ai estimé que cet échange de vues permettrait aux chefs d'État et de gouvernement de faire le point de la situation. »

Poursuivant en allemand, M. Alois MOCK a souhaité également, comme il l'avait fait lors de son dernier rapport devant

l'Assemblée parlementaire le 30 juin dernier, évoquer un certain nombre de points qui lui paraissent particulièrement importants en tant que ministre des Affaires étrangères de la République autrichienne.

Son pays, comme il a eu l'occasion de le rappeler devant la commission des questions politiques le 10 septembre à Vienne, attache une importance particulière à ce que le Sommet de Vienne débouche sur des résultats concrets dans les deux domaines que sont la réforme du mécanisme de protection des droits de l'homme et la protection des minorités.

Il estime que, sur le premier point, les experts ont très bien travaillé et que le sommet devrait pouvoir parvenir à un résultat acceptable par tous, sinon sous la forme d'un protocole additionnel à la Convention du moins sous la forme d'une décision de principe en faveur d'un système avec une seule cour. Le protocole additionnel pourrait alors être très rapidement ouvert à la signature.

En ce qui concerne la protection des minorités, les choses sont moins avancées et M. Mock lance un appel pour que les gouvernements des différents États membres acceptent d'adopter l'idée d'instruments juridiques contraignants, sous la forme d'un protocole additionnel et d'une convention cadre qui serait ouverte aux pays non-membres. L'Autriche estime qu'un accord sur ce point constituerait la marque du succès de ce sommet. Les États du Conseil de l'Europe manifesteraient ainsi leur volonté politique de résoudre un des problèmes les plus urgents de l'heure.

Le Président en exercice du Comité des Ministres observe que, ces dernières années, on a assisté à des violations considérables des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie et rappelle que ce conflit trouve son origine dans la suppression du statut d'autonomie accordé au Kosovo et à la Voïvodine par le Gouvernement de Belgrade. Cette autonomie était pourtant un élément essentiel de la protection des minorités de ces régions.

En dépit de ses efforts, la communauté internationale n'est pas encore parvenue à trouver une solution durable à une crise qui, en deux ans, a fait 250 000 morts et deux millions de réfugiés et a entraîné la destruction de nombreux villages. Ses résolutions demeurent inappliquées tandis que se poursuivent de très graves viola-

tions des droits de l'homme comme la purification ethnique et le viol systématique des femmes musulmanes. L'Autriche condamne vigoureusement toutes ces violations, quels qu'en soient les auteurs.

Il est grave de constater que les mécanismes de sécurité qui ont assuré l'ordre de l'après-guerre ne fonctionnent plus parce que la volonté de les faire fonctionner n'existe plus. Par exemple les décisions de la Conférence de Londres sur le retour des réfugiés n'ont pas eu le commencement d'une réalisation. Cette faiblesse des institutions internationales ne peut qu'inciter d'autres pays et d'autres communautés à suivre l'exemple dangereux qui est donné par l'ancienne Yougoslavie, dans d'autres parties d'Europe de l'Est ou dans l'ancienne Union Soviétique.

Pourtant une lueur d'espoir est apparue dans une autre région du monde où, depuis des décennies, le sang n'a cessé d'être versé. L'Autriche se félicite du processus enclenché au Proche-Orient par l'accord entre Israël et l'O.L.P. du 13 septembre 1993 et la déclaration signée le jour suivant par Israël et la Jordanie. M. Mock, qui assistait lui-même à Washington à la cérémonie de la signature, a été vivement impressionné par le symbolisme de cet acte. Le Gouvernement israélien et le président de l'O.L.P. méritent la reconnaissance de la communauté internationale.

Il sera cependant important pour l'avenir d'améliorer les conditions de vie dans les territoires occupés grâce à une aide internationale massive. Et il faut noter que ces accords ne sont qu'une première étape vers l'autodétermination des Paléstiens. Des traités devront être signés entre Israël et ses voisins arabes. L'important est que, désormais, toutes les parties soient engagées de façon irréversible vers la table des négociations.

Pour sa part, l'Autriche a toujours soutenu que les parties prenantes devaient participer aux négociations. La reconnaissance de l'O.L.P. correspond à une exigence formulée par l'Autriche dès 1988 au Congrès national palestinien. Il faut maintenant espérer que la Syrie et le Liban participeront au processus de paix dans une région qui intéresse les hommes et les femmes du Moyen-Orient, de l'Europe et du monde entier.

Puis **M. Alois MOCK**, Président en exercice du Comité des ministres, a répondu aux questions des Parlementaires. Ainsi **M. Jacques BAUMEL**, Député (R.P.R.) lui a posé la question suivante :

« Rappelant que :

« 1. Les médias opérant sur le territoire de l'ex-Yougoslavie ont leur part de responsabilité dans l'origine et le développement des conflits qui y sévissent et auront également un rôle central dans toute solution à ces mêmes conflits. Les chances d'une paix durable dans la région appellent, entre autres, la libre circulation de l'information et l'existence de médias indépendants.

« 2. Les Délégués des Ministres ont déjà adopté un paquet de mesures prioritaires pour les médias indépendants en ex-Yougoslavie comprenant notamment un soutien au Centre de coordination des médias indépendants à Ljubljana et des actions de formation pour les professionnels des médias.

« 3. Les nouvelles concernant la situation des médias en ex-Yougoslavie sont de plus en plus alarmantes. La violation des droits des journalistes, les atteintes au principe de l'indépendance des médias et la pénurie de matériel aboutissent à une situation qui peut être qualifiée de désastreuse : du Kosovo parviennent des informations préoccupantes, concernant l'oppression exercée contre les médias en langue albanaise ; la question du pluralisme de la presse demeure un sujet d'inquiétude en Croatie ; des problèmes sont également signalés dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ; quant à la Bosnie-Herzégovine, c'est au péril même de leur vie qu'une poignée de journalistes essaye encore d'y faire circuler les informations.

« Je demande au Président du Comité des Ministres,

« Si le Comité des Ministres, face à cette situation dramatique, est en mesure d'envisager la fourniture d'un soutien rapide et efficace aux médias indépendants en ex-Yougoslavie, notamment :

« i. en se prononçant de manière très ferme contre les violations de la liberté d'expression et les atteintes au principe de l'indépendance des journalistes en ex-Yougoslavie ;

« ii. en renforçant ses actions de coopération et d'assistance dans le domaine des médias visant spécifiquement l'ex-Yougoslavie pour assurer en particulier un soutien accru aux journalistes indépendants de l'ex-Yougoslavie ;

« iii. en développant, au-delà de ces actions et en complément à celles-ci, des moyens opérationnels pour aider de manière plus efficace les médias indépendants en ex-Yougoslavie, compte tenu des différentes actions déjà engagées sur le terrain, notamment par les organisations internationales non gouvernementales actives dans le domaine des médias. »

Le Président du Comité des Ministres a répondu globalement en rappelant aux orateurs la condamnation sans équivoque tant du Comité des Ministres que de l'Assemblée du Conseil de l'Europe à l'égard des violations des droits de l'homme perpétrées dans l'ex-Yougoslavie, et en particulier la manipulation de l'information pour terroriser, ou attiser les haines.

B. Discours de Mme Vidgis FINNBOGADOTTIR, président de l'Islande (28 septembre 1993).

Mme Vidgis FINNBOGADOTTIR : « Monsieur le Président de l'Assemblée parlementaire, monsieur le Président du Comité des Ministres, madame le Secrétaire Général, mesdames, messieurs.

« Je suis très heureuse d'être à Strasbourg aujourd'hui, d'autant plus que je suis le premier chef d'État islandais à avoir le privilège de prendre la parole devant l'Assemblée parlementaire de cette illustre institution. Au nom du peuple islandais, permettez-moi également de vous réitérer mes remerciements, monsieur le Président, pour la visite que vous avez rendue récemment à l'Islande. Elle n'a fait qu'accroître le profond respect qu'éprouve mon pays pour le Conseil de l'Europe et les idéaux qu'il incarne.

« L'Islande est membre du Conseil de l'Europe depuis 1950. Elle est l'avant-poste extrême-occidental du continent européen, dans l'Atlantique Nord, elle fait depuis toujours partie intégrante de l'Europe et pourtant j'ai vu de récentes cartes géographiques succomber à la tentation de faire disparaître l'Islande sous un « encadré » expliquant comment lire la carte de la « Nouvelle Europe », comme si l'Islande ne faisait plus partie désormais du continent. Or, l'Europe reste le vieux continent qu'elle a toujours été ; seule l'époque est nouvelle. Et l'Islande reste en Europe.

« Notre île a été colonisée au IX^e siècle par des explorateurs vikings fuyant la tyrannie, en quête de liberté et d'une nouvelle patrie. La plupart sont restés en Islande, mais d'autres ont poursuivi leur voyage jusqu'au Groenland et aux rivages de l'Amérique et, fait peut-être plus remarquable encore, ils ont su retrouver le chemin du retour. Même si nos aïeux sont partis loin de l'Europe de leur temps, ils ne l'ont jamais abandonnée, je dirai qu'ils ont plutôt œuvré à son extension.

« De nos jours, les voyages en jet et les liaisons par satellite ont anéanti les distances, mais en ces temps reculés, la traversée souvent périlleuse jusqu'aux côtes de l'Islande n'était pas un mince obstacle. Ainsi l'Islande n'a-t-elle pas connu ce qui caractérise l'Europe, encore aujourd'hui, une constante modification du tracé des frontières. Étant une nation insulaire, c'est l'océan lui-même qui s'est chargé de préserver ses frontières. Dans le même temps bien sûr, l'océan a été des siècles durant, pour les Islandais, l'unique moyen de regagner les pays où étaient leurs racines. Peut-être ce double sentiment de distance et de proximité a-t-il contribué à créer dans l'Islande des premiers temps un climat culturel qui aura permis la préservation d'importantes composantes du patrimoine européen dans ce pays, alors qu'ailleurs, elles allaient être vite oubliées. Ce fut le privilège et la chance de l'Islande au long des siècles de se souvenir si fort de tant de choses, de l'Europe, de la garder intacte en mémoire pour ses pairs européens tandis que ceux-ci songeaient à se forger une propre identité à devenir des nations, et à œuvrer sans cesse au progrès dont les Islandais aussi allaient bénéficier.

« Les sagas écrites dans l'antique langue des Vikings, laquelle n'a guère changé jusqu'à aujourd'hui, nous racontent l'histoire, d'une incroyable précision, des rois et d'autres grands personnages de la Norvège et d'autres contrées bien plus lointaines de l'Europe durant toute cette période qualifiée, à tort, d'obscur. Et l'Althing, parlement républicain, unique en son genre, mis en place par les premiers Islandais en l'an 930 qui est la plus vieille assemblée nationale existant au monde, préserva par ses lois notre unique source d'information sur l'ancien ordre social germanique dont les principes sont à la base d'une grande partie de notre législation actuelle. En outre, la poésie et la prose antiques de l'Islande sont l'unique et substantielle source de connaissances sur la cosmologie et l'organisation de l'univers des peuples germaniques dont les descendants forment plus d'un tiers de la population de l'Europe d'aujourd'hui.

« Pour nous autres Islandais, le Conseil de l'Europe occupe, dans l'ordre du monde, une place analogue à celle qu'occupe dans notre mythologie le dieu Heimdall, selon la description qu'en donne, dans l'Edda en prose Snorri Sturluson, le plus grand historien médiéval de l'Islande : « On appelle Heimdall le dieu blanc, et il est grand et saint. Il est né de neuf vierges qui sont sœurs entre elles ». Le Conseil de l'Europe, lui aussi, est né de ses 31 nations membres, qui elles aussi sont sœurs. Et Snorri de poursuivre : « Il vit dans

un lieu du nom de Himinbjörg, la « Falaise céleste », près de Bifröst (l'arc-en-ciel). Il est le gardien des dieux et il reste là-bas, aux frontières reculées du ciel, à défendre le pont contre les géants de la falaise. Il a besoin de moins de sommeil qu'un oiseau et sa vue porte à cent lieues, de jour comme de nuit. Il a l'ouïe si fine qu'il entend croître l'herbe sur la terre et la laine sur le dos des moutons. Il possède la trompe qu'on appelle le cor Gjöll dont la sonnerie est perçue sur toute l'étendue des mondes. »

« Ce n'est pas ainsi, sans doute, que la plupart d'entre vous songeriez à décrire le Conseil de l'Europe ; mais il y a là un exemple de cette diversité qui confère à la culture européenne une force et une profondeur tout à fait exceptionnelles. Nous sommes des Européens ; mais au-dessous de ce niveau, nous sommes des nations distinctes ; et au-dessous de ce niveau, nous sommes des individus. Le respect de l'individu, qui sous-tend toutes les valeurs européennes, se fonde sur la tolérance à l'égard de la diversité culturelle et sur la promotion de cette diversité. Nous avons tous en commun le fait... que nous sommes tous différents ; et les Islandais mettent leur point d'honneur à refuser de devenir uniformes comme je ne sais quel faubourg.

« La culture, l'éducation, les droits de l'homme et la justice sociale, la protection sociale et le bien-être, tous ces aspects qui entrent dans le vaste champ des activités du Conseil de l'Europe, sont des éléments compatibles du patrimoine européen ; mais je tiens à mentionner tout spécialement le travail constructif du Conseil de l'Europe dans le domaine des minorités. Les minorités sont le reflet — important — de la diversité culturelle qui constitue le signe distinctif de l'Europe ; mais dans le même temps elles posent une question qui n'a pas encore trouvé de réponse — l'une des questions les plus « volatiles » auxquelles on se soit trouvé confronté depuis la création du nouvel ordre européen. Le Premier ministre de Norvège, Mme Gro Harlem Brundtland, a pris la parole cette année devant cette Assemblée ; et elle a souligné le haut degré de priorité qu'il convient d'accorder à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Nous sommes tous conscients des problèmes que ces sentiments négatifs ont entraînés ces derniers temps dans un grand nombre de pays européens. J'applaudis à la volonté de l'Assemblée parlementaire de donner des orientations pour tenter de trouver des solutions à ces problèmes et promouvoir ainsi à la fois la stabilité politique de notre continent et le respect qui est dû à toute personne, quelles que soient sa race, sa culture, sa religion ou sa couleur.

« La prise de conscience culturelle qu'on observe n'est pas exempte, dans certaines parties de l'Europe, d'une dimension négative : on voit renaître, avec des conséquences tragiques, des hostilités et des rivalités d'un autre âge. Tout le monde, en Europe, est consterné par les affrontements et les effusions de sang qui se produisent sur notre continent et sont le résultat, essentiellement, de la méfiance et de l'intolérance. Des institutions telles que le Conseil de l'Europe ont fait œuvre des plus utiles en s'attachant à promouvoir la compréhension et à inculquer le respect pour les seules valeurs qui puissent fonder une coexistence pacifique, à savoir les droits et la dignité d'autrui. D'ailleurs, le fait que neuf nouveaux États d'Europe centrale et orientale se soient vu accorder le statut d'invité spécial à l'Assemblée et que quatre autres États aient sollicité l'octroi d'un tel statut n'est-il pas également un bel hommage à la réputation du Conseil ? Les normes définies par le Conseil en matière d'admission des États font l'admiration du monde entier. J'ajoute que la qualité de membre ne dispense pas l'État concerné d'une constante vigilance. Je suis heureuse de pouvoir dire que l'Islande a accepté, bien entendu, d'introduire des modifications dans sa législation à la suite de recommandations du Conseil de l'Europe ; l'Althing, le Parlement islandais, s'apprête à examiner, lors de sa prochaine session, un projet de loi tendant à incorporer la Convention européenne des droits de l'homme dans le corpus juridique islandais.

« Il est manifeste que c'est le bien-être et la prospérité qui ont été la clef de cette coopération très étroite que les nations européennes ont réussi à mettre en place ; et ce sont eux également qui constituent la force directrice pour l'avenir. C'est un geste d'amitié que font les États d'Europe de l'Est lorsqu'ils s'adressent à l'Ouest, comme ils le font maintenant, pour qu'il les aide à améliorer leur économie ; et j'invite instamment le Conseil de l'Europe, son Assemblée parlementaire et vous tous ici présents aujourd'hui, à prêter encore davantage d'attention au domaine de la culture européenne ; car je suis convaincue qu'une conscience culturelle forte facilitera le rétablissement des nations d'Europe de l'Est et leur permettra d'acquérir la confiance en soi sans laquelle elles ne peuvent affronter les problèmes qu'elles rencontrent. Après tout, même pendant les périodes de conflit en Europe notre continent n'a jamais perdu sa dignité culturelle.

« L'Islande a la chance de pouvoir garantir à chacun de ses citoyens un niveau de vie très élevé, bien que notre économie nationale ne pèse guère dans le monde, ce qui ne saurait surprendre,

s'agissant d'un pays qui ne compte que 265 000 habitants. Mais la vie quotidienne en Islande diffère à plusieurs égards, et sur des points importants, de celle que connaissent la plupart des autres Européens ; cela est dû à la relation étroite qui nous unit aux forces de la nature ; et cela est dû aussi, et surtout, à notre dépendance vis-à-vis de la mer. La nature est généreuse en Islande, bien que la terre, dans notre pays, n'ait pas cette fertilité qui a, de toute évidence, beaucoup contribué à faire du Bassin méditerranéen le berceau de la civilisation. L'Islande est un pays rude, où l'homme est engagé dans une lutte séculaire contre la nature, simplement pour pouvoir survivre. Les volcans, les glaciers et la relative infécondité du sol ont fait de cette contrée, jusqu'à une date très récente, l'ennemie de l'homme, plutôt que son amie. Chez nous, l'homme a en quelque sorte lancé ses moutons à l'assaut de la nature ; et il a rasé les parties boisées, jusqu'à ce que le pays soit confronté à des problèmes d'érosion dont la gravité n'avait pratiquement pas d'équivalent ailleurs. Au cours de ce siècle, les Islandais ont fait œuvre de réhabilitation en procédant à une régénération des terres, y compris par le reboisement et la protection ; ces travaux, qui ont fait des Islandais des précurseurs dans ce domaine, ont donné des résultats remarquables.

« Aujourd'hui, l'homme et la nature, en Islande, sont réconciliés. Dans un monde qui perd chaque jour d'énormes surfaces cultivables, l'Islande se dit qu'elle pourra peut-être, dans l'avenir, faire profiter d'autres nations des connaissances qu'elle a accumulées en matière de régénération des régions frappées par l'érosion.

« C'est essentiellement par la mise en œuvre de ressources hydroélectriques et géothermiques exemptes de toute pollution que l'Islande satisfait à ses besoins énergétiques ; c'est dire que l'homme a domestiqué les puissantes forces de la nature qui menaçaient jadis son existence. Le problème, dans une grande partie de l'Europe, est bien différent, en ce sens que l'homme, non content de tirer parti déloyalement de la générosité de la nature, a fait de cette dernière une décharge pour les déchets des industries qui assurent une grande partie de sa subsistance.

« L'océan, pour l'Islande, est quelque chose de plus qu'un pont culturel ; pour notre économie l'océan est vital ; il lui donne littéralement la vie. L'océan nous tient lieu de prairies et de champs fertiles ; et dans les moissons maritimes, l'Islande n'aurait jamais réussi à créer une économie moderne, assortie d'un haut niveau de vie. C'est parce que l'Islande est fortement tributaire des produits

halieutiques — qui représentent près de 80 % des recettes d'exportation — que l'état physique et biologique de l'océan compte beaucoup plus pour nous que pour la plupart des autres nations. Actuellement, l'Islande connaît une dépression économique qui semble se prolonger et qui s'explique en partie par la nécessité de conserver notre stock de morues, poisson qui est pour nous l'espèce commercialisable la plus précieuse ; il faut que nous puissions continuer à vivre de la pêche à la morue. D'autres pays ont subi les mêmes contraintes ; mais en règle générale, les mesures adoptées n'ont pas eu d'incidences au niveau national, mais seulement au plan local. En fait, c'est essentiellement en raison de la souveraineté et de la juridiction islandaises sur les fonds de pêche — la ressource la plus précieuse du pays — que les gouvernements islandais successifs ont délibérément écarté la possibilité d'une candidature à l'adhésion à la Communauté européenne. Nos gouvernements n'ont marqué aucune opposition de principe à ce qu'on appelle les « quatre libertés » et ils ont déjà adapté la législation commerciale à celle du reste de l'Europe, l'Islande étant membre de l'A.E.L.E. et participant à ce titre au processus de l'Espace économique européen.

« L'Islande, nation qui vit des produits de la mer, a toujours préconisé et adopté une attitude consistant non seulement à empêcher l'homme de polluer, détruire ou surexploiter l'océan, mais aussi à préserver l'équilibre naturel du milieu marin. Je note que votre ordre du jour pour le présent sommet inclut une proposition de recommandation sur les mammifères marins. Nous autres Islandais sommes fiers du succès des efforts que nous avons déployés pour augmenter les populations de baleines dans nos eaux. Dès 1916 l'Islande a imposé une interdiction, pour trente ans, de toute chasse à la baleine afin de protéger les populations de cétacés vis-à-vis de la menace que faisait peser sur eux l'industrie baleinière mondiale. Aujourd'hui, l'Islande respecte le quota zéro imposé, en matière de chasse à la baleine, par la Commission baleinière internationale ; mais nos gouvernements, tout comme les spécialistes, déclarent publiquement que l'équilibre écologique marin serait gravement perturbé si l'on devait imposer une interdiction permanente de toute chasse à la baleine — et même si une telle exploitation demeurerait confinée à des limites très prudentes et était surveillée en fonction de principes rigoureusement scientifiques. De ce point de vue, il importe que la notion de gestion durable (« *sustainable management* ») soit appliquée à l'exploitation baleinière, comme elle est appliquée à la capture d'autres ressources

marines vivantes. C'est d'ailleurs ce qu'a reconnu la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue l'année dernière à Rio de Janeiro.

« Je sais que le Conseil de l'Europe a adopté plusieurs résolutions importantes tendant à promouvoir une relation plus harmonieuse entre l'homme et la nature, à réduire les menaces pour l'environnement et à améliorer la qualité de la vie. On a dit que des mesures spéciales ont été approuvées ici récemment qui visent à protéger les sources d'eau douce en Europe. En Islande la possibilité de boire l'eau qu'on trouve dans la nature est considérée presque comme un droit de l'homme fondamental ; et nous appuyons pleinement les efforts par lesquels on tente ici ou là de rétablir les ressources naturelles. Reconnaître un problème, c'est déjà le résoudre à demi.

« Mes propos auront montré, je l'espère, que l'Islande se préoccupe activement, et de manière responsable, de tout ce qui touche à l'environnement ; et aussi qu'en dépit de notre faible chiffre de population nous avons une voix à faire entendre et un exemple à donner, au niveau mondial.

« Le souci de l'environnement est un thème relativement nouveau dans le contexte de la coopération mondiale ; mais l'Islande a fait preuve d'une activité internationale dans d'autres domaines, dès le moment où elle a acquis son indépendance, à la fin de la seconde guerre mondiale. Elle a adhéré aux Nations unies en 1946 et elle a été membre fondateur de l'O.T.A.N. en 1949 — un membre sans armée. L'Islande participe aussi à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et elle a accepté la proposition de devenir membre associé de l'Union de l'Europe occidentale. Au plan économique, elle participe activement à l'A.E.L.E. et elle fera bientôt partie de l'E.E.E., lorsque le traité prendra effet. Il va sans dire que l'Islande est un partenaire actif de la coopération nordique, notamment par l'intermédiaire du Conseil nordique et de la coopération gouvernementale qui revêtent une grande importance pour tous les pays nordiques.

« Les petites nations — mais n'existe-t-il, à proprement parler, des petites nations, car une nation de par son essence même ne saurait être petite — peuvent souvent apporter une contribution qu'il est impossible d'évaluer en termes purement monétaires. L'un des modèles de coopération internationale ayant atteint un haut degré d'évolution est constitué par les liens étroits tissés dans tous

les domaines de la vie entre les cinq pays nordiques : Norvège, Danemark, Suède, Finlande et Islande par l'intermédiaire du Conseil nordique. Chacun de ces pays a une forte tradition démocratique et une société extrêmement développée ; en tant que groupe, les pays nordiques ont gagné le respect du monde entier pour les efforts qu'ils ont déployés dans certains domaines en vue d'améliorer la qualité de la vie de toute l'humanité, notamment en œuvrant pour les droits de l'homme et pour l'amélioration de l'environnement.

« Par sa présence au sein de telles instances et au sein du Conseil de l'Europe, l'Islande participe à une concertation européenne qui se déploie dans de nombreuses directions et dont l'objet et les résultats demandent à être constamment examinés. Notre attention ne doit jamais se relâcher, non seulement en ce qui concerne les petites cultures ou les minorités, mais aussi dans des domaines qui intéressent la majeure partie de la population. Je tiens à mentionner tout spécialement votre grande et belle initiative tendant à améliorer la condition féminine sous l'angle des droits de la personne humaine et à promouvoir la participation sociale, économique et culturelle des femmes.

« Nous autres, en Europe, pouvons à juste titre nous féliciter des résultats que nous avons obtenus, à ce jour, en termes de bien-être et de conditions de vie ; il n'en demeure pas moins que 50 % de la population continue d'être relativement défavorisée, même si ce handicap est beaucoup moins important qu'il ne l'était auparavant.

« Les facteurs législatifs qui faisaient obstacle aux droits des femmes ont en grande partie disparu ; mais il reste beaucoup à faire pour sensibiliser et motiver les femmes afin qu'elles mettent à profit les possibilités qui existent.

« Je ne puis sans tristesse songer à toutes ces potentialités qui resteront inexprimées tant que les femmes ne joueront pas, dans nos sociétés, un rôle pleinement actif. La motivation pour que cette situation change, il faut la susciter aussi bien chez les hommes que chez les femmes. J'ai souvent abordé cette question avec des hommes dans de nombreux pays et je n'en ai jamais rencontré aucun qui ne soit entièrement d'accord sur ce point. Les hommes sont tout à fait conscients de l'intelligence des femmes, de leurs capacités et de leurs talents ; et ils savent que les femmes sont leurs amies sincères.

« Un autre domaine dans lequel il existe une marge d'amélioration est celui de la jeunesse ; c'est là une question à laquelle on ne pourra jamais consacrer assez de temps et d'efforts. Je me réjouis de la tenue imminente du Sommet sur la jeunesse, non seulement parce qu'il fera, j'en suis sûre, progresser les choses, mais aussi parce que la décision de l'organiser en marge du Sommet des chefs d'État et de gouvernement, à Vienne, en octobre, est en elle-même un acte de reconnaissance. Il est dans la nature des jeunes d'avoir de l'espoir ; et c'est de l'espoir qu'il nous faut donner aux jeunes. On ne pourra pas édifier une meilleure société pour l'avenir sans motiver et mobiliser la jeunesse ; et je me félicite que les délégués qui seront présents au sommet de la jeunesse aient inscrit à leur ordre du jour, en particulier, la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance ; en effet, il s'agit là de problèmes qui ne seront pas éliminés du jour au lendemain, et il est bien naturel qu'ils alimentent la réflexion des citoyens de demain. Nous nous réjouissons tous de la tenue imminente du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la nouvelle Europe — Sommet dont l'initiative revient au Président de La République française, M. François Mitterrand. Une telle rencontre revêt une grande importance, aujourd'hui que le Conseil de l'Europe est en passe d'atteindre son principal objectif, à savoir une union et une coopération plus étroites de tous les États européens.

« Mesdames et messieurs, c'est à la postérité, c'est à l'avenir qu'il appartiendra de dire, à la lumière de nos paroles et de nos actes, si nous avons été constructifs ou destructifs. En tant qu'Européens nous avons tous un sens très vif de l'histoire, et nous savons qu'on tirera un enseignement, pour le meilleur ou pour le pire, de la manière dont nous tentons de résoudre les problèmes qui sont les nôtres aujourd'hui. La diversité est la grande force de la tradition européenne ; nous devons entretenir cette qualité, sans jamais permettre qu'elle nous divise. Le combat contre les préjugés est un élan vers la paix. Je ne puis qu'exprimer mon admiration pour une institution telle que le Conseil de l'Europe et ses nobles objectifs que sont le respect des droits de l'homme fondamentaux, universels, et de la dignité humaine ; et je vous remercie très profondément de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous dans une optique islandaise, celle du membre le plus occidental de la famille européenne, celle d'un pays qui a un point de vue différent sur maints aspects de l'existence, mais qui, cependant, a le sentiment très fort de partager avec vous une même vocation.

« Voici près de deux mille ans, le grand historien Tacite, méditant sur la démocratie et la liberté, eut ce mot : « *Rara temporum felicitate ubi sentire quae velis et quae sentias dicere licet* » « C'est une rare félicité de notre époque qu'on puisse penser ce qu'on veut et qu'on puisse dire ce qu'on pense. » Nous aussi, nous avons le rare privilège de vivre une telle époque, et puisse cette grande Institution démocratique qu'est le Conseil de l'Europe, continuer pendant encore deux mille ans au moins, à penser ce qu'il veut et à dire ce qu'il pense. »

C. Discours de M. Adrian NASTASE, Président de la Chambre des Députés de Roumanie (28 septembre 1993).

M. Adrian NASTASE : « Monsieur le Président, Madame le Secrétaire Général, Mesdames, Messieurs les membres de l'Assemblée parlementaire, la délégation du Parlement de Roumanie vit aujourd'hui, à Strasbourg, un moment historique : l'adoption par l'Assemblée parlementaire de l'avis recommandant l'adhésion de la Roumanie au Conseil de l'Europe.

« Au nom de mes collègues et de mes concitoyens, je tiens à exprimer mes remerciements les plus profonds pour le vote d'aujourd'hui. Il représente un acte d'amitié et de compréhension pour le peuple roumain, pour les forces politiques de Roumanie, mais aussi un encouragement à participer, avec imagination et enthousiasme, à la construction de la nouvelle Europe.

« Les valeurs et les standards du Conseil de l'Europe ont constitué une source essentielle d'inspiration pour la construction démocratique de la Roumanie. L'évolution constitutionnelle, normative, institutionnelle, en est une preuve indéniable.

« Les nombreux contacts et visites des représentants du Conseil et de ses États membres en Roumanie ont souligné que les évolutions politiques suivent un cours positif.

« Le Conseil de l'Europe ne représente pas pour la Roumanie une académie de consécration, une attestation de la conclusion du processus de démocratisation, mais une école qui va favoriser la continuation de nos efforts.

« La vie politique roumaine est particulièrement dynamique. Le pluralisme politique redécouvert après un demi-siècle de dictature, l'apparition et la consolidation de nouvelles institutions, la

mise en œuvre de normes politiques et sociales démocratiques, les élections locales, les élections générales et présidentielles qui se sont déroulées d'une manière démocratique, sont autant de preuves convaincantes d'un processus continu de démocratisation et de consolidation de la société civile. Je pourrais même dire que l'impétuosité de ce processus constitue le trait caractéristique le plus puissant de la Roumanie d'aujourd'hui.

« Il serait peut être significatif de souligner que si certains problèmes ont divisé les forces politiques du pays — ce qui est naturel dans les conditions du pluralisme politique et du multipartisme — la question de l'appartenance de la Roumanie au Conseil de l'Europe a été un sujet auquel tous les partis politiques de la Roumanie ont donné la même réponse.

« Par conséquent, même avant l'admission au Conseil de l'Europe, cette question a influencé de manière considérable et positive les évolutions politiques de la Roumanie. L'importance de ce fait mérite d'être mise en évidence car c'est la preuve que le processus de démocratisation se déroule de façon plus facile, plus rapide, plus efficace dans le cadre offert par le Conseil de l'Europe.

« A mon avis, la querelle entre les promoteurs de la thèse de « la démocratisation d'abord » et ceux soutenant celle de « la démocratisation par l'intégration » trouve sa solution dans les actes que je viens de présenter.

« Je me permets de reprendre l'une de mes premières idées pour souligner, une fois de plus, que toute la vie de la Roumanie, lors des quatre dernières années, s'est déroulée le regard fixé sur le Conseil de l'Europe et sur ses normes de valeurs. D'ailleurs, la révolution en Roumanie, comme dans d'autres pays d'Europe centrale, s'est déclenchée par implosion sociale, résultat d'un virus puissant, plus puissant que la force armée, celui des droits de l'homme dont le Conseil de l'Europe a été le principal architecte.

« Qu'il s'agisse de l'évolution constitutionnelle, de la conception et de l'établissement de nouvelles institutions, de l'élaboration des lois, l'idée qui a commandé tout ce processus a été d'aller dans une direction commune aux pays européens et de faire un nouveau pas vers l'Europe unie.

« Avant de conclure, j'aimerais, Monsieur le Président, remercier de la manière la plus chaleureuse, tous ceux qui, dans cette

salle, tout au long de notre avancée vers le Conseil de l'Europe, ont soutenu une cause dont mon pays s'est fait un objectif prioritaire dans sa politique étrangère. Mes remerciements vont surtout aux trois rapporteurs, MM. König, Jansson, Pangalos, ainsi qu'aux présidents des trois commissions, MM. Reddemann, Atkinson et Lord Kirkhill, pour la passion avec laquelle ils ont suivi les complexes évolutions de la société roumaine et pour leur contribution spéciale à la conclusion que l'Assemblée vient d'adopter il y a quelques minutes.

« Nous vous sommes très reconnaissants, monsieur le Président et madame le Secrétaire Général, pour le précieux appui et les encouragements que vous avez apportés à la Roumanie lors des différents stades de cette réforme démocratique.

« Je remercie enfin tous ceux qui, par leurs suggestions, par leurs propositions, ont contribué aujourd'hui à l'avancement du processus démocratique de mon pays.

« Je tiens à assurer cette Assemblée qu'elle continuera à avoir dans le Parlement roumain, un partenaire imaginatif, constructif, désireux de servir les principes, les objectifs et les valeurs du Conseil de l'Europe. »

D. Discours de Mme Catherine LALUMIÈRE, secrétaire général du Conseil de l'Europe sur la préparation du sommet de Vienne des 8 et 9 octobre 1993 (29 septembre 1993).

Mme Catherine LALUMIÈRE, « Monsieur le Président, mesdames, messieurs les parlementaires, conformément à la tradition, je voudrais dans cet exposé faire un tour d'horizon sur les activités du Conseil de l'Europe depuis un an.

« A l'évidence, la perspective du Sommet de Vienne a largement influencé l'activité du Conseil de l'Europe au cours des douze derniers mois.

« Recommandée par l'Assemblée parlementaire, proposée par le Président Mitterrand, cette réunion des chefs d'État et de gouvernement, convoquée à Vienne à l'invitation des autorités autrichiennes, constitue une première dans l'histoire de notre Organisation.

« Comme plusieurs d'entre vous l'ont souligné au cours du débat qui vient de se dérouler, cette réunion vient à son heure. La

coupure abrupte de notre continent a pris fin depuis quatre ans déjà. On mesure mieux aujourd'hui le formidable espoir recélé par cet événement, mais aussi les formidables difficultés de l'Europe à maîtriser les tensions libérées par la fin de l'ère totalitaire, à ordonner la transition démocratique, à se concevoir dans sa nouvelle dimension.

« Depuis quatre ans, vous avez, ici, parfaitement pris conscience de la nouvelle situation et de nos nouvelles responsabilités, mais de façon générale, les dirigeants occidentaux n'ont pas encore vraiment tiré les conséquences des événements de 1989. Ils n'ont pas encore vraiment pris l'habitude de raisonner dans le cadre de la nouvelle Europe. Ils restent encore marqués par la période antérieure durant laquelle l'Europe était synonyme de l'Europe occidentale.

« Récemment, le Premier ministre de la France, M. Balladur, interrogé sur ces questions, répondait en une sorte de *mea culpa* ; il avait raison. L'Occident n'a pas encore pris conscience de la nouvelle donne, de la nouvelle Europe.

« C'est pourquoi le Sommet de Vienne est d'abord l'occasion, au plus haut niveau, de prendre conscience, car il s'agit bien de prise de conscience, du fait que, désormais, on ne peut concevoir l'Europe uniquement dans le cadre de l'Europe occidentale. Désormais, des actions politiques doivent de plus en plus associer, sur un pied d'égalité, les pays d'Europe occidentale, d'Europe centrale et d'Europe orientale.

« De ce point de vue, je suis assez optimiste. Le nombre et la qualité des présents qui s'annoncent à Vienne est un signe encourageant de cette prise de conscience, même si, comme M. Tarschys l'a indiqué, la présence ne suffit pas, mais tout de même... c'est déjà le signe que l'on commence à prendre conscience de cette nouvelle situation.

« En ce qui concerne les résultats concrets que l'on peut attendre du sommet, vous êtes déjà très au courant puisque votre comité préparatoire a été associé à sa préparation. Votre Recommandation 1214 est déjà dans les dossiers des chefs d'État et de gouvernement, de même que le rapport de M. Schieder dont vous débattiez à l'instant et qui, selon toutes probabilités, sera adopté cet après-midi.

« Au point où en sont les préparatifs et avec la prudence nécessaire puisque jusqu'au dernier moment, les chefs d'État et de gouvernement peuvent ajouter ou retrancher des points, je puis vous dire que, d'ores et déjà, il apparaît clairement que le sommet doit développer les instruments d'une politique paneuropéenne de renforcement de ce que nous appelons de plus en plus la « sécurité démocratique » sur l'ensemble des pays du continent européen. A ce sujet, le sommet devrait apporter un certain nombre de réponses sur six points principaux mais, je le répète, tout peut être changé jusqu'au dernier moment, bien entendu.

« Le premier point concerne le rôle politique du Conseil de l'Europe. Il devrait être affirmé, réaffirmé et renforcé. A ce rôle politique du Conseil de l'Europe, doit s'ajouter l'intensification du dialogue politique sur toute situation mettant en cause la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit, tant à l'intérieur de chacun de nos États que dans les relations interétatiques.

« Deuxième point : le sommet devrait décider, au moins dans le principe, la création d'une Cour unique et permanente pour garantir les droits de l'homme, l'objectif étant d'accroître l'efficacité et l'autorité du contrôle judiciaire international, accessible désormais à plus de 450 millions de personnes. Cet outil créé par la Commission européenne des droits de l'homme est absolument remarquable. L'objectif est qu'il puisse fonctionner efficacement, rapidement, avec l'autorité la plus grande possible. C'est la ligne suivie par cette réforme. Ses principes et le mandat donné ensuite au Comité des Ministres devraient être très clairs sur ce point.

« Troisième point : le sommet devrait consacrer des progrès importants concernant les minorités et, plus particulièrement les minorités nationales. Cependant, ainsi que je l'ai indiqué avec une certaine gravité, ce dossier auquel nous travaillons depuis des mois — et je puis vous assurer que vos propres travaux, ainsi que le protocole adopté par votre Assemblée figurent en bonne place — ont montré, au fur et à mesure des mois et des semaines, à quel point les difficultés étaient grandes, dont les premières tiennent à la variété des situations des minorités qui est extrême. Il est donc très difficile de se mettre d'accord sur des règles pouvant s'appliquer à tant de situations, aussi diverses.

« Une autre difficulté est liée au fait que nos pays n'ont pas les mêmes conceptions en la matière. Dans certains pays, on admet

aisément qu'un État puisse être composé de nationalités multiples ; dans d'autres, cela est absolument impossible. Cette différence de conceptions complique l'adoption de règles communes.

« Il y a enfin le problème de la définition d'une minorité nationale. Les experts se sont penchés avec beaucoup de soin, comme votre Assemblée d'ailleurs, sur ce sujet. A chaque réunion, on s'aperçoit qu'ils ne sont pas d'accord entre eux et que la définition varie selon le cas.

« Voilà quelques difficultés qui vous montrent pourquoi les négociations se poursuivent encore afin d'arriver à un compromis constructif. Il ne s'agit pas d'adopter le plus petit commun dénominateur. Je puis vous garantir que les efforts faits par le Conseil, par le Secrétariat, et j'en fais partie, visent à obtenir les résultats les plus importants à ce sommet.

« D'ores et déjà — c'est une quasi-certitude — un soutien politique sera donné à tout ce que nous appelons les mesures de confiance, les traités bilatéraux et à toute action tendant à instaurer ce climat de confiance entre majorités et minorités.

« En ce qui concerne les instruments juridiques, je viens d'évoquer devant vous les problèmes et ils sont difficiles. Ils nécessitent une négociation très serrée. Tous nos efforts, tous mes efforts, visent à obtenir les meilleurs résultats afin que les minorités nationales, nombreuses en Europe, soient traitées de manière à éviter des conflits. Nous avons constamment à l'esprit le drame yougoslave. Nous devons tout faire pour que des solutions appropriées évitent que des conflits surgissent ailleurs.

« Voilà ce que je voulais indiquer sur ce sujet extrêmement important.

« Le quatrième point qui doit être examiné par le Sommet de Vienne concerne les réactions aux phénomènes d'intolérance, de xénophobie, d'antisémitisme. Un plan d'action, assorti d'un mécanisme de suivi, devrait être adopté à ce sommet.

« Cinquième point : les chefs d'État et de gouvernement devraient favoriser, encourager la multiplication des coopérations transfrontalières entre collectivités régionales et locales, y compris entre collectivités qui ne sont pas contiguës. Par ailleurs, s'agissant des régions et des villes, le principe de la transformation de

la conférence annuelle des pouvoirs locaux et régionaux en un congrès des pouvoirs locaux et régionaux composé de deux chambres devrait être adopté. Cela permettrait d'accroître l'influence des collectivités régionales et locales au sein du Conseil de l'Europe.

« Enfin, le Sommet de Vienne devrait donner l'impulsion nécessaire, et combien attendue, à une réforme du statut de notre Organisation, en s'inspirant des travaux déjà effectués par votre Assemblée.

« Voilà les six points qui, à ce jour, doivent être repris dans les conclusions du sommet. Bien sûr, tout peut changer, en plus ou en moins. Je n'incarne pas à moi seule ce sommet, c'est évident.

« J'ajoute que cette politique pour la nouvelle Europe devrait comporter un effort accru en faveur de l'aide aux réformes institutionnelles et juridiques et à la formation des cadres dans les nouveaux États membres et dans les États européens non membres.

« La mise en place d'un cadre juridique approprié et la formation des principaux acteurs de la vie politique et économique sont en effet essentielles à la réussite de la transition. Vous nous avez constamment poussés à mener cette action. Le Conseil de l'Europe s'est efforcé, avec les moyens dont il disposait, d'apporter cette aide et ces conseils aux pays d'Europe centrale et orientale. Il serait bon que le Sommet de Vienne nous conforte encore dans cette action.

« Voilà ce que je voulais vous dire sur le contenu du sommet. Toutefois celui-ci se déroule en des temps difficiles. Certes, les préparatifs, appuyés par vous-mêmes, sont encourageants en dépit des difficultés que je décrivais à l'instant. Néanmoins on ne peut se dissimuler le contexte européen dans lequel ce sommet va se dérouler. Il ne nous rend pas très optimistes : morosité du climat économique, folies fratricides en ex-Yougoslavie, où l'on vit non seulement un drame humain, mais aussi un drame pour l'Europe car, tous les jours, sont violés les principes fondamentaux sur lesquels l'Europe a été construite, depuis l'origine, depuis les années 1948, 1949, 1950, qui ont vu la naissance de l'idée européenne, de la construction européenne.

« C'est dire que le contexte, aujourd'hui, en Europe, est inquiétant, sans parler des phénomènes de xénophobie, d'intolérance, qui

sont également contraires à l'idéal de la construction européenne. Cependant c'est précisément dans une période de ce type que notre Organisation retrouve son actualité au service d'une certaine conception de la personne humaine et de la société.

« Ce n'est pas parce que l'ex-Yougoslavie est la négation de ce à quoi nous croyons qu'il faut baisser les bras. Au contraire, c'est une raison supplémentaire de réaffirmer notre conviction en matière de construction européenne comme l'ont fait nos prédécesseurs dans les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale. C'est à ce moment-là — plus que jamais — qu'il faut réaffirmer la ligne à suivre et les principes.

« Le Sommet de Vienne se placera aussi sous le signe des nouveautés, non seulement en Europe, mais aussi au sein du Conseil de l'Europe depuis 1989, année au cours de laquelle ce dernier a fêté son quarantième anniversaire. Le sommet doit consacrer notre Organisation mais, aussi lancer ou confirmer son renouveau.

« Je vais énumérer rapidement ce qui doit être consacré.

« Il s'agit d'abord des nouveaux partenaires de l'Assemblée parlementaire, arrivés à la faveur du statut d'invité spécial qui permet d'étendre le champ des contacts et de la coopération. Quatre nouvelles délégations ont ainsi pu se joindre à vos travaux au cours de l'année écoulée. C'est une bonne chose. Depuis un an, notre Organisation a accueilli de nouveaux membres, huit à ce jour, demain neuf avec la Roumanie, car tout laisse prévoir que le Comité des Ministres confirmera par sa décision l'avis que vous avez voté hier.

« La perspective d'autres adhésions nous conduit à multiplier les rencontres et les liens avec les pays candidats.

« Parmi de multiples initiatives, je me bornerai à évoquer ma visite de travail à Moscou, il y a presque un an, à la suite de laquelle le Comité des Ministres a décidé de développer un programme de coopération avec la Russie, l'objectif étant de soutenir les réformes et les artisans de ces réformes. Ce que nous faisons avec la Russie, nous essaierons de le réaliser, dans la mesure de nos moyens, avec tous les pays qui souhaitent rejoindre notre Organisation, l'Ukraine, la Biélorussie, la Moldavie notamment.

« Nous avons essayé de mettre en place de nouvelles méthodes de travail en multipliant les missions de contact et les missions de conseil. Nous avons débloqué des programmes intergouvernementaux d'assistance qui associent non seulement les fonctionnaires du Conseil de l'Europe, mais également des experts venus de nos pays.

« Tel est le cas des programmes d'assistance que l'on appelle Démosthène, Themis, Lode, et je constate avec plaisir que de nombreux parlementaires participent à ces programmes ; c'est une bonne chose. Nous devons en effet travailler tous ensemble pour apporter conseils et assistance aux pays qui nous les demandent.

« S'agissant des ressources humaines et financières de notre Maison, de 1989 à 1993 notre budget a augmenté de 70 %. Cela semble important, mais ce n'est pas à la hauteur de nos besoins. Je dois d'ailleurs exprimer mon inquiétude compte tenu de l'ampleur de la tâche et de la modicité de nos ressources. Ce point n'est pas retenu à l'ordre du jour du sommet. Je m'efforcerai, avec votre aide, de faire prendre conscience aux chefs d'État et de gouvernement du fait qu'il serait nécessaire d'augmenter, dans les années qui viennent, les ressources humaines et financières mises à la disposition de notre Organisation.

« S'agissant de la réforme du Statut, il y a déjà eu un écho aux travaux de votre Assemblée. Les premières modifications statutaires sont déjà intervenues sous la forme de résolutions statutaires relatives au statut d'État associé et aux majorités requises pour les décisions du Comité des Ministres ; il est en effet très important que beaucoup de décisions puissent être prises à la majorité des deux tiers plutôt qu'à l'unanimité, car l'exigence de cette dernière bloque les décisions.

« Un pas supplémentaire a également été accompli avec l'acceptation des accords partiels et des accords élargis.

« Un véritable organe consultatif représentant les collectivités régionales et les collectivités locales devrait prochainement être créé.

« Enfin, une révision du Statut devrait être officiellement engagée par le Sommet de Vienne en tenant compte des propositions de votre Assemblée.

« Voilà donc un ensemble de choses qui ont été réalisées durant l'année écoulée et qui traduisent la volonté du Conseil de l'Europe de promouvoir la sécurité démocratique à l'échelle de l'ensemble de l'Europe.

« Au cours des derniers mois, notre Organisation a pu très concrètement servir de référence dans des situations délicates où les principes fondamentaux se trouvaient mis en cause.

« Je veux évoquer ce point car il est mal connu, ses actions étant, par nature, extrêmement discrètes.

« Avec les instruments dont nous disposons, nous essayons d'aider les pays qui ont des problèmes concernant la sécurité démocratique en trouvant des solutions harmonieuses. Tel a été le cas en Estonie et, plus récemment, en Lettonie où l'on tente de trouver un équilibre entre les demandes de groupes différents de la population. Tel est également le cas dans un grand nombre d'autres régions où il faut restaurer la confiance et favoriser le « vivre ensemble » entre des groupes distincts.

« Votre Assemblée a participé à ces efforts de bons offices. Les gouvernements de certains pays membres ont également utilisé leur influence pour que l'on trouve des solutions, et les fonctionnaires du Secrétariat, aidés par des experts venant de nos différents pays, ont été largement mis à contribution.

« Voilà une action qui n'est pas très connue, mais que nous essayons de conduire dans la discrétion nécessaire, avec le souci d'aider à vivre harmonieusement, de façon civilisée, des situations potentiellement conflictuelles. Cette action se poursuit ; elle est inséparable du travail permanent d'extension du patrimoine juridique européen et du capital d'expérience visant à promouvoir une société tolérante, solidaire, accueillante à la diversité culturelle.

« En ce qui concerne nos travaux relatifs au patrimoine juridique de l'Europe, il n'est bien sûr pas possible de donner ici un compte rendu détaillé de cette tâche permanente, mais on peut néanmoins fixer quelques repères.

« Trois conventions importantes ont été ouvertes à la signature au cours des derniers mois : la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, texte très important pour les minorités nationales ; la Convention de la responsabilité civile des dommages

résultant d'activités dangereuses pour l'environnement, texte essentiel pour la protection de l'environnement ; et la Convention européenne sur la coproduction cinématographique qui sera un instrument très utile dans la bataille industrielle du cinéma.

« Par ailleurs, un protocole modifiant la Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités a été adopté. Il traduit une évolution des idées, dans la mesure où il ouvre la voie à la reconnaissance d'une pluralité de nationalités sous certaines conditions. Ce texte peut permettre de trouver des solutions pour des personnes appartenant à des minorités nationales.

« D'autres conventions sont en cours de préparation, telle que celle sur l'exercice de leurs droits par les enfants, ou encore celle sur la bioéthique qui devrait être un instrument très important.

« Je vais maintenant vous livrer quelques informations sur des actions tendant à assurer une meilleure complémentarité entre différentes organisations internationales, car je sais qu'il s'agit de l'une de vos préoccupations.

« Notre Organisation a poursuivi, en 1993, ses efforts en vue de mieux exploiter les complémentarités avec d'autres institutions internationales.

« Des développements particulièrement positifs ont ainsi été enregistrés dans les relations avec la Communauté européenne ; par exemple, nous avons élaboré en commun un programme d'assistance pour l'Albanie et les États baltes.

« Par ailleurs, nous avons l'espoir d'une coordination des programmes du G24, relatifs aux réformes institutionnelles et juridiques ou à la formation des cadres.

« La Commission de Bruxelles, quant à elle, a désormais un représentant permanent qui participe régulièrement aux débats de notre Comité des Ministres pour tout ce qui concerne la construction européenne et les relations avec les États non membres d'Europe orientale.

« Avec la Communauté, la coopération s'est renforcée et améliorée. Souhaitons que ce processus se poursuive.

« En ce qui concerne la C.S.C.E., le Conseil de l'Europe a fourni une contribution à tous ses séminaires organisés, durant l'année écoulée, sur la dimension humaine. Nous sommes présents à toutes les réunions des instances politiques du processus d'Helsinki ; c'est désormais un point acquis.

« Enfin, des relations de travail confiantes et fructueuses ont été développées avec le Haut Commissaire pour les minorités. Là encore, on retrouve le problème des minorités nationales et nous sommes heureux de constater que le Haut Commissaire de la C.S.C.E. chargé des minorités et le Conseil de l'Europe travaillent, la main dans la main. Ce travail, étroitement coordonné, nous permet d'influencer dans le bon sens les pays confrontés à des problèmes de minorités nationales.

« Qu'en est-il de nos relations avec les pays non européens mais qui partagent nos valeurs ?

« La nouvelle situation en Europe appelle, à l'évidence, un développement des relations avec eux, car ils sont concernés par la stabilité sur notre continent. C'est dans cet esprit que je me suis rendue au mois de mai aux États-Unis en compagnie d'un parlementaire de votre Assemblée, M. Banks. Des échanges fructueux ont eu lieu avec le Vice-Président Gore, des membres du Congrès et des hauts responsables du Département d'État. Ces consultations devraient être renouvelées régulièrement et s'appuyer sur un minimum de logistique du Conseil de l'Europe à Washington.

« Je souhaite ardemment que nous puissions tenir une réunion du Bureau du Conseil de l'Europe à Washington, si possible, également à New York. Toutefois, le coût d'une telle action nous a jusqu'à présent fait différer ce projet.

« De hauts fonctionnaires du Conseil se sont rendus au Canada afin de resserrer et de développer les liens de coopération déjà très nombreux avec nos amis Canadiens.

« De son côté, le Japon a installé à Strasbourg un consulat général particulièrement attentif aux activités du Conseil de l'Europe et aux perspectives de partenariat avec le Japon, dans le domaine de l'aide aux pays de l'Europe centrale et orientale.

« Je veux également dire quelques mots sur l'amélioration des infrastructures de notre maison et de ses conditions de travail.

« Parallèlement à la mutation profonde du Conseil de l'Europe, ses locaux se sont agrandis et transformés. Le Palais des droits de l'homme, vous l'avez constaté, avance plus vite que prévu.

« Les services de la pharmacopée ont été hébergés dans un bâtiment très moderne, un peu éloigné de notre Palais de l'Europe, mais qui permet à nos agents de travailler dans les meilleures conditions possibles, ce qu'ils ne pouvaient faire depuis des années.

« Les bâtiments provisoires de la rue Boecklin ont fonctionné aussi bien que possible en attendant que soit achevé le Palais des droits de l'homme.

« Vous avez pu constater que les parties communes du Palais de l'Europe continuaient d'être modernisées : le hall d'entrée, les restaurants ont été modifiés.

« L'informatisation du Conseil de l'Europe se poursuit et aujourd'hui plus de 80 % des services demandeurs d'informatique sont équipés. Nous avons là un outil extrêmement moderne et performant.

« Je mentionnerai aussi la tenue, au printemps dernier, d'un séminaire sur le management dans notre Maison, organisé par le Royaume-Uni durant sa présidence du Comité des Ministres.

« Depuis trois ans, les effectifs du personnel ont augmenté de 20 % afin de tenir compte des tâches nouvelles, 20 %, c'est beaucoup et c'est peu ! Il en est de même pour notre budget, en augmentation de 70 %, c'est beaucoup et c'est peu !

« La Division du personnel qui était vraiment un goulet d'étranglement a été renforcée en moyens humains, afin d'être en mesure de mieux répondre aux besoins des services, de moderniser la gestion et de valoriser les ressources humaines.

« Permettez-moi d'ajouter une remarque. Plusieurs mesures concrètes ont été prises au sein de cette maison pour renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes. Sur ce point, il ne suffisait pas au Conseil de l'Europe de donner à tous ses pays membres des conseils en matière d'égalité hommes-femmes ; il fallait aussi qu'à l'intérieur de la maison l'exemple soit donné.

« Nous essayons de le faire grâce à un certain nombre de mesures adoptées cette année.

« Monsieur le Président, mesdames, messieurs les parlementaires, ce vaste tour d'horizon m'a conduit à évoquer à la fois des problèmes politiques d'importance majeure pour l'ensemble de notre continent et des problèmes d'intendance non négligeables car, si l'on veut faire une bonne politique il est important d'avoir un bon outil.

« Je crois pouvoir déclarer que le Conseil de l'Europe a poursuivi, avec une dynamique accrue, son évolution pour répondre aux profonds changements qui affectent l'Europe. On cerne mieux désormais le rôle du Conseil de l'Europe, la contribution qu'il peut apporter à la construction européenne.

« Malgré les difficultés, malgré un contexte préoccupant, j'ai la conviction que le Sommet de Vienne que votre Assemblée a souhaité, inspiré et soutenu, est de nature à conférer à notre Organisation le supplément d'ambition politique qu'appelle l'ampleur de la tâche. Cependant il est évident que le sommet ne marquera pas un achèvement; tout au contraire, il doit être la reconnaissance d'une situation nouvelle en Europe, du nouveau rôle du Conseil de l'Europe. Il doit être un point de départ ».

E. Discours de M. Ljuben BEROV, Premier ministre de BULGARIE (30 septembre 1993)

M. Ljuben BEROV : « Monsieur le Président, madame le Secrétaire Général, mesdames et messieurs, je voudrais tout d'abord exprimer ma satisfaction de la possibilité qui m'est ainsi offerte d'être des vôtres et vous remercier de l'accueil combien amical que vous me réservez. Je suis tout honoré d'intervenir devant les députés de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui constitue depuis déjà plus de quarante ans un des principaux centres du parlementarisme européen, promoteur du mouvement vers l'unité européenne. La Bulgarie apprécie hautement les discussions qui se déroulent à Strasbourg, attentive aux signaux venus de cette salle.

« L'admission de la Bulgarie comme membre du Conseil de l'Europe, le 7 mai 1992, était pour mon peuple non seulement un acte qui sanctionnait la profondeur et l'irréversibilité des processus démocratiques dans le pays, mais reconnaissait aussi l'aptitude de

la Bulgarie à devenir un partenaire à part entière des États démocratiques européens dans leurs efforts de construire une nouvelle Europe, unie par les valeurs de la démocratie pluraliste, par le respect des droits de l'homme et la primauté de la loi. Les relations de partenariat qu'entretiennent la Bulgarie et le Conseil de l'Europe supposent la compréhension mutuelle des problèmes, de même que la détermination commune dans leur solution. C'est pourquoi je considère qu'il y a lieu d'attirer votre attention sur certains aspects du développement intérieur de la Bulgarie, de ses relations avec le Conseil de l'Europe et de la politique extérieure menée par le Gouvernement bulgare.

« Je tiens à souligner que les difficultés auxquelles mon pays doit faire face sur les plans intérieur et international, et par conséquent les efforts que nous déployons pour les surmonter, tout en restant fidèles à la démocratie et à ses principes, sont relativement inconnus pour la plupart des États membres du Conseil de l'Europe. La Bulgarie est un État qui suit la voie historique unique des réformes démocratiques et de la transition vers l'économie de marché, fait face à l'inertie et aux séquelles des sociétés post-totalitaires, mais qui, en raison de sa situation géographique au centre des Balkans, subit les conséquences négatives considérables de conflits militaires graves et surtout de la guerre sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Malgré toute la complexité de la situation dans laquelle se trouve la Bulgarie, elle a su élaborer un modèle de développement comportant pas mal de traits positifs.

« L'attachement stable aux moyens pacifiques et démocratiques pour résoudre les problèmes et surmonter les contradictions existantes, indépendamment des éléments de confrontation politique dans la société, constitue la particularité positive la plus importante de la transition bulgare. Nous restons convaincus que la stabilité et le dialogue sont des prémisses indispensables, et la voie susceptible de préserver la paix civile et de créer les conditions au fonctionnement normal de la société. Nous pouvons dire sans hésitation aujourd'hui que les principales valeurs du Conseil de l'Europe ont trouvé une application durable dans la société bulgare.

« La mise en œuvre de la réforme économique demeure l'épreuve la plus sérieuse pour tout gouvernement bulgare, engagé dans la transition vers l'économie de marché. Malheureusement les rythmes des changements économiques sont plus lents que prévus. Ceci engendre de nombreuses secousses sociales, un pourcentage élevé du chômage, une baisse du niveau de vie, un pourcentage encore important d'inflation.

« Le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider, a pris la direction de la Bulgarie dans une période difficile de tension politique.

« Nous avons dû assumer les changements économiques, en direction desquels le précédent gouvernement s'était engagé. Nous avons préservé la continuité, tout en introduisant nos propres conceptions et initiatives dans le programme que nous avons présenté. On nous a dénommé « le Gouvernement de la privatisation », car selon nous la réalisation accélérée de la privatisation, en particulier d'une privatisation avec la participation massive de la population, constitue la base indispensable pour entamer la réforme de structure et pour effectuer une transition réussie vers une économie de marché.

« Je voudrais vous faire connaître certains aspects fondamentaux du programme présenté par mon Gouvernement. En complément des mesures relatives à la réforme agraire, le Gouvernement a pris l'engagement qu'il honorera de rendre, jusqu'à la fin de 1993, 55-60 % de la terre aux anciens propriétaires. En second lieu on doit souligner que le Gouvernement suivra comme il l'a fait jusqu'ici une politique financière de retenue et de diminution ultérieure du pourcentage de l'inflation que nous nous efforçons de ramener à 65 % pour cette année au lieu de 80 % pour l'année précédente. Je voudrais mentionner ensuite la politique d'ouverture de nos marchés dans le cadre des règles du G.A.T.T. et de la C.E., et ceci malgré les protestations de la part de certains milieux qui revendiquent une protection douanière de la production locale. Notre économie est largement ouverte aux investissements étrangers. Nous avons une législation qui encourage fortement l'activité économique des étrangers en Bulgarie.

« Nous désirons édifier l'État contemporain bulgare sur la base d'une législation moderne. Le Gouvernement a soumis à l'Assemblée nationale une liste concrète de trois « paquets » de lois, quarante-deux au total, rangées par ordre de priorité.

« Le maintien d'un dialogue permanent entre le Gouvernement et les syndicats au sein du Conseil de coopération tripartite constitue une autre particularité positive du modèle bulgare dans la période de la transition. Le coût social de la transition que la majorité du peuple bulgare paye est très élevé. Le Gouvernement s'efforce d'atténuer sur la base du partenariat les conséquences défavorables des stress sociaux, indépendamment de ses possibilités parfois limitées.

« Vous n'ignorez sans doute pas que la Bulgarie est un État où vivent des gens d'appartenance ethnique, de langue maternelle et de culte différents. Nous avons hérité du passé de nombreux problèmes que nous avons su surmonter par la voie non conflictuelle. La nouvelle Constitution bulgare a adopté comme principes fondamentaux de l'État de droit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, indépendamment de race, nationalité, appartenance ethnique, sexe, origine, religion, éducation, conviction, etc. Elle garantit la protection de tous les droits et libertés fondamentaux de l'homme, y compris la liberté des cultes, la liberté de la personne humaine et la création de conditions pour un épanouissement libre de l'homme et de la société civile. Dans la solution de ses problèmes la société bulgare, de même que les institutions d'État (y compris le Tribunal constitutionnel) ont fait preuve de pragmatisme et de perspicacité, tenant compte des réalités politiques, psychologiques et autres dans le but de préserver la paix sociale, la démocratie, la protection des droits de l'homme et la stabilité politique. La Bulgarie est l'unique État de la région qui ne connaisse pas de tension ethnique grave depuis la décomposition du système communiste.

« Permettez-moi à présent d'indiquer certains problèmes graves du développement intérieur de la Bulgarie. Ils sont avant tout le résultat du coût social de la transition d'un système économique à un autre, et notre peuple n'y est pas suffisamment préparé. Ce sont la baisse de la production, le chômage, la chute du niveau de vie de certaines catégories de la population, l'insécurité sociale, la pollution, la délinquance croissante, la corruption et autres. Nous subissons aussi le poids du fardeau de la dette extérieure et des énormes pertes à la suite de l'application très stricte des sanctions commerciales et économiques à l'encontre de la Serbie et du Monténégro.

« Je tiens à m'arrêter sur les relations de partenariat et de coopération entre la Bulgarie et le Conseil de l'Europe. L'adhésion de la Bulgarie au Conseil de l'Europe a permis au pays de prendre une part active à l'activité variée de l'Organisation et, qui plus est, d'être associé aux conceptions modernes de la démocratie pluraliste, de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de l'État de droit et de la primauté du droit.

« Le Conseil de l'Europe a accumulé une expérience considérable en matière de protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Nous suivons avec attention et nous

participons activement à l'élaboration de documents juridiques réglementant cette matière. Partant de l'expérience positive de la Bulgarie, j'ajouterai que l'on devrait aborder ces problèmes extrêmement complexes dont l'évolution subit l'impact de tout un ensemble de facteurs politiques, économiques, psychologiques et autres, avec une attention accrue et avec beaucoup de tact. Il existe dans ce domaine nombre de questions qui n'ont pas reçu sur le plan européen une réponse satisfaisante et que nous avons à résoudre en commun. Nous avons la profonde conviction que toute solution en la matière doit être précédée d'une analyse scientifique sérieuse et objective. L'absence de tension ethnique en Bulgarie a contribué à ce que notre pays devienne un facteur stabilisateur dans les Balkans, une région historiquement lourde de problèmes inter ethniques.

« Je voudrais souligner que nous apprécions hautement le travail intense, réalisé dans le cadre du Conseil de l'Europe, en vue de redéfinir son rôle comme garant de la « sécurité démocratique » du continent, ce qui correspond aux buts et aux principes de la nouvelle politique intérieure et extérieure bulgare. La construction de la démocratie et la stabilisation des fondements de l'État de droit dans chaque pays européen se transforme en objectif politique majeur, en garantie la plus durable de la paix et de la stabilité en Europe unie.

« Notre conception du rôle du Conseil de l'Europe explique l'importance primordiale que nous accordons au développement du dialogue politique au sein de l'Organisation. Ce dialogue que nous concevons comme un échange intense et continu d'information, d'expérience et de vues sur toutes les questions touchant directement ou indirectement l'architecture européenne, conduira avec votre aide, à une connaissance mutuelle meilleure, à la formulation de nos problèmes et intérêts communs, à l'élaboration des politiques nationales en faveur de l'objectif commun. C'est par ce dialogue que nous tracerons les voies vers la réalisation la plus prompte de l'unité européenne.

« La Bulgarie assumera prochainement les fonctions de Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour la période mai-novembre 1994. Notre pays sera le premier des États de l'Europe centrale et orientale, membres du Conseil de l'Europe qui aura à assumer cette mission importante. Nous sommes pleinement conscients de la gravité des tâches que pose la présidence

du Comité des Ministres et nous nous préparons à les accomplir, tenant compte de l'importance des problèmes auxquels fera face le Conseil de l'Europe durant notre présidence.

« Permettez-moi d'attirer votre attention sur certains des aspects de la politique extérieure de notre État que nous considérons comme vitaux pour nous. Tous les problèmes de notre développement intérieur se sont exacerbés à la suite de la situation extrêmement lourde dans laquelle s'est trouvée la Bulgarie comme résultat de l'observation stricte de ses engagements internationaux. Au début, appliquant les sanctions contre l'Irak, mon pays a subi des pertes qui ont dépassé les 2,5 milliards de dollars, qui n'ont pas été compensées. Les présentes analyses et estimations conduisent à des conclusions inquiétantes, à savoir que tout ce que nous avons atteint jusqu'à présent, nos plans pour l'avenir aussi, sont gravement menacés de l'accumulation d'une masse critique de conséquences sociales et économiques négatives à la suite de l'application stricte et conséquente des sanctions commerciales et économiques contre la Serbie et le Monténégro.

« Sur la base des données dont nous disposons, nous considérons que parmi les pays voisins de l'ex-Yougoslavie, la Bulgarie est le plus fortement touchée des sanctions et en même temps elle est la plus stricte à les appliquer — c'est un fait qui a reçu une large reconnaissance internationale. Je voudrais vous faire connaître les dernières informations sur les pertes que mon pays subit :

— pour l'année 1992 : 942,6 millions de dollars au total ;

— pour la période du 01.01.93 au 30.04.93 : 810 millions de dollars ;

— pour la période après le 01.05.93 lorsque la Résolution 820/1993 du Conseil de sécurité de l'O.N.U. renforçant les sanctions est entrée en vigueur : 259,2 millions de dollars par mois.

« Le total des pertes directes de la Bulgarie jusqu'à la fin de 1993 s'élèvera à plus de 3,5 milliards de dollars. Les chiffres mentionnés n'incluent pas les pertes indirectes et les bénéfices ratés, ainsi que les pertes du secteur privé. Comparés au potentiel économique de la Bulgarie ces dommages sont catastrophiques.

« Parallèlement à ces pertes énormes que subit la Bulgarie, elle s'est trouvée isolée de l'Europe pour le commerce et le transport. La cessation de fait des transports transitaires, à travers la Serbie et le Monténégro, en vertu de la Résolution 820 (1993), a coupé notre pays de ses marchés traditionnels.

« Le blocage de fait du tronçon serbe du Danube a interrompu la navigation commerciale sur le fleuve. Les transports transitant par la Roumanie, via le pont du Danube et le ferry-boat Vidine-Kalafat, sont très perturbés, tandis que les fréquentes grèves des transports roumains menacent de paralyser cette unique voie d'accès à l'Europe.

« Cependant les conséquences extrêmement lourdes qu'a eues pour, la Bulgarie l'application de l'embargo n'ont suscité aucune réaction adéquate, voire aucune réaction du tout de la part de la communauté internationale, excepté quelques tapes sur l'épaule en guise de consolation. Quelles que soient les intentions, le fait est qu'un groupe de pays riches, européens ou non, dominant les organisations internationales, impose unilatéralement à un pays comme la Bulgarie, relativement pauvre pour le moment, d'assumer, sans aucune compensation, un fardeau insupportable à la suite d'une opération punitive internationale à l'encontre de certains pays de l'ex-Yougoslavie. Il s'est avéré qu'en raison de sa situation géographique, la Bulgarie doit solder les comptes d'autrui et être en fait punie dans un degré non moindre que la Serbie. Et cela se fait bien qu'il soit très clair que la Bulgarie n'est aucunement, ni directement ni indirectement, ni de près ni de loin dans le temps, coupable du conflit en Bosnie et Herzégovine. Plus encore, il ne faudrait pas oublier que cette même Bulgarie effectue une transition difficile du point de vue politique et pénible du point de vue économique, pour passer d'un système totalitaire qui lui a été imposé en vertu de la Conférence de Yalta, vers la démocratie et l'économie de marché. En outre, les pays riches en cause sont loin du conflit en Bosnie et Herzégovine et ne supportent pas de dommages. Parfois, on objecte que « des Casques bleus » et des convois d'aide humanitaire sont envoyés, mais la Bulgarie le fait, elle aussi, dans la limite de ses possibilités — un contingent considérable de « Casques bleus » bulgares, qui a compté de nombreuses victimes, vient de rentrer il y a peu du Cambodge. Ainsi, « le malade porte le bien portant », comme dit le proverbe bulgare.

« Je poserai donc la question : à qui incombe la faute de cette boucherie humaine massive qui se poursuit depuis déjà presque deux ans en Bosnie et Herzégovine et qui constitue une tache infâme pour l'Europe, un des berceaux de la civilisation humaine ? Il est indiscutable que les organisations internationales et européennes n'ont pas trouvé de forces pour couper court à ce drame humain ou du moins pour étouffer l'incendie une fois celui-ci déclaré. En raison de cet atermoiement impuissant, nous sommes

contraints depuis près de deux ans d'expliquer — plus strictement que certains autres États — les sanctions édictées à l'encontre de la Serbie et à en supporter les dommages, cela sans qu'il y aille de notre faute.

« Je ne puis accepter la situation qui s'est ainsi créée comme normale et équitable, bien qu'un grand nombre d'hommes politiques étrangers, non touchés en l'occurrence, s'efforcent d'éluder cette question et s'attendent probablement qu'elle soit oubliée une fois le besoin de maintenir l'embargo passé. C'est la raison pour laquelle l'idée s'impose de plus en plus au sein de la société bulgare selon laquelle la communauté internationale est prête à nous sacrifier au nom d'une décision qui touche les intérêts vitaux de la Bulgarie.

« Nous ne voudrions en aucun cas que le peuple bulgare perde sa foi dans les idéaux et valeurs dont le Conseil de l'Europe est le symbole. Il n'accepterait pas que cette boucherie et les souffrances de milliers de gens en Bosnie et Herzégovine soient traitées comme une question qui ne concernerait pas le Conseil de l'Europe en tant qu'organisation internationale qui s'est fixée comme tâche la défense des droits de l'homme. Il n'accepterait pas non plus la logique selon laquelle l'essentiel du prix devrait être payé par des pays qui ne portent aucune responsabilité dans la situation tragique ainsi créée. Nous comptons énormément sur vous tous qui êtes les représentants des démocraties européennes, pour que vous transmettiez notre message et nous aidiez à surmonter cette situation insupportable pour la Bulgarie. Ce que nous demandons, ce n'est pas de l'aide, mais une preuve de solidarité et une compensation pour les efforts que nous déployons au nom des principes proclamés par la communauté démocratique internationale.

« Mon Gouvernement n'éprouve aucune hésitation à appliquer strictement les sanctions, mais nous considérons que la communauté internationale devrait prendre des mesures immédiates et effectives, non pas pour compenser directement les dommages subis mais pour prêter son appui à la Bulgarie selon des formes et moyens propres à neutraliser l'impact déstabilisateur de ces dommages.

« Il y a une contradiction évidente entre l'affirmation selon laquelle la paix dans les Balkans était d'une importance prioritaire pour l'Europe et que la Bulgarie pourrait jouer un rôle très positif pour leur européanisation d'une part, et l'indifférence souvent montrée à l'égard de nos intérêts, de l'autre. Comment expliquer par exemple à l'opinion publique bulgare le retard apporté par les

États membres de la Communauté européenne à la ratification de l'accord d'association avec la Bulgarie ? Ou bien, cas plus frappant encore, que l'accord intérimaire sur le commerce n'ait pas été approuvé, ce qui nous place dans des conditions discriminatoires ? Il est difficile de convaincre le peuple bulgare, dans les conditions présentes, que nous édifions une nouvelle Europe commune et démocratique, lorsqu'on a l'impression que le motif principal pour « tendre la main » est le calcul du profit « égoïste » momentané, et non point l'analyse des objectifs, des conséquences et des risques à long terme. Tout cela peut conduire parmi une partie de notre société à tirer certaines conclusions.

« Le conflit persistant depuis déjà deux ans sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, et l'absence d'intervention effective de l'Europe, nous ont donné beaucoup de leçons et ont confirmé beaucoup de vérités endurees. Une d'elles, c'est que les Balkans doivent être solidement intégrés aux structures européennes, ils doivent être européens pour maîtriser les tensions ethniques dans cette région et éviter de nouveaux conflits. La politique étrangère bulgare considère l'obtention de ce résultat comme un objectif prioritaire. L'espace européen civil doit s'étendre partout dans les Balkans. Nous pouvons nous employer dès à présent à atteindre ce but malgré les événements de l'ex-Yougoslavie et la stabilisation de la situation-là doit nous trouver avec un modèle prêt sur l'évolution des Balkans. Une des institutions les plus adéquates pour élaborer ce modèle, c'est bien le Conseil de l'Europe.

« Je voudrais mettre l'accent sur l'aspiration de la Bulgarie à l'europeanisation des Balkans. Sous le terme europeanisation, nous comprenons l'établissement dans notre région de contacts et liens qui correspondraient au caractère nouveau du système européen de relations internationales. Les solutions des problèmes dans la région doivent être recherchées collectivement et au niveau européen.

« Une des principales leçons que l'histoire nous a apprises, c'est que, sans l'unité européenne, il ne peut y avoir de paix dans les Balkans, et que, sans paix dans les Balkans, il ne peut exister une Europe unie. L'énorme force d'attraction de l'Europe unie rend le présent moment unique. Nous, Bulgares, nous ne voudrions pas rater cette rare chance historique. »

ANNEXE

**PRINCIPALES RECOMMANDATIONS
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
AU COURS DE LA 44^e SESSION ORDINAIRE
(5^e à 7^e parties)**

RECOMMANDATION 1210 (1993) (1)

relative aux systèmes informatisés à risque

1. L'Assemblée a conscience que l'utilisation des ordinateurs pour des applications liées à la sûreté se développe, notamment dans des domaines comme les systèmes de contrôle des avions, des trains à grande vitesse et des centrales nucléaires, les équipements et les registres médicaux, les systèmes de freins antiblocage des véhicules et d'autres applications de génie mécanique en général, et enfin et surtout les armes modernes et leurs systèmes de guidage.

2. De nombreux accidents récents (par exemple accident d'avion dû à une panne informatique, robot déréglé tuant un opérateur, décès de malade à la suite du dysfonctionnement d'un goutte-à-goutte commandé par ordinateur, échec du lancement d'une fusée en raison d'une erreur de programme, piraterie de logiciel, etc.) inquiètent le public et remettent en question la fiabilité de ces systèmes.

3. Nul doute qu'il existe aux niveaux professionnel et scientifique un profond souci de garantir la sûreté de ces systèmes automatiques sophistiqués. Il n'en demeure pas moins que les priorités économiques et budgétaires peuvent parfois avoir le dessus dans l'industrie, aux dépens des autres facteurs. Par conséquent, la question de la sûreté doit être considérée comme un domaine d'intérêt public.

4. La sûreté est une notion difficile à saisir. Elle est étroitement liée à celles de danger et de risque. La sûreté absolue n'existe pas. Toute activité humaine comporte un certain degré de risque et les créations technologiques n'échappent pas à cette règle. L'important c'est de réduire ces risques dans la mesure du possible et d'éclairer le public.

5. Le plus souvent, les systèmes de contrôle de sûreté ne sont couverts par aucun règlement spécifique, et le contrôle de la qualité n'est effectué que par des procédures internes propres aux secteurs d'industries concernés. En outre, les codes mathématiques qui étayent les logiciels de ces systèmes relèvent souvent du secret commercial, rendant ainsi toute enquête difficile.

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 mars 1993.

Voir Doc. 6792, rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteur : M. Fulvio Caccia.

6. Il serait effectivement beaucoup plus rentable que l'industrie consacre davantage d'efforts et de fonds à la phase de conception, phase cruciale pour la mise au point de systèmes complexes. A défaut, la fixation de normes, de règles et de sanctions peut néanmoins avoir un effet dissuasif contre les « raccourcis » technologiques.

7. Les « Lignes directrices régissant la sécurité des systèmes d'information », récemment élaborées par l'O.C.D.E., témoignent d'une sensibilité accrue vis-à-vis des problèmes posés par l'utilisation diverse des ordinateurs. Elles sont néanmoins axées sur les aspects de la protection des données afin qu'il ne soit pas porté atteinte au niveau de confidentialité, de disponibilité et d'intégrité des systèmes en question. Elles doivent être complétées par une étude du problème en amont, c'est-à-dire par une étude de la fiabilité technologique.

8. Pour les raisons qui précèdent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des États membres à entreprendre une activité de caractère interdisciplinaire au sein de l'O.C.D.E., et en particulier au sein de sa direction de la science, de la technologie et de l'industrie, dont le but serait :

i. de déterminer les domaines qui présentent un intérêt public, en y incluant les technologies de l'avenir actuellement en cours d'élaboration, telles que les communications informatiques entre la route et les véhicules, le système ferroviaire paneuropéen, etc. ;

ii. d'établir un inventaire européen et une analyse de certains accidents majeurs dus aux systèmes informatisés ;

iii. de dresser une liste des normes nationales et internationales existantes, et des législations spécifiques là où elles existent ;

iv. de préparer un lexique des notions techniques et juridiques afin que les législations futures soient compatibles avec la réalité extrêmement complexe des systèmes technologiques en question ;

v. d'élaborer des principes généraux concernant les méthodes d'évaluation de la sûreté dans les premiers stades de la conception des produits et des systèmes complexes ;

vi. de mettre au point les grandes lignes d'une formation adaptée pour ceux qui ont la responsabilité sur les plans national et européen d'évaluer et de juger les effets sur la sûreté des technologies nouvelles, formation qui doit avoir un caractère multidisciplinaire et inclure une connaissance approfondie des paramètres économiques ;

vii. de mener à bien une étude sur la comparaison et l'amélioration des législations relatives à la détermination des responsables en cas d'accident ;

viii. de prévoir des mesures spéciales pour les enquêtes scientifiques et judiciaires dans le cadre des règles de protection de la propriété intellectuelle ;

ix. de mettre en place, le cas échéant et une fois les connaissances nécessaires acquises grâce aux recherches initiales, un contrôle de la qualité et des systèmes de certification, tant au niveau national qu'au niveau européen, cela en s'inspirant de l'expérience déjà acquise dans le domaine de normalisation électrotechnique grâce aux travaux de la Commission électrotechnique internationale (C.E.I.) et du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC).

RECOMMANDATION 1211 (1993) (1)

relative aux migrations clandestines : « passeurs » et employeurs de migrants clandestins

1. Afin de contrôler les flux migratoires de l'Est vers l'Ouest et du Sud vers le Nord causés par les différences sociales, économiques et démographiques, qui ont souvent alimenté des tensions et des conflits ethniques et politiques, les États membres ont pris une série de mesures restrictives qui s'avèrent insuffisantes à l'heure actuelle.

2. La migration clandestine est due, notamment, à la demande croissante en Europe d'une main-d'œuvre non qualifiée et peu rémunérée, ce qui ne peut ni résoudre les problèmes du travail en Europe occidentale, ni favoriser la croissance économique des pays sous-développés. Elle entraîne, en outre, une perte importante des ressources humaines pour ces pays.

3. Face aux restrictions en vigueur et aux difficultés pour pénétrer dans les pays d'Europe occidentale, les personnes désireuses d'émigrer font de plus en plus appel à des « passeurs » et à des réseaux organisés. D'autres entrent d'abord de façon légale pour plonger ensuite dans la clandestinité. Parallèlement à ces méthodes d'immigration irrégulière, une explosion du nombre de demandeurs d'asile s'est produite, dont il a été établi qu'un nombre considérable ne remplit pas les critères contenus dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Parmi ceux-ci, certains se trouvent néanmoins dans des situations justifiant l'attribution du statut de réfugié et d'autres doivent être protégés contre le rapatriement forcé.

4. Les passeurs et les réseaux organisés sont généralement bien implantés, aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil, et mettent les migrants en contact avec des employeurs offrant du travail clandestin.

5. Les employeurs économisent ainsi une partie importante du coût de la main-d'œuvre déclarée, le migrant clandestin n'étant pas en mesure de contester le salaire offert. Celui-ci est très souvent inférieur au salaire légal pour des horaires de travail longs et irréguliers. L'utilisation des migrants clandestins provoque des distorsions économiques mettant en danger l'économie nationale dans son ensemble.

6. Les migrants, victimes de passeurs peu scrupuleux, ne sont pas toujours conscients du caractère irrégulier de leur situation et des conditions d'entrée strictes dans les pays d'accueil. Dans la plupart des cas, les migrants employés clandestinement sont traités et exploités de manière inhumaine et dégradante, et subissent une violation flagrante des droits de l'homme. Ces restrictions de leur liberté constituent une forme moderne d'« esclavage déguisé ».

7. Le trafic et l'emploi des migrants clandestins sont souvent liés à d'autres formes de crime international organisé.

8. L'Assemblée a également constaté que cette situation sert de prétexte pour attiser le racisme et la xénophobie.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 11 mai 1993 (31^e séance) (voir Doc. 6817, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur: M. Pahtas).

Texte adopté par l'Assemblée le 11 mai 1993 (31^e séance).

9. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i. d'étudier les moyens de renforcer le contrôle des entrées, en élaborant notamment des accords bilatéraux et multilatéraux qui comprennent des échanges d'informations entre les États sur les mouvements des migrants et sur leurs méthodes d'entrée clandestine ;

ii. d'inviter les États membres :

a. à mettre en place un système d'accords bilatéraux ou multilatéraux pour le rapatriement et la réadmission des migrants clandestins ;

b. à mettre en place des programmes d'information pour les migrants sur les règles et les conditions régissant l'entrée et le séjour dans le pays d'immigration, les possibilités d'emploi, le logement et les services sociaux, ainsi que sur les risques qu'entraîne l'immigration clandestine ;

c. à favoriser la légalisation des migrants clandestins, en tenant compte, notamment, des liens existants avec la société d'accueil ;

d. à étudier la possibilité d'offrir des contrats de formation et d'emploi à durée déterminée ;

iii. a. de renforcer la coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale, en vue d'améliorer les perspectives de développement social et économique de ces pays ;

b. d'examiner les moyens de mettre en place des programmes de développement et d'investissement dans les pays particulièrement touchés par ce phénomène, en gardant à l'esprit la Résolution 981 (1992) relative aux nouvelles relations Nord-Sud ;

iv. d'élaborer une convention visant à combattre toutes les formes de migration clandestine, en prévoyant notamment des sanctions pour les passeurs et les employeurs de migrants clandestins, à la lumière notamment des dispositions figurant dans la Résolution 1983/30 du Conseil économique et social des Nations Unies sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, et la Résolution 1991/35 sur la suppression de la traite des êtres humains.

RECOMMANDATION 1212 (1993) (1)

relative à l'adoption d'un Statut révisé du Conseil de l'Europe

1. Le Conseil de l'Europe exerce de nouvelles responsabilités à l'échelle du continent européen depuis que le processus démocratique a été engagé dans les pays de l'Europe centrale et orientale.

2. L'Assemblée estime donc indispensable que le Statut de l'Organisation, qui date de 1949, soit révisé et soumis à cette fin au Comité des Ministres le projet de Statut révisé qu'elle a élaboré. Elle considère que le Sommet des chefs d'État et de gouvernement à Vienne en octobre 1993 constitue un événement politique majeur dans la vie du Conseil de l'Europe et que le Statut révisé devrait être adopté à cette occasion. Ainsi serait rendu manifeste le nouveau rôle dévolu au Conseil de l'Europe dans la construction européenne.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 11 mai 1993 (32^e séance) (voir Doc. 6788, rapport de la commission du Règlement, rapporteur Lord Finsberg).

Texte adopté par l'Assemblée le 11 mai 1993 (32^e séance).

3. En plus de cet objectif politique, la révision permettra :

- i. de mettre à jour le Statut et d'harmoniser son libellé avec la pratique courante et les textes de caractère institutionnel adoptés par le Comité des Ministres depuis 1949 ;
- ii. d'adapter la structure de l'Organisation, notamment en vue de renforcer sa capacité d'action et de resserrer ses relations avec les principales institutions européennes.

4. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

- i. d'approuver le projet de Statut révisé du Conseil de l'Europe ;
- ii. d'inviter les États membres à l'adopter à l'occasion du Sommet des chefs d'État et de gouvernement à Vienne en octobre 1993 ;
- iii. de la consulter sur tout projet de résolution statutaire tendant à faire progresser la réforme institutionnelle, en attendant la mise en œuvre de la révision statutaire proposée.

Projet de Statut révisé du Conseil de l'Europe

Préambule

1. Les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe,

2. Persuadés que la consolidation de la paix fondée sur la justice et la coopération internationale est d'un intérêt vital pour la préservation de la société humaine et de la civilisation,

3. Confirment leur attachement aux valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de leurs peuples et qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquels se fonde tout régime politique véritablement démocratique et pluraliste ;

4. Convaincus qu'afin de sauvegarder et de réaliser progressivement cet idéal, et de promouvoir le progrès social et économique, une union plus étroite s'impose entre les pays européens animés par les mêmes valeurs ;

5. Rappellent que le Conseil de l'Europe a été constitué à cette fin le 5 mai 1949 par le Traité de Londres ;

6. Considèrent qu'il importe d'étendre l'union à l'ensemble de l'Europe et de promouvoir l'adhésion aux valeurs qui en sont le fondement auprès de tous les peuples européens qui veulent faire partie de cette union ;

7. Décident d'adapter en conséquence les structures du Conseil de l'Europe, dont la vocation est de rassembler tous les pays de l'Europe qui pourront en son sein coopérer sur un pied d'égalité et y développer des liens toujours plus étroits, garantissant ainsi la paix, la sécurité et la stabilité démocratique du continent.

Chapitre I^{er} – But du Conseil de l'Europe

Article 1^{er}

a. Le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union toujours plus étroite entre ses membres, fondée sur les principes de la démocratie parlementaire, de la prééminence du droit et des droits de l'homme, afin de sauvegarder et de promouvoir les

idéaux et les valeurs qui sont leur patrimoine commun, et de favoriser leur progrès économique et social.

b. Ce but sera poursuivi au moyen des organes du Conseil, par l'examen des questions d'intérêt commun, par la conclusion de conventions et d'accords, et par l'adoption d'une action commune dans les domaines propres à réaliser cette union, à l'exception des questions de défense nationale.

Chapitre II - Composition

Article 2

Les membres du Conseil de l'Europe sont les Parties au présent Statut.

Article 3

Tout membre du Conseil de l'Europe reconnaît les principes de la démocratie parlementaire pluraliste, de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne relevant de sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il s'engage à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but défini au chapitre I^{er}. En particulier, il facilite aux organes et aux institutions du Conseil de l'Europe l'accomplissement de leur mission.

Article 4

Tout État européen considéré comme capable de se conformer aux dispositions de l'article 3 et comme en ayant la volonté, qui prend l'engagement d'adhérer à la Convention européenne des Droits de l'Homme et de se soumettre à la juridiction des organes créés par celle-ci, peut être invité par le Comité des Ministres, après avis conforme de l'Assemblée parlementaire, à devenir membre du Conseil de l'Europe. Tout Etat ainsi invité aura la qualité de membre dès qu'un instrument d'adhésion au présent Statut aura été déposé en son nom auprès du Secrétaire Général.

Article 5

a. Un État européen considéré comme capable de se conformer aux dispositions de l'article 3 et comme en ayant la volonté peut être invité par le Comité des Ministres, après avis conforme de l'Assemblée, à devenir membre associé du Conseil de l'Europe. Tout État ainsi invité aura la qualité de membre associé dès qu'un instrument d'acceptation du présent Statut aura été déposé en son nom auprès du Secrétaire Général. Les membres associés sont représentés à l'Assemblée parlementaire sans droit de vote. Ils peuvent être invités par le Comité des Ministres à participer à ses réunions, sans droit de vote.

b. Le terme « membre » employé dans le présent Statut vise également les membres associés, sauf indication contraire.

Article 6

Après avis conforme de l'Assemblée, le Comité des Ministres peut accorder le statut d'observateur à un État intéressé par les activités de l'Organisation. Les observateurs ne sont pas représentés à l'Assemblée parlementaire ni au Comité des Ministres, sauf décision contraire de l'un ou de l'autre de ces organes.

Article 7

Le Conseil de l'Europe entretient les relations institutionnelles et de travail appropriées avec la Communauté européenne, selon des modalités à établir par le Comité des Ministres après avis conforme de l'Assemblée parlementaire.

Article 8

Après avis conforme de l'Assemblée, le Comité des Ministres peut accorder le statut d'observateur à une organisation internationale intergouvernementale prête à coopérer étroitement avec le Conseil de l'Europe et considérée comme étant en mesure d'apporter une contribution importante à ses travaux.

Article 9

Le Secrétaire Général, agissant au nom du Comité des Ministres et après avis conforme de l'Assemblée, peut conclure des accords de coordination et de coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales ainsi que des accords avec des États non membres désireux de participer aux activités de l'Organisation dans des secteurs spécifiques.

Article 10

Le Secrétaire Général peut consulter les organisations internationales non gouvernementales qui s'occupent des questions relevant de la compétence du Conseil de l'Europe et dont l'action dans les différents domaines de la coopération européenne doit être encouragée. L'établissement de relations de travail formelles entre le Conseil de l'Europe et des organisations internationales non gouvernementales est régi par un règlement spécifique.

Article 11

Avant d'adresser l'invitation prévue aux articles 4 et 5 ci-dessus, le Comité des Ministres fixe la quote-part de contribution financière du futur membre en tenant compte de la population et du produit intérieur brut.

Article 12

Tout membre du Conseil de l'Europe peut se retirer en notifiant sa décision au Secrétaire Général. Toute notification intervenue dans les neuf premiers mois de l'année prendra effet à la fin de celle-ci. Dans ce cas, l'État doit s'acquitter de la totalité de sa

contribution pour cette année. Si la notification intervient dans les trois derniers mois de l'année, elle prendra effet à la fin de l'année suivante, pour laquelle l'État devra s'acquitter de la totalité de sa contribution.

Article 13

Tout membre du Conseil de l'Europe qui enfreint gravement les dispositions de l'article 3 peut, après avis conforme de l'Assemblée parlementaire, être suspendu de son droit de représentation ou invité par le Comité des Ministres à se retirer dans les conditions prévues à l'article 12. S'il n'est pas tenu compte de cette invitation, le Comité peut décider que le membre dont il s'agit a cessé d'appartenir au Conseil à compter d'une date que le Comité fixe lui-même après avis conforme de l'Assemblée.

Article 14

Si un membre n'exécute pas ses obligations financières, son droit de représentation au Comité des Ministres et à l'Assemblée parlementaire peut être suspendu par le Comité des Ministres après avis conforme de l'Assemblée, aussi longtemps qu'il n'aura pas satisfait auxdites obligations.

Chapitre III – Dispositions générales

Article 15

Les organes du Conseil de l'Europe sont :

- i. le Comité des Ministres ;
- ii. l'Assemblée parlementaire.

Ces organes sont assistés par le Secrétariat du Conseil de l'Europe.

Article 16

Une conférence des chefs d'État ou de gouvernement se réunira périodiquement dans le cadre du Conseil de l'Europe pour définir les orientations politiques générales de son activité, que l'Assemblée devra ensuite prendre en considération.

Article 17

Le siège du Conseil de l'Europe est à Strasbourg.

Article 18

Les langues officielles du Conseil de l'Europe sont le français et l'anglais. Les Règlements intérieurs du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire détermineront les circonstances et les conditions dans lesquelles d'autres langues pourront être utilisées.

Chapitre IV – Comité des Ministres

Article 19

Le Comité des Ministres est l'organe compétent pour agir au nom du Conseil de l'Europe, conformément aux articles 21 et 22, sans préjudice des prérogatives de l'Assemblée parlementaire.

Article 20

a. Chaque membre a un représentant au Comité des Ministres et chaque représentant dispose d'une voix. Les représentants au Comité sont les ministres des Affaires étrangères. Lorsqu'un ministre des Affaires étrangères n'est pas en mesure de siéger, ou si d'autres circonstances le recommandent, un suppléant peut être désigné pour agir à sa place. Celui-ci sera, dans toute la mesure du possible, un membre du gouvernement de son pays.

b. Chaque ministre désigne un délégué chargé d'agir en son nom en dehors des réunions tenues au niveau ministériel. Les décisions adoptées par les délégués ont la même force et les mêmes effets que les décisions prises par le Comité des Ministres siégeant au niveau ministériel.

c. Le Conseil de l'Europe établit d'étroites relations de travail avec les conférences de ministres spécialisés. Dans des cas appropriés le Comité des Ministres peut déléguer des compétences à une conférence de ministres spécialisés.

d. Pendant la période où sa représentation à l'Assemblée est suspendue, un membre n'aura pas le droit de vote au Comité des Ministres et ne pourra pas en assumer la présidence.

Article 21

a. Le Comité des Ministres tient un dialogue politique permanent pour parvenir à des positions communes sur des questions d'intérêt mutuel et renforcer ainsi la cohésion et la solidarité entre les États membres.

b. Il examine sur recommandation de l'Assemblée parlementaire ou de sa propre initiative toute mesure visant à renforcer la coopération entre les États membres dans les divers domaines d'activités de l'Organisation.

c. Les conclusions du Comité des Ministres peuvent, selon le cas, revêtir la forme de conventions, accords ou protocoles, de recommandations aux États membres et de résolutions. Elles sont communiquées aux membres par le Secrétaire Général.

d. Les conventions et accords n'engagent que les États qui auront donné leur consentement à y être liés par la ratification ou par d'autres procédures appropriées. Les instruments de ratification sont déposés auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

e. Une activité du Conseil de l'Europe peut être limitée à une partie des États membres et prendre la forme d'un accord partiel. Elle n'est considérée comme adoptée que par les représentants des États membres qui auront voté en sa faveur. Dans sa composition limitée aux représentants des États membres d'un accord partiel, le Comité des Ministres peut inviter tout État non membre à adhérer à un accord partiel.

f. De même, le Comité des Ministres peut décider d'étendre une activité à des États non membres du Conseil de l'Europe dans le cadre d'un accord élargi.

Article 22

Sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire tels qu'ils sont définis aux articles 18, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 47*b*, 49. Le Comité des Ministres règle, avec effet obligatoire, toute question relative à l'organisation et aux arrangements intérieurs du Conseil de l'Europe. Il prend, à cette fin, les règlements financier et administratif nécessaires.

Article 23

De même, le Comité des Ministres peut, après avis conforme de l'Assemblée parlementaire, créer des institutions spécialisées fonctionnant dans le cadre du Conseil de l'Europe et constituer, à toutes fins qu'il jugera désirables, des comités ou commissions de caractère consultatif ou technique.

Article 24

Le Comité des Ministres adopte son Règlement intérieur qui détermine notamment :

- i. le quorum ;
- ii. le mode de désignation du Président et la durée de ses fonctions ;
- iii. la procédure à suivre pour l'établissement de l'ordre du jour, ainsi que pour le dépôt des propositions aux fins de résolutions ;
- iv. les conditions dans lesquelles est notifiée la désignation des suppléants, effectuée conformément à l'article 20 ;
- v. les compétences des Délégués des Ministres ;
- vi. la délégation de pouvoir à des conférences de ministres spécialisés ;
- vii. les relations avec l'Assemblée parlementaire ;
- viii. la composition du Bureau du Comité des Ministres ;
- ix. les relations avec la Chambre des pouvoirs locaux et régionaux.

Article 25

Lors de chaque partie de session de l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres adresse à celle-ci des rapports sur son activité avec la documentation appropriée. Le Président en exercice du Comité des Ministres présente ce rapport en séance publique de l'Assemblée et répond aux questions.

Article 26

a. Sont prises à l'unanimité des voix exprimées et à la majorité des représentants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres les décisions suivantes :

- i. l'adoption des recommandations aux États membres relevant de l'article 21*c* ;
- ii. l'adoption des recommandations concernant des amendements aux articles 1*b*, 12, 21 et 26 du présent Statut ;

b. Les questions relevant du Règlement intérieur ou des règlements financier et administratif peuvent faire l'objet d'une décision à la majorité simple des représentants ayant le droit de siéger au Comité ;

c. Sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des représentants ayant le droit de siéger au Comité les décisions suivantes :

- i. l'adoption des résolutions ;
- ii. l'adoption des recommandations relatives à l'amendement des articles du présent Statut non mentionnés au paragraphe a.ii ci-dessus ;
- iii. l'adoption de conventions, accords et protocoles, et leur ouverture à la signature relevant de l'article 21.c ;
- iv. les décisions relatives aux accords élargis et partiels relevant des articles 21.e et 21.f.

Article 27

a. Sauf décision contraire du Comité des Ministres, ses réunions se tiennent :

i. à huis clos ; et ii. au siège du Conseil.

b. Le Comité est juge des informations à publier sur les discussions tenues à huis clos.

c. Le Comité se réunit au niveau ministériel au moins deux fois par an, si possible pendant une partie de session de l'Assemblée parlementaire. Il se réunit en outre toutes les fois qu'il l'estime utile.

Chapitre V – Assemblée parlementaire

Article 28

a. L'Assemblée parlementaire est l'organe délibérant du Conseil de l'Europe. Elle discute de toute question répondant au but et relevant de la compétence du Conseil de l'Europe telle que celle-ci est définie dans le présent Statut, dans des conventions conclues au sein du Conseil de l'Europe ou dans des résolutions et des décisions adoptées par le Comité des Ministres. Elle délibère aussi sur toute question qui lui est soumise pour avis par le Comité des Ministres. Elle transmet ses conclusions au Comité des Ministres sous forme de recommandations et d'avis statutaires.

b. L'Assemblée fixe son ordre du jour conformément aux dispositions du paragraphe a ci-dessus.

Article 29

L'Assemblée parlementaire peut, en tenant compte des dispositions de l'article 49.e, constituer des commissions chargées d'examiner toute question de sa compétence, telle que celle-ci est définie à l'article 28, de lui présenter des rapports, d'étudier les affaires inscrites à son ordre du jour, de formuler des avis sur toute question de procédure et d'organiser des auditions et des conférences.

Article 30

L'Assemblée parlementaire établit les relations de travail appropriées et conclut, le cas échéant, des accords à cet effet avec des parlements nationaux et des assemblées interparlementaires. Elle peut remplir la fonction de forum parlementaire pour d'autres organisations internationales ne comportant pas d'organe parlementaire.

Article 31

a. L'Assemblée parlementaire est composée de Représentants élus par le parlement de chaque membre en son sein ou désignés parmi les membres du parlement selon une procédure fixée par celui-ci et de manière à refléter les divers courants d'opinion de ce parlement. Tout Représentant doit avoir la nationalité du membre qu'il représente. Un Représentant ne peut être membre du gouvernement d'un État membre, ni membre de la Cour et de la Commission européennes des Droits de l'Homme ni de tout organe créé par une convention.

b. Le mandat des Représentants ainsi désignés prend effet à l'ouverture de la première séance de l'Assemblée ou réunion de la Commission Permanente qui suit la remise de leurs pouvoirs ; il expire à l'ouverture de la session ordinaire suivante ou d'une session ordinaire ultérieure. Toutefois, un parlement membre procédera à de nouvelles désignations à la suite d'élections législatives, dans un délai de six mois. Par ailleurs, un parlement peut pourvoir aux sièges devenus vacants par suite de décès ou de démission. Le mandat des nouveaux Représentants prend effet à la première réunion de l'Assemblée ou de la Commission Permanente suivant leur désignation.

c. Sous réserve de ce qui précède, aucun Représentant ne peut être relevé de son mandat au cours d'une session de l'Assemblée sans l'assentiment de celle-ci.

d. Chaque Représentant peut avoir un Suppléant qui, en son absence, aura qualité pour siéger, prendre la parole et voter à sa place. Les dispositions du paragraphe *a* ci-dessus s'appliquent également à la désignation des Suppléants.

Article 32

L'Assemblée parlementaire fixe la répartition des sièges entre les membres en tenant compte notamment de leur population et de leur produit intérieur brut. Les membres ont droit à un nombre de sièges qui ne peut excéder dix-huit et ne peut être inférieur à deux.

Article 33

L'Assemblée peut demander au Comité des Ministres par toute procédure à sa disposition, notamment l'interpellation ou la question orale avec débat, de lui exposer ses vues et/ou de lui fournir des explications sur des questions relevant de la compétence du Conseil de l'Europe.

Article 34

L'Assemblée parlementaire décide de l'objet et des modalités des investigations qu'elle juge nécessaires sur des questions relevant de la compétence du Conseil de l'Europe.

Article 35

L'Assemblée parlementaire a le droit d'initiative en matière de conventions. Le Comité des Ministres lui soumet tout projet de convention, d'accord et de protocole avant adoption pour avis conforme. Le Secrétaire Général fait rapport en tant que de besoin sur la mise en œuvre de ces traités à l'Assemblée qui, en cas de non-respect des engagements souscrits, adresse au Comité des Ministres des recommandations à l'intention des gouvernements pour qu'il y soit porté remède. Si les recommandations de l'Assemblée ne sont pas acceptées, le Comité des Ministres doit donner des réponses circonstanciées.

Article 36

Dans son rôle de gardien des droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire peut, sur la base du Statut, se saisir de toute situation de violation flagrante des droits de l'homme par tout moyen d'action à sa disposition et recommander, le cas échéant, la mise en œuvre des procédures de contrôle prévues par la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Article 37

Le Secrétaire Général communique à l'Assemblée parlementaire en même temps qu'au Comité des Ministres le projet de budget de l'Organisation et le projet de programme intergouvernemental d'activités.

Article 38

a. L'Assemblée parlementaire adopte son Règlement intérieur.

b. Le Règlement de l'Assemblée fixe notamment :

i. le quorum ;

ii. la procédure d'élection et la durée des fonctions du Président et des autres membres du Bureau ;

iii. la procédure d'établissement de l'ordre du jour et la communication de celui-ci aux Représentants ;

iv. la date et le mode de notification des noms des Représentants et de leurs Suppléants ;

v. la composition de la Commission Permanente qui est chargée d'assurer la continuité de l'action de l'Assemblée pendant les intersessions et d'agir en son nom ;

vi. les dispositions relatives aux groupes politiques ;

vii. le nombre de commissions et leurs domaines d'activité.

Article 39

Sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées les décisions de l'Assemblée parlementaire qui ont pour objet :

i. de faire des recommandations et de donner des avis statutaires au Comité des Ministres ;

ii. de créer des commissions ;

iii. de fixer la date d'ouverture des sessions ;

iv. de tenir une session extraordinaire ou une partie de session ailleurs qu'au siège du Conseil ;

v. de déterminer la majorité requise pour les décisions ne relevant pas des alinéas i à iv ci-dessus ou de fixer, en cas de doute, la règle de majorité appropriée.

Article 40

Les autres décisions sont adoptées à la majorité que fixera l'Assemblée parlementaire dans son Règlement en application de l'article 39.v.

Article 41

L'Assemblée parlementaire tient chaque année une session ordinaire qui peut être divisée en plusieurs parties.

Article 42

L'Assemblée parlementaire peut tenir des sessions extraordinaires conformément à l'article 39. Le Comité des Ministres peut proposer la tenue d'une telle session.

Article 43

Les sessions ordinaires de l'Assemblée parlementaire se tiennent au siège du Conseil, sauf décision contraire prise à titre exceptionnel par l'Assemblée, compte tenu des dispositions des articles 39 et 49.e.

Article 44

Les débats de l'Assemblée parlementaire sont publics, à moins qu'elle n'en décide autrement.

Chapitre VI – Comité Mixte

Article 45

a Le Comité Mixte est l'instance de concertation et de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Sans préjudice des compétences respectives de ces deux organes, le Comité Mixte a pour tâche en particulier :

- i. d'examiner les problèmes qui sont communs à ces deux organes ;
- ii. d'attirer l'attention sur les questions qui paraissent présenter un intérêt particulier pour le Conseil de l'Europe, notamment les aspects politiques de la coopération européenne ;
- iii. de faire des propositions pour les projets d'ordre du jour des sessions du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire.

b. Le Comité Mixte comprend en nombre égal des membres du Comité des Ministres et des Représentants de l'Assemblée parlementaire désignés conformément à son Règlement. Il peut se réunir en composition restreinte pour l'examen d'une question particulière.

c. Le Comité Mixte se réunit aussi souvent que nécessaire. Il siège au moins une fois par an au niveau ministériel.

d. La présidence du Comité Mixte est assurée par le Président de l'Assemblée parlementaire.

e. Le Secrétaire Général participe aux réunions du Comité Mixte.

f. Les conclusions du Comité Mixte ne donnent lieu à aucun vote.

g. Sous réserve des dispositions précédentes, le Comité Mixte peut adopter son Règlement intérieur.

Chapitre VII. - Chambre des pouvoirs locaux et régionaux

Article 46

La Chambre des pouvoirs locaux et régionaux est l'organe de représentation des collectivités locales et régionales. Elle adresse ses recommandations au Comité des Ministres et à l'Assemblée parlementaire qui la consultent dans les cas appropriés.

Les règles de la Chambre des pouvoirs locaux et régionaux sont fixées par une charte adoptée par le Comité des Ministres après avis conforme de l'Assemblée parlementaire.

La Chambre adopte son Règlement intérieur.

Chapitre VIII. - Secrétariat

Article 47

a. Le Secrétariat est composé du Secrétaire Général, de deux Secrétaires Généraux adjoints et du personnel nécessaire. L'un des Secrétaires Généraux adjoints assiste le Secrétaire Général dans toutes ses fonctions à l'exception de celles relatives à l'Assemblée. L'autre Secrétaire Général adjoint est le Greffier de l'Assemblée ; il est responsable de l'organisation des travaux de celle-ci et en rend compte à son Président.

b. Le Secrétaire Général et les Secrétaires Généraux adjoints sont élus par l'Assemblée parlementaire conformément à un règlement spécial arrêté d'un commun accord entre le Comité des Ministres et l'Assemblée.

c. Les autres membres du Secrétariat sont nommés par le Secrétaire Général, conformément au règlement administratif.

d. Aucun membre du Secrétariat ne peut détenir un emploi rémunéré par un gouvernement, être membre de l'Assemblée parlementaire, d'une autre institution parlementaire internationale, d'un parlement national ou remplir des occupations incompatibles avec ses devoirs.

e. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Secrétaire Général et le personnel ne sollicitent, ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne sont responsables qu'envers l'Organisation.

f. Tout membre doit respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire Général et du personnel du Secrétariat, et doit s'abstenir d'influencer ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 48

a. Le Secrétariat est installé au siège du Conseil.

b. Le Secrétaire Général est responsable de l'activité du Secrétariat devant le Comité des Ministres. Il fait rapport à l'Assemblée parlementaire en tant que de besoin et au moins une fois par an.

c. Le Secrétaire Général fournit à l'Assemblée parlementaire les services administratifs et autres dont celle-ci a besoin. L'Assemblée parlementaire est servie par un Greffe, placé sous l'autorité du Greffier.

Chapitre IX. – Financement

Article 49

a. Le Comité des Ministres arrête le budget annuel du Conseil de l'Europe après avis de l'Assemblée parlementaire.

b. Chaque membre assume les frais de sa propre représentation au Comité des Ministres, aux conférences de ministres spécialisés, à l'Assemblée parlementaire et à la Chambre des pouvoirs locaux et régionaux.

c. Les dépenses du Secrétariat et toutes autres dépenses communes sont réparties entre tous les membres dans les proportions et selon les critères fixés par le Comité, en tenant dûment compte des chiffres de la population et du produit intérieur brut global de chacun des membres. Les frais inhérents aux accords partiels ou élargis sont exclusivement à la charge des États qui sont parties à l'accord.

La contribution de tout membre associé est fixée par le Comité.

d. Le budget du Conseil est soumis chaque année par le Secrétaire Général, dans les conditions fixées par le règlement financier, à l'approbation du Comité.

e. L'Assemblée parlementaire fixe le montant de ses dépenses, le taux de croissance faisant l'objet d'un accord entre le Comité des Ministres et l'Assemblée.

f. Le Secrétaire Général soumet également au Comité des Ministres une évaluation des dépenses qu'implique l'exécution de chacune des recommandations présentées au Comité. Une résolution dont l'exécution entraîne des dépenses supplémentaires n'est considérée comme adoptée par le Comité des Ministres que lorsque celui-ci a approuvé les prévisions de dépenses correspondantes.

Article 50

Le Secrétaire Général notifie chaque année aux gouvernements des membres le montant de leur contribution. Les contributions sont réputées exigibles au jour même de cette notification ; elles doivent être acquittées à l'Organisation dans le délai maximal de six mois.

Chapitre X. — Privilèges et immunités

Article 51

a. Le Conseil de l'Europe, les représentants des membres et le Secrétariat jouissent, sur les territoires des membres, des immunités et privilèges nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. En vertu de ces immunités, les Représentants et les Suppléants à l'Assemblée parlementaire ne peuvent, notamment, être ni arrêtés ni poursuivis sur les territoires de tous les membres en raison des opinions ou des votes émis au cours des débats de l'Assemblée et de ses commissions ou d'autres organismes subordonnés.

b. Les privilèges et immunités sont définis par l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe du 2 septembre 1949 ainsi que par l'accord complémentaire et les protocoles additionnels. Tout État qui devient membre adhère à l'accord, à l'accord complémentaire et aux protocoles additionnels. Les privilèges et immunités dont jouit le Conseil à son siège sont définis dans l'accord particulier conclu le 2 septembre 1949 avec le Gouvernement de la République française.

Chapitre XI. — Amendements

Article 52

a. Des propositions d'amendements au présent Statut peuvent être faites au Comité des Ministres ou à l'Assemblée parlementaire.

b. - Le Comité recommandera et fera incorporer dans un protocole, après avis conforme de l'Assemblée parlementaire, les amendements au Statut qu'il juge désirables.

c. Tout protocole d'amendement entrera en vigueur lorsqu'il aura été signé et ratifié par les deux tiers des membres.

d. Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents du présent article, les amendements aux articles 5 à 10, 28 à 44, 45, 46, 49 et 50, qui auront été approuvés par le Comité des Ministres et par l'Assemblée, entreront en vigueur à la date du procès verbal *ad hoc* établi par le Secrétaire Général, communiqué aux gouvernements des membres, et attestant l'approbation donnée auxdits amendements.

Chapitre XII. — Dispositions finales.

Article 53

a. Le présent Statut révisé entrera en vigueur après le dépôt des instruments de ratification par les deux tiers des Etats membres auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Il remplacera le Statut entré en vigueur le 3 août 1949.

b. Tout autre signataire deviendra partie au présent Statut révisé dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 ci-dessus.

RECOMMANDATION 1213 (1993) (1)

relative aux développements de la biotechnologie et aux conséquences pour l'agriculture

1. On peut définir la biotechnologie, qui, en un sens, a une histoire aussi longue que la fabrication du pain ou de la bière, comme étant l'emploi d'organismes, de systèmes et de processus biologiques dans les activités industrielles, les procédés de fabrication et les services. Au cours des années 50, l'élucidation de la nature et du fonctionnement des acides nucléiques (A.D.N. et A.R.N.) a ouvert la voie à une manipulation des éléments constitutifs des organismes vivants permettant de modifier des cellules ou des molécules. On a élargi bien au-delà des limites de la compatibilité sexuelle le réservoir de gènes pouvant servir à « l'hybridation ».

2. L'application de la biotechnologie au secteur agricole (y compris à la sylviculture et à la pêche) a permis de créer de nouvelles espèces animales que l'on n'aurait pas pu obtenir avec des méthodes traditionnelles, ainsi que de nouvelles plantes résistant aux insectes et d'autres végétaux génétiquement modifiés. L'utilisation de cultures tissulaires a permis une régénération rapide de cellules donnant des végétaux et des animaux identiques et pleinement développés (ou clones). Certains de ces nouveaux végétaux et animaux ont déjà fait l'objet de dépôts de brevets

3. La biotechnologie peut être employée à des fins opposées :

- i. pour augmenter les rendements agricoles ou réduire les intrants ;
- ii. pour fabriquer des produits de luxe ou des produits de première nécessité ;
- iii. pour remplacer les herbicides et les insecticides chimiques ou les rendre plus efficaces ;
- iv. pour améliorer la qualité des troupeaux et des animaux de race ou développer les espèces autochtones des pays en développement ;
- v. pour améliorer les plantes à usage industriel ;
- vi. pour transformer les céréales en matières plastiques biodégradables ou en méthanol afin d'en faire du carburant ;
- vii. pour hâter la maturité du bétail ou empêcher la maturation sexuelle des sauterelles ou des saumons d'élevage ;
- viii. pour produire des aliments ayant une valeur nutritive accrue et un meilleur goût ou mettre au point des tests permettant de dépister les infections bactériennes ;
- ix. pour adapter les cultures aux zones tempérées fertiles ou aux régions semi-arides ;
- x. pour combattre les épizooties virales ou reconstituer des populations d'espèces menacées ;
- xi. pour réduire la production de « gaz de serre » ou les utiliser dans la production alimentaire ;
- xii. pour reproduire par clonage des animaux d'embouche destinés à certains marchés ou constituer des banques d'embryons afin de maintenir la diversité génétique.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 12 mai 1993 (34^e séance) (voir Doc. 6780, rapport de la commission de l'agriculture, rapporteur : M. González Laxe).

Texte adopté par l'Assemblée le 13 mai 1993 (36^e séance).

4. L'Assemblée est convaincue que la biotechnologie offre au secteur agricole (y compris à la sylviculture et à la pêche) de nouvelles et d'importantes perspectives de développement, qu'il s'agisse de la culture des plantes, de l'élevage des animaux ou de la production de produits alimentaires et non alimentaires (dans les domaines de l'énergie, de l'industrie pharmaceutique, de la médecine).

5. On peut aussi faire mauvais usage de la biotechnologie, notamment en créant de nouvelles maladies ou des espèces animales ou végétales susceptibles d'avoir des effets indésirables sur certains écosystèmes. L'altération des gènes et des cellules et la manipulation des processus physiologiques chez les animaux peuvent également aboutir à des souffrances inutiles, en violation des règlements relatifs au bien être des animaux.

6. L'Assemblée estime que la manipulation des gènes et des processus biologiques doit être soumise à un contrôle étroit par la mise en œuvre de politiques appropriées destinées à détecter les risques intrinsèques, à éviter les effets nocifs et à encourager les progrès prometteurs.

7. L'Assemblée rappelle la responsabilité des pays développés envers les pays en voie de développement et appuie, dans ce contexte, les engagements respectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

8. C'est avec satisfaction qu'elle a pris acte de la Recommandation n° R (92) 9 du Comité des Ministres aux États membres sur l'impact écologique potentiel de l'utilisation contrôlée et de la dissémination volontaire des organismes génétiquement modifiés, et de la décision d'organiser, du 24 au 26 novembre 1993 à Strasbourg, une conférence paneuropéenne sur ce thème, qui réunira des écologistes et des scientifiques de haut niveau.

9. Rappelant sa Résolution 870 (1986) relative à la révolution biogénétique en agriculture – un bienfait ou une malédiction ?, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i. d'élargir ses travaux sur la bioéthique (c'est-à-dire l'étude systématique du comportement humain à l'égard de la vie, à la lumière de valeurs et de principes éthiques) aux problèmes liés à la production, à la dissémination, à l'utilisation et à la commercialisation d'organismes vivants, d'animaux et de plantes ou de produits alimentaires et non alimentaires nouveaux ou modifiés, et de participer à l'harmonisation européenne de la législation dans ce domaine ;

ii. d'inviter la Communauté européenne et l'Office européen des brevets à participer à ces travaux ;

iii. d'engager les travaux en convoquant une conférence européenne rassemblant des représentants de toutes les professions et groupes d'intérêts concernés, afin d'examiner la portée et les grandes lignes d'une action européenne concertée et d'exploiter l'expérience déjà acquise dans le cadre des études du Conseil de l'Europe sur la bioéthique ;

iv. d'organiser, sur la base de la conférence paneuropéenne citée ci-dessus, une deuxième rencontre européenne réunissant les représentants du monde scientifique et écologique, et les représentants de toutes les professions et groupes d'intérêts concernés ;

v. d'encourager la création de comités nationaux chargés d'analyser les aspects bioéthiques de l'application de la biotechnologie au secteur agricole, en particulier en ce qui concerne la recherche sur le terrain. Ces organismes pourraient également donner des avis en ce qui concerne le monitoring des nouvelles découvertes, les réformes politiques nécessaires, et les mesures à prendre pour préserver la biodiversité, et pourraient constituer les antennes nationales d'un réseau européen de coopération ;

vi. d'élaborer une convention européenne sur les aspects bioéthiques de la biotechnologie appliquée aux secteurs agricole et alimentaire.

10. En outre, l'Assemblée demande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres et la Commission des Communautés européennes :

i. à intensifier et à coordonner les activités européennes de recherche et de développement en matière de biotechnologie, et à donner la priorité à la recherche sur la biodiversité naturelle existante ainsi qu'au développement et à l'exploitation durables de ces ressources ;

ii. à tout mettre en œuvre pour ratifier la Convention sur la diversité biologique signée à Rio de Janeiro à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ;

iii. à privilégier le génie biochimique et ses applications potentielles pour l'industrie pharmaceutique, en général, et pour la production de nouveaux vaccins et de plantes résistant aux maladies, en particulier ;

iv. à encourager la création de nouvelles entreprises destinées à exploiter les inventions biotechnologiques et à adopter un cadre juridique pour leur mise en œuvre ;

v. à accorder une attention particulière à la nécessité d'améliorer et d'accroître l'information du public par l'organisation de campagnes d'information et d'expositions, et par un étiquetage approprié ;

vi. à renforcer les programmes de formation concernant les biotechnologies et leurs applications aux domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche ainsi qu'à la fabrication et au traitement des produits alimentaires et non alimentaires ;

vii. à accepter le concept des « droits des fermiers » tel qu'il résulte de la résolution de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.), adoptée en novembre 1989, et à encourager la mise en œuvre du projet de « Code international de bonne conduite pour la biotechnologie planifiée » élaboré par la F.A.O. ;

viii. à prendre des mesures afin de protéger la biodiversité et les écosystèmes de toutes influences néfastes susceptibles d'être causées par les inventions biotechnologiques, et à utiliser la biotechnologie pour sauvegarder la biodiversité.

ix. à adopter une politique prudente s'agissant de la délivrance de brevets relatifs à des inventions et des applications biotechnologiques, de manière à prendre dûment en compte les considérations éthiques et les préoccupations touchant la sécurité de l'environnement ;

x. à soumettre les inventions dans le domaine de la biotechnologie à des évaluations technologiques conditionnant la poursuite des travaux de recherche et de développement, et à œuvrer pour la création d'un bureau international d'évaluation de la biotechnologie ;

xi. à encourager l'inclusion de la bioéthique dans la formation des spécialistes de la biotechnologie et à promouvoir l'élaboration de normes déontologiques pour les travaux concernant les biotechnologies et leurs applications – y compris la création d'organes professionnels au niveau des établissements ainsi qu'aux plans institutionnel, national, européen et international ;

xii. à associer les organisations non gouvernementales concernées à ces travaux.

RECOMMANDATION 1214 (1993) (1)

relative au Sommet de Vienne (8-9 octobre 1993)

1. L'Assemblée considère que le sommet de chefs d'État et de gouvernement, qui aura lieu à Vienne en octobre 1993, offre une occasion unique d'adapter le rôle et les responsabilités du Conseil de l'Europe à la situation de notre continent qui, à la fin de ce siècle, a subi des modifications spectaculaires.

2. Le sommet, pour profiter pleinement de cette occasion, devrait prendre une série de décisions et d'engagements fermes, et ne pas se borner à de vaines déclarations.

3. L'Assemblée a pris acte avec satisfaction des points que le Comité des Ministres a inscrits le 14 mai 1993 à l'ordre du jour du sommet, qui, dans une large mesure, correspondent à ses propres souhaits.

4. L'Assemblée rappelle que, sur plusieurs de ces points, elle a déjà adressé au Comité des Ministres des recommandations spécifiques qu'elle s'attend à voir prises en compte dans les décisions du sommet.

5. En particulier, elle a transmis au Comité des Ministres un projet complet de protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme sur les droits des minorités nationales. L'approbation d'un tel protocole lors du sommet serait la meilleure preuve que l'on est en train de tirer quelque leçon de la tragédie de l'ancienne Yougoslavie, et que des mesures sont prises pour limiter les risques de futurs conflits.

6. De plus, l'Assemblée est préoccupée par la capacité des nouveaux membres de l'Organisation, étant donné leur situation économique difficile, à faire plein usage du potentiel de celle-ci. La sécurité démocratique de l'Europe mérite un effort financier supplémentaire.

7. En conséquence, l'Assemblée recommande que le Comité des Ministres, dans le projet de déclaration qu'il prépare à l'intention des chefs d'Etat et de gouvernement :

Sur le rôle du Conseil de l'Europe dans la nouvelle Europe - Aspects politiques et institutionnels

a. réaffirme que le Conseil de l'Europe est l'organisation de coopération politique à laquelle tous les Etats européens ont, ou auront, la possibilité de participer sur un pied d'égalité ;

b. réaffirme qu'il est l'organisation chargée notamment d'assurer et de promouvoir la démocratie parlementaire, les droits de l'homme et la prééminence du droit ainsi que la coopération culturelle multilatérale sur la base de la Convention culturelle européenne ;

c. adopte un Statut révisé du Conseil de l'Europe (ainsi qu'il est proposé dans la Recommandation 1212 (1993)) ;

(1) Discussion par l'Assemblée le 30 juin 1993 (41^e séance) (voir Doc. 6862, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Schieder).

Texte adopté par l'Assemblée le 30 juin 1993 (41^e séance).

d. reconnaisse que l'adhésion au Conseil de l'Europe de nouveaux États membres a pour conséquence de faire peser une charge intolérable sur le Secrétariat de l'Assemblée et, pour cette raison, mette à disposition les moyens financiers supplémentaires appropriés ;

e. crée un fonds de solidarité financé par des contributions volontaires, afin d'aider les nouveaux membres de l'Organisation à tirer pleinement profit du potentiel de celle-ci ;

f. invite la Communauté européenne à adhérer à la Convention culturelle européenne (ainsi qu'il est proposé dans la Recommandation 1193 (1992) relative à l'avenir de la construction européenne) ;

Mesures visant à renforcer la démocratie, le respect des droits de l'homme et la prééminence du droit

a. crée une cour unique fonctionnant en permanence, se substituant à la Commission et à la Cour européenne des Droits de l'Homme existantes (ainsi qu'il est proposé dans la Recommandation 1194 (1992) relative à la réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme) ;

b. invite la Communauté européenne à adhérer à la Convention européenne des Droits de l'Homme (comme il a été proposé à plusieurs reprises, la première fois par la Résolution 745 (1981)) ;

c. adopte un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme, portant sur les droits des minorités nationales (ainsi qu'il est proposé dans la Recommandation 1201 (1993)).

RECOMMANDATION 1215 (1993) (1)

relative à l'éthique du journalisme

1. L'Assemblée rappelle ses travaux dans le domaine des médias et en particulier sa Résolution 428 (1970) portant déclaration sur les moyens de communication de masse et les droits de l'homme, et sa Recommandation 963 (1983) relative aux moyens culturels et éducatifs de réduire la violence.

2. A la suite des critiques du rôle des médias pendant la guerre du Golfe, la commission de la culture et de l'éducation a organisé une audition parlementaire sur l'éthique du journalisme, le 26 juin 1991 à Helsinki, au cours de laquelle un certain nombre de préoccupations ont été exprimées.

3. Depuis 1970, l'Assemblée parlementaire mais aussi d'autres instances comme le Parlement européen (Résolution du 16 septembre 1992 sur la concentration des médias et le pluralisme des opinions) ont demandé l'élaboration de codes déontologiques du journalisme. Cependant, les textes existant en la matière n'ont pas une portée internationale suffisamment étendue et leur efficacité pratique reste donc très limitée.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 1^{er} juillet 1993 (42^e séance) (voir Doc. 6854, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. Nuñez Encabo).
Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} juillet 1993 (42^e séance).

4. Les ressortissants des différents États membres du Conseil de l'Europe partagent de plus en plus les mêmes ressources médiatiques à l'intérieur d'un espace informatif européen commun.

5. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i. d'inviter les gouvernements des États membres à veiller à ce que les lois garantissent l'organisation des médias publics de manière à assurer la neutralité des informations, le pluralisme des opinions et l'égalité des sexes, ainsi qu'un droit de réponse équivalent à tout citoyen ayant fait l'objet d'une allégation ;

ii. d'étudier, en collaboration avec des organisations non gouvernementales telles que la Fédération internationale des journalistes (FIJ), la possibilité d'établir au sein du Conseil de l'Europe un mécanisme européen d'autocontrôle de l'information, conçu comme un « ombudsman » européen des médias avec la représentativité internationale que cela implique, si possible, des organes ou des mécanismes d'autocontrôle nationaux correspondants, ayant un fonctionnement et un rôle similaires ;

iii. de promouvoir la création d'associations d'usagers des médias et d'encourager les écoles à développer un enseignement concernant l'utilisation des médias ;

iv. d'adopter une déclaration sur l'éthique du journalisme, selon les lignes directrices de la Résolution 1003 (1993), et de promouvoir l'application de ces principes de base dans les États membres du Conseil de l'Europe.

RECOMMANDATION 1216 (1993) (1)

relative à la coopération culturelle européenne

1. La coopération culturelle fait partie, avec la promotion des droits de l'homme et de la démocratie pluraliste, des domaines d'activité essentiels de l'Europe. En outre, elle peut contribuer à renforcer les droits de l'homme et la démocratie.

2. On entend par « culture » la qualité de la vie et la préparation à celle-ci. La culture comprend donc l'éducation, la jeunesse, les sports, les médias, les activités de loisirs ainsi que les arts, la littérature, l'architecture et le patrimoine culturel.

3. La coopération dans ce domaine est principalement multilatérale, en application de la Convention culturelle européenne, qui est ouverte aux États non membres et qui permet donc virtuellement à tous les éléments du continent européen de coopérer sur un pied d'égalité. Le Canada suit désormais régulièrement les travaux en qualité d'observateur.

4. L'Assemblée participe de près à ces activités, par le biais de ses représentants au sein des divers comités intergouvernementaux et du conseil de direction du Centre et du Fonds européens de la jeunesse. Cette participation, de même que celle de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, donne à la coopération culturelle un caractère interactif qui est propre au Conseil de l'Europe.

5. Le Conseil de l'Europe n'est pourtant pas la seule organisation en Europe à œuvrer pour la coopération culturelle. Outre des instances régionales telles que le Conseil nordique, les principales institutions compétentes en la matière sont l'Unesco, l'O.C.D.E. et, depuis la ratification du Traité de Maastricht, la Communauté européenne. Il faut donc gérer constamment la coordination de ces travaux.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 1^{er} juillet 1993 (43^e séance) (voir Doc. 6850, rapport de la commission de la culture et de l'éducation rapporteur : M^{me} Hawlicek).

Texte adapté par l'Assemblée le 1^{er} juillet 1993 (43^e séance).

6. La commission de la culture et de l'éducation a régulièrement présenté à l'Assemblée des rapports sur la coopération culturelle européenne, le dernier remontant à 1988, avant les changements politiques en Europe centrale et orientale (voir Doc. 5871 et Recommandation 1075).

7. Ces changements ont eu plusieurs conséquences. Les premiers changements les plus significatifs ont été le fait que l'Europe a retrouvé sa dimension historique, et que la division artificielle entre l'Est et l'Ouest a disparu.

8. En termes d'efficacité, toutefois, un nombre accru de participants a réduit la facilité de communication et a soumis les structures existantes à de grosses pressions.

9. Les méthodes de travail ont dû être modifiées. L'assistance à l'Europe centrale et orientale a été introduite parallèlement à la coopération culturelle. Sans accepter de financer directement des activités culturelles ou éducatives, le Conseil de l'Europe devrait néanmoins continuer à jouer ce rôle plus opérationnel d'assistance. On peut se féliciter de l'extension du programme Démosthène initial au moyen de nouvelles activités telles que Socrate (pour la démocratisation de l'éducation, de la culture et du sport).

10. La crise en ex-Yougoslavie a révélé des insuffisances graves dans l'aptitude européenne à réagir de manière décisive. Bien que le Conseil de l'Europe ne soit pas une organisation humanitaire, il s'est doté de capacités techniques et il a l'obligation morale d'en faire usage pour nombre de secteurs affectés (jeunesse, éducation, médias et patrimoine culturel).

11. Un problème de financement se pose quant à la participation des représentants des nouveaux pays, dont la contribution doit être assurée. Il faut résoudre ce problème au niveau du Conseil de l'Europe et ne pas compter sur l'hospitalité de tel ou tel État membre. Bien que l'on puisse admettre des circonstances atténuantes, on ne saurait accepter que les nouveaux pays ne versent pas la contribution fixée.

12. A la suite des changements en Europe centrale et orientale, d'une part, et en réaction à la montée de la xénophobie et du chômage, d'autre part, on accorde désormais plus d'importance à la situation des minorités culturelles, aux normes et aux valeurs morales. Parallèlement au système d'éducation traditionnel, l'accent est mis sur le rôle de la famille (monoparentale ou non), sur celui de la religion (ou de l'absence de religion) et sur celui de la communauté. L'impact des médias est souvent l'objet de critiques particulières dans ce contexte.

13. En période de récession et alors que nous constatons une tendance générale à la privatisation, les gouvernements ne doivent pas oublier que la responsabilité leur incombe d'offrir des possibilités d'éducation et de créer les conditions voulues pour que tout un éventail d'activités culturelles se déploient. Cette observation s'applique également au financement de la coopération culturelle européenne.

14. Le Conseil de l'Europe a aujourd'hui l'occasion d'affirmer plus nettement sa vocation culturelle. L'Assemblée peut marquer son intérêt pour les propositions à l'étude concernant l'utilisation « normative » de la culture et de l'éducation pour promouvoir la démocratie, tant qu'elles sont distinctes des activités menées sur la base de la Convention culturelle européenne.

15. L'Europe a aussi des responsabilités culturelles mondiales. Le Centre Nord-Sud de Lisbonne encourage l'éducation au développement. Il y aurait lieu de renforcer la coopération culturelle avec les pays voisins, par exemple ceux du Bassin méditerranéen et d'Europe orientale.

16. L'Assemblée recommande que le Comité des Ministres :

Concernant la coopération culturelle en général

i. invite les gouvernements à réaffirmer la vocation culturelle du Conseil de l'Europe et l'importance de la coopération multilatérale sur la base de la Convention culturelle européenne, et y affecte des ressources correspondant aux besoins constatés ;

ii. invite la Communauté européenne à adhérer à la Convention culturelle européenne ;

iii. examine les moyens d'associer d'autres pays non européens intéressés à la coopération dans le cadre de la convention ;

iv. continue à renforcer la coordination avec les autres organisations compétentes, notamment l'Unesco, l'O.C.D.E. et la C.S.C.E ;

Concernant des secteurs particuliers de la coopération culturelle

v. mette l'accent sur les activités relatives aux jeunes et sur leur intégration aux activités intergouvernementales en général ;

vi. applique sa décision d'instituer un deuxième centre européen de la jeunesse en Europe centrale ou orientale et de mettre en place un réseau de centres de la jeunesse nationaux et régionaux ;

vii. continue à rechercher des moyens d'encourager la diversité de la créativité culturelle et de renforcer celle-ci, par exemple en soutenant la traduction littéraire et la diffusion d'œuvres cinématographiques ;

viii. réaffirme le rôle de l'État et des pouvoirs publics à tous les niveaux, dans la mise en place de possibilités d'éducation et dans la création de conditions propices à l'activité culturelle, tout en étendant la coopération aux autres partenaires de la vie culturelle : enseignants et artistes créateurs, journalistes, mécènes et secteur commercial en général ;

ix. insiste pour que les médias exercent plus sérieusement leurs responsabilités, notamment celles qui ont trait à la qualité et à la valeur éthique de leurs produits ;

x. mette au point des méthodes et des incitations nouvelles pour financer les activités culturelles en Europe ;

xi. accorde un intérêt et une aide accrues au prix européen du musée de l'année ;

Concernant l'Europe centrale et orientale

xii. continue à mettre en œuvre ses programmes d'assistance et de coopération technique pour l'Europe centrale et orientale, et lance des mesures de restauration de la confiance dans les zones de tension, notamment en ex-Yougoslavie ;

xiii. encourage une coordination plus étroite entre les activités intergouvernementales et celles de l'Assemblée, en s'inspirant des réunions consultatives jointes sur la législation dans le domaine du sport (Directive n° 479) ;

Concernant l'introduction d'activités normatives

xiv. accueille favorablement les propositions d'introduction de formes d'activités culturelles et éducatives tendant à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, tout en maintenant une distinction entre ces travaux et ceux qui sont menés à partir de la Convention culturelle européenne et en évitant la notion contestable d'identité culturelle européenne ;

Concernant la diffusion des résultats

xv. donne plus d'importance à la diffusion des résultats des activités du Conseil de l'Europe, coordonnant des listes d'envoi par thème, en mettant en place des centres nationaux d'information et en assurant une traduction plus large des documents clés ;

xvi. apporte une contribution à l'amélioration des rapports relatifs aux activités du Conseil de l'Europe dans les parlements nationaux.

RECOMMANDATION 1217 (1993) (1)

relative à l'assistance économique à l'Albanie

1. L'Assemblée est consciente que sans démocratie stable, institutions politiques et judiciaires efficaces, et administration fonctionnant bien, le développement économique et social ne saurait être durable.

2. Elle recommande, par conséquent, au Comité des Ministres :

i. d'intensifier sa coopération avec l'Albanie, notamment au moyen d'une assistance dans les domaines de la mise en place d'institutions démocratiques, des droits de l'homme et des minorités, notamment la liberté de religion et de culte, de la protection sociale, de la législation et de l'administration publique, et de l'économie ;

ii. de prévoir des moyens appropriés à cette fin dans le but de faciliter l'adhésion de l'Albanie au Conseil de l'Europe.

RECOMMANDATION 1218 (1993) (2)

relative à la création d'un tribunal international pour juger des violations graves du droit international humanitaire

1. L'Assemblée se réfère à sa Recommandation 1189 (1992) relative à la création d'un tribunal international pour juger les crimes de guerre adoptée le 1^{er} juillet 1992 et à l'audition qu'elle a consacrée à cette question le 5 avril 1993.

2. Elle prend acte avec satisfaction de la Résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations unies créant un tribunal international pour juger les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie depuis le 1^{er} janvier 1991.

3. L'Assemblée soutient la mise en place dans les meilleurs délais de ce tribunal.

4. Elle constate que la création de ce tribunal démontre qu'il n'y aurait pas d'obstacle majeur à la création d'un tribunal universel permanent pour juger les violations graves du droit humanitaire comme elle l'a recommandé dans sa Recommandation 1189 ; elle estime que ce tribunal doit absolument être créé sous les auspices des Nations Unies.

(1) Discussion par l'Assemblée le 2 juillet 1993 (44^e séance) (voir Doc. 6859, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Aarts).

Texte adopté par l'Assemblée le 2 juillet 1993 (44^e séance).

(2) Discussion par l'Assemblée le 27 septembre 1993 (45^e séance). Voir Doc. 6902, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (rapporteur : M^{me} Haller).

Texte adopté par l'Assemblée le 27 septembre 1993 (45^e séance).

5. Elle considère que la mise en place de chambres régionales d'un tribunal universel permanent pourrait faciliter la constitution de ce tribunal.

6. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i. de répondre à l'appel lancé dans la Résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations Unies demandant instamment aux États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer financièrement, de fournir équipement et services au tribunal international ;

ii. d'inviter les gouvernements des États membres à répondre également à cet appel ;

iii. d'inviter ceux des États membres qui ne l'ont pas fait à signer et ratifier la Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre adoptée en 1974 ;

iv. de soumettre au Conseil de sécurité des Nations Unies la proposition de créer des chambres régionales pour un futur tribunal permanent en commençant par une chambre européenne.

RECOMMANDATION 1219 (1993) (1)

sur la création d'un mécanisme pour la protection des droits de l'homme dans des États européens non membres du Conseil de l'Europe

1. L'Assemblée souligne que la situation régnant dans l'ancienne Yougoslavie montre la difficulté d'assurer la protection des droits de l'homme une fois que des conflits ont éclaté.

2. Elle estime que la prévention dans le domaine des droits de l'homme n'en devient que plus importante, et qu'il importe d'œuvrer dans ce sens par tous les moyens et sans délai.

3. Elle considère que si la communauté des peuples a la volonté et est en mesure de contribuer à faire progresser de manière décisive la question urgente de la création d'un tribunal international pour juger des violations graves du droit international humanitaire et à y consacrer environ 30 millions de dollars par an, le Conseil de l'Europe ne doit pas non plus regarder à la dépense s'agissant de la réalisation concrète du projet du mécanisme pour la protection des droits de l'homme dans des États européens non membres.

4. L'Assemblée se réfère à sa Recommandation 1183 (1992) relative à l'accès d'États européens non membres aux institutions fonctionnant dans le cadre de certaines conventions du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme et à sa Recommandation 1204 (1993) relative à la création d'un mécanisme transitoire de protection des droits de l'homme pour les États européens non membres du Conseil de l'Europe.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 27 septembre 1993 (45^e séance). Voir Doc. 6902, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (rapporteur : M^{me} Haller).

Texte adopté par l'Assemblée le 27 septembre 1993 (45^e séance).

5. En conséquence l'Assemblée recommande instamment au Comité des Ministres :

i. de s'attacher sans délai à la mise en place du mécanisme de protection des droits de l'homme dans des États européens non membres actuellement en préparation ;

ii. d'inviter les États membres du Conseil de l'Europe à mettre d'urgence à disposition les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

RECOMMANDATION 1220 (1993) (1)

relative aux événements politiques récents (en rapport avec le Sommet de Vienne, 8-9 octobre 1993)

1. L'Assemblée a déjà fait des propositions détaillées à l'intention du sommet dans sa Recommandation 1214 (1993).

2. Elle se félicite de l'appui donné à ces propositions par plusieurs gouvernements, mais se déclare peu satisfaite de la réponse provisoire à sa recommandation adoptée par les Délégués des Ministres le 10 septembre 1993.

3. L'Assemblée insiste pour que de véritables réponses soient données à ses propositions et rappelle que son Président a été invité au sommet en qualité de participant.

4. L'absence de progrès vers un accord sur un instrument juridique contraignant pour la protection des minorités nationales est source de graves préoccupations. Les États membres qui ont des réserves ne devraient pas empêcher les autres d'obtenir cet instrument.

5. L'Assemblée note à cet égard que la Résolution statutaire (93) 27 sur les majorités requises pour des décisions du Comité des Ministres dispose que « les décisions relatives à l'ouverture à la signature des conventions et accords conclus au sein du Conseil de l'Europe sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des représentants ayant le droit de siéger au Comité, comme établi à l'article 20.d du Statut. »

6. Des problèmes non résolus concernant directement des États membres subsistent, tels que la question chypriote. Ils devraient être résolus en conformité totale avec les principes du Conseil de l'Europe.

7. S'agissant des événements dans l'ex-Yougoslavie, l'Assemblée continue de soutenir les efforts des coprésidents de la Conférence internationale, Lord Owen et M. Stoltenberg.

8. L'Assemblée estime que la Croatie, dont le parlement bénéficie du statut d'invité spécial, et qui a demandé à adhérer au Conseil de l'Europe, est tout particulièrement tenue de faire son maximum pour permettre une solution rapide et pacifique de la crise.

9. Elle attend également des États du Caucase, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, dont les parlements ont sollicité le statut d'invité spécial, qu'ils mettent un terme à leurs conflits armés respectifs, qui représentent une grave menace pour la stabilité de notre continent, et qu'ils coopèrent avec les Nations Unies et la C.S.C.E. dans la recherche de solutions pacifiques.

(1) Discussion par l'Assemblée le 29 septembre 1993 (48^e et 49^e séances). Voir Doc. 6917, rapport de la commission des questions politiques (rapporteur : M. Schieder). Texte adopté par l'Assemblée le 29 septembre 1993 (49^e séance).

10. Les réformes démocratiques devraient se poursuivre en Russie et l'Assemblée soutient en conséquence la décision du Président Eltsine d'organiser des élections parlementaires libres en décembre 1993. Ces élections sont un préalable essentiel à une adhésion au Conseil de l'Europe.

11. Compte tenu des remous récents en Russie et de la nouvelle division géopolitique de l'Europe, l'Assemblée recommande la définition de directives plus précises pour le retrait des forces armées étrangères des États baltes (Lettonie et Estonie) afin d'assurer un développement économique et démocratique normal dans cette région.

12. L'Assemblée estime que tous les États qui souhaitent coopérer d'une façon ou d'une autre avec le Conseil de l'Europe devraient manifester préalablement une claire volonté politique de résoudre les conflits pacifiquement.

13. En conséquence, l'Assemblée invite instamment le Comité des Ministres :

a. à donner une réponse détaillée à la Recommandation 1214 (1993) ;

b. à ouvrir dès que possible à la signature un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme portant sur les droits des minorités nationales ;

c. à tenir compte des considérations susmentionnées dans la préparation du projet de déclaration politique pour le sommet.

RECOMMANDATION 1221 (1993) (1)

relative au processus de paix au Proche-Orient

1. L'Assemblée accueille avec une grande satisfaction l'accord entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (O.L.P.), signé à Washington le 13 septembre 1993, qui comprend une déclaration de principes sur l'autonomie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

2. Elle rend hommage au courage du Gouvernement israélien et des dirigeants de l'O.L.P. qui se sont prononcés pour la reconnaissance mutuelle et ont réussi à surmonter de nombreux obstacles pour donner un élan nouveau au processus de paix lancé à Madrid, en octobre 1991. L'Assemblée admire le rôle que les autorités norvégiennes ont joué en encourageant les négociations directes entre Israéliens et Palestiniens, et en accueillant plusieurs délégations.

3. L'accord précité est un grand pas vers une paix juste et durable au Proche-Orient, paix dont l'importance est vitale également pour tous les États membres du Conseil de l'Europe, puisque la stabilité politique de l'Europe dépend de celle des régions voisines.

4. L'Assemblée soutient pleinement le processus de paix en cours où elle voit un moyen de résoudre le conflit israélo-arabe, sur la base des Résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

5. Des dirigeants du Proche-Orient ont exprimé le souhait que l'Europe soit plus présente dans leur région. Jusqu'ici, les États membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne ont été les principaux fournisseurs d'aide humanitaire en

(1) Discussion par l'Assemblée le 29 septembre 1993 (49^e séance). Voir Doc. 6916, rapport de la commission des questions politiques (rapporteur : Mme Baarveld-Schlaman). Texte adopté par l'Assemblée le 29 septembre 1993 (49^e séance).

Cisjordanie et dans la bande de Gaza. A l'avenir, les États européens devraient jouer un rôle politique plus actif et ne pas se limiter à une assistance économique, même si celle-ci demeure essentielle parce que la fermeture de la Cisjordanie et de la bande de Gaza a aggravé les problèmes socio-économiques existants, augmenté le chômage et entraîné des millions de dollars de pertes dans l'agriculture, l'industrie, les transports et le commerce.

6. L'Assemblée rappelle que le contrôle des ressources en eau du Proche-Orient est un élément central du processus de paix en cours. Les politiques de gestion des eaux dans la région doivent tenir compte des intérêts de toutes les parties concernées.

7. L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe doit contribuer activement à l'édification d'un climat de confiance entre les parties, démontrant ainsi le plein engagement de l'Europe dans les efforts pour la réussite du processus de paix.

8. Israël, dont le parlement est doté du statut d'observateur auprès de l'Assemblée, a déclaré qu'il souhaitait participer à certaines activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe.

9. Le secrétaire général de la Ligue des États arabes s'est déclaré prêt à examiner les moyens d'établir une coopération entre son organisation et le Conseil de l'Europe.

10. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i. d'examiner avec le Gouvernement israélien les modalités de sa participation à certaines activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe ;

ii. d'établir des contacts avec la Ligue des États arabes afin d'identifier les domaines de coopération entre cette organisation et le Conseil de l'Europe ;

iii. de demander instamment aux gouvernements des États membres et à la Commission des Communautés européennes :

a. de jouer un rôle politique actif et d'encourager toutes les parties concernées par le processus de paix du Proche-Orient à progresser vers des accords justes et durables ;

b. de soutenir les programmes de développement économique au Proche-Orient, principalement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et de promouvoir la conclusion d'accords commerciaux avec des entreprises locales ;

c. de répondre favorablement, tant que le problème des réfugiés palestiniens n'est pas résolu, aux appels de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, pour le financement de programmes d'aide aux réfugiés du Proche-Orient.

RECOMMANDATION 1222 (1993) (1)

relative à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance

1. L'Assemblée est profondément alarmée par la résurgence du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance dans toute l'Europe.

2. Elle condamne énergiquement les actes de violence qui en ont résulté et qui ont été commis dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe.

3. L'Assemblée est encouragée par la réaction massive du public, dans beaucoup d'États membres, en faveur de l'acceptation et du respect des différentes cultures existant en Europe.

4. L'Assemblée souligne qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance et d'appliquer les instruments juridiques nationaux et internationaux existants pour combattre ces phénomènes.

5. L'action des pouvoirs nationaux, régionaux et locaux, ainsi que celle des organisations non gouvernementales, doit comprendre la prévention par l'éducation, l'aide aux victimes, la protection et la promotion de la diversité culturelle (ainsi qu'il a déjà été dit dans la Recommandation 1206 (1993) relative à l'intégration des migrants et aux relations intercommunautaires).

6. L'Assemblée souligne le rôle que pourraient jouer les jeunes et se félicite donc de la table ronde tenue par sa commission de la culture et de l'éducation en juillet 1993, entre parlementaires et représentants de la jeunesse sur les stratégies pour combattre la xénophobie.

7. L'Assemblée souligne le rôle essentiel que les médias peuvent jouer pour présenter une société ouverte et tolérante et pour s'opposer aux préjugés et à la haine. Par conséquent, elle les invite à informer objectivement le public des dangers du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance.

8. Elle demande à l'industrie de la publicité de ne pas inclure de spots publicitaires dans des films et/ou des productions de télévision qui encouragent la violence, la brutalité et le racisme.

9. Dans certains États membres, l'opinion publique paraît estimer que la charge qui résulte de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés n'est pas partagée équitablement par tous les pays européens. Cette idée contribue à la montée de sentiments xénophobes et racistes.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 29 septembre 1993 (49^e séance). Voir Doc. 6915, rapport de la commission des questions politiques (rapporteur : M. Espersen), Doc. 6937, avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (rapporteur : M. López Henares) et Doc. 6935, avis de la commission de la culture et de l'éducation (rapporteur : M^{me} Err).

Texte adopté par l'Assemblée le 29 septembre 1993 (49^e séance).

10. L'Assemblée accueille avec satisfaction les suggestions du Comité des Ministres tendant à ce que le prochain Sommet de chefs d'État et de gouvernement, qui doit se tenir à Vienne les 8 et 9 octobre 1993, débouche sur un plan d'action du Conseil de l'Europe contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance.

11. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'insérer dans le projet de plan d'action qui sera examiné au prochain sommet les éléments suivants :

i. une campagne européenne de la jeunesse permettant d'unir les jeunes d'Europe dans un combat commun pour les valeurs européennes ;

ii. une étude interdisciplinaire comparée, dans tous les États membres du Conseil de l'Europe, sur les causes profondes du racisme, de la xénophobie et d'autres phénomènes d'intolérance et d'exclusion, ainsi que sur les mesures prises à l'échelle nationale afin de dégager des lignes directrices et principes communs pour une stratégie au niveau européen ;

iii. la constitution d'un groupe indépendant d'experts qui serait chargé :

a. de surveiller le respect des obligations juridiques internationales des États membres,

b. d'échanger des informations et de stimuler l'action aux échelles nationale, régionale et locale,

c. d'examiner les communications qui lui seraient adressées par des organisations non gouvernementales,

d. de faire rapport régulièrement au Comité des Ministres, qui transmettrait ce rapport à l'Assemblée ;

iv. la création, en coopération étroite avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'une commission ou d'un forum européen des réfugiés chargé de promouvoir des politiques et des mesures propres à améliorer la solidarité nécessaire entre les États membres en ce qui concerne les conséquences de l'accueil de réfugiés et de demandeurs d'asile ;

v. une décision de réexaminer d'urgence la question des obstacles éventuels à l'acquisition de la nationalité, en vue de faciliter l'intégration des migrants si, selon la législation nationale du pays d'accueil, les conditions pour une telle acquisition sont réunies ;

vi. des mesures visant expressément à assurer la diffusion et la mise en œuvre efficaces du plan et de ses objectifs ;

12. L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres d'inviter les États membres du Conseil de l'Europe à :

i. introduire ou renforcer de toute urgence une politique active d'éducation et de la jeunesse mettant l'accent sur la lutte contre les attitudes intolérantes, racistes et xénophobes ; une attention particulière devrait être accordée à l'enseignement des droits de la personne humaine et des langues ;

ii. soutenir et financer les activités des organisations non gouvernementales dans le domaine de la promotion de la tolérance et, le cas échéant, initier des activités telles que l'instauration de centres multiculturels, de cours de langues pour la population immigrée ou de cours de formation pour jeunes responsables, ainsi que l'organisation de voyages multinationaux ou autres échanges culturels ;

iii. instaurer au niveau national des organismes de promotion de la tolérance responsables de favoriser le dialogue entre jeunes gens issus des communautés immigrées et indigènes, et aviser les gouvernements dans l'orientation de leurs politiques de promotion de la tolérance ;

iv. ratifier la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et accepter la procédure de pétition prévue à son article 14 ;

v. ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que son protocole facultatif instituant un comité habilité à examiner les plaintes de particuliers ;

vi. faire connaître les dispositions de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales auprès des juristes intéressés et des organisations de soutien aux immigrés ;

vii. légiférer conformément aux principes et lignes directrices à dégager par le Conseil de l'Europe en vue de sanctionner pénalement les auteurs de propos ou d'actes racistes, xénophobes ou antisémites ainsi que toute action discriminatoire de ce genre perpétrée par les autorités publiques.

13. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les États membres à promouvoir dans les mass média une campagne active contre les attitudes racistes ou xénophobes.

14. L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres d'inviter les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que les autorités régionales et locales à accorder la priorité aux moyens pour lutter contre le racisme et la xénophobie.

RECOMMANDATION 1223 (1993) (1)

relative aux réserves formulées par des États membres aux conventions du Conseil de l'Europe

1. La conclusion de conventions, d'accords et d'autres instruments juridiques qui lient les États membres constitue l'un des moyens privilégiés du Conseil de l'Europe pour réaliser les buts fixés par son Statut.

2. Selon la Convention de Vienne et les règles du droit international, les États, lorsqu'ils adhèrent à une convention internationale, ont la faculté de formuler certaines réserves.

3. De nombreuses conventions prévoient en outre dans leur texte même des réserves spécifiques que pourront formuler les États contractants, notamment au moment de la signature et de la ratification de la convention.

4. Le recours à une réserve permet à un État de contourner l'obstacle que peut constituer pour lui une disposition conventionnelle. Aussi la possibilité de formuler des réserves facilite-t-elle l'accès des États à certaines conventions du Conseil de l'Europe.

1. Discussion par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1993 (51^e séance). Voir Doc. 6856, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (rapporteur: M. Gundersen). Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1993 (51^e séance).

5. Pour assurer la plus grande participation possible des États contractants, la plupart des conventions prévoient donc des possibilités pour les États de ne pas être liés par certaines dispositions.

6. Néanmoins, l'application de réserves présente également de grands inconvénients. Tout d'abord, la convention risque de perdre de son intégrité et de sa cohésion. Le régime juridique qu'elle prévoit risque d'être affaibli, le but de l'harmonisation et l'unification du droit n'est pas atteint. Les États n'étant plus liés par les mêmes engagements internationaux, les réserves rompent l'égalité qui devrait exister entre les Parties contractantes et entraînent une grande complexité dans leurs relations. En outre, il est souvent difficile de déterminer les obligations de chacune d'elles.

7. En conclusion, l'Assemblée estime qu'il est souhaitable, sinon nécessaire, de réduire considérablement le nombre de réserves faites aux conventions du Conseil de l'Europe. Aussi, recommande-t-elle au Comité des Ministres,

A. en ce qui concerne les conventions du Conseil de l'Europe déjà conclues :

i. d'inviter les États membres à réexaminer scrupuleusement les réserves qu'ils ont faites, à les supprimer dans la mesure du possible et à adresser au Secrétaire Général une déclaration motivée en cas de maintien de certaines réserves ;

ii. de charger les comités directeurs du Conseil de l'Europe d'examiner, à la lumière des rapports nationaux proposés ci-dessus, les réserves faites pour chaque convention dans le domaine de leur compétence.

B. en ce qui concerne les conventions du Conseil de l'Europe à conclure à l'avenir :

i. d'introduire dans chaque convention une clause précisant si des réserves sont admises et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles les États pourraient formuler des réserves ;

ii. de limiter les réserves à une période maximale de dix ans. A l'issue de cette période, le Secrétaire Général invitera l'État qui aura formulé la réserve à la réexaminer, à la supprimer dans la mesure du possible ou, s'il la maintient, à lui adresser une déclaration motivée. Si la réserve n'est pas expressément renouvelée par l'État contractant, elle deviendra automatiquement caduque un an après que le Secrétaire Général aura invité ledit État à réagir ;

iii. d'attribuer aux organes institués par les conventions la compétence de rédiger des avis motivés sur les réserves que désirent formuler les États contractants.

RECOMMANDATION 1224 (1993) (1)

relative à la protection et à la gestion des ressources en eau douce en Europe

1. L'eau douce est une ressource de plus en plus rare, facteur fondamental de vie, de développement et de bien-être économique.

2. Cette ressource, déjà compromise par des atteintes subies dans le passé et dont les effets continuent, fait l'objet maintenant d'agressions permanentes dues aux divers usages qui en dégradent, parfois de façon irréversible, sa qualité.

3. Par ailleurs, les utilisations inconsidérées, les gaspillages dus aux comportements irrationnels des différentes catégories de consommateurs, conduisent à une diminution quantitative considérable.

4. De plus, la répartition inégale de la ressource peut constituer un facteur d'instabilité géopolitique et risque de devenir, dans certaines régions du globe, cause de conflits armés.

5. Les principes essentiels de la Charte européenne de l'eau, adoptée en 1967 par le Conseil de l'Europe, appelant l'attention des gouvernements sur la nécessité de gérer en commun ce capital vital, de répertorier et protéger la ressource et de procéder pour ce faire à une approche globale, commune et intégrée, est toujours aussi valable.

6. D'autre part, le concept de développement durable tel qu'il a été défini par le rapport Brundtland et réaffirmé à la Conférence de Rio, impose en ce qui concerne l'eau :

i. la gestion patrimoniale de la ressource en eau qui intègre l'ensemble des usages de l'eau dans un concept de solidarité envers les générations futures ;

ii. la prise en compte de la gestion des écosystèmes et de la vie qui s'y développe ;

iii. le renforcement de la notion d'aménagement du territoire dans lequel les ressources naturelles – et l'eau en priorité – seraient prises en compte ;

iv. une approche prospective de la ressource qui précède l'approche curative de la pollution des eaux.

7. Grâce au programme d'action « Europe bleue », l'Assemblée a invité les différents acteurs de la gestion de l'eau (décideurs à tous les niveaux, acteurs économiques, représentants du monde scientifique et technique, organisations non gouvernementales, etc.) à participer à ce projet.

(1) Discussion par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1993 (51^e séance). Voir Doc. 6909, rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (rapporteur : M. Ruffy) et Doc. 6939, avis de la commission de la science et de la technologie (rapporteur : M. Birraux). Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1993 (51^e séance).

8. Elle se félicite aujourd'hui du succès du programme d'action « Europe bleue » qui, grâce aux différentes réunions, colloques, conférences, actions de sensibilisation, conduites en partenariat avec les acteurs cités plus haut, a contribué à l'émergence d'un certain nombre de propositions et à une meilleure prise de conscience de l'enjeu que représente la gestion de l'eau.

9. L'Assemblée est particulièrement consciente des problèmes spécifiques liés à la gestion de ressources en eau douce dans le bassin méditerranéen.

10. A l'issue des travaux entrepris dans le cadre de cette initiative, il est apparu indispensable d'articuler toute politique de gestion de l'eau autour de l'application de quatre principes :

i. l'inventaire et la surveillance des ressources en eau en encourageant la centralisation, l'homogénéité et l'accessibilité des données afin de permettre la conception et la mise en œuvre, à leur échelle de pertinence, de solutions adéquates ;

ii. une gestion intégrée liée à l'aménagement du territoire qui prenne en compte notamment : l'occupation des sols, l'application du principe pollueur-payeur, l'application du principe de subsidiarité selon la répartition, existante ou à modifier, des compétences et des responsabilités entre les divers niveaux de décision ;

iii. une politique visant l'économie et la réutilisation après le traitement d'épuration ;

iv. le développement du partenariat qui assure la cohésion entre réflexions et actions et l'adéquation entre la définition des besoins, la protection et l'utilisation des ressources ;

v. la formation qui permette aux élus et aux techniciens, mais aussi aux citoyens dès l'âge scolaire, d'exercer leurs responsabilités.

11. Ces réflexions s'insèrent dans la volonté de l'Assemblée de favoriser l'émergence de politiques cohérentes au niveau paneuropéen, en participant à la mise en commun des connaissances, notamment par la promotion de la coopération transfrontalière.

12. Tout en étant consciente que beaucoup des questions liées à la mise en place d'une politique intégrée de la gestion de l'eau, telles que la tarification ou l'uniformisation des normes de qualité, sont du ressort d'autres instances – européennes – et/ou internationales, l'Assemblée est convaincue que le Conseil de l'Europe peut apporter une contribution précieuse à la mise en œuvre d'une politique paneuropéenne dans ce secteur.

13. Par conséquent, elle recommande au Comité des Ministres :

i. d'attirer l'attention du Comité directeur des questions régionales et municipales sur l'importance du rôle que peuvent jouer les collectivités territoriales dans la bonne gestion de l'eau et de l'inviter à approfondir la recherche de solutions pratiques dans ce domaine ;

ii. de demander à la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de :

a. tenir compte des résultats des travaux du programme d'activité « Europe bleue » qui ont porté sur le rôle et les responsabilités des collectivités locales ;

b. envisager un programme spécifique sur ces questions destiné aux pays d'Europe centrale et orientale qui ont manifesté le souhait de voir le Conseil de l'Europe poursuivre l'action entreprise avec « Europe bleue » ;

c. concevoir un programme de formation sur des questions liées à la gestion de l'eau, à mettre en œuvre dans le cadre du réseau européen des centres de formation du personnel des collectivités territoriales ;

iii. d'inviter le Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (C.D.P.E.), à créer un groupe de travail chargé d'étendre les travaux déjà entrepris par le Groupe de travail « Nappe phréatique rhénane », créé à l'initiative de l'Assemblée au début des années 70 en prenant en considération – tout particulièrement – le lien indissociable entre la gestion des deux ressources, à savoir le sol et les eaux souterraines ;

iv. d'élaborer des propositions, fondées sur des travaux préalables, dans le but de faire inscrire le problème de la gestion de l'eau et d'une politique paneuropéenne dans ce domaine, à la 3^e Conférence paneuropéenne des ministres de l'Environnement, prévue à Sofia, en Bulgarie, en 1995 ;

v. d'inviter le Comité des hauts fonctionnaires chargé de la préparation de la prochaine Conférence des ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT), de reprendre les études déjà engagées sur l'intégration de la gestion de la ressource en eau dans les politiques d'aménagement du territoire ;

vi. de demander au Conseil de la coopération culturelle (C.D.C.C.) :

a. d'étudier la possibilité de lancer des programmes d'éducation à la gestion de l'eau dans le cadre de coopérations multilatérales entre établissements scolaires des pays riverains d'un grand fleuve par exemple ;

b. d'envisager la mise en réseau des centres scientifiques travaillant sur les questions liées à la gestion de l'eau afin de leur permettre de coordonner leurs activités.

14. L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres d'inviter les États membres à :

i. encourager toute initiative entreprise dans le but d'assurer une gestion de l'eau qui en assure sa qualité et sa quantité non seulement aujourd'hui, mais également pour les générations futures ;

ii. s'assurer que les gestionnaires de la ressource hydrique – qu'ils soient publics ou privés – pratiquent une politique de prix déterminée par l'ensemble des frais d'exploitation, englobant si possible ceux dus à l'épuration et fixée scrupuleusement au prix de revient pour la consommation de base indispensable à toute personne ;

iii. prendre en compte l'apport des organisations non gouvernementales, aussi bien au niveau de la conception que de la mise en œuvre des politiques de protection et de gestion des ressources en eau.

RECOMMANDATION 1225 (1993) (1)

relative à la gestion, au traitement, au recyclage et à la commercialisation des déchets

1. L'augmentation incessante du volume et le caractère dommageable des déchets sont devenus des préoccupations majeures de la politique de l'environnement et de la lutte pour l'amélioration de notre cadre de vie.

2. Les procédés de production, les méthodes de marketing et les modes de consommation étant à l'origine de cette augmentation, force est de constater que, sauf révision en profondeur de nos modes de vie, nous nous exposons à une dégradation dramatique et irréversible de l'environnement.

3. Dans cette logique l'Assemblée estime que le concept de développement durable tel qu'il a été défini dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment par la Commission Brundtland, et réaffirmé à la Conférence de Rio, doit être à la base de toute politique de gestion des déchets.

4. Par conséquent, l'Assemblée tient à souligner que la meilleure façon de résoudre le problème des déchets consiste — dans un premier temps — à en réduire le volume grâce à une politique axée sur le changement des styles de vie, des modes de production et de consommation.

5. L'Assemblée attire à cet égard l'attention sur l'importance des programmes de sensibilisation et de formation, conduits en coopération avec les pouvoirs locaux, les milieux du commerce et de l'industrie, les organisations non gouvernementales, les associations de consommateurs ainsi que le grand public.

6. Elle est convaincue que toute stratégie de la gestion des déchets doit être basée sur l'ordre de priorités suivant la logique : prévention — valorisation — élimination ; la réduction à la source étant la priorité des priorités.

7. De même, les programmes visant à encourager la valorisation des déchets, et notamment la promotion du recyclage et la commercialisation des produits de recyclage, doivent être mis en place de telle façon que l'élimination des déchets constitue le tout dernier recours dans la filière de la gestion des déchets.

8. Pour faire aboutir une telle politique, il est nécessaire qu'un ensemble de mesures réglementaires et d'incitations financières agisse de concert afin d'inciter l'industrie à repenser la fabrication et le conditionnement de ses produits en vue de réduire le volume des déchets et d'inviter les distributeurs et consommateurs à opter pour des matières pouvant être recyclées en toute sécurité.

9. Afin de faire face aux coûts croissants liés au traitement des déchets, l'Assemblée considère que le principe « pollueur-payeur » répercutant le prix réel de leur élimination sur les producteurs ou détenteurs des déchets, doit nécessairement se voir consacré par des textes réglementaires.

(1) Discussion par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1993 (51^e séance). Voir Doc. 6912, rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (rapporteur : M. Ruffy) et Doc. 6938, avis de la commission de la science et de la technologie (rapporteur : M. Roseta). Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1993 (séance).

10. En ce qui concerne la responsabilité civile pour les dommages causés éventuellement par les déchets, l'Assemblée soutient que celle-ci doit être objective, indépendante d'une faute de la part des producteurs ou détenteurs des déchets.

11. Elle souligne la nécessité d'une harmonisation plus poussée des législations nationales dans ce domaine, menant à des conditions de concurrence égales et évitant ainsi des flux artificiels d'investissements et de déchets vers les pays où les conditions seraient moins contraignantes.

12. Dans ce contexte, elle rappelle l'effort déployé par la Communauté européenne qui peut être une source d'inspiration pour les autres États membres du Conseil de l'Europe.

13. Tout en étant consciente de la complexité des questions, des compétences dans ce domaine, elle souligne le rôle primordial qui incombe aux collectivités, qu'elles soient régionales ou locales, dans la gestion des déchets.

14. Finalement, l'Assemblée se prononce pour un contrôle strict des mouvements transfrontaliers des déchets, confirmant la primauté du principe de proximité dans la gestion des déchets et soulignant ; en même temps l'importance d'une coopération transfrontalière suivie dans la solution des problèmes liés au traitement des déchets.

15. L'Assemblée rappelle à cet égard la nécessité de faire en sorte que les pays d'Europe centrale et orientale ne deviennent pas, en raison de leur réglementation environnementale moins stricte, une nouvelle destination pour les déchets du reste de l'Europe.

16. Par conséquent, elle recommande au Comité des Ministres :

i. d'adopter le protocole additionnel à la Convention-cadre sur la coopération transfrontalière dans les meilleurs délais ;

ii. d'inviter le Comité directeur des questions régionales et municipales d'inclure dans ses travaux des études sur le rôle que jouent les collectivités territoriales dans la gestion des déchets et d'élaborer à leur intention des modèles de solutions concrètes en la matière ;

iii. de demander à la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe de mettre au point un programme de formation sur les questions relatives à la gestion des déchets, à mettre en œuvre dans le cadre du réseau européen des centres de formation du personnel des collectivités territoriales, accompagné d'un volet spécifique à l'attention des pays d'Europe centrale et orientale ;

iv. de prévoir un programme de recherche spécial pour examiner le traitement, la récupération et le recyclage des déchets ;

v. d'inviter la Communauté européenne à ratifier la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux dans les meilleurs délais ;

vi. d'inviter les États membres à :

a. mettre en œuvre des plans nationaux de gestion des déchets afin d'en limiter la production, promouvoir la mise en œuvre des systèmes adéquats de collecte et de traitement et favoriser la récupération et le recyclage,

b. promouvoir la recherche et le développement pour mettre au point des technologies et une organisation de la production plus adaptées à la récupération des matériaux usagés. Cet objectif peut être atteint en introduisant une analyse du « cycle de vie » de chaque matière première utilisée dans l'industrie, depuis son extraction jusqu'à son recyclage ;

c. ratifier rapidement la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux,

d. ratifier dans les meilleurs délais la Convention du Conseil de l'Europe sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement,

e. approfondir les études scientifiques sur l'évolution des sites destinés aux déchets nucléaires, en favorisant les sites situés dans des formations géologiques profondes et stables. Dans ce contexte, les mesures préconisées dans la Recommandation 847 de l'Assemblée gardent encore leur actualité.

RÉSOLUTION 997 (1993) (1)

relative à la compétitivité industrielle de l'Europe dans un contexte mondial

1. L'amélioration de la compétitivité industrielle c'est-à-dire l'aptitude à produire des biens et des services permettant d'affronter les marchés internationaux – est l'un des premiers défis auxquels l'Europe se trouve confrontée, au moment où elle se prépare à entrer dans un nouveau siècle caractérisé par une « interdépendance compétitive » intense des différentes régions du monde. La façon dont l'Europe fera face à cette tâche déterminera en grande partie la prospérité de sa population et de ses nations, ainsi que le rôle économique et politique qu'elle pourra assumer dans le monde.

2. Pour conserver une base industrielle forte, assurant la prospérité aux différentes régions d'Europe, il devient indispensable d'esquisser une stratégie cohérente, globale et à long terme en faveur d'une « politique européenne pour l'industrie », établie dans une optique générale et neutre vis-à-vis des secteurs économiques et de la nationalité des sociétés.

3. L'Assemblée demande par conséquent aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe et à la Communauté européenne de tenir compte, en formulant, ensemble ou séparément, leurs politiques industrielles, des objectifs prioritaires ci-après :

i. offrir le meilleur environnement général possible pour l'industrie, afin de permettre aux entreprises les plus viables de prospérer et de se livrer à une concurrence honnête et équitable tant à l'intérieur de chaque pays ou groupe de pays qu'au niveau mondial ;

ii. encourager l'adaptation permanente de toutes les entreprises, grandes et petites, à une situation économique et technologique en évolution constante, au lieu de favoriser quelques grandes sociétés. Il faudrait donner la priorité à la recherche et au développement au stade « pré-commercial », et à l'alliance des ressources et des aptitudes, afin de mettre l'accent sur les technologies génériques comme dans les projets Eureka. Les petites et moyennes entreprises revêtent une importance particulière, car elles sont souvent très dynamiques, innovatrices et aptes à réagir, tout en constituant une source importante d'emplois nouveaux. Cela suppose un cadre législatif destiné à promouvoir une bonne « conduite des entreprises », qui prévoit des normes d'efficacité et d'éthique professionnelle élevées pour les entreprises vis-à-vis de leurs employés, de la société et de l'environnement ;

(1) *Texte adopté* par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 mars 1993.

Voir Doc. 6791, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Rehn ; et Doc. 6793, avis de la commission de la science et de la technologie, rapporteur : M. Lenzer.

iii. améliorer l'efficacité des entreprises et ainsi faire croître la productivité et la compétitivité, mais la rationalisation peut également avoir comme résultat l'augmentation du chômage et des coûts sociaux. Toute mesure pour augmenter l'efficacité doit prendre cela en considération ;

iv. améliorer continuellement la qualité de la main-d'œuvre, étant donné que l'éducation et le développement des ressources humaines sont les composantes les plus importantes de la compétitivité économique à long terme. Une bonne formation générale dans les écoles (connaissances de base) et les universités revêt une importance fondamentale. Les programmes de formation devraient avoir pour but d'aider, d'une manière générale, le travailleur à s'adapter. Les programmes devraient comprendre des cours de perfectionnement, une aide dans la recherche d'emploi et un soutien financier temporaire. La coopération entre le personnel dirigeant et la main d'œuvre peut aider notablement les entreprises à assurer leur rentabilité et des salaires en réelle augmentation. Il faudrait prêter une attention particulière à la question des brevets et de la contrefaçon, de manière à concilier les droits d'invention des pays technologiquement avancés et les préoccupations légitimes des pays en développement ;

v. combattre l'anarchie menaçante dans les échanges mondiaux grâce à un G.A.T.T. et capable de fixer des règles universelles de concurrence pour le commerce et les investissements, et de les faire respecter par ses membres. Ces règles devraient également contribuer à la protection de l'environnement et défendre plus résolument les intérêts commerciaux et les investissements des pays en développement et des pays d'Europe centrale et orientale ;

vi. intégrer le plus rapidement possible l'Europe centrale et orientale dans le courant économique européen et mondial, en tenant compte des énormes problèmes économiques de ces régions et de l'accroissement rapide du chômage, d'autant plus que la prospérité et la stabilité de l'Europe occidentale risquent sinon d'être mises en péril. Il faut mettre tout en œuvre pour ouvrir les marchés occidentaux à ces pays et pour les aider à effectuer leur restructuration économique, même si cela doit entraîner temporairement des inconvénients au niveau national ou la mise en place de mécanismes transitoires de protection de l'industrie en Europe centrale et orientale ;

vii. encourager les sociétés, par des mesures législatives et autres, à s'engager plus volontiers dans la protection de l'environnement, et s'efforcer de faire adopter des normes mondiales plus élevées dans ce domaine, afin d'éviter que certaines entreprises, certains pays ou certains groupes de pays se trouvent désavantagés face à la concurrence internationale ;

viii. éviter d'accroître les charges totales qui pèsent sur l'industrie européenne sous forme de législations ou de réglementations qui la désavantagent par rapport à la concurrence d'autres parties du monde.

RÉSOLUTION 998 (1993) (1)

relative au Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe : rôle et réalisations

1. A la suite de la Recommandation 1095 (1989) de l'Assemblée relative à la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe créait en 1989, par la voie d'un accord partiel, le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales, généralement connu sous la dénomination de Centre Nord-Sud.

2. Aux termes de son statut, le centre a pour but « de fournir un cadre à la coopération européenne pour sensibiliser davantage le public aux questions d'interdépendance mondiale et de promouvoir des politiques de solidarité conformes aux objectifs et aux principes du Conseil de l'Europe », notamment les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit. Le statut précise également que « le centre est créé sous forme de projet pilote pour une période initiale de trois ans, à l'issue de laquelle le Comité des Ministres sera saisi d'un rapport sur ses réalisations et son apport spécifique. Sur la base de ce rapport, le Comité des Ministres réexaminera le mandat du centre et décidera de son avenir ».

3. L'Assemblée – en sa qualité de partenaire de la structure quadripartite de décision du centre (parlements, gouvernements, organisations non gouvernementales et pouvoirs locaux et régionaux) – a participé à l'évaluation des trois premières années d'existence du centre et elle est parvenue aux conclusions indiquées ci-dessous.

4. Dans une large mesure, le Centre Nord-Sud a réalisé les tâches qui lui ont été confiées, en particulier dans les domaines de l'information du public et des relations avec les médias, de l'éducation et de la formation à l'interdépendance mondiale, et du dialogue pour un partenariat mondial. Pour cette raison, le Centre Nord-Sud mérite de continuer d'exister. On peut même considérer que son existence est encore plus nécessaire maintenant qu'à l'époque de sa création, en raison de la montée actuelle de la xénophobie et d'autres tensions en Europe. En dépit de difficultés et d'insuffisances initiales, également évoquées dans la Résolution 982 (1992) de l'Assemblée relative aux suites de la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud de 1988, il a apporté, et continue d'apporter, une contribution positive à la compréhension Nord-Sud en Europe.

5. Néanmoins, le centre devrait prêter une attention constante aux propositions contenues dans la Résolution 982. En particulier, il devrait tenir compte de l'invitation qui lui est faite d'« axer ses activités sur sa mission principale, unique en son genre, qui est de sensibiliser le public européen aux questions Nord-Sud et de lutter contre l'euro-égoïsme », et d'« accorder une importance particulière aux droits de l'homme et à la démocratie, qui sont les piliers du Conseil de l'Europe, en favorisant l'évolution vers la démocratie des pays en développement, et en œuvrant en faveur d'une plus grande tolérance en Europe ». En outre, il devrait renforcer la participation du Sud à la vie du centre et s'assurer que ses comités nationaux atteignent un niveau satisfaisant d'activité.

6. L'Assemblée se félicite que quinze États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que la Communauté européenne, aient jusqu'ici adhéré au centre : Chypre, France, Finlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse et Turquie. En outre, plusieurs États membres du Conseil de l'Europe apportent des contributions volontaires. L'Assemblée souhaite vivement que les autres États membres du Conseil de l'Europe adhèrent bientôt au centre.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 12 mai 1993 (34^e séance) (voir Doc. 6812 rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Hellström).

Texte adopté par l'Assemblée le 12 mai 1993 (34^e séance).

7. La procédure de décision du centre a besoin d'être revue. En particulier, le comité consultatif devrait être restructuré afin de devenir plus efficace, et peut-être transformé en une assemblée consultative. En outre, la composition, la fréquence des réunions et les méthodes de travail du conseil exécutif devraient être adaptées, et le nombre de ses membres réduit, dans un souci d'efficacité.

8. Bien que la structure quadripartite du centre mérite d'être conservée, on devrait s'efforcer d'en améliorer le fonctionnement. Il faudrait que les réunions des organes du centre ne soient pas trop fréquentes, car elles imposent une charge excessive au personnel du centre, qu'elles empêchent de se concentrer sur les activités opérationnelles.

9. L'Assemblée se félicite des activités actuelles et prévues du centre, et recommande que celles qui concernent la coopération transméditerranéenne et la xénophobie soient considérées comme prioritaires.

10. L'Assemblée est résolue à consacrer régulièrement un débat aux activités du centre, par exemple tous les trois ans.

RÉSOLUTION 999 (1993) (1)

relative à la situation en Bosnie-Herzégovine

1. L'Assemblée considère que le plan de paix Vance-Owen, malgré les risques considérables qu'il comporte, aussi bien pour l'avenir immédiat que pour un avenir plus éloigné, constitue actuellement la seule possibilité réaliste d'aboutir à un cessez-le-feu et à l'amorce d'un processus de paix en Bosnie-Herzégovine.

2. Elle rappelle que ce plan a déjà été approuvé par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et par des représentants de la population croate de Bosnie, et qu'il a bénéficié du soutien de toutes les parties au conflit lors du récent Sommet d'Athènes (1^{er}-2 mai 1993).

3. L'Assemblée est, par conséquent, consternée par le refus du « parlement » auto-proclamé des Serbes de Bosnie d'approuver ce plan de paix.

4. Elle considère que les dirigeants serbes de Bosnie ont, une fois de plus, démontré leur désintérêt total pour un règlement pacifique du conflit et continuent à se moquer de la communauté internationale.

5. L'Assemblée salue et souscrit à la Résolution 824 du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier la création de zones de sécurité.

6. L'Assemblée invite les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe, surtout ceux représentés au Conseil de sécurité des Nations Unies, à exhorter le Conseil de sécurité :

i. à assurer la pleine application de l'embargo existant à l'encontre de la Serbie et du Monténégro ;

ii. à proposer la création d'un tribunal international pour juger les crimes de guerre, comme l'Assemblée l'a déjà préconisé dans la Recommandation 1189 (1992) ;

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 13 mai 1993 (36^e séance) (voir Doc. 6835, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur M. Reddemann).

Texte adopté par l'Assemblée le 13 mai 1993 (36^e séance).

iii. à étendre le mandat de la force de protection des Nations Unies (FORPRONU), et à mettre des moyens suffisants à sa disposition pour lui permettre non seulement de faire respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et, notamment, de protéger efficacement les zones de sécurité créées au titre de la Résolution 824 (1993) du Conseil de sécurité, mais également d'imposer et de maintenir le cessez-le-feu.

7. L'Assemblée estime qu'il devrait y avoir un partage équitable des coûts imposés par le conflit dans l'ex-Yougoslavie et lance un appel aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe et des États dont les parlements jouissent du statut d'invité spécial pour qu'ils accroissent leurs contributions financières aux opérations de secours humanitaire et à la mise en application de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies.

RÉSOLUTION 1000 (1993) (1)

relative aux émigrés et aux demandeurs d'asile vietnamiens à Hong Kong (boat people)

1. La grande majorité des migrants vietnamiens (*boat people*) qui ont cherché un asile, un refuge ou une vie meilleure à Hong Kong après la chute de Saïgon en 1975 a été réinstallée dans des pays tiers. D'autres sont retournés au Viêt-nam en grand nombre dans le cadre du Programme de rapatriement librement consenti organisé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (H.C.R.), ou, dans une moindre mesure, ont été rapatriés de force dans le cadre du Programme d'organisation méthodique des retours négocié par les Gouvernements du Viêt-nam, de Hong Kong et du Royaume-Uni.

2. Tous les rapatriés ont reçu l'assurance du Gouvernement du Viêt-nam qu'ils ne seront pas persécutés pour avoir quitté le pays illégalement, bien que ceux qui sont accusés de crimes graves pourront faire l'objet de poursuites. Ils reçoivent une aide en espèces du H.C.R., qui veille à ce qu'ils soient en sécurité, et ont droit à une aide à la création d'emplois et à la formation professionnelle, ainsi qu'à des prêts de démarrage consentis dans le cadre d'un programme de la Communauté européenne.

3. Des cas isolés de persécution ou de menace ont été signalés. L'Assemblée est inquiète du fait que les rapatriés soient, sans discrimination, soumis à des tracasseries et que le niveau général du chômage reste élevé.

4. La réforme économique déjà en cours au Viêt-nam doit, pour porter ses fruits, aller de pair avec la libéralisation politique, essentielle pour attirer les investissements étrangers, pour l'expansion du commerce et la poursuite du retour volontaire des émigrés vietnamiens qui verront dans l'établissement d'une démocratie véritable la meilleure et ultime garantie de leur sécurité.

5. L'Assemblée souligne que la procédure de détermination du statut de réfugié gérée par le Gouvernement de Hong Kong pourrait encore être améliorée pour être conforme aux normes internationales.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 14 mai 1993 (37^e séance) (voir Doc. 6818, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Atkinson ; et Doc. 6820, avis de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Panov).

Texte adopté par l'Assemblée le 14 mai 1993 (37^e séance).

6. Les conditions de surpeuplement, liées aux conditions de sécurité, qui règnent dans les camps de réception à Hong Kong, frisent l'insoutenable et doivent être améliorées dès que les départs le permettront, et l'information offerte aux résidents concernant la situation au Viêt-nam doit être plus crédible.

7. L'Assemblée lance en conséquence un appel :

i. à la Communauté européenne et au H.C.R., le cas échéant, pour qu'ils :

a. maintiennent leurs programmes d'assistance aussi bien dans les camps qu'au Viêt-nam au-delà de novembre 1994 et s'assurent que tous les rapatriés ainsi que les résidents des camps de réfugiés en bénéficient ;

b. encouragent les sociétés européennes à investir au Viêt-nam dans la mesure où ces investissements contribuent à la démocratisation du pays ;

c. améliorent leurs services d'information dans les camps de réfugiés en assurant une couverture plus complète, des présentations plus fréquentes et des productions vidéo plus authentiques ;

ii. au Gouvernement de Hong Kong pour qu'il :

a. réduise le surpeuplement et le manque d'intimité dans les camps de réfugiés en profitant du rapatriement de certains résidents pour améliorer la répartition des émigrés restants ;

b. veille à ce que tous les émigrés restants bénéficient d'une représentation juridique, soient autorisés à comparaître devant la Commission de réexamen du statut de réfugié, reçoivent une copie du procès verbal de leur entrevue et soient informés des motifs de la décision dès sa notification, et que leur entrevue soit enregistrée ;

c. confère une plus grande marge d'appréciation aux responsables du processus de sélection ;

d. mette en place un processus de concertation permanente entre le H.C.R., le service de l'immigration de Hong Kong, la Commission de réexamen du statut de réfugié et les avocats et représentants d'organisations non gouvernementales travaillant pour les migrants, pour veiller à l'application stricte de la procédure de sélection conformément aux normes internationales ;

iii. au Gouvernement du Viêt-nam pour qu'il :

a. continue à faciliter l'accès aux rapatriés d'Amnesty International et d'autres organisations s'occupant véritablement des droits de l'homme qui en font la demande aux fins de vérification de leur sécurité ;

b. publie le texte réel de l'assurance de 1992 relative à la non-persécution des rapatriés ;

c. mette fin à toute censure exercée sur les médias, les services postaux et la presse internationale ;

d. introduise des procès équitables et ouverts pour les dissidents politiques et religieux, et amnistie tous les « prisonniers de conscience » ;

e. développe des contacts et un dialogue avec les organisations d'« exilés » vietnamiens, afin de discuter avec elles des conditions à remplir pour encourager le retour des intéressés et permettre à ceux-ci de contribuer à la réconciliation nationale ainsi qu'à la reconstruction d'un nouveau Viêt-nam ;

iv. aux États-Unis d'Amérique pour qu'ils lèvent leur embargo sur les échanges commerciaux, de façon à permettre la normalisation des relations du Viêt-nam avec les institutions financières internationales.

RÉSOLUTION 1001 (1993) (1)

relative à l'avenir de la production vinicole

1. L'Assemblée considère que la viticulture, la production vinicole et la consommation de vin représentent un important secteur économique, social et culturel de la société européenne, en particulier, bien entendu, dans l'Europe méridionale.

2. Elle est préoccupée par le fait que la production mondiale de vin excède la demande et, plus particulièrement, par la lourde charge financière que les excédents en Europe imposent aux contribuables.

3. Tout en reconnaissant que l'abus de vin peut avoir des effets néfastes sur la santé, elle considère qu'il ne faudrait pas pour autant passer sous silence le bénéfice incontestable qu'on peut tirer, sur le plan de la santé et de la joie de vivre, d'une consommation raisonnable.

4. En conséquence, l'Assemblée demande aux gouvernements des États membres et à la Communauté européenne :

i. d'adopter des politiques qui garantissent l'existence en Europe d'un secteur viticole et vinicole viable, soucieux de qualité et diversifié, grâce à l'action combinée des lois du marché et de mesures au niveau de l'offre tendant à maîtriser la surproduction de vins de qualité médiocre et à mettre ainsi fin au stockage, à la distillation et aux autres dépenses engendrées par les excédents ;

ii. de veiller à ce que ces politiques soient respectueuses de l'environnement et durables ;

iii. de faire en sorte que des mesures de substitution soient prises pour éviter la rupture du tissu social dans les régions où la viticulture et la production de vin ne sont plus rentables ;

iv. de favoriser les progrès technologiques et les recherches allant dans le sens d'une amélioration qualitative, mais de décourager les techniques qui favorisent une augmentation quantitative, au détriment de la qualité ;

v. de faire en sorte que les consommateurs reçoivent des informations complètes et objectives sur tous les facteurs qui revêtent de l'importance pour la sélection et la consommation du vin, dans l'esprit de la Recommandation 1142 (1991) de l'Assemblée relative à l'étiquetage des denrées alimentaires de qualité, qui souligne en particulier la nécessité d'instaurer un système européen de garantie d'origine, et d'inviter tous les États adhérant au G.A.T.T. à reconnaître les appellations d'origine et à en garantir la protection ;

vi. d'inviter tous les États producteurs de vin qui veulent exporter vers les pays d'Europe à respecter les normes de qualité que les producteurs européens de vins de qualité s'imposent ;

vii. d'associer pleinement à ces efforts les régions viticoles (la Conférence européenne des régions viticoles) ainsi que les professionnels concernés.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 29 juin 1993 (39^e séance) (voir Doc. 6831, rapport de la commission de l'agriculture, rapporteur : Lord Mackie of Benshie).

Texte adopté par l'Assemblée le 29 juin 1993 (39^e séance).

RÉSOLUTION 1002 (1993) (1)
relative à la Banque européenne
pour la reconstruction et le développement
Réalisations, activités et priorités

1. L'Assemblée se félicite de la création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.) dont l'objectif est d'encourager le processus de transition démocratique et économique dans les pays d'Europe centrale et orientale, et d'y promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise.

2. L'Assemblée se félicite de la complémentarité des fonctions du Conseil de l'Europe et de la B.E.R.D., et en particulier de l'engagement statutaire de cette dernière pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, d'une part, et d'un développement social et économique équilibré, d'autre part, et appelle les deux institutions à coopérer étroitement chaque fois que possible, notamment par le biais de projets communs.

3. A ce propos, l'Assemblée se félicite de l'accord de coopération entre le Conseil de l'Europe et la B.E.R.D., signé le 14 avril 1992, et particulièrement de l'arrangement conclu entre l'Assemblée et la Banque qui prévoit, entre autres, la tenue d'un débat annuel de l'Assemblée sur les activités de la Banque, avec la participation de son Président, et qui donne à l'Assemblée un rôle important grâce à l'exercice de sa fonction de contrôle parlementaire.

4. Il importe de respecter l'engagement statutaire de la Banque à l'égard du développement du secteur privé en Europe centrale et orientale. Si les projets destinés au secteur public, à l'amélioration des infrastructures, par exemple, peuvent effectivement jouer un rôle important en jetant les bases nécessaires au développement de l'économie de marché, la Banque devrait néanmoins s'attacher de plus en plus à soutenir directement le secteur privé.

5. La Banque en est encore à un stade où elle développe ses activités et tire des enseignements de ses deux années de fonctionnement (1991-1993). Elle a engagé plus de 2 milliards d'ÉCU pour des projets d'un montant représentant approximativement 8 milliards d'ÉCU.

6. La Banque doit à présent s'atteler résolument à sa tâche principale – qui est de promouvoir, de manière responsable, le développement du secteur privé dans les économies en transition – faisant ainsi bon usage des fonds publics qui lui sont confiés.

7. Consciente des difficultés que présente la promotion de l'entreprise privée et des investissements dans le contexte économique et politique encore fragile qui est celui de la plupart des pays bénéficiaires, l'Assemblée encourage la Banque :

i. à essayer de raccourcir le délai souvent long qui s'écoule entre la planification et la réalisation des projets au financement desquels elle contribue, et à augmenter ses versements dans les pays bénéficiaires, tout en observant néanmoins la prudence financière qui s'impose ;

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 30 juin 1993 (40^e séance) (voir Doc. 6861, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M. Schwimmer; et Doc. 6878, avis de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur: M. Gusenbauer).

Texte adopté par l'Assemblée le 30 juin 1993 (40^e séance).

ii. à combiner strictement, en coordination avec toute autre forme d'aide multilatérale et bilatérale, ses opérations de prêt et d'investissement avec des programmes d'assistance technique visant les bénéficiaires (tant du secteur public que du secteur privé), afin d'assurer une gestion saine des fonds publics qui lui sont confiés ;

iii. à aider à la création, ou au renforcement, de l'infrastructure financière des pays bénéficiaires, ainsi que des accords ou instruments financiers prévus pour le rétablissement du commerce en Europe centrale et orientale ;

iv. à favoriser en Europe centrale et orientale le développement d'institutions bancaires privées capables de consentir des prêts, en particulier aux petites et aux moyennes entreprises naissantes ;

v. à assumer un rôle plus important dans l'aide à la restructuration et à la privatisation des entreprises, produisant ainsi un « effet de démonstration » pour d'autres organismes de prêt, par divers types de programme de restructuration s'attachant essentiellement à des entités commerciales d'importance clé pour l'emploi et le rétablissement économique, ainsi qu'à un plus grand nombre d'entreprises moyennes capables de survivre moyennant une aide appropriée, et qui ont apporté la preuve de leur capacité et de leur volonté de changer ;

vi. à favoriser un emploi plus efficace de l'énergie en modernisant les secteurs concernés dans le sens d'une production plus durable, à promouvoir à cette fin l'accès des pays bénéficiaires à des technologies respectueuses de l'environnement et à réparer les dommages déjà infligés à celui-ci ;

vii. à concevoir pour la Banque une structure d'organisation plus rationnelle, plus adaptée à la diversité des pays bénéficiaires et mieux centrée sur leurs caractéristiques et leurs besoins particuliers, et, à cette fin, qui s'efforce d'être représentée à temps plein dans tous les pays bénéficiaires.

8. L'Assemblée se félicite de la création au sein de la Banque d'un Fonds multilatéral de sûreté nucléaire devant permettre de réduire les risques liés aux installations nucléaires peu sûres, ou de fermer si nécessaire ces installations, et encourage tous les États membres du Conseil de l'Europe et de la B.E.R.D. à contribuer à ce fonds.

9. Ce Fonds multilatéral de sûreté nucléaire pourrait être utilisé pour contribuer à faciliter le programme de l'Accord partiel ouvert du Conseil de l'Europe en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs, ainsi que pour aider à mettre en place des plans d'urgence au bénéfice des populations concernées par le risque nucléaire, élaborés dans le cadre de cet accord.

10. L'Assemblée lance un appel aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe et à la Communauté européenne les invitant à faire tout leur possible pour ouvrir plus largement leurs marchés aux exportations des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, y compris pour leurs produits agricole. L'Assemblée encourage en même temps les gouvernements de l'Europe centrale et orientale à ne pas négliger les possibilités d'intensifier entre eux la coopération commerciale et économique, et les invite à renforcer à cet effet les initiatives régionales. Sur la base d'une évolution favorable dans ces deux sens, l'Assemblée se félicite de la proposition de la Banque d'établir un calendrier précis pour mettre en place un cadre multilatéral pour le commerce européen qui pourrait à terme déboucher sur la création d'un « marché commun pour l'ensemble de l'Europe » propice à une coopération politique et à un développement économique stable.

11. Consciente du fait que l'intégration de la Fédération de Russie à l'Europe est d'une importance capitale pour la stabilité à long terme du continent, l'Assemblée :

i. se félicite de la création au sein de la Banque d'un fonds pour les entreprises destiné à fournir des capitaux aux petites et aux moyennes entreprises de ce pays, et espère que des fonds analogues seront créés pour tous les pays bénéficiaires ;

ii. invite la Banque à aller au-delà des investissements dans le secteur de l'énergie et des minerais, et à promouvoir également les investissements destinés à la conversion de l'industrie militaire en production civile et au secteur agro-industriel ;

iii. encourage la Banque à s'attacher de plus en plus au développement régional dans la Fédération de Russie et à centrer son action sur les régions où les pouvoirs locaux ont témoigné le plus nettement de leur volonté d'instaurer une économie de marché. La Banque devrait donc contribuer à la diversification de la structure industrielle de villes ou régions données qui ne dépendent que d'un petit nombre d'entreprises ou d'industries.

12. L'Assemblée s'interroge sur la nécessité pour la Banque d'avoir un siège aussi coûteux et prestigieux. Afin d'assurer un bon usage de l'argent des contribuables, et d'éviter la création d'une image publique négative préjudiciable à l'activité de la Banque et à la raison même qui a motivé sa création, l'Assemblée presse la Banque d'observer des normes strictes d'économie dans son administration interne, de s'abstenir de formes ostentatoires de représentation et d'établir des contrôles et des vérifications plus rigoureux de toutes ses opérations. L'Assemblée demande que le rapport des contrôleurs aux comptes, après leur enquête sur des dépenses prétendument extravagantes effectuées par la Banque, soit communiqué à sa commission des questions économiques et du développement.

13. L'Assemblée prend note de la démission annoncée du président actuel de la Banque et invite les organes compétents de la B.E.R.D. à désigner son successeur avec précaution. De l'avis de l'Assemblée, il faudrait essentiellement prendre en considération les candidatures d'Européens possédant une grande expérience dans le domaine bancaire et économique, et de préférence en ce qui concerne l'Europe centrale et orientale.

RÉSOLUTION 1003 (1993) (1)

relative à l'éthique du journalisme

L'Assemblée affirme ci-après les principes éthiques du journalisme et estime que ceux-ci devraient être appliqués par la profession à travers l'Europe.

Informations et opinions

1. Outre les droits et les devoirs juridiques stipulés par les normes juridiques pertinentes, les médias assument, à l'égard des citoyens et de la société, une responsabilité morale qu'il faut souligner, particulièrement dans un moment où l'information et la communication ont une grande importance tant pour le développement de la personnalité des citoyens que pour l'évolution de la société et de la vie démocratique.

2. L'exercice du journalisme comporte des droits et des devoirs, des libertés et des responsabilités.

3. Le principe de base de toute réflexion morale sur le journalisme doit partir d'une claire différenciation entre nouvelles et opinions, en évitant toute confusion. Les nouvelles sont des informations, des faits et des données, et les opinions sont l'expression de pensées, d'idées, de croyances ou de jugements de valeur par les médias, les éditeurs ou les journalistes.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 1^{er} juillet 1993 (42^e séance) (voir Doc. 6854, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. Nunez Encabo).

Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} juillet 1993 (42^e séance).

4. Les nouvelles doivent être diffusées en respectant le principe de véracité, après avoir fait l'objet des vérifications de rigueur, et doivent être exposées, décrites et présentées avec impartialité. Il ne faut pas confondre informations et rumeurs. Les titres et les énoncés d'informations doivent être l'expression la plus fidèle possible du contenu des faits et des données.

5. L'expression d'opinions peut consister en réflexions ou commentaires sur des idées générales, ou se référer à des commentaires sur des informations en rapport avec des événements concrets. Mais, s'il est vrai que l'expression d'opinions est subjective et que l'on ne peut ni ne doit exiger la véracité, on peut exiger en revanche que l'expression d'opinions se fasse à partir d'exposés honnêtes et corrects du point de vue éthique.

6. Les opinions sous forme de commentaires sur des événements ou des actions ayant trait à des personnes ou des institutions ne doivent pas viser à nier ou à cacher la réalité des faits ou des données.

*Le droit à l'information
comme droit fondamental des personnes
Éditeurs, propriétaires et journalistes*

7. Les médias accomplissent un travail de « médiation » et de prestation du service de l'information, et les droits qu'ils ont quant à la liberté d'information sont fonction des destinataires, c'est-à-dire des citoyens.

8. L'information constitue un droit fondamental, mis en lumière par la jurisprudence de la Commission et de la Cour européennes des Droits de l'Homme relative à l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et reconnu par l'article 9 de la Convention européenne sur la télévision transfrontière ainsi que par les Constitutions démocratiques. Ce droit appartient aux citoyens, qui peuvent également exiger que l'information donnée par le journaliste soit transmise fidèlement dans les nouvelles et commentée avec honnêteté, sans ingérences extérieures que ce soit de la part des pouvoirs publics ou d'entités privées.

9. Les pouvoirs publics ne doivent pas considérer qu'ils sont les propriétaires de l'information. La représentativité publique permet d'agir en vue de garantir et de développer le pluralisme des médias, et d'assurer que les conditions nécessaires à l'exercice de la liberté d'expression et du droit à l'information sont réunies, en excluant la censure préalable. Le Comité des Ministres en est d'ailleurs conscient comme le prouve sa Déclaration sur la liberté d'expression et d'information adoptée le 29 avril 1982.

10. Il faut garder à l'esprit que le journalisme repose sur les médias qui sont supportés par une structure d'entreprise à l'intérieur de laquelle il faut faire une distinction entre éditeurs, propriétaires et journalistes. C'est pourquoi il faut non seulement garantir la liberté des médias, mais aussi sauvegarder la liberté dans les médias en évitant les pressions internes.

11. Les entreprises d'information doivent être considérées comme des entreprises socio-économiques spéciales dont les objectifs patronaux seront limités par les conditions qui doivent rendre possible la prestation d'un droit fondamental.

12. Dans les entreprises d'information, il faut qu'il y ait une totale transparence en matière de propriété et de gestion des médias, afin que les citoyens connaissent clairement l'identité des propriétaires et leur niveau d'engagement économique dans les médias.

13. Dans l'entreprise elle-même, les éditeurs doivent cohabiter avec les journalistes, en tenant compte du fait que le respect légitime de l'orientation idéologique des éditeurs ou des propriétaires est limité par les exigences incontournables de la véracité des nouvelles et de la rectitude morale des opinions, exigées par le droit fondamental des citoyens à l'information.

14. En fonction de ces exigences, il faut renforcer les garanties de liberté d'expression des journalistes qui sont ceux qui, en dernier ressort, transmettent l'information. Il faut pour cela affiner juridiquement et clarifier la nature de la clause de conscience et du secret professionnel vis-à-vis des sources confidentielles, en harmonisant les dispositions nationales afin de pouvoir les appliquer dans le cadre plus large de l'espace démocratique européen.

15. Ni les éditeurs, ni les propriétaires, ni les journalistes ne doivent considérer que l'information leur appartient. Dans l'entreprise ayant pour vocation l'information, celle-ci ne doit pas être traitée comme une marchandise mais comme un droit fondamental des citoyens. En conséquence, ni la qualité des informations ou des opinions, ni le sens de celles-ci ne doivent être exploités dans le but d'augmenter le nombre de lecteurs ou l'audience, et par voie de conséquence les revenus de la publicité.

16. Toute information conforme aux impératifs éthiques exige que l'on considère ses destinataires comme des personnes et non comme une masse.

La fonction du journalisme et son activité éthique

17. L'information et la communication, tâches dont s'acquitte le journalisme au travers des médias et avec le formidable support des nouvelles technologies, ont une importance décisive dans le développement individuel et social. Elles sont indispensables dans la vie démocratique, car, pour que la démocratie puisse se développer pleinement, la participation des citoyens aux affaires publiques doit être garantie. Or, celle-ci serait impossible si les citoyens ne recevaient pas l'information nécessaire concernant les affaires publiques que doivent leur procurer les médias.

18. L'importance de l'information, et en particulier de la radio et de la télévision, dans la culture et l'éducation a été soulignée dans la Recommandation 1067 de l'Assemblée. Ses répercussions sur l'opinion publique sont évidentes.

19. Il serait faux, néanmoins, d'en déduire que les médias représentent l'opinion publique ou qu'ils doivent remplacer les fonctions propres aux pouvoirs publics ou aux institutions à caractère éducatif ou culturel telles que l'école.

20. Cela amènerait à convertir les médias et le journalisme en pouvoirs et contre-pouvoirs (« médiocratie »), sans que ceux-ci soient représentatifs des citoyens ni assujettis aux contrôles démocratiques comme les pouvoirs publics, et sans qu'ils possèdent la spécialisation des institutions culturelles ou éducatives compétentes.

21. Par conséquent, le journalisme ne doit pas conditionner ni médiatiser l'information vraie ou impartiale, ni les opinions honnêtes en prétendant créer ou former l'opinion publique, étant donné que sa légitimité réside dans le respect effectif du droit fondamental des citoyens à l'information dans le cadre du respect des valeurs démocratiques. Dans ce sens le journalisme d'investigation légitime trouve ses limites dans la véracité et l'honnêteté des informations et des opinions, et il est incompatible avec toute campagne journalistique réalisée à partir de prises de position *a priori* et au service d'intérêts particulier.

22. Les journalistes, dans les informations qu'ils donnent et les opinions qu'ils formulent, doivent respecter la présomption d'innocence, principalement lorsqu'il s'agit d'affaires en instance de jugement, en évitant de prononcer des verdicts.

23. Le droit des personnes à une vie privée doit être respecté. Les personnes qui ont des fonctions publiques ont droit à la protection de leur vie privée sauf dans les cas où cela peut avoir des incidences sur la vie publique. Le fait qu'une personne occupe un poste dans la fonction publique ne la prive pas du droit au respect de sa vie privée.

24. La recherche d'un équilibre entre le droit au respect de la vie privée, consacré par l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et la liberté d'expression, consacrée par l'article 10, est largement illustrée par la jurisprudence récente de la Commission et de la Cour européennes des Droits de l'Homme.

25. Dans l'exercice de la profession de journaliste, la fin ne justifie pas les moyens ; l'information doit donc être obtenue par des moyens légaux et moraux.

26. A la demande des personnes intéressées, et par l'intermédiaire des médias, on rectifiera automatiquement et rapidement, avec le traitement informatif adéquat, toutes les informations et les opinions démontrées fausses ou erronées. La législation nationale devrait prévoir des sanctions adéquates et, si nécessaire, des dédommagements.

27. Pour qu'il existe une harmonisation dans l'utilisation de ce droit dans les États membres du Conseil de l'Europe, il convient de mettre en œuvre la Résolution (74) 26 sur le droit de réponse – Situation de l'individu à l'égard de la presse, adoptée par le Comité des Ministres le 2 juillet 1974, ainsi que les dispositions pertinentes de la Convention européenne sur la télévision transfrontière.

28. Pour assurer la qualité du travail du journaliste et son indépendance, il faut garantir à celui-ci un salaire digne et des conditions, des moyens et des instruments de travail appropriés.

29. Dans les rapports nécessaires qu'il leur faut entretenir avec les pouvoirs publics ou les milieux économiques, les journalistes doivent éviter d'en arriver à une connivence de nature à nuire à l'indépendance et l'impartialité de leur profession.

30. Les journalistes ne doivent pas confondre les événements conflictuels et spectaculaires avec les faits importants d'un point de vue informatif. Dans l'exercice de leur profession, ils ne doivent pas avoir pour objectif principal d'acquérir du prestige et une influence personnelle.

31. Étant donné la complexité du processus informatif, qui de plus en plus suppose l'emploi de nouvelles technologies, de la rapidité et un esprit de synthèse, il faut exiger du journaliste une formation professionnelle adéquate.

Les statuts de la rédaction journalistique

32. Dans les entreprises d'information, les éditeurs, les propriétaires et les journalistes doivent cohabiter. Pour ce faire, il faut élaborer des statuts de la rédaction journalistique pour régler les rapports professionnels des journalistes avec les propriétaires et avec les éditeurs au sein des médias, indépendamment des obligations normales entre partenaires sociaux. On pourra prévoir dans ces statuts l'existence de comités de rédaction.

Situations de conflit et cas de protection spéciale

33. La société connaît parfois des situations de conflit et de tension nées sous la pression de facteurs tels que le terrorisme, la discrimination à l'encontre des minorités, la xénophobie ou la guerre. Dans ces circonstances, les médias ont l'obligation morale de défendre les valeurs de la démocratie : respect de la dignité humaine et recherche de solutions par des méthodes pacifiques et dans un esprit de tolérance. Ils doivent, par conséquent, s'opposer à la violence et au langage de la haine et de l'affrontement, en rejetant toute discrimination fondée sur la culture, le sexe ou la religion.

34. Lorsqu'il s'agit de défendre les valeurs démocratiques, personne ne doit rester neutre. Dans ce sens, les médias doivent contribuer dans une mesure importante à prévenir les moments de tension et favoriser la compréhension mutuelle, la tolérance et la confiance entre les différentes communautés dans les régions en conflit, comme l'a fait le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en encourageant l'adoption de mesures de confiance dans le cas des territoires de l'ancienne Yougoslavie.

35. Compte tenu de l'influence toute spéciale des médias, et surtout de la télévision, sur la sensibilité des enfants et des jeunes, il convient d'éviter la diffusion d'émissions, de messages ou d'images glorifiant la violence, exploitant le sexe et la consommation, ou faisant usage d'un langage délibérément inconvenant.

Ethique et autocontrôle en journalisme

36. Compte tenu de ce qui précède, les médias doivent s'engager à se soumettre à des principes déontologiques rigoureux garantissant la liberté d'expression et le droit fondamental des citoyens à recevoir des informations vraies et des opinions honnêtes.

37. Pour la surveillance de la mise en application de ces principes, il faut créer des organismes ou des mécanismes d'autocontrôle composés d'éditeurs, de journalistes, d'associations d'utilisateurs des médias, de représentants des milieux universitaires et de juges qui élaboreront des résolutions sur le respect des préceptes déontologiques par les journalistes, que les médias s'engageront à rendre publiques. Tout cela aidera le citoyen, qui a droit à l'information, à porter un jugement critique sur le travail du journaliste et sur sa crédibilité.

38. Les organismes ou les mécanismes d'autocontrôle ainsi que les associations d'utilisateurs des médias et les départements universitaires compétents pourront publier annuellement les recherches effectuées a posteriori sur la véracité des informations diffusées par les médias, par rapport à la réalité des faits. De cette façon, on obtiendra un baromètre de la crédibilité qui renseignera les citoyens sur la valeur éthique de chaque média ou de chaque section, ou d'un journaliste en particulier. Les mesures correctives prises en conséquence permettront en même temps d'améliorer l'exercice de la profession de journaliste.

RÉSOLUTION 1004 (1993) (1)

relative à l'embargo des Nations Unies contre la Serbie et le Monténégro

1. L'Assemblée constate que, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la Résolution 757 (1992) établissant un embargo économique à l'encontre des Républiques de Serbie et du Monténégro, et de la Résolution 787 (1992) renforçant cet embargo, les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe ont adopté une série de dispositions administratives, et parfois même législatives, pour mettre en œuvre ces résolutions.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 1^{er} juillet 1993 (43^e séance) (voir Doc. 6863, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Fabra).

Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} juillet 1993 (43^e séance).

2. Le Conseil de sécurité des Nations Unies, dans sa Résolution 820 (1993), adoptée le 17 avril 1993, a condamné énergiquement les violations de l'embargo et adopté toute une série de mesures visant à renforcer davantage l'embargo. Ainsi, le transit de marchandises et de produits par la Serbie et le Monténégro sur le Danube ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable du Comité des sanctions des Nations Unies. En outre, les États voisins doivent empêcher le passage de véhicules à destination ou en provenance de la Serbie et du Monténégro, sauf en un nombre strictement limité de points de franchissement de la frontière.

3. Les autorités judiciaires et douanières de la Bulgarie, de Chypre, du Danemark, de l'Allemagne, de la Grèce, de Malte et de la Turquie ont procédé à des enquêtes sur des violations présumées de l'embargo. Le Comité des sanctions des Nations Unies a été informé des résultats de ces enquêtes.

4. L'application de l'embargo contre la Serbie et le Monténégro a posé de nombreux problèmes pratiques aux États voisins. Pour aider ces derniers, la C.S.C.E. a décidé, en septembre 1992, sur proposition du Royaume-Uni, en étroite coopération avec la Commission des Communautés européennes et les États-Unis d'Amérique, de déployer des missions d'assistance pour l'application des sanctions (SAM) et de créer un centre de communications (SAMCOMM) chargé de faciliter les communications et la coordination entre les SAM et les autorités des pays concernés.

5. L'Assemblée se félicite du déploiement des SAM en Albanie, en Bulgarie, en Croatie, en Hongrie, en Roumanie, en Ukraine et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Elle note avec satisfaction que le personnel des SAM et du SAMCOMM, essentiellement des douaniers, a été fourni par treize États membres du Conseil de l'Europe, le Canada, les États-Unis et la Commission des Communautés européennes.

6. Les principaux problèmes rencontrés par les SAM sont l'inspection et le contrôle du trafic, surtout le long du Danube, le détournement vers la Serbie et le Monténégro de bateaux transportant surtout des produits pétroliers et l'utilisation de faux documents par les transporteurs pour contourner les contrôles aux frontières. Par ailleurs, l'absence de moyens techniques et de personnel ne permet pas aux SAM d'inspecter tous les transports de marchandises.

7. L'Assemblée se félicite de la nomination d'un coordinateur des sanctions de la Communauté européenne et de la C.S.C.E. qui coopère étroitement avec les SAM et le SAMCOMM.

8. L'Assemblée salue la décision adoptée par le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale, le 20 mai 1993, de déployer sur le Danube des unités navales pour contrôler le respect de l'embargo.

9. L'Assemblée observe avec préoccupation que l'application de l'embargo contre la Serbie et le Monténégro provoque des pertes économiques considérables pour les États voisins.

10. Elle tient à rappeler que, conformément à l'article 50 de la Charte des Nations Unies, « si un État est l'objet de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil de sécurité, tout autre État, qu'il soit ou non membre des Nations Unies, s'il se trouve en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution desdites mesures, a le droit de consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution de ces difficultés ».

11. L'Assemblée invite les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe et des États dont les parlements jouissent du statut d'invité spécial :

i. à adopter, s'ils ne l'ont pas encore fait, les dispositions administratives et législatives nécessaires pour permettre l'application des mesures contenues dans la Résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité des Nations Unies, visant à renforcer l'embargo à l'encontre de la Serbie et du Monténégro ;

ii. à rendre publics les noms des entreprises et des sociétés, établies sur leur territoire, reconnues coupables d'avoir violé l'embargo, et à leur appliquer les sanctions prévues dans leur législation ;

iii. à coopérer étroitement avec le coordinateur des sanctions de la Communauté européenne et de la C.S.C.E. ;

iv. à doter les SAM et le SAMCOMM des moyens techniques et du personnel nécessaires pour accomplir efficacement leurs tâches ;

v. à demander au Conseil de sécurité des Nations Unies d'adopter, à la lumière de l'article 50 de la Charte des Nations Unies, les mesures permettant aux États voisins de la Serbie et du Monténégro de surmonter les difficultés économiques provoquées par l'application de l'embargo ;

vi. à faire preuve de solidarité envers les États voisins de la Serbie et du Monténégro, en leur apportant une assistance financière pour les aider à résoudre les problèmes économiques résultant du respect de l'embargo.

RÉSOLUTION 1006 (1993) (1)

relative à l'interdépendance et à la solidarité Nord-Sud : l'Europe et les pays les moins avancés

1. Alors que de nombreux pays en développement ont fait un bond économique et social sans précédent depuis trente ans – se traduisant par une espérance de vie plus longue, une augmentation de l'alphabétisation des adultes de plus d'un tiers et une diminution de moitié de la mortalité infantile – le nombre des pays les moins avancés (PMA) ayant un revenu par habitant inférieur à 600 dollars par an a doublé depuis les années 70, pour atteindre quarante-huit en 1992. Ces pays se trouvent en majorité en Afrique subsaharienne.

2. La 2^e Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en septembre 1990, a considéré que le refus de la marginalisation des pays en question était un « impératif éthique » et a fait une mise en garde contre les « graves germes de tension » et le danger que constituerait pour la paix l'abandon des engagements internationaux et de la politique du développement partagé.

3. L'Europe, comme d'autres pays industrialisés, doit travailler étroitement avec les gouvernements et les populations des pays en développement les plus pauvres pour améliorer leur situation économique, sociale et écologique, et éviter qu'ils ne sombrent totalement dans la misère et le chaos. L'aide, cependant, doit être utilisée efficacement et dirigée vers les groupes les plus vulnérables comme les femmes et les enfants. L'aide doit tendre avant tout à l'amélioration de la condition humaine, ainsi qu'à garantir aux personnes démunies un accès permanent à une quantité de nourriture suffisante pour mener une vie active et saine.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 2 juillet 1993 (44^e séance) (voir Doc. 6865, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : Mme Verspaget ; et Doc. 6874, avis de la commission de l'agriculture, rapporteur : M. Scheer).

Texte adopté par l'Assemblée le 2 juillet 1993 (44^e séance).

4. Les P.M.A. ont eux-mêmes le devoir spécifique d'établir et de renforcer la démocratie et le « bien gouverner », de mettre en ordre leur système économique et social, de protéger les droits de l'homme, et d'améliorer le sort des masses, notamment celui des femmes, et de mettre en valeur les ressources humaines par l'éducation et la formation.

5. L'aide alimentaire pourrait servir à promouvoir le développement économique et humain, y compris le bien-être alimentaire, notamment grâce à des subventions alimentaires ciblées, tels les programmes « des vivres contre du travail », reposant totalement ou partiellement sur le recours à des aliments produits localement.

6. Tout doit être mis en œuvre pour permettre aux pays en développement impliqués dans des conflits internes ou externes de cesser les hostilités et de rétablir la paix.

7. L'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à prendre les mesures suivantes pour aider les pays en développement les plus pauvres :

i. améliorer les termes de l'échange pour ces pays en leur ouvrant davantage l'accès aux marchés des pays industrialisés, même pour les denrées qui sont en concurrence avec celles du Nord, leur donner l'occasion au sein du G.A.T.T. de protéger leurs industries jeunes et vulnérables ainsi que leur agriculture, et encourager la coopération Nord-Sud et les investissements étrangers ;

ii. aider les P.M.A. dont les exportations sont limitées à quelques produits à diversifier leurs exportations ;

iii. réduire de manière substantielle la dette extérieure des P.M.A., y compris la dette officielle envers les gouvernements et les organisations multilatérales, et faciliter l'accès de ces pays aux marchés de capitaux internationaux ;

iv. prendre l'engagement – comme convenu à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – d'atteindre, dès que cela sera matériellement possible, si cela n'est pas encore fait, l'objectif fixé par les Nations Unies de porter l'aide publique au développement à 0,7 % de leur P.N.B., et veiller à ce qu'un tiers au moins de cette aide soit acheminé vers les pays en développement les plus pauvres ;

v. améliorer sensiblement la coordination des programmes de coopération au développement bilatéraux et multilatéraux, notamment dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale ;

vi. prendre toutes les mesures possibles tendant à permettre aux organisations non gouvernementales de mener plus facilement leurs actions en faveur des pays en développement, actions qui complètent utilement d'autres types d'assistance ;

vii. œuvrer en faveur d'une réduction et d'une plus grande maîtrise des exportations d'armes vers les pays en développement, et créer des mécanismes de contrôle concernant, en particulier, les exportations d'armement lourd, conformément à la Résolution 928 (1989) de l'Assemblée relative au commerce des armes et aux droits de l'homme ;

viii. encourager le développement durable du secteur agricole afin d'accroître la sécurité alimentaire des ménages ainsi que la qualité et la salubrité des aliments, et de promouvoir un mode de vie sain ;

ix. aider les P.M.A. à exploiter, pour satisfaire leurs besoins énergétiques, les sources d'énergie renouvelables disponibles localement, ce qui renforcerait leur économie et éviterait des pressions insoutenables sur leur capital naturel ;

x. prendre d'urgence des mesures pour arrêter la dégradation et l'érosion du sol afin de promouvoir ainsi la sécurité alimentaire et le développement économique.

8. L'Assemblée attire l'attention sur le lien entre, d'une part, la faim et la pauvreté dans les P.M.A. et d'autre part, l'absence de démocratie, les guerres civiles et extérieures, et les violations des droits de l'homme. Elle prie donc instamment les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe d'étendre et de développer les instruments de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies, et de mettre au point un système d'alerte efficace pour l'aide d'urgence, permettant une intervention suffisamment précoce pour éviter les désastres comme ceux qui frappent aujourd'hui la Somalie et le Soudan.

9. L'Assemblée estime aussi que, quelle que soit la culture, la tradition et la religion du pays, les femmes et les hommes devraient avoir des chances et des droits égaux, et que les pays donateurs devraient tenir davantage compte du respect de ce principe par les pays en développement. Des politiques de planification familiale appropriées sont nécessaires pour réduire une pression démographique excessive, or elles ne peuvent être mises en œuvre que par des femmes libres de toute oppression, ayant reçu une éducation, bénéficiant des soins de santé indispensables et recevant une alimentation suffisante.

10. En outre, l'Assemblée reconnaît que, si l'on ne fait pas en sorte que le rythme de l'accroissement démographique devienne inférieur à la croissance du revenu national, ni la situation économique ni le niveau de vie ne pourront s'améliorer. Par conséquent, les politiques démographiques devraient constituer un élément fondamental de la coopération Nord-Sud, et tout doit être mis en œuvre pour encourager les pays en développement à adopter les politiques requises. Il faut d'autre part prendre dûment en considération la nécessité de rétablir l'équilibre entre les niveaux démographiques et la capacité des écosystèmes.

11. Enfin, l'Assemblée rappelle les cinq critères de la coopération future au développement, énoncés dans sa Résolution 981 (1992), qui sont le degré de pauvreté dans le pays bénéficiaire ; le respect des droits de l'homme et de la démocratie ; les efforts de réforme économique et sociale ; la réduction des dépenses militaires ; et la protection de l'environnement. Ces critères valent aussi bien pour les pays en développement les plus pauvres que pour les pays en développement en général.

RÉSOLUTION 1007 (1993) (1)

relative aux transferts de technologie Nord-Sud

1. Le transfert de technologie, qui s'effectue sous de multiples formes, représente désormais une part importante des échanges entre les pays industrialisés et les pays en développement, et de ce fait doit connaître une certaine régulation internationale, dans le respect des intérêts des parties en présence.

2. Le lien entre les capacités technologiques et le développement économique et social fait du transfert de technologie une part importante de l'aide publique au développement. L'inégalité des situations et l'hétérogénéité des pays que recouvre le concept de « pays en voie de développement » imposent une approche diversifiée.

3. Le nouveau contexte international, une économie mondiale de plus en plus interdépendante et la fin des conflits idéologiques donnent un nouvel éclairage au rôle des organisations internationales dans la question du transfert de technologie, et une inter-

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 2 juillet 1993 (44^e séance) (voir Doc. 6866, rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteur : M. Roseta ; et Doc. 6867, avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Tummers). Texte adopté par l'Assemblée le 2 juillet 1993 (44^e séance).

vention plus active de celles-ci est possible et souhaitable. La focalisation de la coopération internationale sur les pays de l'Europe centrale et orientale ne doit pas avoir d'incidence négative sur les relations Nord-Sud.

4. Les technologies de pointe ne sont pas entre les mains de gouvernements, mais plutôt de certaines sociétés, notamment de multinationales. Il est dès lors indispensable de veiller à ce que des investissements étrangers privés d'un montant suffisant soient accordés aux pays en développement. Conformément à la Résolution 639 (1976) de l'Assemblée relative aux sociétés multinationales, ces investissements devraient respecter les principes fondamentaux de la justice économique et sociale, avoir pour but de transférer les connaissances et le savoir-faire en matière de technologie, d'économie et de gestion, et de former le personnel local à tous les niveaux, ainsi que de favoriser le développement économique et social.

5. Seule une action concertée et multilatérale peut efficacement garantir l'utilité et le bon usage des transferts, aider à combler les retards dans le développement, contribuer à sauver les pays de la faillite et éviter le gaspillage et la dispersion des efforts ; ces efforts doivent s'adresser directement à l'ensemble de la population et doivent contribuer au développement social, et notamment répondre aux besoins des femmes.

6. Les pays les moins développés ont un besoin impérieux de disposer, d'appliquer et de maîtriser les technologies : le retard dans le développement de l'Afrique, les dangers engendrés par la pauvreté sur ce continent et sa proximité d'avec l'Europe demandent de lui réserver une attention privilégiée, et d'opter pour une action adaptée qui définit des secteurs critiques d'intervention et des objectifs prioritaires.

7. Aussi l'Assemblée invite-t-elle les États membres :

i. à adopter, pour ce qui les concerne, des règles de conduite respectant les principes et valeurs préconisés par l'Assemblée dans les relations Nord-Sud ;

ii. à adopter une approche diversifiée selon la situation des pays en développement et à concentrer leurs efforts sur les pays les moins avancés en prenant en compte les différences entre les zones rurales et les zones urbaines ;

iii. à favoriser la transmission des connaissances théoriques et techniques, et à participer à la restauration ou à la mise en valeur des ressources humaines locales pour assurer ou accroître les capacités scientifique et technologique des pays en développement ;

iv. à favoriser les échanges d'information Nord-Sud, et notamment l'accès aux banques de données, indispensables à la maîtrise des nouvelles technologies et à l'adaptation de celles-ci aux réalités nationales ;

v. à transférer et à diffuser des technologies qui soient bénéfiques aux populations et protectrices de l'environnement, et à toujours mesurer la nécessité des transferts à l'aune de l'intérêt social et économique réel du pays bénéficiaire ;

vi. à encourager, à des conditions particulièrement favorables, les transferts de technologie dans des secteurs prioritaires tels que le secteur alimentaire, la santé, l'énergie, afin d'assurer l'autosuffisance et l'autonomie dans ces domaines, et de répondre ainsi aux besoins essentiels des populations ;

vii. à privilégier des transferts à la mesure des capacités et des besoins locaux des entreprises artisanales et agricoles de manière à les protéger et à contribuer à leur développement ;

viii. à se concerter pour élaborer une stratégie globale d'exportation contrôlée des technologies relevant de domaines sensibles et pour créer un outil multilatéral de coordination afin de répertorier et d'évaluer les transferts vers les pays en développement ;

ix. à participer activement, aux fins de son adoption, à l'élaboration d'un instrument international contenant des normes communes et des critères applicables aux transferts de technologie et à leur contrôle, tel le code de conduite envisagé au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), dont l'élaboration est actuellement bloquée ;

x. à déclarer l'Afrique zone d'action prioritaire et à utiliser au mieux l'outil du Conseil de l'Europe qu'est le Centre Nord-Sud de Lisbonne en consacrant une rencontre quadripartite à la science et la technologie en Afrique, et en particulier à la question du transfert de technologie et du développement.

RÉSOLUTION 1010 (1993) (1)

relative à la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Serbie, au Monténégro et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine

1. Conformément à la Directive n° 483 (1992) de l'Assemblée concernant la crise dans l'ancienne Yougoslavie, une délégation de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie a visité la Serbie, le Monténégro et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, du 26 juillet au 3 août 1993, pour surveiller la situation des réfugiés et des personnes déplacées. Cette visite avait un but humanitaire.

2. L'Assemblée rappelle sa Recommandation 1205 (1993) et le rapport (Doc. 6740) faisant suite à la mission effectuée par une délégation de la commission en Slovénie, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine en novembre 1992. Elle rappelle Résolution 1004 (1993) relative à l'embargo des Nations Unies contre Monténégro.

3. Selon le Haut Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies (H.C.R.), le nombre de réfugiés enregistrés en Serbie et au Monténégro en juin 1993 est de l'ordre de 525 000, dont 357 000 de Bosnie-Herzégovine et 168 000 de Croatie. En outre on estime à 100 000 les réfugiés non enregistrés. Les réfugiés enregistrés représentent 5 % de la population en Serbie et 11 % au Monténégro. En Serbie, environ 85 % sont des Serbes, les 15 % restants se composant de Musulmans, de Croates et d'autres nationalités. Au Monténégro, environ un tiers sont des Serbes, un tiers des Monténégrins et un tiers des Musulmans. Selon la législation des deux Républiques, tous doivent être traités sur un pied d'égalité.

4. Dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, il y a 32 000 réfugiés enregistrés, dont la plupart sont des Musulmans, et qui représentent 1,5 % de la population.

5. En Serbie et au Monténégro, 95 % des réfugiés vivent dans des familles d'accueil, et 5 % dans des centres collectifs en cours de modernisation selon un programme subventionné par le H.C.R.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 28 septembre 1993 (47^e séance). Voir Doc. 6910, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie (rapporteur : M. Fluckiger). Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1993 (47^e séance).

6. L'application de l'embargo des Nations Unies à l'encontre de la Serbie et du Monténégro a eu un impact considérable sur l'économie de ces deux républiques et, par conséquent, sur les conditions de vie de la population civile. L'Assemblée tient les autorités serbes et monténégrines pour responsables de cette situation. Leur refus d'accepter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies est à l'origine de la souffrance aussi bien de leurs peuples que de celle des réfugiés qu'ils accueillent.

7. Selon l'Organisation mondiale de la santé les soins médicaux se sont nettement détériorés. Les statistiques officielles font état d'une mortalité en augmentation de 10,3 à 11,3 pour 1 000 depuis 1989. Des maladies éradiquées ont réapparu. Pour être admis dans les hôpitaux les malades doivent apporter certains produits pharmaceutiques ainsi que les anesthésiants. Faute des pièces de rechange pour les machines d'hémodialyse, les traitements deviennent inopérants.

8. Le déclin de la qualité des soins de santé en Serbie et au Monténégro résulte essentiellement de la désastreuse situation économique. Les importations de fournitures médicales et de produits alimentaires, bien qu'expressément exclues de l'embargo, doivent toutefois être soumises à l'autorisation du Comité des sanctions des Nations Unies ce qui entraîne parfois d'importants retards dans les livraisons.

9. Les obstacles rencontrés pour des importations essentielles à la survie des populations gênent les efforts des organisations humanitaires internationales qui fournissent environ 10 % des besoins globaux des réfugiés et des autres groupes vulnérables, ainsi que le passage de l'aide humanitaire vers la Bosnie-Herzégovine.

10. L'Assemblée condamne avec vigueur le détournement en Serbie et au Monténégro de l'aide humanitaire destinée aux réfugiés, soit vers le marché noir, soit vers d'autres fins non prévues par les donateurs.

11. La politique en matière d'asile est large, en principe, et le traitement des réfugiés apparaît conforme aux normes internationales, le statut des réfugiés étant accordé à ceux qui arrivent des républiques de l'ancienne Yougoslavie sans discrimination d'origine nationale, religieuse ou ethnique. Néanmoins, il semble y avoir certaines restrictions dans la pratique en ce qui concerne la Serbie. En outre, des témoignages portent à croire que les réfugiés serbes sont encouragés à s'établir dans les régions caractérisées par une diversité nationale, ethnique et religieuse tels le Kosovo, le Sandjak et la Voïvodine pour y changer la composition ethnique en faveur de la partie serbe de la population. A l'inverse, on décourage les Musulmans à s'établir dans ces régions où la situation est d'ores et déjà tendue. Une « discrimination indirecte » pourrait toucher les réfugiés musulmans par une réduction des ressources qui leur sont attribuées. L'Assemblée condamne fermement ces pratiques.

12. Par conséquent, si l'Assemblée demeure convaincue que l'embargo des Nations Unies sur la Serbie et le Monténégro se justifie tant que la guerre n'aura pas cessé en Bosnie-Herzégovine et que les intérêts de la communauté musulmane ne sont pas respectés, en revanche, et considérant ce qui précède, elle demande :

i. au Conseil de sécurité des Nations Unies :

a. de veiller à ce que le Comité des sanctions, lors de l'application des Résolutions 757 et 820 relatives à l'embargo à l'encontre de la Serbie et du Monténégro, ne retarde pas la fourniture d'aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées ainsi qu'aux populations civiles en Serbie et au Monténégro ;

b. d'autoriser les convois d'aide humanitaire à transiter par le port adriatique de Bar (Monténégro) ;

c. de s'assurer que les conditions du plan de paix à conclure sauvegardent le droit au retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées et d'assurer la reconstruction des villes, villages et lieux de culte endommagés durant la guerre ;

ii. aux gouvernements des États membres des Nations Unies et en particulier à ceux des États membres du Conseil de l'Europe.

a. d'accueillir également des réfugiés de la République fédérale de Yougoslavie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, notamment et très rapidement dans la perspective du regroupement familial ;

b. de contribuer généreusement à l'effort international en faveur des réfugiés et des personnes déplacées en ex-Yougoslavie, mené sur le terrain par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (H.C.R.), le Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) et d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales reconnues pour leur compétence en matière d'aide aux réfugiés ;

c. d'adopter un règlement international de normes minimales pour des procédures d'asile justes et satisfaisantes ;

iii. aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe :

a. d'éviter l'obligation du visa pour les réfugiés de Bosnie-Herzégovine, les pays limitrophes prenant prétexte de cette mesure pour interdire le transit par leur territoire ;

b. de prévenir, en collaboration avec les Nations Unies et la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe, une extension du conflit dans les Balkans ;

iv. aux chefs des principales religions affectées par le conflit (catholique romain, orthodoxe et musulman) :

a. de combiner sans discrimination leurs activités d'aide humanitaire ;

b. d'adopter un front commun contre la poursuite des hostilités ;

v. aux organisations humanitaires internationales et nationales œuvrant en Serbie, au Monténégro et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine de surveiller étroitement la distribution de l'aide.

vi. aux gouvernements de la Serbie et du Monténégro qu'ils arrêtent immédiatement l'installation de réfugiés dans les régions où leur présence risque de modifier la structure démographique des différentes communautés qui y résident.

vii. aux gouvernements des anciennes Républiques yougoslaves aujourd'hui indépendantes qu'ils autorisent le retour en toute sécurité dans leur pays d'origine des réfugiés et des personnes déplacées qui en raison de leur allégeance à l'ancienne République fédérale ou de leur double nationalité ne peuvent pas le faire actuellement.

RÉSOLUTION 1011 (1993) (1)

relative à la situation des femmes et des enfants dans l'ex-Yougoslavie

1. L'Assemblée se réfère notamment à sa Directive n° 486 (1993) relative à la protection des droits de l'homme et à la déclaration conjointe entre sa commission des questions sociales, de la santé et de la famille et l'Unicef (Fonds pour l'enfance des Nations Unies) adoptée le 24 juin 1993 à Genève.

2. La purification ethnique et une violence barbare à l'encontre des populations civiles, en particulier les femmes et les enfants, caractérisent le conflit dans l'ex-Yougoslavie. Les règles et principes élémentaires du droit de la guerre et les dispositions protectrices du droit humanitaire ont été systématiquement bafouées et violées.

3. La communauté internationale a été incapable de trouver une réponse appropriée même si par la décision des Nations Unies de créer un tribunal international, elle exprime sa ferme volonté de ne pas laisser impunis les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis au cours de ce conflit.

4. L'action humanitaire a montré ses limites ; mais malgré les difficultés rencontrées, elle a tenté de pallier les défaillances de la communauté internationale. Il convient de rendre un juste hommage au travail remarquable accompli dans les différentes organisations à vocation humanitaire telles le H.C.R. (Haut Commissariat pour les réfugiés), l'Unicef, le C.I.C.R. (Comité international de la Croix-Rouge) et les ONG (organisations non gouvernementales), et à leur personnel, ces femmes et ces hommes, qui se dévouent, souvent au péril de leur vie, au service d'autrui.

5. Aujourd'hui faute de subsides suffisants, cette action risque de ne pouvoir être poursuivie alors que la demande humanitaire s'amplifie et se diversifie. Il s'agit de continuer d'assurer la survie des populations civiles mais aussi de traiter les traumatismes de la guerre, de reconstituer les infrastructures essentielles détruites et de donner à la population, tout particulièrement aux enfants, la perspective d'un futur fait d'autres choses que de violence, de haine et de vengeance.

6. Au cours de la dernière décennie, 90 % des victimes dans les conflits armés ont été des civils ; plus d'un million et demi d'enfants ont été tués, quatre millions souffrent de handicaps dus à la guerre et ils seraient cinq millions à vivre dans des camps de réfugiés. Dans le conflit de l'ex-Yougoslavie aussi, une fois de plus, les femmes et les enfants sont les grands perdants de la guerre. Ils ont été les victimes et les témoins de la barbarie et risquent de transmettre une haine qui leur a été fatale. Les droits de l'enfant, conquête récente de la communauté internationale ont été battus en brèche.

7. Aussi l'Assemblée invite-t-elle instamment les gouvernements des États membres et non membres, réunis au sein du Conseil de l'Europe :

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 28 septembre 1993 (47^e séance). Voir Doc. 6903, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille (rapporteurs : Mme Robert et M. Daniel). Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1993 (47^e séance).

i. à donner suite aux déclarations faites lors du Sommet mondial de New York pour les enfants en 1990, en souscrivant au principe « les enfants d'abord » suivant lequel la satisfaction des besoins essentiels des enfants doit être une haute priorité politique lors de l'allocation des ressources et une préoccupation intégrée lors de la définition des différentes politiques, et de s'engager, selon le cas, à ratifier et à appliquer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies ;

ii. à exprimer leur attachement au respect de ce principe lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement à Vienne les 8 et 9 octobre 1993 et à en faire une préoccupation centrale de leurs débats lors de la prochaine Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales à Paris du 13 au 15 octobre 1993 ;

iii. à s'engager à protéger les enfants du fléau de la guerre et à condamner cette pratique barbare des récents conflits armés d'utiliser les femmes et les enfants comme cibles et boucliers humains, ainsi que l'emploi généralisé des mines antipersonnelles, en particulier celles ressemblant à des jouets, dont les enfants sont surtout les victimes ;

iv. si le conflit perdure dans l'ex-Yougoslavie, à prendre en concertation avec les organismes spécialisés et les ONG, les mesures immédiates nécessaires pour que les enfants et les femmes de Bosnie-Herzégovine bénéficient de la nourriture, de l'eau, du chauffage, des soins et traitements médicaux et de l'aide psychosociale indispensables à leur survie, c'est-à-dire assurer dans tous les cas le libre accès de l'action humanitaire et faire respecter des « havres de paix et de sécurité » pour les enfants ;

v. à assortir les mesures d'embargo ou autres sanctions, prises à l'encontre des belligérants, des aménagements humanitaires nécessaires à la sauvegarde de la vie et de la santé des groupes les plus vulnérables de la population civile et tout particulièrement des enfants ;

vi. à mettre en place, au niveau européen, une structure de coordination permettant de connaître l'offre de soins immédiatement disponibles (comme par exemple le nombre de lits réservés pour les soins urgents aux enfants dans chaque pays) et à développer l'entraide hospitalière pour favoriser la reconstruction des hôpitaux, les dons en matériel et le soutien en personnel dans l'ex-Yougoslavie ;

vii. à assurer aux victimes de viol, femmes et enfants, les soins médicaux, le soutien psychologique et l'aide juridique nécessaires, y compris dans les pays d'accueil ;

viii. à assurer d'urgence une aide médicale et psychopédagogique appropriée aux enfants témoins ou exposés à des sévices, à des actes inhumains ou dégradants ou à la perte de leurs proches ;

ix. dans les structures d'accueil des personnes déplacées et dans les camps de réfugiés en particulier, à lutter contre le désœuvrement des femmes en leur offrant des possibilités d'occupations, d'éducation et de formation professionnelle et leur permettre de conserver un rôle actif notamment par l'exercice de leurs tâches familiales et ménagères quotidiennes ;

x. à fournir aux enfants de l'ex-Yougoslavie affectés par le conflit l'éducation minimale et le matériel éducatif et ludique (livres, jouets, etc.) indispensables aux activités propres à l'enfance ;

xi. à développer, en particulier à l'intention des enfants, des programmes d'éducation à la paix, à la tolérance et à la démocratie ;

xii. à aider à la formation et au perfectionnement professionnels du personnel local notamment celui appelé à s'occuper des enfants et lui apporter le soutien moral et l'aide psychologique indispensable pour surmonter le syndrome d'usure.

8. L'Assemblée lance un appel pressant aux gouvernements des États réunis au sein du Conseil de l'Europe et à la Communauté européenne, pour que tous contribuent financièrement à l'action humanitaire, pour assouplir les conditions mises à l'octroi des subsides alloués aux différentes organisations humanitaires actives dans l'ex-Yougoslavie et pour en augmenter le niveau afin de répondre effectivement aux besoins.

9. Elle invite les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe à utiliser au mieux l'instrument qu'est le Fonds de développement social du Conseil de l'Europe au moyen d'un compte spécial d'aide pour répondre de façon concrète et immédiate aux multiples besoins nés du conflit de l'ex-Yougoslavie.

10. L'Assemblée invite également les gouvernements à ne pas négliger le risque de voir des conflits similaires éclater en Europe ou à sa périphérie, à approfondir la réflexion sur l'action humanitaire en cas de conflits armés et à élaborer une stratégie européenne concertée, ainsi qu'à développer et fortifier, en temps utile et dans chaque pays, toutes les forces de la société civile dévouées à la paix.

11. L'Assemblée invite la communauté internationale à procéder à une relecture et à une adaptation du droit humanitaire régissant, en cas de conflits armés, la protection des populations civiles, notamment des femmes et des enfants, en liaison avec les droits de l'homme et les droits de l'enfant.

12. Enfin, l'Assemblée condamne les actions inhumaines de toutes les factions combattantes et en appelle aux Bosniaques, aux Croates et aux Serbes pour qu'ils se comportent comme des personnes civilisées et non comme des animaux et exige en outre que les principes du droit humain international soient respectés à tous égards par tous les intéressés.

RÉSOLUTION 1012 (1993) (1)

relative aux mammifères marins

1. L'Assemblée rappelle sa Résolution 929 (1989) relative à l'avenir de la chasse à la baleine et sa Résolution 972 (1991) relative à l'avenir des pêches dans les océans.

2. Elle estime que les politiques de gestion durable des multiples formes d'exploitation des ressources océaniques, notamment des mammifères, doivent se fonder sur une connaissance et une compréhension approfondies des écosystèmes marins.

3. Elle reconnaît la responsabilité de la Commission baleinière internationale (C.B.I.) en matière de conservation et de gestion des populations de baleines et de réglementation de la chasse, conformément à la Convention internationale de 1946 pour la réglementation de la chasse à la baleine, et apprécie le travail accompli par le Comité scientifique de la C.B.I. L'Assemblée a dûment pris note des résultats de la 45^e réunion annuelle de la Commission baleinière internationale (Kyoto, Japon, 10-14 mai 1993).

4. Elle se félicite de l'accord destiné à protéger les petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord, conclu dans le cadre de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn), de même que de l'initiative prise récemment en vue de parvenir à un accord similaire sur la conservation des petits cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire. Elle souligne en outre

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 28 septembre 1993 (47^e séance). Voir Doc. 6898, rapport de la commission de l'agriculture (rapporteurs : MM. Buhler et Gunnarsson). Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1993 (47^e séance).

l'importance de la protection des mammifères marins assurée par la Convention du Conseil de l'Europe pour la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels (Convention de Berne), par la Convention des Nations Unies sur les échanges internationaux des espèces menacées de faune et de flore sauvages (CITES), par la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) et par la Convention de 1992 sur la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord et Est.

5. En conséquence, l'Assemblée invite les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe, les autres gouvernements concernés et la Communauté européenne :

i. à élaborer des régimes juridiques mondiaux et régionaux de protection et de gestion durable de toutes les espèces de mammifères marins (grandes baleines et petits cétacés, morses et phoques) ou à apporter des améliorations aux régimes existants ;

ii. à intensifier leurs programmes de recherche afin d'approfondir la connaissance et la compréhension des écosystèmes marins et de leur fonction vitale pour l'environnement et la vie sur terre ;

iii. à s'assurer que les programmes de recherche accordent une attention suffisante aux mammifères marins ;

iv. à demander aux pays qui délivrent des permis pour la chasse aux mammifères marins de veiller à ce que les méthodes employées répondent à des normes « humaines » de mise à mort ou s'en approchent le plus possible. La recherche et le développement devraient faciliter la réalisation de cet objectif ;

v. à veiller à ce que des mécanismes de contrôle adéquats soient prévus dans les accords de protection et d'exploitation afin de prévenir les pratiques condamnables et les violations.

6. En outre, l'Assemblée invite les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à créer une Agence marine européenne (A.M.E.) chargée de mener et de coordonner les recherches relatives aux écosystèmes marins, de formuler les politiques de conservation et d'exploitation et de diffuser les informations et connaissances dans ce domaine.

RÉSOLUTION 1013 (1993) (1)

relative au processus de paix au Proche-Orient

1. Le fait que le Parlement israélien (la Knesset) bénéficie du statut d'observateur auprès de l'Assemblée implique que les questions concernant Israël intéressent directement cette dernière.

2. L'Assemblée, se référant à sa Recommandation 1221 (1993) sur le processus de paix au Proche-Orient, réitère sa disposition à contribuer à l'édification d'un climat de confiance entre les parties engagées dans ledit processus, notamment pour les domaines où son savoir-faire et son expérience sont reconnus, à savoir la promotion et la mise en place d'institutions démocratiques, la protection des droits de l'homme et la reconnaissance des droits des minorités.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 29 septembre 1993 (49^e séance). Voir Doc. 6916, rapport de la commission des questions politiques (rapporteur : Mme Baarveld-Schlaman). Texte adopté par l'Assemblée le 29 septembre 1993 (49^e séance).*

3. Elle renouvelle son engagement en faveur d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (C.S.C.M.), qui pourrait contribuer à améliorer les relations entre les États méditerranéens.

4. L'Assemblée s'attend à ce que l'accord entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (O.L.P.) sur une déclaration de principe relative à l'autonomie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza mette fin aux violations par les autorités israéliennes, dans ces territoires, de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Elle s'attend également à ce que l'O.L.P. empêche par tous les moyens les attaques terroristes contre Israël.

5. Elle condamne l'extrémisme religieux et politique qui constitue une menace pour la stabilité de la région et un obstacle au processus de paix.

6. L'Assemblée est disposée à aider tous ceux qui œuvrent à la paix au Proche-Orient et à leur donner la possibilité de faire connaître leurs positions respectives.

7. Elle considère l'O.L.P. comme la représentante du peuple palestinien et souhaite l'associer à ses travaux relatifs au Proche-Orient.

8. En conséquence, l'Assemblée :

i. décide d'inviter :

a. des personnalités arabes et israéliennes participant au processus de paix à venir à Strasbourg prendre la parole devant elle ;

b. des représentants et/ou des parlementaires de toutes les parties au processus de paix à assister aux réunions qu'elle organise (conférences, colloques et séminaires) sur les questions intéressant les pays du Proche-Orient ;

ii. se déclare prête, lorsque des élections libres et démocratiques se tiendront en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, dans le cadre de l'accord entre Israël et l'O.L.P. :

a. à aider à l'organisation de ses élections ;

b. à envoyer sur les lieux une délégation d'observateurs pour surveiller leur déroulement ;

c. à examiner comment il serait possible d'inviter des élus de Cisjordanie et de la bande de Gaza et des membres du personnel administratif des organes élus à venir à Strasbourg pour suivre des stages de formation analogues à ceux qui ont été proposés à leurs collègues d'Europe centrale et orientale ;

iii. décide d'organiser au Proche-Orient, en étroite coopération avec le comité directeur de la Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire, un séminaire régional relatif au fonctionnement des institutions démocratiques ;

iv. incite ses membres, lorsqu'ils se rendront au Proche-Orient, à tenter de mieux comprendre les réalités de la région, notamment en rencontrant des dirigeants palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ;

v. encourage les organisations européennes de jeunesse à associer, le cas échéant, de jeunes Palestiniens aux activités qu'elles organisent dans le domaine de la jeunesse du Conseil de l'Europe.

**LISTE DES TEXTES ADOPTÉS
AU COURS DES 5^e, 6^e ET 7^e PARTIES
DE LA 44^e SESSION**

**CINQUIÈME PARTIE
10-14 mai 1993**

Avis

Avis n° 165 : relatif à la réforme institutionnelle du Conseil de l'Europe.

Avis n° 166 : relatif à la Résolution 240 (1992) adoptée par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe sur le développement des activités du réseau européen de centres de formation du personnel des collectivités territoriales.

Avis n° 167 : relatif au projet de deuxième protocole additionnel à la Charte sociale du Conseil de l'Europe prévoyant un système de réclamations collectives.

Avis n° 168 : relatif à la demande d'adhésion de la République de Lituanie au Conseil de l'Europe.

Avis n° 169 : relatif à la demande d'adhésion de la République de Slovénie au Conseil de l'Europe.

Avis n° 170 : relatif à la demande d'adhésion de la République d'Estonie au Conseil de l'Europe.

Recommandations

Recommandation 1210 : relative aux systèmes informatisés à risque.

Recommandation 1211 : relative aux migrations clandestines : « passeurs » et employeurs de migrants clandestins.

Recommandation 1212 : relative à l'adoption d'un statut révisé du Conseil de l'Europe.

Recommandation 1213 : relative aux progrès de la biotechnologie et leurs conséquences pour l'agriculture.

Résolutions

Résolution 997 : relative à la compétitivité industrielle de l'Europe dans un contexte mondial.

Résolution 998 : relative au Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe : rôle et réalisations.

Résolution 999 : relative à la situation en Bosnie-Herzégovine.

Résolution 1000 : relative aux émigrés et aux demandeurs d'asile vietnamiens à Hong Kong (« boat people »)

SIXIÈME PARTIE **29 juin - 2 juillet 1993**

Avis

Avis n° 171 : sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1991, 1993 et 1994.

Avis n° 172 : sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1994.

Avis n° 173 : sur les textes adoptés lors de la 28^e Session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.).

Avis n° 174 : relatif à la demande d'adhésion de la République tchèque au Conseil de l'Europe.

Avis n° 175 : relatif à la demande d'adhésion de la République slovaque au Conseil de l'Europe.

Recommandations

Recommandation 1214 : relative au Sommet de Vienne (8-9 octobre 1993)

Recommandation 1215 : relative à l'éthique du journalisme.

Recommandation 1216 : relative à la coopération culturelle européenne.

Recommandation 1217 : relative à l'assistance économique à l'Albanie.

Résolutions

Résolution 1001 : relative à l'avenir de la production viticole.

Résolution 1002 : relative à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement – Réalisations, activités et priorités.

Résolution 1003 : relative à l'éthique du journalisme.

Résolution 1004 : relative à l'embargo des Nations Unies contre la Serbie et le Monténégro.

Résolution 1005 : relative à l'assistance économique à l'Albanie.

Résolution 1006 : relative à l'interdépendance et à la solidarité Nord-Sud : l'Europe et les pays les moins avancés.

Résolution 1007 : relative aux transferts de technologie Nord-Sud.

Directive

Directive n° 488 : relative au respect des engagements pris par les nouveaux États membres.

SEPTIÈME PARTIE 27 septembre – 1^{er} octobre 1993

Avis

Avis n° 176 : relatif à la demande d'adhésion de la Roumanie au Conseil de l'Europe.

Recommandations

Recommandation 1218 : relative à la création d'un tribunal international pour juger des violations graves du droit international humanitaire.

Recommandation 1219 : sur la création d'un mécanisme pour la protection des droits de l'homme dans des États européens non membres du Conseil de l'Europe.

Recommandation 1220 : relative aux événements politiques récents (en rapport avec le Sommet de Vienne 8-9 octobre 1993).

Recommandation 1221 : relative au processus de paix au Proche-orient.

Recommandation 1222 : relative à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance.

Recommandation 1223 : relative aux réserves formulées par des États membres aux conventions du Conseil de l'Europe.

Recommandation 1224 : relative à la protection et à la gestion des ressources en eau douce en Europe.

Recommandation 1225 : relative à la gestion, au traitement, au recyclage et à la commercialisation des déchets.

Résolutions

Résolution 1010 : relative à la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Serbie, au Monténégro et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

Résolution 1011 : relative à la situation des femmes et des enfants dans l'ex-Yougoslavie.

Résolution 1012 : relative aux mammifères marins.

Résolution 1013 : relative au processus de paix au Proche-orient.

Résolution 1014 : relative aux activités de l'O.C.D.E. en 1992.

Directives

Directive 491 : relative à la situation des femmes et des enfants dans l'ex-Yougoslavie.

Directive 492 : relative à la protection et à la gestion des ressources en eau douce en Europe.